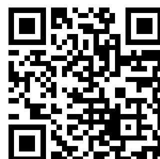



Princeton University Library
32101 064257247


VET TES EN
NOV TAM TVM
Dei Sub Numine Viget

MÉMOIRES

DE L'ACADÉMIE NATIONALE

DE CAEN

MÉMOIRES

DE

L'ACADÉMIE NATIONALE

DES

SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES

DE CAEN



CAEN

HENRI DELESQUES, IMPRIMEUR DE L'ACADÉMIE

34, RUE DEMOLOMBE, 34

—

1908

PARTIE SCIENTIFIQUE

COMMENT EST MORT JÉSUS?

Homo sum, et nihil humani a me alienum puto.

TÉRENCE.

PAR

M. le Docteur VIGOT,

Membre titulaire.

COMMENT EST MORT JÉSUS ?

Homo sum, et nihil humani a me alienum puto.

TÉRENCE.

Rechercher comment est mort Jésus de Nazareth, l'Homme-Dieu, n'est pas faire œuvre de lèse-divinité. Jésus, né à Bethléem, est mort à Jérusalem.

Il a vécu de la vie des hommes et il est permis de savoir comment la mort s'est produite.

Le mot latin *Crux* signifie non pas la croix, l'instrument du supplice, mais la torture du corps et de l'esprit. Et comme cela arrive souvent, figure de rhétorique, la croix, au lieu de signifier les tortures de l'esprit et du corps, est devenue seulement l'instrument de supplice.

Le supplice de la croix, « le plus cruel et le plus hideux des supplices » (Cicéron), était en usage dans le Sud-Orient, chez les Carthaginois, les Perses, les Égyptiens. En Grèce et à Rome, il était réservé aux esclaves et aux grands criminels. Vers le temps du roi Hérode, il fut adopté par les Juifs.

Il y a près de deux mille ans, la croix était le signe d'infamie et maintenant elle est devenue le signe de l'honneur chez les peuples les plus civili-

sés. « Cela seul marque l'immensité de la révolution accomplie sur le globe par le moyen de ce bois, de cet engin à la puissance si extraordinaire ».

Le condamné était d'abord fouetté et, ensuite, il portait lui-même la croix au lieu de l'exécution. Le patient était attaché par des liens ou, plus souvent, par des clous qui s'enfonçaient dans les mains et dans les pieds.

Il y avait deux espèces de croix. La croix en T ou en tan et la croix latine avec quatre branches : une verticale, longue, et une horizontale supérieure, plus courte.

Il est bien certain que la croix de Jésus était une croix latine, puisqu'on avait mis au-dessus du crucifié l'inscription *Jesus Nazarenus, rex Judeorum.* Presque tous les peintres ont représenté le Christ les mains et les pieds percés de clous.

Il y a dans la cathédrale de Bayeux, dans une des chapelles des bas-côtés, une fresque qui représente Jésus les mains percées, non pas d'une façon habituelle dans le creux de la main, mais percées latéralement. La main est vue en raccourci, le bord cubital est sur la croix, le clou pénètre sur le bord radial du pouce, traverse la face palmaire et s'enfonce dans le bois. C'est une idée bizarre du peintre qui a tenu à se signaler, car c'est, pour moi, une chose impossible. Le sujet a été traité deux fois de la même façon.

Il est difficile d'admettre un seul clou pour les deux pieds; le pied ayant une grande épaisseur, il aurait fallu des clous très longs. Il est

encore plus difficile d'admettre un seul clou sans soutien des pieds. Certains tableaux, comme le Christ en croix de Dürer, représentent les pieds percés d'un seul clou et sans support sous la plante des pieds. Cela est presque impossible. Si les jambes restent parallèles au bois de la croix, le pied est à angle droit avec le bois, le clou, dans ce cas, passerait dans le vide; si on l'incline, il lui faudrait traverser une grande épaisseur de tissu osseux.

Si l'on regarde une personne couchée sur le dos, on voit que les pieds sont à angle droit avec le plan sur lequel est placé le corps. Pour mettre la plante des pieds en contact exact avec le plan, il faut plier fortement les jambes et fléchir les genoux. Il est à supposer qu'il y avait toujours un soutien sous les pieds.

Il y avait aussi, au dire de plusieurs auteurs (Tertullien, saint Justin, saint Irénée), une grosse cheville, un chevalet, planté sur la croix et sur lequel le crucifié était à cheval.

Il est à supposer que le corps était attaché à la croix avant l'érection, comme les peintres le représentent dans le crucifiement. « Super lignum se ipsum extendit militique tradidit ut clavis configeretur » (Écriture). « Eum igitur ligno fixum exerunt », page 41, livre II « de Cruce ». Juste Lipse, 1606.

Les Juifs, par un raffinement de cruauté, donnaient aux patients, avant le crucifiement, un vin excellent, mixtionné de drogues qui fortifiaient et donnaient de la vigueur, et que l'on appelait *vinum*

myrrathum, parce qu'il était présenté dans des vases de myrrhe. « D'ailleurs, ils avaient coutume de leur appliquer de temps en temps, pendant le supplice, du vinaigre où l'on faisait infuser de l'hysope et dont ils remplissaient une éponge : trois choses propres à étancher le sang, selon Pline et Dioscoride, de sorte qu'en arrêtant, par ce moyen, le sang du patient, ils prolongeaient son agonie jusqu'au soir » (page 313, Dictionnaire de la pénalité, de Saint-Edme).

Saint Jean nous dit que tout cela fut fait pour Jésus.

Le Christ a été condamné vers dix ou onze heures ; il a été crucifié vers midi et est mort à trois heures.

La mort des crucifiés était habituellement causée par la faim. Les patients restaient vivants jusqu'à trois et neuf jours. Ils étaient dévorés par des vautours, des chiens, des loups. Dans ce dernier cas, il faut admettre que la croix était basse.

A la tombée du jour, les Juifs brisaient les jambes des crucifiés qui étaient encore en vie.

En dehors de la mort par la faim, les crucifiés mouraient d'hémorrhagie, *a stillante paulatim sanguine vela fame*.

Il est nécessaire de dire comment la main et les pieds sont formés pour comprendre l'action des clous traversant ces parties. Je n'ai pas à faire un cours d'anatomie, simplement à rappeler les tissus qui sont en cause.

MAIN.

Le squelette de la main est formé par le carpe, le métacarpe et les doigts. Les os du métacarpe, au nombre de cinq, racines des cinq doigts, comportent presque toute la main, sans les doigts. Ils s'écartent un peu en éventail. De petits muscles interosseux et lombricaux s'insèrent sur les métacarpiens; au-dessus d'eux, les tendons des muscles de l'avant-bras, des artères, des veines, des nerfs, l'aponévrose palmaire et un manchon de couverture, la peau. Ce qui nous intéresse le plus, c'est la circulation du sang. Les artères de la main viennent de la cubitale et de la radiale, artères qui fournissent deux arcades palmaires et une arcade dorsale. La cubitale continuant son trajet vertical, donne à la partie inférieure du carpe une arcade artérielle superficielle de laquelle partent quatre branches principales allant irriguer les doigts. La radiale contourne le bord externe du radius, s'enfonce dans la tabatière anatomique et donne, en changeant de direction, une artère, le radio palmaire, ordinairement grêle. Le radio palmaire descendant à la partie interne de l'émince thénar, se jette à angle droit dans la partie terminale de la cubitale. La réunion des deux branches cubitale et radio palmaire forme l'arcade *palmaire superficielle*.

L'arcade palmaire superficielle est donc formée par deux segments : l'un cubital, très volumineux, et l'autre radial, très grêle. L'arcade a la forme

d'une crosse, d'un U, ou, plus souvent, d'un angle plus ou moins aigu en V.

Voilà le type qu'on considère comme le plus habituel, mais les anomalies des artères de la main sont très fréquentes.

Rapport de l'arcade palmaire superficielle avec les os ?

Ce rapport est très important, parce qu'il va nous servir pour savoir si la perforation de la main faite par le clou va toucher les artères.

L'arcade palmaire superficielle est en rapport avec la *base palmaire du 4e métacarpien*, à peu près avec la partie moyenne de la face palmaire du *3e métacarpien*, se relève pour toucher le *quart supérieur* de la face palmaire du *2e métacarpien*.

La figure de la paume de la main donne trois lignes : les *lignes de la main*, une *supérieure*, presque verticale, commençant vers le milieu du poignet, entre les éminences thénar et hypothénar, se continuant sur la face palmaire et se terminant sur le bord radial de la main entre la base de l'index et la partie inférieure de la racine du pouce. Ce pli palmaire est le pli formé par l'opposition du pouce avec la paume de la main.

La *deuxième ligne* du creux de la main, presque médiane, va de l'éminence hypothénar à la base de l'index.

La *troisième ligne* inférieure va de l'éminence hypothénar à l'intervalle qui sépare l'index du médius.

C'est le pli de flexion des trois derniers doigts dans la main.

Arcade palmaire profonde. — Beaucoup moins importante est l'arcade palmaire profonde. Elle est formée par la radiale profonde, artère volumineuse, et par la cubito palmaire, première collatérale de la cubitale.

L'arcade palmaire profonde a toujours la forme d'une crosse, d'un U; elle est *au-dessus* de l'arcade palmaire superficielle et elle repose sur la *base* des quatre derniers métacarpiens.

De la crosse partent verticalement des branches interosseuses.

Arcade dorsale. — Les artères du dos de la main sont grêles. L'arcade dorsale est formée par la dorsale du carpe de la cubitale et la dorsale du carpe de la radiale. Elle a une direction transversale, placée sur les os de la deuxième rangée du carpe.

De cette arcade partent des interosseuses postérieures qui descendent dans l'intervalle des métacarpiens.

Ligne indicatrice de l'arcade palmaire superficielle.

Mettez le pouce en abduction forcée et, de la base de sa racine, menez une ligne transversale, parallèle à la partie interne du pli palmaire inférieur, ligne qui va tomber sur le bord cubital de la main. Cette ligne idéale est au niveau de l'arcade palmaire superficielle.

Je remarque que cette ligne de l'arcade est à peu près à l'union du tiers supérieur avec les deux tiers inférieurs de la paume de la main.

Le creux de la main est *au-dessous* de cette ligne.

Il est rationnel de penser que le clou qui va percer la main se place dans le creux de la main, par conséquent au-dessous de l'arcade.

PIED.

Le squelette osseux du pied est formé de trois segments analogues aux trois segments de la main : le tarse, homologue du carpe, le métatarse, homologue du métacarpe, les orteils, homologues des doigts.

Comme dans la main nous trouvons des muscles et la peau entourant le tout.

Les artères du pied sont moins volumineuses que les artères de la main. La main a besoin d'une grande circulation pour fournir tous ses mouvements si variés, tandis que le rôle du pied est seulement la sustentation.

Face dorsale du pied. — La face dorsale du pied est irriguée par la pédieuse, branche de terminaison de la tibiale antérieure. La pédieuse va du milieu du ligament frondiforme à l'extrémité postérieure du premier espace interosseux métatarsien. Elle donne la dorsale du tarse, qui chemine sur le bord externe du scaphoïde et du troisième cunéiforme et du cuboïde. La dorsale du métatarse, qui forme l'arcade dorsale du pied, arcade très ténue, qui va transversalement du bord externe

du premier cunéiforme gagner le dernier métatarsien.

Elle repose sur la base postérieure des 2e, 3e et 4e métatarsiens et donne les artères interosseuses dorsales dans ces 2e, 3e et 4e espaces.

Face plantaire. — La face plantaire est irriguée par deux artères: la plantaire externe et la plantaire interne, branches de division de la tibiale postérieure.

La plantaire interne. — Elle est grêle et chemine directement en avant, elle croise l'astragale, le scaphoïde et la cunéiforme.

La plantaire externe est volumineuse; elle va, par un long détour, gagner l'extrémité postérieure du premier espace interosseux où elle s'abouche avec la pédieuse venue de la force dorsale. Elle croise le calcaneum, le cuboïde, la base du métatarsien et, à partir de cet endroit, forme une crosse, une arcade transversale, arcade plantaire volumineuse, de laquelle partent les artères interosseuses plantaires qui cheminent dans tous les espaces interosseux.

Je me suis un peu appesanti sur l'anatomie, mais cela était nécessaire pour démontrer comment l'hémorrhagie a été la cause de la mort de Jésus.

J'ai fait des expériences pour rechercher comment les clous pouvaient provoquer un traumatisme et comment les tissus se comportaient.

J'ai pris un clou dont la tige était carrée et mesurait un centimètre de face et dont le bout seul était effilé.

Lipse figure, dans son livre de *Cruce*, le clou qui serait le clou authentique dont on s'est servi pour Jésus. C'est un clou triangulaire à pointe effilée, mesurant à la *base seulement* $0^m 02$ de face latérale et $0^m 14$ 1/2 de longueur.

Voici le résultat de mes expériences (1) : Les artères avaient été injectées dans tous les cadavres.

MAIN.

Le trou passe soit *au milieu* du pli supérieur de la main, soit entre le pli supérieur et le pli moyen, soit au milieu du pli moyen. A ce niveau est la partie profonde du creux de la main.

Il est difficile de placer le clou dans la partie supérieure de la paume, partie saillante qui gênerait l'entrée du clou, partie qui correspond aux arcades palmaires.

1° Quand le trou est au milieu du pli supérieur le clou perfore la peau, l'aponévrose palmaire passe *au-dessous,* en la touchant et sans la froisser, l'arcade palmaire superficielle, passe entre les tendons du fléchisseur superficiel et profond de l'index et du médius, froisse le lombrical du médius, traverse l'adducteur du pouce à un centimètre de l'arcade palmaire profonde, s'enfonce dans le 2e espace métacarpien interosseux et traverse les palmaires et dorsaux, sur la face dorsale, entre les tendons extenseurs de l'index et du médius et, enfin, perfore la peau.

Rien n'est brisé au point de vue osseux.

(1) Ces expériences ont été faites à l'Institut Anatomique de M. le professeur Gidon.

Les arcades palmaires sont restées intactes, seule la 2e interosseuse palmaire a été perforée.

2° Quand le clou passe entre le pli supérieur et le pli moyen il traverse la peau, l'aponévrose, entre les branches de la cubitale qui ne forme pas d'arcade, entre les tendons du fléchisseur superficiel et profond du médius et de l'annulaire, perfore la peau.

Rien de brisé au point de vue osseux.

Seule, la 3e palmaire interosseuse a été perforée.

3° Quand le clou passe sur le milieu du pli moyen nous trouvons les mêmes lésions que sur le n° 2.

Il reste à un centimètre au-dessous de l'arcade palmaire superficielle, à un centimètre et demi de l'arcade palmaire profonde.

Aucune artère n'a été perforée. Rien de brisé au point de vue osseux.

Au début, j'ai mentionné que souvent il y a des anomalies aux arcades palmaires, surtout à l'arcade palmaire superficielle. Souvent cette dernière n'existe pas et est remplacée par un bouquet d'artérioles venant de la cubitale.

J'ai vu plusieurs fois dans ces expériences cette anomalie et, chaque fois, le clou a froissé les artères du troisième espace métacarpien. Les arcades n'ont jamais été perforées quand le clou a pénétré dans le creux de la main.

Les veines dorsales ont été parfois intéressées, mais leur lésion est quantité négligeable. Nous savons que les tuniques des veines ne présentent pas une lumière béante comme celle des artères, elles s'affaissent, froissées, contusionnées par un corps non moins tran-

chant, mais un peu mousse, comme le bout du clou, elles s'aplatissent et l'hémorrhagie s'arrête.

PIED.

A la paume de la main nous avons un creux dans lequel il est facile de planter un clou. Mais sur le pied, au lieu d'un creux, nous avons une saillie, une éminence en dos d'âne. Il sera donc plus difficile d'y faire pénétrer le clou.

Voici les dimensions moyennes du pied :

0^m13 à 0^m25, longueur totale;

Longueur du bout du pied à l'articulation tibio tarsienne, 0^m18;

Longueur du pied au niveau de l'articulation métatarsienne ou de Lisfranc, 0^m07;

L'espace où peut pénétrer le clou va de la base des orteils à l'articulation tibiotarsienne et mesure environ 0^m14 à 0^m15.

L'épaisseur du pied est variable. Les pieds plats et les pieds cambrés ne sont pas de la même épaisseur. La cambrure du pied est formée par le tarse. Plus la cambrure sera accentuée, plus il sera difficile d'y planter le clou. Mais, entre la cambrure et la base des orteils se trouve une zone presque plate, correspondant aux métatarsiens et où il sera plus facile de faire pénétrer le clou.

Expériences. — J'ai perforé le pied à trois places: sur la cambrure et en avant d'elle.

Voici les résultats moyens des recherches :

1° Pied, 0^m23 de longueur, trou à 0^m14 de la pointe du pied, à peu près au milieu.

Face dorsale. — Le clou perfore la peau, passe en dedans des tendons extenseurs, perfore le chef musculaire du pédieux, mais perfore la dorsale du tarse.

Face plantaire. — Peau, bord externe du court fléchisseur plantaire, bord externe des tendons du long fléchisseur commun, traverse l'accessoire du long fléchisseur à côté du bord interne du nerf plantaire externe et de l'artère plantaire externe sans les froisser, en avant du tendon du long péronier en le touchant, traverse enfin l'extrémité postérieure de l'abducteur oblique du gros orteil. Vaisseaux intacts.

Au point de vue osseux, le clou a brisé le troisième cunéiforme, l'a traversé dans sa partie antérolatérale, a pénétré entre cette partie et les 3e et 4e métatarsiens.

En même temps nous constatons une divulsion, un écartement de la partie postérieure des deux derniers métatarsiens et de la face antérieure du cuboïde : c'est un commencement de désarticulation de Lisfranc.

2° Expérience. — Longueur totale du pied, $0^{m}24$. Le trou passe à $0^{m}11$ du bout du pied, à l'union du tiers interne avec les deux tiers externes.

Face dorsale. — Peau, grosse veine trouée; en dehors du premier chef pédieux, à un centimètre du bord externe du tendon de l'extenseur du gros orteil, la *pédieuse* est perforée.

Face plantaire. — Peau, bord externe du fléchisseur du gros orteil, bord interne du tendon du long fléchisseur commun des orteils, en dedans des tendons du court fléchisseur des orteils, traverse l'abducteur oblique du gros orteil, le court fléchisseur du gros orteil et le lombrical du premier espace métatarsien,

froisse l'artère interosseuse plantaire de cet espace. Au point de vue osseux le trou passe au milieu du premier espace métatarsien, sans briser les os.

3° EXPÉRIENCE. — Longueur totale du pied, $0^{m}24$.

Le trou passe à $0^{m}11$ de la pointe du pied au milieu de la largeur du pied.

Face dorsale. — Peau, entre le 1er et le 2e tendons de l'extenseur commun des orteils, entre le 2e et le 3e tendons du pédieux.

Face plantaire. — Peau, la partie antérieure du court fléchisseur plantaire, entre le 2e et le 3e tendons du fléchisseur commun des orteils, traverse l'accessoire du long fléchisseur commun des orteils et l'abducteur oblique du gros orteil.

La 2e interosseuse plantaire a été perforée.

Au point de vue osseux, le clou a passé entre le 2e et le 3e métatarsiens, sans les briser.

Quand le clou a passé soit dans le premier, soit dans le second, les lombricaux et les interosseux ont été froissés.

•

Nous avons vu que, la plupart du temps, le clou ne provoquait pas de grandes lésions aux vaisseaux sanguins. Il passe toujours au-dessous des arcades artérielles, arcades très importantes. Leurs branches le sont beaucoup moins.

Le plus souvent les crucifiés mouraient de faim, cela explique que l'hémorrhagie causée par les clous était insignifiante. Les lésions artérielles étaient de minime importance et le clou agissait sur les artères

plutôt comme corps contondant que comme corps coupant.

Nous savons que les tuniques artérielles sont mâchées par les corps contondants, elles se recroquevillent, bouchent la lumière du vaisseau, tandis qu'un corps coupant laisse les tuniques nettement sectionnées et le calibre du vaisseau intact.

Jésus est mort trois heures après le crucifiement.

Sa mort est venue par hémorrhagie.

J'ai mentionné, au début, que les artères de la main présentent très souvent des anomalies. J'ai décrit le type classique, mais il s'en faut de beaucoup qu'il soit la règle. Très souvent, surtout à la main, les vaisseaux présentent des irrégularités. Plus haut, j'ai mentionné que l'arcade superficielle manquait souvent et qu'elle était remplacée par un pinceau d'artères venant de la cubitale. Dans ce cas, et cela se conçoit, le clou provoque davantage de lésions. Dans le crucifiement le poids du corps, surtout s'il n'y a pas de support sous les pieds, tiraille fortement les deux mains fixées par des clous. Il déchire les tissus et peut entretenir l'hémorrhagie soit par la lésion des artères de la main, soit par la lésion des artères du pied et peut-être même par ces deux lésions.

Jésus est mort d'hémorrhagie, mais je dois mentionner les causes qui l'ont affaibli avant le supplice.

Il a passé la nuit aux Jardins des Oliviers, il a été flagellé, comme tous les suppliciés, et la flagellation était chose atroce.

On pense que le parcours du tribunal au lieu du

supplice ne devait pas excéder deux kilomètres, mais Jésus est tombé trois fois dans le trajet.

On peut invoquer aussi le poids de la croix, mais c'est surtout la faiblesse qui l'a fait tomber.

Quand Jésus est mort un soldat a percé son côté avec une lance et l'Écriture nous raconte qu'il est sorti de la plaie du *sang* et de l'*eau;* la lance a pénétré entre les côtes, soit à droite, soit à gauche et dans la plèvre. Il est à penser que Jésus avait à ce moment une *pleurésie,* puisque la plaie a laissé sortir de l'eau.

PARTIE LITTÉRAIRE

EN AFRIQUE DU SUD

IL Y A VINGT ANS

PAR

M. A. LE PAGE,

Membre titulaire.

EN AFRIQUE DU SUD

IL Y A VINGT ANS

MESSIEURS,

C'est encore de souvenirs personnels que je viens vous parler aujourd'hui ; l'histoire, toutefois, y aura sa part et ce sera même de l'histoire ancienne, l'histoire des Boërs, qui, comme nation, ont cessé d'exister.

En avril 1887, j'ai été envoyé en Afrique du Sud pour définir les conditions techniques, économiques et financières de l'établissement et de l'exploitation d'un réseau de neuf cents kilomètres de chemins de fer, que l'État libre d'Orange voulait concéder et qui devait se raccorder aux lignes existantes ou futures de la République Sud-Africaine et des colonies du Cap et du Natal.

Ce travail, commencé en mai et terminé en novembre, a comporté des pérégrinations formant un parcours total de plus de quatre mille kilomètres

en voitures découvertes ; pas de pont, pas de route ; on roule sur le feld, sur la roche ou sur des pistes. Avec l'attelage à bœufs que la prudence conseille, j'eusse eu plus de deux cents jours de déplacements : j'ai préféré les chevaux.

Il me fallait sortir du cadre de mon étude pour m'enquérir auprès du président Krüger de ses intentions vis-à-vis des chemins de fer de la République sœur, et auprès des chefs noirs, des conditions auxquelles ils pourraient assurer la main-d'œuvre de leurs sujets à la réalisation de mon projet.

Sur environ cent cinquante mille kilomètres carrés, l'État d'Orange comprenait, outre Bloemfontein avec 2.800 habitants, une quarantaine de villages de 30 à 50 feux chacun et six ou sept mille domaines dont quelques centaines seulement suffisants pour assurer l'aisance de leurs propriétaires.

La population était beaucoup plus clairsemée au Transvaal.

Il est évident que, dans un tel pays, le voyageur qui veut utiliser ses journées à peu près régulièrement, use largement de l'hospitalité des propriétaires terriens : les Boërs, du reste, ne la refusent jamais et y ajoutent souvent le charme d'une cordialité qui donne l'illusion de la famille retrouvée.

J'ai donc vécu autant dans les familles rurales que dans le monde administratif de Bloemfontein ; c'est ainsi que je crois avoir bien connu ces braves gens à qui je conserve un reconnaissant souvenir et le maximum d'estime.

*
* *

Les Boërs.

Le Boër est, avant tout, un chrétien convaincu : le plus grand honneur qu'il puisse faire à son hôte est de l'inviter à la prière en famille ; il n'est pas sociable parce qu'il vit forcément isolé avec ses dix ou douze enfants, mais il est bienveillant et généreux ; il n'est pas instruit, mais il sait l'histoire de son pays, et en comprend la politique ; il a les idées nettes et les exprime clairement; l'égalité sociale est absolue : on salue respectueusement le Président de la République, mais on l'accueille familièrement ; le noir est dédaigné, mais soigné et instruit dans la mesure du possible.

Ces paysans cachent, du reste, sous leur enveloppe un peu fruste, des délicatesses de sentiment dont l'expression est parfois touchante.

J'étais à Bloemfontein quand arrivèrent les journaux d'Europe annonçant la mort de notre grand peintre militaire, de Neuville ; le jour même, le Président de la République, accompagné du secrétaire du Gouvernement, puis tous les chefs des grands services de l'État et, à leur exemple, les trois consuls accrédités par l'Allemagne, l'Angleterre et la Hollande, vinrent m'apporter leurs condoléances aux regrets que devait me causer, en tant que Français, la perte d'un grand artiste qui avait hautement honoré la France.

Le Boër ne travaille pas sa terre parce qu'elle n'est pas cultivable, mais il surveille ses troupeaux s'il est riche, et, s'il est pauvre, il fait du roulage avec ses quelques bœufs ; il est simple, courageux et persévérant.

Il est impatient de toute contrainte et n'admet une autorité que dans la limite nécessaire pour assurer le respect du droit de chacun, d'où, absence de toute organisation militaire : les Boërs ont été à la guerre comme à la chasse, allant au feu ou rentrant chez eux à leur fantaisie, et si peu disciplinés que l'offensive leur était impossible.

S'ils avaient accepté une discipline et les conseils qui leur ont été offerts, les Anglais auraient payé plus cher encore qu'ils n'ont fait une victoire inutile, due pour une large part à la cavalerie de Saint-Georges, car, aux cœurs les plus solides, la misère et la perte de la famille peuvent imposer des tentations irrésistibles.

La haine contre l'Anglais était cependant ancienne et violente ; en voici un témoignage : j'étais, pour une nuit, l'hôte d'un grand propriétaire, M. Fix. En causant et fumant, après la prière en famille, je lui demande comment il me recevrait si j'étais anglais ; sa figure se contracte : je jure que je suis français ; le calme revient ; je renouvelle ma question ; voici la réponse, qui fut articulée sur un ton accusant toute l'énergie du sentiment :

« Si vous étiez anglais, je ne vous laisserais pas
« mourir de faim ; je vous enverrais, par un noir,
« un morceau de pain sur la piste ; mais je jure

« sur la Bible que je vous laisserais périr de la « fièvre plutôt que de vous admettre dans ma « famille. »

Cette aversion se justifie par l'histoire du peuple boër : permettez-moi de vous en faire un récit très succinct.

*
* *

Historique.

Les protestants français étaient moins fanatiques de libre examen que d'indépendance personnelle ; ceux qui, à la révocation de l'édit de Nantes, émigrèrent aux pays rhénans, y trouvèrent encore bon nombre de catholiques et beaucoup d'entraves à leurs aspirations de liberté ; ils propagèrent donc un peu d'excitation parmi leurs coreligionnaires.

Le Cap était une colonie hollandaise, infime, où l'administrativité devait être réduite au minimum et autour de laquelle des territoires illimités promettaient la possibilité d'une dispersion suffisante pour assurer l'indépendance personnelle absolue. Ces perspectives tentèrent les insubordonnés et, de 1705 à 1710, plusieurs exodes se firent, comprenant, en somme, cinq ou six mille individus, hollandais pour deux tiers, français pour un tiers.

Malheureusement, le gouverneur de la colonie du Cap se trouvant inopinément avoir quelqu'un à régenter, se transforma en satrape.

Les nouveaux venus s'éloignèrent, mais se heurtèrent aux Hottentots, occupants du sol ; la lutte

fut longue et pénible, mais cimenta l'union entre les immigrés, qui finirent par triompher; un siècle plus tard, ils étaient aux rives du fleuve Orange ; à ce moment, la colonie passait de la domination hollandaise à la domination anglaise, qui atteignit bientôt les Boërs et leur infligea sa rude autorité. En 1848, courant toujours après l'espace et l'indépendance, ils avaient passé le Vaal au nord et débordé, à l'est, dans les belles terres du Natal : l'autorité anglaise les rejoignit dans l'une et l'autre direction.

Pillés, assassinés, à l'est, par les Basoutos, au nord, par les Zoulous et les Barolongs, ils revinrent vers les terres maigres du sud du Vaal, espérant que leur soumission leur vaudrait au moins la protection des maîtres.

C'est alors qu'ils élirent l'un d'eux, Prétorius, pour les commander dans leur défense contre les noirs, et être leur interprète auprès de l'autorité anglaise.

Les réclamations eurent pour résultat l'établissement à Bloemfontein d'une garnison anglaise (1851) qui se trouva soutenir les noirs, et les Basoutos, sous les ordres de leur redoutable chef Moshesh, ayant fait une incursion sur les territoires boërs, leur conquête fut sanctionnée et le gouverneur de la colonie du Cap vint, en personne, tenir une palabre où, Prétorius présent, il félicita Moshesh, et le proclama arbitre et pacificateur de l'Afrique du Sud !

C'en était trop : quelques semaines plus tard, sept

ou huit cents Boërs vinrent menacer la garnison de Bloemfontein ; mais elle était si faible que les Boërs ne voulurent pas user de leur force ; on parlementa tant et si bien que Harry Smith, gouverneur de la colonie du Cap, eut le temps de franchir l'Orange avec mille hommes de bonnes troupes ; il se dirigeait au nord, comme en promenade, longeant les Kopjes de Boomplatz, quand une fusillade partie des crêtes abattit une douzaine d'hommes. Le combat dura une heure, et les Boërs durent s'enfuir devant le canon; toutefois, les Anglais subirent des pertes notables, car Harry Smith ne s'arrêta à Bloemfontein que le temps nécessaire pour mettre à prix les têtes des principaux chefs boërs, et rentra précipitamment au Cap. L'argent ne tenta personne, mais le gouvernement anglais, informé (1852), décida d'accorder aux Boërs installés au nord du Vaal, l'autonomie administrative, sous le contrôle d'un commissaire anglais, et la protection d'une petite armée de trois mille hommes.

Au sud du Vaal, rien de changé.

Heureusement, Moshesh, prenant au sérieux son rôle d'arbitre pacificateur, mit à mal quelques tribus voisines protégées par l'Angleterre : Sir William Cathcart, nouveau gouverneur du Cap, avec deux mille hommes de troupes, traversa la colonie, l'Orange et la rivière Caledon, à hauteur de Taba Bosigo, et, pour surprendre l'aigle dans son aire, s'engagea dans les défilés de Béréah : dix ou douze mille Basoutos, mieux armés qu'on ne l'eût cru,

déboulèrent soudainement des crêtes, couvrant les Anglais de projectiles de toute sorte ; ce fut une triste déroute, qui eût été un désastre si deux officiers supérieurs n'avaient eu assez de sang-froid pour organiser la retraite.

Le gouvernement anglais trouva enfin que le maintien de ses frontières noires lui coûtait trop cher, et le territoire entre Orange et Vaal ne valant pas la peine d'être possédé *(not worth having),* il laissa à ses misérables habitants le soin de se garder eux-mêmes.

*
* *

Nationalité d'Orange.

La nationalité de l'État libre d'Orange fut ainsi reconnue en 1854.

La minuscule république eut bientôt raison des Basoutos et de Moshesh, qu'elle rejeta sur la rive gauche du Caledon assez vigoureusement pour leur ôter l'envie de le repasser jamais.

Mais, en 1867, on découvrit les mines de diamant, à l'ouest du territoire d'Orange : cela valait la peine d'être possédé ; il y avait erreur sur la valeur de la chose abandonnée, les mines étaient comprises dans cinq ou six kilomètres carrés ; pour qu'il n'y eût plus de mécompte, l'Angleterre reprit d'autorité, à l'est du Vaal, une bande de 100 kilomètres environ de longueur nord-sud, sur une vingtaine de largeur ; il est vrai qu'elle accorda, subséquem-

ment, un dédommagement de 90.000 £, qui furent les premiers fonds libres du petit état.

Entre temps, l'irritation des Transvaaliens contre les Anglais semblait sommeiller. Prétorius administrait sagement : une explosion d'indignation, provoquée par la nomination d'un commissaire mulâtre, se calma par retrait du fonctionnaire. Le maintien de la garnison anglaise, qu'aucun mouvement noir ne justifiait, était bien un sujet d'inquiétude. On vivait toutefois avec ce souci, quand, sans raison, les troupes furent mises en mutations continuelles ; Prétorius se plaignit ; le mouvement s'accentua ; on ne rencontrait que colonnes en marche avec armes et bagages. Prétorius, sous la pression de ses concitoyens, signifia au commissaire que la première colonne en marche serait arrêtée ; le commissaire n'y prit garde. Peu de jours après, un bataillon fut attaqué par une troupe boër et fortement maltraité ; la guerre ne fut pas longue ; les Anglais perdirent les trois quarts de leur effectif, et, après le désastre de Majuba-Hill, le ministre Gladstone, je crois (c'était en 1884), accorda au Transvaal, qui devenait République Sud-Africaine, la même autonomie qui, trente ans plus tôt, avait été octroyée à l'État libre d'Orange.

*
* *

Nationalité Sud-Africaine.

Prétorius était désigné pour la présidence ; elle lui fut dévolue malgré les intrigues d'un compéti-

teur ; il mourut un an plus tard, et fut remplacé par Krüger.

Sous une enveloppe fruste, Krüger était une puissante intelligence ; il avait une foi d'apôtre et une passion patriotique qui s'exalta jusqu'à cet héroïsme de passer pour prévaricateur afin d'acquérir secrètement, avec les gros pots-de-vin qu'il réclamait en toute occasion, le matériel de guerre dont il prévoyait la prochaine nécessité ; il était économe, tenace et prudent jusqu'à la défiance ; il ne voulait d'aucune voie ferrée venant des possessions anglaises, fût-ce à travers la République sœur ; la seule qu'il envisageât, et non sans réserve, était la ligne reliant Pretoria à Lovenzo-Marquez : les Portugais ne l'effrayaient pas.

Au moment où il fut établi que le Transvaal est une plaque d'or comme le Mexique est une plaque d'argent, et qu'à côté de cet or se trouvent tous les minéraux hors le mercure, il ne douta plus du retour offensif de l'Angleterre.

Je vois encore avec quelle tristesse il répondit à mes félicitations sur l'étourdissante fortune de son pays : « Christ fut pauvre, l'or éloigne de Lui » ; il répondait religion et pensait politique.

Cet or a coûté la vie à un tiers des Boërs ; tous ont été ruinés et la plupart des survivants ont perdu leurs familles.

On vient toutefois de leur restituer la même autonomie qui leur avait été accordée il y a cinquante-trois ans ; en reconnaissance, ils offrent à leur souverain le plus beau diamant connu ! Qui vivra

verra la durée de cette lune de miel entre le bourreau et la victime ! Il y a toutefois lieu d'espérer en la prudente et bienveillante influence d'Édouard VII.

*
* *

Organisation.

Les organisations des deux Républiques étaient fort analogues et aussi simples qu'économiques ; voici celle de l'État d'Orange :

Une assemblée législative, le Volksraad, élue par le suffrage universel des Burghers.

Comme exécutif : un président élu par le Volksraad ; un secrétaire d'État, correspondant au ministre de l'Intérieur ; un Grand-Juge, tribunal suprême et chef de toute la magistrature ; un directeur des Finances, un directeur de l'Instruction publique, un directeur des Postes et Télégraphes. Pas de chef militaire : il serait élu au moment du danger ; le Transvaal en avait un, qualifié de Général. Pas de travaux publics, puisqu'il n'existait ni routes, ni ponts.

Dans chaque chef-lieu de district, un laudrost, sorte de sous-préfet percepteur ; un juge, un instituteur et une institutrice, plus un Field-Cornet, capitaine des soldats citoyens de la circonscription. Tout Boër, de 18 à 50 ans, devait avoir, à ses frais, une carabine d'un modèle déterminé, cent cartouches, un bon cheval harnaché et deux couvertures ; il devait se présenter à tout appel dans les 48 heu-

res, et était convoqué chaque année pour quelques jours d'exercices ou plutôt de contrôle de son aptitude physique et de son matériel.

Enfin, dans chaque district, un pasteur, généralement hollandais et trop âpre au gain pour jouir d'une grande considération; à Bloemfontein, deux, et à Jagersfontein, un prêtre catholique.

A Bloemfontein, deux bons établissements d'instruction secondaire ; en beaucoup de points du territoire, des écoles pour les noirs.

Les traitements n'étaient pas élevés : le Président touchait 2.400 £ par an et jouissait d'une très élégante habitation; le Grand-Juge et le Secrétaire d'État 800; un laudrost 250; un pasteur 50; le curé de Bloemfontein était payé comme un pasteur.

Les recettes du budget (90 à 100.000 £) étaient fournies par une capitation sur les citoyens et une très légère sur les noirs ; les douanes fournissaient la grosse part.

Les dépenses ne dépassaient guère 80.000 £.

*
* *

La vie privée des Boërs.

Là. comme partout, la fortune était très inégalement répartie : quelques grands propriétaires détenaient cinq ou six mille hectares de terre donnant pâture à quatre ou cinq mille moutons, une centaine de bœufs et une vingtaine de chevaux, soit

la vie matérielle, et douze ou quinze mille francs de revenu. Les petits, de beaucoup les plus nombreux, avec de 300 à 500 hectares de terre, pouvaient entretenir cent cinquante ou deux cents moutons, une trentaine de bœufs et cinq ou six chevaux; ceux-là tiraient surtout leurs moyens d'existence des transports qu'ils accomplissaient avec l'attelage usuel de seize bœufs.

Ces chiffres disent la pauvreté du sol : peut-on qualifier humus une couche de sable argileux de $0^{m}15$ à $0^{m}30$ d'épaisseur? elle produit une herbe courte et grasse que les animaux importés ne peuvent digérer: les Anglais ont perdu 400.000 chevaux pendant la guerre ; les arbres ne poussent que là où un accident de terrain a déterminé une surépaisseur du sol.

Si l'on tient compte que deux saisons de pluie de trois ou quatre semaines chacune, plus quelques orages accidentels, donnent à peine $0^{m}50$ de hauteur d'eau par année et que, sur cette plaine, à quinze cents mètres d'altitude, l'atmosphère est rarement calme, on voit la sécheresse de ce désert et l'impossibilité de la culture.

Cependant, à côté de chaque habitation se trouve un « Dam »: c'est un réservoir d'eau arrêtée par un barrage dans un pli de terrain; suivant son importance, il suffit à irriguer un jardin légumier et quelques arpents de blé et maïs; bien souvent, il ne suffit qu'à abreuver un mince troupeau et à arroser quelques ares de jardin.

La vie familiale est d'une extrême simplicité:

l'antilope est le plat fin, la pomme de terre un luxe; pas de verre sur la table; on ne boit pas pendant le repas; une tasse de thé ou de café pour finir suffit; aucune boisson fermentée. Les filles de la maison assurent le service intérieur; le travail extérieur est confié à des noirs qui, domestiqués, sont très inférieurs physiquement à leurs congénères indépendants; pourquoi? peut-être parce qu'ils sont obligés de porter des vêtements: les étoffes ralentissent l'évaporation de la transpiration, et l'humidité dans laquelle ils vivent les porte à la phtisie.

Du reste, les noirs domestiqués sont beaucoup moins nombreux que les indépendants.

*
* *

Les noirs.

Les Basoutos, les Zoulous, les Barolongs sont respectivement plusieurs centaines de mille.

Toutes ces tribus, quoiqu'ayant chacune sa langue, appartiennent à la même race dite « Bantu ». Ce nom s'applique à toutes les peuplades dans la langue desquelles le sens des mots est déterminé par des préfixes; exemple: l'individu chez les *Basoutos* est un *Mosouto;* leur pays est le *Lésouto* et leur langue le *Césouto.*

Le Césouto a sa grammaire, son orthographe, voire sa poésie, il est harmonieux et doux, sans multiples difficultés de prononciation; il y a cepen-

dant un certain claquement de langue avec répercussion gutturale qui m'a paru une acrobatie irréalisable.

Ces noirs sont doux et bienveillants : une troupe de ces hommes me trouvant seul, en pleine nuit, auprès de ma voiture cassée, sans moyen d'allumer ma cigarette, m'ont fait un petit foyer et salué d'un geste amical.

Une mère m'a proposé ses deux filles en mariage moyennant cinq cent cinquante francs la couple : si bien qu'elles fussent, c'était beaucoup trop cher.

Masupha, successeur de son père Moshesh, à la tête des Basoutos, m'a reçu dans son repaire de Taba-Bosiou, en complet gris perle avec cravate Lavallière, et m'a comblé de cadeaux.

Makato, chef des Barolongs, m'a donné audience solennelle sur une estrade, flanqué de ses quatre lieutenants et m'a offert la bière et le thé Cafres ; ils étaient nus comme la vérité, hors Makato coiffé d'un bolivar de 1830 et décoré d'un ruban rouge au-dessus du genou gauche.

A l'état de liberté, la race Bantu est belle plastiquement ; quant à la figure, que nous ne pouvons trouver agréable, elle n'a rien de dégradé, l'angle facial est suffisamment ouvert et l'intelligence est développable.

C'est en 1834 que des missionnaires protestants français ont commencé l'éducation des noirs du Sud-Africain, j'ai donc pu, en 1887, voir, âgée de douze à quatorze ans, la quatrième génération instruite ; ceux-là écrivaient correctement leur langue,

parlaient anglais, pouvaient faire les quatre règles d'arithmétique, mesurer une surface plane de forme simple, et, à la rigueur, saisir une idée abstraite. L'avenir est donc ouvert.

Il n'y a dans les tribus noires rien qui ressemble à une administration publique, toutes ont un chef, lequel a des lieutenants ; chez les Basoutos, les seuls que j'ai vus de près, le commandement appartient depuis longtemps déjà à la famille dont Moshesh a été le héros; mais cette possession d'état ne constitue pas un droit et le dépositaire de l'autorité risquerait d'être supprimé, s'il ne tenait compte de l'instinct public. Ses seconds sont, en général, ses plus proches parents; leurs fonctions consistent à rendre ce qu'on appelle la justice et à commander en cas de guerre; leur rémunération est un pourcentage sur les récoltes et particulièrement sur le bétail.

Il n'y a pas de loi, mais seulement des coutumes, la religion est une sorte de fétichisme ; l'influence des missionnaires ne m'a pas paru modifier beaucoup la mentalité.

Le mariage est, par-devant un témoin officiel à la fois prêtre et magistrat, l'échange d'une fille contre un lot de bétail qui sera rendu si le ménage se sépare; la polygamie est d'usage et de droit; la polyandrie se pratique aux torts et risques de la femme, que son mari ne tue pas, parce que le point d'honneur ne serait pas compris et que mieux vaut retrouver le prix payé pour l'épouse infidèle.

*
* *

Géographie.

Le Lésouto est compris entre le fleuve Orange au sud, la rivière Caledon à l'ouest, et, à l'est, les monts Maloutis, belles collines boisées, parallèles, à 50 kilomètres environ de distance, au Drakensberg, chaîne de vraies montagnes orientée nord-sud, atteignant l'altitude de 3.000 mètres et constituant la ligne de partage des eaux entre l'Atlantique et l'Océan Indien.

Il résulte de cette situation que le Lésouto, fortement accidenté et largement arrosé, est un territoire fertile qui a fourni aux Boërs beaucoup de blé et de maïs.

Malheureusement, toutes les eaux du Maloutis sont colligées par le Caledon, qui les conduit rapidement au fleuve Orange, et la plaine de l'État d'Orange reste sèche et stérile, avec sa pente insensible mais continue vers l'est-sud-est.

Cette disposition du terrain fait que les 400 kilomètres du grand axe nord-sud de l'État d'Orange, entre le fleuve Orange au sud et le Vaal au nord, sont coupés par six cours d'eau, de débits infiniment variables, alimentés par les *spruits*, fossés profonds souvent à sec, mais sujets à des coups d'eau dangereux. Le Vaal, qui, comme le Caledon et l'Orange, sort du Mont-aux-Sources, se dirige pendant trois cents kilomètres de l'est à l'ouest, puis tourne au

sud-ouest pour aller, à 400 kilomètres, se jeter dans l'Orange, après avoir reçu les six affluents dont je viens de parler; il n'a, naturellement, aucun affluent de rive droite, sauf le Kalong qu'il reçoit du nord, tout près du point où il change de direction. De même l'Orange n'a que des affluents de rive droite, le Caledon, le Vaal et des cours d'eau de mince valeur, dans la longue traversée du pays du Bushmen, où la chute d'eau annuelle n'atteint pas 0^{m}40. Il semble inutile de rappeler ici que l'Afrique présente au pôle Sud une rive de 800 kilomètres de développement, dont la borne occidentale est la montagne de la Table, puis des collines s'enchaînent presque parallèles à la rive, s'élevant graduellement pour porter le plateau qui, au grand axe de l'État d'Orange, forme la crête du talus à 1.400 mètres d'altitude et à environ 250 kilomètres de la mer. A la même distance de l'Océan Indien, la crête tournant vers le nord se relève rapidement au-dessus de 2.000 mètres, c'est la chaîne du Drakensberg, dont les deux sommets au-dessus de 3.000 mètres, le Mont-aux-Sources et le Mont Champagne, marquent à peu près l'intersection des frontières de la colonie du Natal, de l'État d'Orange, du Basoutoland et du Pondoland. Le Pondoland a été, vers 1884, déclaré territoire anglais, pour empêcher les Boërs d'arriver à la mer.

Les monts Maloutis, auxquels s'adosse le Basoutoland, n'ont avec le Drakensberg aucune liaison ; entre les deux chaînes, distantes d'environ 50 kilomètres, s'étend un bassin rocheux de plus 100 kilo-

mètres de longueur, absolument nu et désert, à fortes pentes dans le sens transversal et dans le sens longitudinal, au thralweg duquel coule l'Orange.

Cette configuration du bassin du haut Orange explique l'étrange aspect de ce fleuve, que j'ai vu au point où il est traversé par la piste que l'on suit pour aller de Philippolis, dans l'État d'Orange, à Colesberg, dans la colonie du Cap.

C'est, dans la roche tendre et verticale, un fossé d'une quinzaine de mètres de profondeur et de 400 mètres de largeur ; au fond, dans une cunette de 100 à 150 mètres de largeur, l'eau s'écoule lentement entre deux banquettes de pierre plate; mais qu'il pleuve dans le bassin rocheux, et chaque centimètre d'eau tombée donnera 800 millions de mètres cubes à débiter, sans compter l'apport du Caledon.

On voit quelles effroyables poussées doivent se produire dans cette formidable tranchée, dont la vue m'a impressionné beaucoup plus que n'a fait le Mississipi, qui est cependant infiniment plus puissant; peut-être mon impression a-t-elle été accrue par la perspective de passer sur un pont métallique dont la construction, je l'avoue modestement, ne m'inspirait aucune sécurité.

Tous les cours d'eau du haut plateau Sud-Africain, qui coulent de l'est à l'ouest, sont uniformément formés d'une série de bassins se déversant successivement par-dessus des barrages naturels; voici l'explication qui me paraît pouvoir être donnée de

ce phénomène : le sol sédimentaire est tendre; de faibles courants peuvent donc y creuser leurs lits; mais ce sol est criblé d'éjections volcaniques, notamment les Kopjes, dont la direction générale est nord-sud, légèrement inclinée vers l'ouest, comme le Drakensberg et les Maloutis.

Les rivières sont donc traversées par des soulèvements éruptifs dont les roches dures forment de multiples barrages. Ce régime est très accentué dans le fleuve Orange; il est du reste, dans un pays où les ponts font défaut, une sécurité pour le voyageur obligé de traverser les rivières à gué, à moins que, par chance, la piste se trouve passer au pied d'un barrage, ou aborde la rivière en pleine eau. Si elle est à hauteur normale, l'eau, passant doucement en lame relativement mince sur les déversoirs, se présente limpide; si, au contraire, elle est chargée de matières minérales en suspension, la rivière est sûrement en crue et ne doit pas être franchie sans examen attentif.

Je dois à cette simple observation, que mon cocher ne comprenait pas, de ne m'être pas noyé en traversant le Vet-River.

*
* *

Les diamants.

Parmi les manifestations éruptives, les mines de diamant tiennent la première place; leur découverte fut un effet du hasard : en 1867, un enfant

trouva une pierre transparente qui, après quelques changements de mains, fut vendue 12.500 francs au gouverneur de la colonie du Cap; une ou deux autres trouvailles analogues provoquèrent des recherches qui conduisirent les chercheurs à de larges amas, en forme de goutte de suif, d'une terre jaune qui, lavée, donna des diamants. Mais la couche de terre jaune n'était pas épaisse et l'on ne trouva bientôt plus qu'une roche noirâtre fort dure: déception! quelques mois plus tard la surface de la roche noire était devenue terre jaune, et des diamants s'y retrouvèrent. Le bruit de cette découverte se répandit, et bientôt les affamés de fortunes de hasard se précipitèrent d'Europe et d'Amérique vers les monticules diamantifères.

Combien périrent dans la traversée du lugubre désert qu'est le Karrou? nul ne le sait! il en arriva toutefois assez pour que le petit coin de terre qui porte aujourd'hui et avoisine la ville de Kimberley devînt le théâtre de scènes souvent tragiques.

Il y a vingt ans, trois mines seulement étaient en exploitation dans ce district dit Griqualand; une autre, à Jagersfontein, dans l'État d'Orange, donnait de belles pierres.

Aujourd'hui les mines de Griqualand appartiennent à la Compagnie de Beer's; j'en ai visité une: le diamant se trouve dans des colonnes de boue éruptive, dite *blue-rief,* fortement minéralisée et très dure. Le blue-rief se délite en une poussière jaune par exposition à l'air plus ou moins longue, suivant que l'atmosphère est moins ou plus humide.

Jusqu'à 130 mètres de profondeur, on a exploité à ciel ouvert dans une roche maniable ; à cette profondeur, la colonne diamantifère s'est trouvée encaissée dans une roche porphyrique tellement dure, qu'il a fallu s'enfoncer dans la roche diamantifère par puits, et exploiter par étages et galeries ; du reste, l'exploitation à ciel ouvert ne pouvait guère être poussée plus loin, l'entonnoir avait déjà près de 400 mètres de diamètre au niveau du sol, et le cube de roche inerte à manier devenait ruineux.

Le fond de l'entonnoir était relié au niveau du sol par des câbles métalliques inclinés moyennement à 40° et supportés sur des poteaux plantés dans les éboulis du déblai ; sur ces câbles à pente assez irrégulière roulaient des chariots métalliques auxquels des bennes étaient suspendues ; les chariots étaient retenus à la descente et hissés à la montée par des câbles s'enroulant et se déroulant sur des cylindres actionnés par des machines à vapeur ; ce système doit subsister encore.

La descente, comme la montée, se faisait en trente ou trente-cinq secondes.

Les visiteurs (ils étaient infiniment rares, dit-on) mettaient les pieds sur le cadre inférieur d'une benne, tenaient ferme une cordelette pendant du chariot, et, en route !

Au fond se trouvait l'orifice du puits d'extraction : on y descendait 130 ou 140 mètres dans une benne mal guidée, qui se renversait parfois à la montée, aussi ai-je dû remonter par une échelle verticale à petits barreaux en fer, boueux et glissants, sur les-

quels j'ai passé quelques-unes des plus pénibles minutes de ma vie.

L'exploitation de la mine n'a rien d'intéressant, les noirs seuls y travaillent sous les ordres d'un contremaître blanc ; la ventilation était insuffisante et la respiration pénible.

Il ne semble pas possible que la boue éruptive ait percé la couche porphyrique, elle a dû monter dans une cheminée largement ouverte, et, si j'osais parler géologie, dont je suis fort ignorant, je supposerais que les roches sédimenteuses peu anciennes qui forment le sol, accusant le passage sur ce haut plateau d'immenses quantités d'eau surchargée de calcaire, ces eaux se sont engouffrées dans la cheminée béante et ont été dans les régions ignées fabriquer le diamant par un procédé fort analogue à celui que Moissan a employé.

Pour extraire le diamant on étend les morceaux de rief sur des floors, vastes aires en terre battue où, dans un espace de trois à six mois, suivant l'état hygrométrique de l'air, il passe du noir au vert, puis au jaune et, finalement, se délite. On le ramasse et le passe dans des laveurs à secousse, d'où la boue est entraînée par un courant d'eau, alors que les pierres se déposent suivant leurs densités. Le diamant se classe dans la couche inférieure. Le triage se fait à la main, par des blancs, sur des tables parfaitement unies, en fonte ou en pierre dure; avec le diamant se trouvent quelques mauvais rubis et des fragments de péridot, dont la plus grande partie a été ramenée à l'état de serpen-

tine par l'énorme hydratation que ces pierres ont subie.

L'extraction du diamant occupe environ 6.500 noirs et 1.500 blancs; les noirs travaillent comme manœuvres, à 3 schillings par jour en moyenne; ils sont séquestrés dans des enclos nommés *compounds*, où la Compagnie leur fournit le nécessaire moyennant finance, en compte sur leur salaire; ils n'en sortent qu'après traitement médical et examen chirurgical destinés à prévenir tout détournement de pierre précieuse.

Le *rendement* est moyennement de un demi-carat de diamant par mètre cube de roche, soit, *en poids*, à peu près *un quinze millionième*.

Il y a vingt ans le prix moyen de vente était de 22 schillings par carat, il est aujourd'hui de 35. Toute la production du Sud-Africain, limitée à 2.400.000 carats par an, est achetée ferme par un syndicat israélite qui prend livraison à Londres, où le monde entier va s'approvisionner. Après taille, la valeur de ces pierres atteint deux cent cinquante millions de francs, que le commerce de détail réalise avec bénéfice.

Là, se pose un problème que je ne me charge pas de résoudre : comment se trouve, sans dépréciation graduelle, l'écoulement continu d'une pareille quantité annuelle d'une matière sans utilité pratique et dont le monde possède déjà une réserve évaluée à huit milliards de francs ?

La vanité humaine, pour ne pas dire la bêtise, est infinie !

*
* *

L'or.

N'ayant pas d'étude à faire dans le Transvaal, mais seulement à saluer le président Krüger et à voir le noir Makato, je n'y ai fait qu'une promenade d'environ 400 kilomètres, passant par Johannesburg, qui sortait à peine de terre, par Pretoria et par Rustenburg. L'apparence du pays n'est plus du tout celle du Karrou et de l'État d'Orange, le sol est moins plat, il est même accidenté ; il y a bien encore des Kopjes, mais aussi des lignes de collines, par suite des cours d'eau réguliers et assez nombreux. Au nord des collines Magalis, autour de Rustenburg, j'ai trouvé un sol vraiment riche et un climat doux, sous lequel je me suis dégourdi de l'abominable vent du sud qui me glaçait depuis douze jours.

Pour prendre la notion des mines d'or, j'ai usé pendant deux jours de l'hospitalité d'un aimable berlinois, M. Fichart, installé à la recherche de la fortune, dans une minuscule maisonnette, avec sa femme très distinguée et sa très gracieuse fille.

J'ai éprouvé, chez lui, un plaisir inconnu à manger, en causant d'Europe, un gigot aux confitures servi dans un plat d'argent sur une nappe damassée.

Il m'est très agréable de dire ici que dans mon séjour en Afrique du Sud, j'ai eu affaire à beaucoup d'Allemands que j'ai toujours trouvés hospitaliers, corrects et même cordiaux; ils y avaient quelque

mérite, car l'affaire Schnœbelé était à peine étouffée. Je regrette de ne pouvoir rendre le même témoignage des Anglais, très peu nombreux du reste.

En 1887, les mines d'or ne faisaient que naître, la Sheba seule avait fait des fortunes; elle en a défait quelques-unes depuis.

L'or transvaalien ne se trouve pas dans des filons de quartz, il est en particules imperceptibles, comme une vapeur condensée, dans la matière agglutinante de conglomérats sédimentaires qui affleurent le sol sous une inclinaison très rapprochée de la verticale; leur orientation, dans le Rand, est généralement nord-est-sud-ouest, elle est différente dans le Zoutspansberg, où je n'ai pu aller.

La quasi-verticalité des couches à leur affleurement a cruellement trompé les premiers prospecters, qui ont payé fort cher les terrains d'affleurement, croyant trouver la mine en profondeur. A très peu de mètres au-dessous du sol, les couches s'infléchissent pour ne plus plonger que sous un angle très faible. L'extrême division de l'or n'aurait laissé aucune chance de l'apercevoir, si le ciment agglutinatif du conglomérat n'était fortement sulfureux; au contact de l'air et de l'humidité les sulfures se sont à la longue oxydés et transformés en sulfites et sulfates solubles qui ont été délavés. Les affleurements se sont ainsi transformés en une roche d'apparence spongieuse, dans les vides de laquelle les molécules d'or, isolées de leur gangue dissoute, ont pu être aperçues.

La teneur jugée nécessaire à une exploitation

fructueuse était naguère de deux onces à la tonne; le traitement était très imparfait; la roche, broyée sous des bocards et fort loin encore de l'impalpabilité, était entraînée par un courant d'eau sur une toile pelucheuse. La pierre suivait le courant; l'or, plus lourd, s'arrêtait dans le tissu; on laissait sécher et l'on secouait la poudre jaune. L'amalgamation n'était pas encore pratiquée, aujourd'hui elle et la cyanuration permettent de traiter fructueusement les déchets des premiers exploitants et les roches à 15 grammes de teneur par tonne.

Les gisements aurifères du Sud-Africain sont colossaux, les évaluer est impossible; on parle, avec une approximation plutôt fantaisiste, d'une vingtaine de milliards! Voilà qui faciliterait la généralisation du monométallisme!

*
* *

Population et commerce.

On estimait, il y a vingt ans, à huit cent mille individus la population blanche, et à six millions le nombre des noirs dans l'Afrique du Sud; la guerre a supprimé, probablement, quatre-vingt mille hommes, femmes et enfants boërs et autant de noirs; mais les mines d'or ont appelé trois cent mille étrangers, en sorte que l'on peut compter aujourd'hui sur un total voisin de sept millions d'individus.

Une telle population consomme une grande quantité de produits manufacturés; les noirs seuls usent

près de six millions de couvertures par an, et, comme la productivité industrielle du pays est insignifiante, presque tout vient d'Europe : ameublements, vêtements, conserves alimentaires, matériel des mines et des chemins de fer, etc. L'exportation comprend l'or, les diamants, les laines, les cuirs et quelques minerais de cuivre et d'étain ; tout ce mouvement commercial est aux mains des Allemands et des Anglais, ou plutôt des Écossais; la France n'y figure pas, sinon par les étiquettes « *Made in France* » que l'on applique sur les rossignols allemands pour les vendre à prix double.

Les affaires sont aux mains d'un très petit nombre de maisons, organisées au capital de 12 millions de francs, qui font de gros bénéfices ; les Français, même les Lyonnais qui sont sûrement les plus audacieux de notre nation, n'ont pas osé se lancer dans cette voie, et je le regrette, car j'estime que notre attachement au clocher est une cause principale de beaucoup de nos infirmités morales.

Tout le grand commerce est centralisé à Port-Élisabeth. Bloemfontein et Pretoria n'avaient guère que des comptoirs. Durban, emprisonné par les sables qui obstruent son port, expédie son sucre et importe pour sa colonie ; c'est peu de chose.

Quant au Cap, ce n'est qu'une jolie ville d'administration, élégante et propre, étendue sur une pente douce au pied de la montagne de la Table, et entourée de la plus délicieuse campagne qui se puisse imaginer.

Il est vrai que je ne l'ai jamais vue qu'entre la mer et le désert, ou réciproquement, et que les termes de comparaison lui étaient favorables.

Messieurs, j'ai fini et je vous en félicite; je vous prie d'agréer en même temps mes excuses pour avoir abusé de votre patience, et mes remerciements que j'appuierai, si vous le permettez, d'un conseil: n'autorisez jamais un vieillard à vous raconter ses souvenirs.

L'ÉMIGRATION EN NORMANDIE

Le Cte et la Ctesse G. de MANNEVILLE

D'APRÈS LEUR CORRESPONDANCE

ET DES DOCUMENTS INÉDITS

(1791-1798)

PAR

M. Gabriel VANEL,

Membre titulaire.

L'ÉMIGRATION EN NORMANDIE

LE COMTE ET LA COMTESSE DE MANNEVILLE

D'APRÈS LEUR CORRESPONDANCE ET DES DOCUMENTS INÉDITS

(1791-1798)

I

Le 4 novembre 1791 fut une des journées les plus agitées de la Révolution à Caen. La grande majorité des habitants avait toujours vu d'un mauvais œil la nomination des prêtres assermentés dans les paroisses et avait conservé pour ses anciens curés un attachement qui se traduisait par une absence presque complète de fidèles aux cérémonies célébrées par les premiers.

Sur la demande d'un grand nombre de ses paroissiens, le curé réfractaire de Saint-Jean, l'abbé Busnel, avait obtenu de la municipalité la permission de rentrer dans son église pour dire la messe. Il s'y présenta donc ce jour-là et monta à l'autel. L'église était remplie d'une foule compacte, heureuse de revoir son pasteur. Le curé constitutionnel, qui était présent, voulut parler et essaya de monter

en chaire. Ce fut le signal d'un mouvement général. On le força à descendre et il dut donner des ornements sacerdotaux à l'abbé Busnel pour célébrer l'office. La messe dite, celui-ci fut reconduit chez lui par une foule qui ne cessa de l'applaudir jusqu'à sa porte.

Cette manifestation, imprudente en face des événements politiques, amena le lendemain des scènes tragiques. Les exaltés et les clubistes attendaient depuis longtemps une occasion qu'ils saisirent avec empressement. Des rassemblements s'étaient déjà formés le 4 novembre; ils devinrent plus nombreux le 5 au matin (1) et des bandes de gens apostés envahirent l'église Saint-Jean, où

(1) Le 5 novembre, au matin, les corps administratifs, Directoires du département et du district, et le conseil général de la commune, s'assemblèrent pour prendre les mesures nécessaires. Voici le résumé de leurs délibérations :

« Le Procureur de la commune demande l'expulsion provisoire des prêtres non assermentés et de tous les étrangers, qui seront obligés de sortir de la ville dans les 24 heures. Et, attendu que la cause des troubles vient de ce qu'on a permis à ces prêtres de célébrer les « divins mystères » dans les églises ouvertes aux prêtres constitutionnels, et qu'il existe une coalition entre les étrangers de la noblesse et de la bourgeoisie et les prêtres, il est indispensable de prendre la mesure qu'il propose.

« Sur quoi, l'Assemblée arrête: 1° Que tous les étrangers logés dans les auberges, garnis ou maisons particulières, devront, sous 24 heures, se présenter à l'Hôtel de Ville et faire connaître les motifs de leur résidence dans cette ville, etc.; 2° Il est enjoint à tout prêtre non assermenté de se dispenser provisoirement de célébrer la messe dans aucune église, jusqu'à ce

l'abbé Busnel devait se rendre à 8 heures. Prévenu fort tard par la municipalité, il resta chez lui, mais les fidèles, qui ignoraient sa détermination, voulurent entrer quand même.

Le désordre éclate aussitôt. On se bouscule ; des coups de pistolet sont tirés. Les clubistes mettent le sabre à la main et la mêlée devient générale. Quelques municipaux, unis à de courageux citoyens, essaient de calmer les manifestants, mais eux-mêmes sont atteints : M. de Saffray-Vimont tombe en défendant un grenadier ; M. Maillot en protégeant un malheureux presque assommé. M. Achard de Vacognes reçoit sept blessures. Un coup de fusil renverse dans sa boutique un sieur Jus, qui meurt peu après de sa blessure.

Au milieu de cette confusion, la municipalité se transporte à Saint-Jean avec le drapeau rouge et fait battre la générale, sans pouvoir arrêter le

qu'il en ait été référé à l'Assemblée Nationale et pris par elle telle mesure qu'il appartiendra.

« Étaient présents : Directoire du département : MM. Jouenne, Maheust, Rivière, La Croix-Saint-Michel, Renouard, Richer, Le Bret.

« Directoire du district : MM. Mesnil, Jardin, L'honoré, Violette, Costy.

« Officiers municipaux : MM. Signard d'Oufflères, Auvray de Coursanne, Boizérard, Deslandes, Lange, de la Rue, Longrais, Chatry-Lafosse, Cauvet, Guilbert, Lasseret ; Picquot, procureur, Maubant, substitut.

« Notables : MM. Vautier, Duclos-Leblanc, Osmont de la Fosse, L'Honoré, Enguehard, Bretoure, Le Petit, Gouy, Burcy, Fauconnier, Hubert, Daubert, Ségouin, Le Hot du Ferrage. »

désordre. MM. de Saffray et de Vacognes, bien que blessés dangereusement, sont conduits sur-le-champ au château, avec beaucoup d'autres citoyens. Des bandes en armes vont assiéger la maison de l'abbé Busnel, qui eût été égorgé avec son vicaire, si ces exaltés avaient pu découvrir la cachette où ils s'étaient blottis.

On ne parlait alors que de conspirations royalistes et l'on prétendait que des conciliabules secrets avaient lieu tous les soirs dans certains quartiers (1). Le bruit se répand qu'il y a un rassemblement de nobles sur la place Saint-Sauveur. Aussitôt, les

(1) Le Conseil de la commune prit, bientôt après ces événements, des mesures réclamées par une partie de la population qui ne voyait partout que conspirations et conspirateurs.

Le 12 novembre, « sur la pétition d'un grand nombre de citoyens, demandant qu'il soit donné des ordres pour faire procéder à des perquisitions dans les maisons qui paraîtraient suspectes, à l'effet de rechercher les armes cachées », il est arrêté qu'une autorisation dans ce but sera donnée au commandant de chaque compagnie de la Garde nationale, qui se transportera avec la force armée dans les maisons désignées.

On avait même averti les départements voisins et la surveillance avait été organisée assez loin, comme en fait preuve ce passage d'une délibération, à la date du 16 novembre suivant:

« Le Conseil général reçoit la députation de MM. les officiers municipaux et gardes nationales des villes de Gacé, Exmes, du Breuil et Vimoutiers, qui déposent les procès-verbaux constatant l'arrestation des sieurs de Malherbe et Hautot, soupçonnés d'avoir trempé dans un projet d'insurrection. Aucune charge sérieuse n'étant produite contre ces deux personnes, on se bornera à les surveiller; leur départ et leur retour coïncidant avec le rassemblement d'un grand nombre de gentilshommes ».

clubistes s'y rendent. En traversant la place Royale, ils avisent une voiture dans laquelle se trouvait le marquis d'Héricy, qui retournait à la campagne. On l'arrête et la populace veut le forcer à descendre. A ce moment, M. Le Vaillant de Brécy (1), son ami, qui sortait de chez un luthier, voyant cette voiture entourée de gens en fureur, s'approche pour savoir le motif de cette scène. Il est entouré, frappé et traîné à la municipalité avec le marquis d'Héricy. Tous les deux sont conduits au Château et jetés dans des cachots.

Ces scènes de désordre et d'anarchie continuèrent jusqu'au soir. Pendant la nuit, la garde nationale s'assembla, ce qu'elle n'avait pu faire auparavant, et la ville devint plus calme (2). Toutefois, quatre-vingt-

(1) M. Le Vaillant, après avoir recouvré sa liberté, émigra. Le 19 mai 1792, le Comité général de la commune le faisait porter sur la liste des émigrés et faisait saisir le mobilier garnissant son hôtel, rue des Chanoines.

(2) Dans un imprimé du temps, plutôt favorable aux idées révolutionnaires, on lit ceci : « Le Corps Législatif eût pu prévenir tous ces excès. Qu'il eût été facile et beau à ces législateurs de commencer leur session par déclarer la liberté indéfinie du culte, sauf à punir, selon les lois, les perturbateurs de la Société, non pas comme prêtres réfractaires ou sermentés, mais comme mauvais citoyens ! La saine politique n'a rien de commun avec la religion. Un prêtre, aux yeux des législateurs sages, est un individu comme tout autre. Fait-on prêter serment au chansonnier du coin, au saltimbanque du marché ? Chacun peut employer ses talents comme il l'entend, pourvu que les mœurs et la tranquillité publiques n'en soient point troublées. Mais l'Assemblée législative n'était point à cette hauteur ».
(Plaquette communiquée par M. Tony Genty).

trois personnes avaient été incarcérées et les rues livrées pendant vingt-quatre heures à une bande d'énergumènes.

Nous avons dû entrer dans quelques détails sur ces tristes événements, car ils sont le point de départ de notre étude. Pendant qu'on traînait MM. d'Héricy et Le Vaillant au Château, ces Messieurs voulurent déchirer des papiers. On se jeta sur eux; ils furent maltraités de nouveau et fouillés, et l'on saisit sur M. d'Héricy plusieurs lettres (1), dont une au moins était assez compromettante. La voici:

« Vous avez fait, mon cher d'Héricy, une petite apparition à Caen. Si je l'avais su, j'aurais été vous embrasser; je vous aurais présenté M. de Sainte-Honorine, gendre de Madame Laferté. Il est bon gentilhomme ; je puis vous assurer de son honnêteté. Il voulait aller chercher du service auprès des princes. On l'en a détourné, en lui faisant entrevoir qu'il pourrait être plus utile en restant. Tâchez de lui donner de l'emploi. Ne me répondez pas: votre lettre serait au moins inutile. Présentez mes hommages à Madame la vicomtesse d'Héricy ».

Cette lettre était signée du comte de Manneville et adressée à M. le marquis d'Héricy, lieutenant

(1) On trouva, sur ces Messieurs, des lettres de Mme Harel de Bretteville et d'autres signées d'un prénom seulement. La plupart étaient conçues en termes vagues; l'une d'elles, toutefois, contenant un passage sur une communication adressée par les princes aux émigrés, était assez suspecte.

général des armées du Roy, dans son château de Vaussieux. Elle devait être la cause déterminante de la mise en accusation de M. de Manneville et de son inscription sur la liste des émigrés.

Il est certain que les termes employés étaient plus que suspects : la municipalité et le procureur de la commune, bien qu'ayant au fond des sentiments assez modérés, comme le démontrent leur attitude passée et les faits qui vont suivre, ne purent se dispenser d'envoyer cette lettre, avec plusieurs autres, à l'Assemblée nationale, à Paris. Elle était annexée à un rapport sur les événements de ces deux fatales journées.

Nous allons maintenant nous occuper du principal personnage de cette étude.

II

Messire Jean-Robert Gosselin, chevalier, seigneur de Manneville, de Noyers, de Longraye, etc., chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien lieutenant de grenadiers au régiment des Gardes françaises, appartenait à une vieille famille normande dont les ancêtres avaient exercé à Caen, aux XVIIe et XVIIIe siècles, de nombreuses charges, telles que lieutenants généraux de police, présidents du Bailliage, etc. Plus tard, quelques-uns de ses membres avaient suivi la carrière des armes.

Cette famille remontait au XVe siècle. Dans un arrêt du Conseil du Roi, du 11 mai 1672, il est dit et

prouvé que les Gosselin, de Caen, seigneurs de Manneville et de Noyers, furent anoblis par Louis XI, en 1480. Ils étaient parents de Jean Gosselin, garde de la bibliothèque des rois Charles IX et Henry II, en 1574 et 1584. Ce Jean Gosselin s'était attaché à Marguerite de France, reine de Navarre, qui aimait les beaux-arts et encourageait les savants. Une lettre qu'il lui écrivit en lui dédiant la traduction française du *Traité des Nombres et des Mesures,* de Nicolas Tartaglia de Bresse, vient confirmer cette parenté, et deux autres lettres, adressées par lui à Guillaume Gosselin, prieur de Villons, en date des 13 février 1573 et 24 mars 1584, ne laissent aucun doute sur ce point (1). La famille se divisa en quatre branches: les Gosselin d'Anisy; les Gosselin de Garcelles; les Gosselin de Noyers et les Gosselin de Manneville.

C'est à cette dernière branche, qui avait hérité des biens de la branche de Noyers (2), qu'appartenait le comte Robert de Manneville. Il était né à Bayeux, paroisse Saint-Malo, le 10 juin 1715, et avait été

(1) Cependant, au dire de l'abbé de la Rue, le procureur du Roi, partie au procès dans un arrêt du Conseil du Roi de 1672, qui les maintint dans leur noblesse, entreprit de leur prouver, par les registres de la communauté des tanneurs de Caen, qu'ils sortaient d'ancêtres qui avaient fait longtemps ce métier, dans la paroisse de Saint-Ouen.

(2) *Mémoires de Béziers*, t. II. Archidiaconé de Bayeux. « *Noyers:* Sergenterie de Villers. Élection de Caen. — M. de Manneville en est seigneur. Il y a un château qui porte le nom de la paroisse. Le seigneur y possède 4 fiefs, qui sont: Noyers, Anisy, Caligny et Clinchamps, et tiennent le premier rang ».

baptisé le surlendemain, 12, dans l'église Saint-Malo, par Jacques du Pré, curé de cette paroisse.

Le fief de Manneville, dont il portait le nom, était le siège d'une paroisse et dépendait de la sergenterie de Troarn, dans l'élection de Caen. Cette paroisse avait appartenu autrefois à une famille noble, qui portait pour armes : *d'or au lion de gueules*. Dès le XIVe siècle, des chevaliers de Manneville figurent dans les registres de la Chambre des Comptes et dans les listes des chevaliers bacheliers, sous Charles VI. Plus tard, leurs droits et leurs terres passèrent dans les familles de Briosne et de Grainville, d'où ils vinrent ensuite à la branche des Gosselin, dont nous nous occupons.

Le comte de Manneville (1) avait épousé Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, qui descendait elle-même d'une ancienne famille normande. Elle avait trois frères: Maximilien-Marie-Pierre Le Vicomte, marquis de Blangy, qui épousa Anne-Françoise Le Berceur de Fontenay; Pierre-Constantin Le Vicomte, comte de Blangy, seigneur de Villers-Bocage, lieutenant général des armées du Roy, qui épousa Anne-Marie-Perrette de Boutheiller, et Maximilien-René-Bruno Le Vicomte, chevalier de Malte.

Après avoir, comme nous l'avons indiqué, servi comme officier dans le régiment des Gardes françaises, le comte de Manneville s'était retiré dans

(1) Armes des Manneville: *d'azur, à deux fasces ondées d'argent, surmontées d'un besant d'or.*

son château et était devenu un des membres les plus en vue de la haute société de Caen. Son activité, sa compétence, son affabilité, ses belles manières et, notons-le en passant, son libéralisme, le signalèrent bientôt à ses concitoyens, qui avaient déjà apprécié, à plusieurs reprises, les services de ses ancêtres. Il devint bientôt le porte-drapeau de tous les vœux et de toutes les réformes qui, à cette époque, agitaient la bourgeoisie et le peuple (1). Familier avec l'histoire de l'Angleterre, et lié avec le plus grand jurisconsulte de ce pays, Lord Mansfield (2), dont nous aurons à parler dans le cours de ce travail, il semble qu'il ait voulu opposer à l'arbitraire du gouvernement les principes de la constitution anglaise. Dans son étude sur une *Conspiration de la noblesse normande au XVIII[e] siècle,*

(1) Admirateur et ami de Turgot, voici ce qu'il écrivait, en 1776, à son parent, M. de Vacqueville, qui habitait Bayeux : « Il est vrai, Monsieur, que toutes nos espérances sont évanoules avec les projets de M. Turgot, que la cabale a culbutés. Vous jugez bien qu'il est fort content d'être tranquille, mais il n'aurait pas consenti à se retirer, pour éviter le reproche de laisser le Roy et le royaume dans l'embarras. J'ai cru un moment, de très bonne foi, au rétablissement de l'ordre, persuadé que M. de Maurepas laisserait faire sans s'opposer à rien. Actuellement, je regarde l'affaire publique comme désespérée et sans ressources. Il ne faut pas s'en occuper plus que des neiges qui sont fondues ». *(Lettre de notre dossier.)*

(2) William Murray, un des plus grands jurisconsultes de l'Angleterre, devint Lord Chief Justice, le 8 novembre 1756.

Le même jour il avait été créé baron de Mansfield, dans le comté de Nottingham.

Le 31 octobre 1776, il fut promu comte de Mansfield, avec

M. Joly traçait ainsi son portrait; il s'agissait d'un refus légal de payer un impôt arbitraire :

« Dans la Basse-Normandie, la résistance avait rencontré d'énergiques interprètes. Le premier de tous était M. Gosselin de Manneville, esprit actif et remuant, qui avait joué un rôle très marqué dans les affaires des Jésuites. Nous ne trouvons de renseignements sur son compte que ceux que fournissent ses adversaires. Mais ces traits mêmes nous donnent l'idée d'un grand caractère, original et hardi, qui se détache sur toutes les physionomies effacées qui étaient autour de lui ».

Le duc d'Harcourt, gouverneur de la province, le signalait comme un esprit très dangereux, un caractère très intrigant, travaillant de tout temps à se faire considérer à Caen par-dessus tout autre que

retour du titre de comtesse de Mansfield, en faveur de Louise, vicomtesse Stormont, femme de son neveu David Murray, vicomte Stormont. A cette époque, un *peerage* anglais ne pouvait pas être accordé, même en réserve, à un pair écossais.

Ce ne fut que plus tard, en 1792, qu'il obtint le titre de comte de Mansfield, dans le comté de Middlesex, avec retour à son neveu le vicomte Stormont.

Lord Mansfield était venu souvent en France et avait fait plusieurs séjours à Caen, où il avait intimement connu la famille de Manneville. Plus tard, à Paris, il avait même rendu d'importants services au comte de Manneville, alors détenu à la Bastille, en sollicitant sa sortie auprès des ministres qu'il connaissait.

Pendant l'émigration, comme on le verra plus loin, il fut la providence du comte et de la comtesse de Manneville.

ses égaux, frondeur et très occupé de l'administration et du clergé; de tout temps en correspondance avec les têtes les plus échauffées de l'ancien Parlement. Ses relations avec lui étaient nulles: « Son caractère et sa conduite, disait-il, ne sympathisent pas plus avec son gouverneur qu'avec son intendant et son évêque ».

Et il ajoutait: « Il n'est pas d'affaire dans laquelle on n'ait entendu parler de lui; dirigeant tout, inspirant tout; ce qui s'est fait contre l'administration l'a été à son instigation. Cet homme, enfin, est le foyer de toutes les intrigues dans ce pays-ci ». On conçoit qu'avec de telles façons, M. de Manneville ait vite acquis une grande popularité. Aussi fut-il élu maire de Caen, le 12 février 1766, par un vote unanime. En somme son opposition était assez juste. Il voulait remédier à certains abus et s'il était en relations difficiles avec le gouverneur et l'intendant, c'est que ces messieurs l'étaient aussi avec la grande majorité des habitants. Il resta en fonctions, à la satisfaction de tous, jusqu'en 1771, époque où des lettres patentes, motivées par cette lutte entre les fonctionnaires et l'édilité, avaient fixé un nouveau mode d'élection pour le maire et les échevins.

Malgré cette situation fâcheuse, que son prédécesseur, M. de Mondrainville, ami de M. de Fontette, avait cherché à atténuer, sans trop y réussir, M. de Manneville parvint cependant à faire aboutir certains travaux urgents et d'une grande utilité pour la ville, tels que l'amélioration d'une partie de la

rivière d'Orne, l'élargissement du pont de Vaucelles, et d'autres encore.

De plus, par des dons offerts à la ville d'une façon qui en rehaussait le prix, il s'attirait la reconnaissance de ses concitoyens. Nous trouvons, en effet, dans les registres de la municipalité, la mention suivante, à la date du 29 janvier 1767:

« Deux flambeaux en argent, portant gravées les armes de la ville, avec cette inscription: *Ex dono* 1767, ayant été déposés à l'Hôtel de Ville par un inconnu, la ville a fini par apprendre que cette libéralité était due à son Maire, M. de Manneville. Arrêté qu'il en sera fait mention sur les registres et que MM. Malherbe et Le Monnier-Dufresné, échevins, iront remercier le donateur ».

Cette libéralité ne fut pas la seule. Tous les ans, au mois de janvier, M. de Manneville envoyait à la Mairie six couverts en argent aux armes de la ville (1).

(1) Nous avons retrouvé, dans les registres de l'Hôtel de Ville, la trace de ces libéralités et nous savons ce que devinrent les candélabres et les couverts offerts par M. de Manneville. Dans la délibération du Conseil général de la commune, du samedi 19 mai 1792, nous lisons ce qui suit:

« 1° Saisie du mobilier de M. Le Vaillant, demeurant rue des Chanoines, émigré;

« 2° Don patriotique de *quatre flambeaux d'argent* et de *dix-huit couverts d'argent*, appartenant à la commune;

« 3° Il sera demandé au Directoire du District, d'offrir aussi à l'Assemblée, les cinq masses d'argent de l'Université;

« 4° Il sera demandé, en même temps, d'envoyer à l'Assemblée

En quittant ses fonctions, M. de Manneville resta le conseiller écouté et influent des magistrats et de l'édilité. On allait bientôt en avoir la preuve.

Peu après, en effet, en 1772, M. de Manneville fut l'instigateur d'un mouvement organisé en Normandie contre des taxes arbitraires et qui fit, à cette époque, beaucoup de bruit dans la province. Cet essai de résistance légale aux ordres du Roi n'aboutit pas, mais deux cent cinquante-sept gentilshommes normands avaient signé une pétition contre les abus signalés. Ils furent gravement compromis, et quelques-uns emprisonnés, mis à la Bastille ou forcés de fuir à l'étranger.

La ville de Caen, sous l'influence de son ancien maire, s'était engagée résolument dans l'opposition. L'édilité protestait par des rapports et des mémoires ; dans une séance, le maire, M. de Sallen, après avoir fait entendre des plaintes sur la triste situation faite à ses administrés, donnait lecture d'un mémoire où étaient exposés de nouveau les griefs de la ville, mémoire dont la ville devait être reconnaissante à « une personne dont vous connaissez la capacité et qui veut bien, dans toutes les occasions, vous

tous les vases d'or et d'argent employés au culte, sauf deux calices et deux ciboires par paroisse ;

« 5° Toutes les cloches des églises seront fondues, pour la fonte être employée à la refonte des canons de campagne, accordés aux bataillons de la garde nationale; sauf deux cloches, qui seront réservées. »

Les candélabres et les couverts ont donc été envoyés et fondus à Paris.

aider de ses sages conseils et où vous avez reconnu son style éloquent et précis ». Il n'était pas possible de désigner plus clairement M. de Manneville.

Très lié avec les familles d'Héricy, de Janville, du Fossé, de Beaumont, d'Ouilly, Dursus et nombre d'autres, celui-ci avait entraîné à sa suite une assez grande partie de la noblesse. Alarmé d'une opposition qui lui paraissait d'autant plus redoutable qu'elle venait de plus haut, le gouvernement ne tarda pas à prendre des mesures énergiques. Il organisa une sorte de terreur contre tous ceux que leur condition rendait suspects. M. de la Houssaye, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine de hussards, et M. de la Varende, accusés de discours séditieux, furent conduits à la Bastille. D'autres suivirent, qui commencèrent à produire une stupeur générale.

Au moment où la situation devint critique, M. de Manneville ne songea pas d'abord à échapper aux poursuites. Le duc d'Harcourt déclarait que, connaissant son caractère, il était sûr que, loin de se dérober aux ordres du Roi, il se ferait plutôt gloire de les avoir provoqués. On n'avait pas songé à l'arrêter dans le premier moment. Cependant la Cour, mieux renseignée, envoya bientôt deux commissaires au Châtelet, d'Hennery et Chesnon, pour saisir ses papiers et le conduire à la Bastille. M. de Fontette les congédia, craignant qu'ils ne servissent à donner l'éveil, ce qui arriva. M. de Manneville, sur les instances de ses amis, disparut. On perdit ses traces et la perquisition faite dans ses

papiers ne donna aucun résultat. Traqué de tous côtés par les officiers de la maréchaussée, il fut enfin arrêté à Mainterne, près de Vernon, le 20 novembre, pendant qu'il dînait chez l'abbé Dozy, chanoine de Bayeux (1).

Conduit aussitôt à la Bastille, il y fut étroitement resserré : ses lettres et celles de sa famille devaient toutes passer sous les yeux du Roi et le gouvernement, d'accord avec le ministère, insistait pour qu'en tout cas, on le tînt longtemps éloigné de Caen, où son influence était dangereuse.

M. de Manneville ne fut pas, au cours de cette crise, abandonné par ses amis. Il en avait à la Cour, qui lui étaient dévoués. De plus, son ami de vieille date, Lord Mansfield, fort connu à Paris et à Caen, où il avait été l'hôte de M. et Mme de Manneville, ne négligea rien pour adoucir sa captivité et l'abréger le plus possible.

(1) Cette arrestation provoqua la soumission de presque tous les signataires. Cependant certaines défaillances s'étaient déjà produites. MM. de Montpinçon et de Bocandré avaient fait amende honorable; M. Toustain de Richebourg, renchérissant sur les autres, avait même, dans un mémoire, présenté des arguments contre les signataires égarés comme lui ; MM. de Blangy et de Bonnechose accouraient chez le duc d'Harcourt, alléguant que leur religion avait été surprise. M. de Faudoas les imitait et Mme d'Héricy, elle-même, déclarait qu'elle était pénétrée de douleur d'avoir été inculpée dans cette affaire « pour avoir trop légèrement soutenu son ami ».

Deux ou trois gentilshommes seulement, réfugiés à l'étranger, et un avocat de Caen, le sieur Ginette, soutinrent énergiquement le bon droit des auteurs du Mémoire de la Noblesse.

Lord Mansfield était devenu un des personnages les plus en vue de la Chambre des Communes. Hallyday a publié à Londres, à la fin du XVIIIe siècle, un volume in-4° sur sa vie.

C'était un des plus profonds jurisconsultes de l'Angleterre. Après avoir été avocat général, il fut nommé Chancelier de l'Échiquier et se distingua par le talent avec lequel il défendit l'administration de Lord Bute, devant la Chambre des Pairs.

Brissot, qui l'avait connu à Londres et à Paris, en parle ainsi dans ses *Mémoires :*

« Parmi ceux dont le souvenir m'est cher, je ne puis oublier Lord Mansfield. Je dois lui rendre ici hommage pour la protection libérale qu'il accorde aux étrangers, pour l'accueil honorable que j'en ai reçu et pour les encouragements pleins de bonté qu'il m'a donnés quand je lui envoyai ma Bibliothèque des Lois Criminelles, que personne plus que lui n'aurait sans doute eu le droit de juger avec sévérité. Lord Mansfield est un des premiers jurisconsultes, l'un des plus grands magistrats qui aient illustré l'Angleterre ».

Très populaire dans le Royaume-Uni, il avait le don de ramener à la notion précise du droit et du devoir les esprits les plus prévenus. On cite de lui nombre de traits qui attestent, à la fois, la fermeté et la pénétration de son jugement, ainsi que son équité (1).

(1) Nous n'en citerons qu'un exemple. Dans une des missions auxquelles l'obligeait sa place, Lord Mansfield vit traduire devant son tribunal une vieille femme que tous les habitants

Un peu moins âgé que M. de Manneville, Lord Mansfield était venu jeune à Caen et y avait passé quelque temps. L'Académie d'Équitation, fondée dans cette ville pour l'éducation de la noblesse française et étrangère, y attirait beaucoup d'Anglais. Cette Académie, établie par des lettres de privilège du Grand Écuyer de France, Charles de Lorraine, et réorganisée, plus tard, le 21 avril 1728, avec de sérieuses améliorations, fut surtout en vogue sous la direction de Pierre Robichon de la

d'un village attestaient avoir vu marcher dans les airs, les pieds tournés vers le ciel et la tête en bas. Ces gens, excités par la haine ou une fanatique crédulité, l'accusaient d'être une échappée du sabbat, une véritable sorcière, et, à ce titre, ils demandaient sa condamnation.

Le magistrat écoute avec le plus grand sang-froid l'accusation et les récits qui la motivaient. Il fallait se garder, dans l'intérêt de l'accusée, d'irriter les esprits follement prévenus et capables de se porter à de fâcheuses extrémités. Il ne semble pas douter un seul instant de la véracité des témoins. « Puisque vous avez vu, dit-il, je ne doute pas que cette femme, dont les jambes peuvent à peine la soutenir sur la terre, n'ait traversé les cieux, les pieds en haut et la tête en bas. Mais cette sorcière est anglaise. Comme vous et moi, elle est sujette des lois de l'Angleterre. Je viens de les consulter toutes dans ma conscience et je déclare que je n'en connais pas une qui empêche qui que ce soit de se promener dans les airs et d'y marcher comme il lui convient. Tous ceux qui ont vu ces courses aériennes peuvent donc imiter son exemple. Ils en ont le droit et je leur garantis l'impunité. Ils ne seront pas plus coupables que cette femme dont ma voix proclame ici l'innocence; j'ordonne qu'elle soit mise en liberté ». Et après ce jugement, dont les derniers mots avaient été prononcés avec l'autorité du magistrat suprême, la bonne femme s'en alla et nul depuis n'osa l'attaquer.

Guérinière (1728-1763), dont la réputation contribua beaucoup à son succès. Lord Mansfield, comme un grand nombre de ses compatriotes, avait pris des leçons de ce maître célèbre.

Parlant le français avec une aisance remarquable, fort bien de sa personne, aimant le monde et d'une naissance qui lui donnait accès dans la meilleure compagnie, il avait ainsi fait la connaissance de M. et de Mme de Manneville, qui résidaient alternativement à Caen et à la campagne. Une communauté de goûts et d'idées les avait rapprochés; invité au Château, il était devenu un des familiers de la maison, et cette amitié devint encore plus vive, lorsqu'en 1773, il put contribuer à l'élargissement de son ami.

Parvenu, dans sa vieillesse, aux plus hautes fonctions du Royaume-Uni, d'un savoir et d'une autorité respectés de tous, on voit quel était l'ami de l'ancien maire de Caen.

Lord Mansfield garda toujours un très vivant souvenir de ces cordiales relations, et pendant l'exil du comte et de la comtesse de Manneville, de 1791 à 1797, il fut pour eux une véritable providence.

L'arrestation de M. de Manneville produisit un effet considérable. La Haute-Normandie donna le signal de la défection et les gentilshommes compromis implorèrent leur pardon (1). Cette attitude

(1) Le duc d'Harcourt, sur les ordres de la Cour, affectait « d'être impénétrable et laissait tout craindre ». En fait, on voulait attendre, avant de sévir davantage, l'effet produit et

ne tarda pas à entraîner la soumission de la Basse-Normandie et toute l'affaire se trouva bientôt étouffée. A la fin de novembre 1772, le *Journal Historique* annonçait que : « la prépondérance des voix dans le conseil du Roy ayant été pour la douceur, on allait relâcher les membres de la noblesse et autres prisonniers de Normandie, détenus à la Bastille ».

Le duc d'Harcourt, qui avait, dès le début des poursuites, senti l'embarras qui résulterait pour le gouvernement de pousser trop loin cette affaire, s'était entremis avec ses deux fils, le comte de Lillebonne et le marquis de Beuvron, pour limiter l'action judiciaire et obtenir la liberté des prisonniers.

Une lettre de la comtesse de Manneville, du 1er mars 1773, nous apprend que la famille d'Harcourt se plaignait même de ce qu'elle-même et son mari ne tenaient aucun compte des démarches qu'ils faisaient en leur faveur. Cette lettre est adressée à Mme de Lillebonne ; elle contient des excuses et des remerciements :

donner aux principaux chefs le temps de se rétracter. On n'attendit pas longtemps. Les signataires, « consternés du malheur d'avoir déplu au Roy », firent tout ce qu'ils purent pour faire agréer l'expression de leur repentir ». Seule, l'attitude d'une grande partie de la ville de Caen resta mauvaise, selon l'intendant, M. de Fontette, qui écrivait le 9 novembre à M. Bertin : « Il se passe ici un fait important. On dit très haut que ceux qui signent une rétractation sont déshonorés et que lorsqu'on a fait une faute, il vaut mieux en subir la peine. Vous reconnaissez le bon esprit de la Ville ». Ce « bon esprit » était celui de M. de Manneville.

« M. le duc d'Harcourt m'avoit mandé, Madame, qu'il chargeoit M. le marquis de Beuvron de solliciter la sortie des prisonniers à son nom et j'en ay eu l'assurance par M. le marquis de Beuvron luy-mesme : mais une lettre qu'il adresse à mon frère, et dont il m'a fait part, me taxe de ne pas sentir ses démarches et les vostres. Elle m'instruit qu'auparavant vous avez eu la bonté d'en faire aussy au nom de M. le duc d'Harcourt : mon frère me l'a confirmé, en m'apprenant que c'estoit M. le comte de Lislebonne que j'avois rencontré chez M. Bertin, il y a trois jours, et qu'il lui avoit fait part des motifs de sa visite, où M. de Manneville avoit une part particulière. M. Bertin me l'a assuré aussy, etc. » (1).

Ces démarches aboutirent et, sur les instances mêmes de M. le duc d'Harcourt, les derniers inculpés sortirent de leur prison ; M. de Manneville put regagner son château, tout en conservant ses idées, qui, dix-sept ans plus tard, se manifestèrent avec éclat.

Il vécut ainsi, jusqu'aux approches de la Révolution, très écouté par les notables et les élus de la ville, vivant tantôt à Caen, tantôt à Manneville. Fort répandu dans la haute société, il était très lié avec beaucoup de gentilshommes qui partageaient ses idées, notamment avec les familles de Faudoas, de Vendœuvre, de Hautefeuille et d'Héricy. Son influence, d'après le duc d'Harcourt, avait même

(1) Lettre communiquée par M. Louis Régnier au *Bulletin de la Société de l'Histoire de Normandie*.

une certaine action sur les femmes de ces Messieurs, car, à propos de Mme d'Héricy, il avait cru devoir la signaler comme étant au mieux avec M. de Manneville : « très vive, ajoutait-il, et très échauffée par les conseils et la conversation de ce *dangereux citoyen* ». Ce dangereux citoyen était cependant un royaliste loyal et courageux, et si la royauté avait adopté les mesures qu'il ne craignit pas de rédiger et de soutenir, elle eût peut-être évité la catastrophe qui l'entraîna plus tard dans l'abîme avec une grande partie de ses défenseurs. Et M. de Manneville fut de ceux-là.

III

La crise qui devait aboutir à la Révolution approchait : « Dans tout le royaume, dit le duc de Lévis au cours de ses *Souvenirs*, l'idée généreuse et dominante était le changement. Ce mot, loin de causer de l'effroi, inspirait de l'espérance ».

Cette soif d'un régime nouveau n'existait pas seulement chez le peuple, elle existait aussi dans les hautes classes qu'animait un souffle généreux d'humanité et de justice. Les *Mémoires* du temps en font foi.

L'enthousiasme, évidemment sincère et profond, qui s'empare du public au moment de la Convocation des États Généraux, prend parfois les proportions du délire. Lorsqu'on annonce le doublement du Tiers-État, partout la joie éclate : « On aurait

de la peine à concevoir la révolution que causa dans Paris (1) le *Résultat du Conseil,* publié pour le jour de l'An, par M. Necker, concernant le doublement du Tiers, dit un contemporain. On se félicitait, on se réjouissait de ce qu'il y avait enfin une nation, de ce que le peuple français allait être représenté... Tout semblait annoncer une ère nouvelle ».

Bertrand de Molleville, défavorable à la Révolution, reconnaît aussi, dans ses *Mémoires:* « qu'il n'était pas au pouvoir de Louis XVI de refuser la convocation des États Généraux; qu'il y a été forcé par le cri général du royaume ».

A propos de cette convocation, si ardemment désirée et qui paraissait présager les plus heureux résultats, on s'écriait: « Un nouvel ordre de choses va renaître! En fondant Rome, on l'appela: *Urbs Æternâ.* En reconstruisant la monarchie française sur de nouveaux fondements, on pourra dire d'elle: *Imperium æternum!* »

Et, malgré l'hyperbole, ces transports étaient sincères.

M. de Manneville partageait ces sentiments, aussi,

(1) Cet enthousiasme fut aussi fort dans les provinces. Aux passages des diligences, les courriers qui portaient la bonne nouvelle jetaient les imprimés par paquets aux gens qui les attendaient aux relais et dans les villes. Les multitudes s'amassaient autour des lecteurs. Partout retentissaient ces mots: « Voici le Résultat du Conseil! Doublement du Tiers! » Et partout des fêtes, des illuminations s'improvisaient, malgré l'hiver terrible et les souffrances qu'il entraînait.

quand le pays, dont les aspirations se faisaient jour dans les assemblées préparatoires aux États Généraux, commença à formuler des vœux, il figura, à Caen, au premier rang dans la réunion de l'ordre de la noblesse, et il fut choisi, comme l'un des plus anciens gentilshommes du bailliage, pour secrétaire de l'ordre. Lorsqu'à la pluralité des suffrages, on élut cinq commissaires par bailliage, il fut également nommé le premier. Ce fut à son influence et à ses conseils que l'on dut ce vote libéral et empreint d'une haute sagesse, qui fut un honneur pour l'intelligence et le patriotisme de la noblesse de Caen, et qui eût pu, s'il avait trouvé d'assez nombreux imitateurs, conjurer la ruine de la Monarchie :

« L'ordre, est-il dit, pour cimenter l'union, a délibéré et arrêté de supporter l'impôt dans une parfaite égalité et chacun dans la proportion de sa fortune, ne prétendant se réserver que les droits sacrés de la propriété et les distinctions nécessaires dans une Monarchie; s'en rapportant absolument aux États Généraux pour régler les immunités et privilèges à conserver indispensablement à la noblesse (1) ».

(1) Ce vœu ne fut pas voté seulement par l'ordre de la noblesse. Les mêmes sentiments de justice et de désintéressement animaient l'ordre du clergé, et nous détachons la phrase suivante du procès-verbal de cet ordre à la même Assemblée. « L'ordre du clergé, souhaitant également entretenir et cimenter l'union si désirable entre les Trois Ordres, consent que l'impôt, sous quelque dénomination qu'il puisse

M. de Manneville signa le premier, après le duc de Coigny, gouverneur et grand bailli de Caen.

Déjà, le 18 février 1788, l'assemblée générale des notables de la ville, pour choisir trois candidats aux fonctions de maire, l'avait désigné pour cette charge, avec MM. Le Messager de Cagny et d'Angerville d'Aucher.

Les premiers temps de la Révolution à Caen, si l'on en excepte quelques émotions populaires et surtout l'assassinat isolé du major de Belzunce, se passèrent sans trop de désordres. Les élus de la ville étaient, comme ceux du département, des gens de bien, fort modérés, qui cherchaient à calmer les passions surexcitées par les événements de la capitale, et qui parvinrent, en effet, sauf dans des circonstances spéciales et assez rares, à éviter les rixes et l'effusion du sang.

Le maire, M. Le Forestier de Vendœuvre, les commandants de la garde nationale, MM. de Faudoas et d'Osseville, épuisèrent tous les moyens de conciliation. M. de Vendœuvre, jusqu'à la constitution civile du clergé, se montra administrateur habile et estimé ; mais alors, ne pouvant approuver des mesures contraires à sa conscience, il envoya, le 11 février 1791, sa démission à la municipalité, en donnant courageusement les motifs de sa conduite (1). Malgré les instances que l'on fit auprès

être établi, et quel qu'en soit l'objet, pèse désormais également sur toutes les propriétés ».

(1) Voir, aux pièces justificatives, la lettre, très digne et très courageuse, de M. de Vendœuvre.

de lui, il la maintint et fut remplacé par M. Bonnet de Méautry.

Les événements avaient marché. M. de Manneville, ami de M. de Vendœuvre, partageait ses idées et ses craintes. Enthousiaste au début, croyant loyalement au succès des mesures libérales, il les avait encouragées de toute son autorité. Au bout de quelque temps, il n'avait pas tardé à s'apercevoir avec tristesse que les principes d'ordre et de liberté, en honneur aux premiers jours, allaient bientôt être mis à une rude épreuve et remplacés par les motions les plus violentes et une tyrannie qui cherchait à peine à se couvrir des formes légales. Dévoué à son Roi et le voyant de jour en jour plus menacé, il se rendit compte des périls à venir et voulut essayer de les conjurer.

Caen, qui devait être le centre du mouvement fédéraliste en Normandie, ne manquait pas d'éléments qui, de même que M. de Manneville, désiraient endiguer la Révolution et revenir à un régime plus modéré.

Il est certain que l'on tenta quelque chose en ce sens. Des assemblées fréquentes avaient eu lieu dès 1790; des projets avaient été proposés et discutés. Le *Journal* inédit d'*Esnault* les signale; une grande partie de la noblesse et de la bourgeoisie en faisait partie. Cette coalition, que l'on a appelée la *Coalition Normande,* avait arrêté, entre autres résolutions : « Que les projets à former seraient établis sur les lois existantes »; — « que chaque membre du Comité Central (ainsi se nom-

mait cette réunion), un excepté, qui serait chargé de la rédaction des proclamations et actes nécessaires, instituerait un comité secondaire, composé de huit à dix individus; que ce second comité établirait d'autres comités, dans la même forme, toujours par descendance »; — enfin, « qu'aucun de ceux qui seraient entrés dans cette association ne serait instruit de ce qui constituerait la formation du Comité auquel il serait attaché ».

Cet exposé suffit pour démontrer qu'il s'agissait bien d'une conspiration. Les princes, auxquels on en avait référé, l'avaient approuvée par deux lettres revêtues de leurs signatures, et les généraux, désignés par eux pour se mettre à la tête des coalisés, étaient le comte du Rosel (1) et le marquis d'Héricy (2).

(1) M. le comte du Rosel et M. le marquis d'Héricy avaient été créés lieutenants généraux dans la promotion du 1er janvier 1784, en même temps que le comte de Blangy.

(2) Dans une notice, imprimée en 1815 à Caen, et destinée par les auteurs à présenter sous son vrai jour la Coalition Normande de 1790 et 1791, MM. de Vendœuvre et d'Osseville disent notamment : « L'approbation des princes fut donnée par deux lettres revêtues de leurs signatures : la dernière désignait pour commander les forces de la coalition MM. les Généraux comte de Rosel et marquis d'Héricy. La majeure partie de la noblesse normande et notamment plus de cent gardes du corps, instruits du travail qui se faisait à Caen, s'étaient empressés de s'y rendre. Le zèle pour cette belle cause était si grand, que chaque mois, la noblesse aisée formait un capital considérable qui était employé à subvenir à ceux des coalisés qui, sans égard pour leur médiocre fortune, n'avaient écouté que la voix

Les affaires des 4 et 5 novembre 1791 éclatèrent trop tôt. On a prétendu : « qu'un individu salarié par le Comité Central, avait trahi le peu de confiance qu'on lui avait donné », et qu'il fut la principale cause des émeutes et de l'emprisonnement des 83. Il est certain qu'il y eut une dénonciation et que cet événement effraya les affiliés, dérangea tous les projets, désorganisa la coalition et fut la cause de l'Émigration qui commença en Normandie dès la fin de 1791, pour se continuer pendant l'année 1792.

M. de Manneville, avec ses amis, MM. de Vendœuvre, d'Osseville, d'Héricy et d'autres dont la liste serait trop longue, était l'âme de cette coalition. Cela explique la correspondance échangée entre le marquis d'Héricy et lui, et la lettre compromettante saisie sur le premier, le 5 novembre 1791, lettre à laquelle nous revenons maintenant.

Cette lettre, quelques autres, saisies avec le plan de la coalition sur les gentilshommes emprisonnés, les bruits de contre-révolution qui couraient en ville, excitèrent de plus en plus la populace et les membres du club, malgré les proclamations et les

de l'honneur et du devoir. Dans l'espace de quatre à cinq mois, cette association, après avoir réuni la majorité des habitants de Caen, s'était propagée dans toute la province, spécialement dans les campagnes voisines du bord de la mer. Le Comité Central ne négligea rien pour se les attacher. Leur secours eût été de la première utilité dans le cas du débarquement, sur lequel étaient fondées ses plus grandes espérances ». (Cité par M. de Beaurepaire).

efforts de la municipalité. M. de Manneville avait été averti de se tenir sur ses gardes. On ne devait pas tarder à l'arrêter, avec les siens, s'il restait chez lui. Il avait donc cru prudent de s'éloigner et il était parti en toute hâte. Il était temps.

Le lendemain, en effet, une bande, composée de deux à trois cents clubistes, la plupart armés, se rendit à Manneville et entoura l'habitation. Les portes, qu'on hésitait à ouvrir, furent enfoncées, les appartements furent fouillés de fond en comble, les meubles ouverts ou fracturés. On ne trouva personne, et pour cause. La bande rentra à Caen dans la soirée, après avoir mis à sec les tonneaux du cellier et des caves.

IV

M. de Manneville, avec sa femme et trois domestiques, avait gagné Paris, où il ne s'était pas longtemps arrêté. Prétextant une affaire d'intérêt qui l'obligeait à aller poursuivre à Mons, en Flandre, un débiteur récalcitrant, il avait pu obtenir, grâce à des attestations d'avocats et aux bons offiçes de MM. de Montmorin (1) et de Balleroy, la délivrance d'un passeport pour cette ville.

Arrivé à Tournay, dans les derniers jours de no-

(1) M. de Montmorin, que Louis XVI avait appelé au ministère, était un ami très intime de M. de Manneville, dont il partageait les idées libérales. Ils s'étaient tous les deux bercés

vembre, après un voyage fatigant et qui l'avait fort éprouvé à cause de son âge et de ses infirmités, il apprit que sa situation s'aggravait à Caen, par suite des enquêtes faites sur sa correspondance et son départ précipité. On l'avertissait que le séquestre allait être mis sur ses biens et sur ceux de sa femme, et qu'il allait être porté sur la liste des émigrés.

Résider à l'étranger était, à cette époque, une présomption de culpabilité déjà fort grave, même avec un passeport, et quand il s'y ajoutait des preuves par écrit, la cause devenait de plus en plus mauvaise. M. de Manneville qui, au fond, ne désirait pas rentrer en France, du moins en ce moment, essaya de se disculper pour retarder l'effet des mesures dont on le menaçait, tout en restant dans les Flandres. Il écrivit à l'Assemblée Nationale, le 15 décembre 1791, la lettre suivante :

d'illusions généreuses. Mme de Montmorin, qui périt sur l'échafaud peu après le massacre de son mari, ne partageait pas ses opinions. Mme de Staël, qui était pleine d'enthousiasme pour les idées de 1789, raconte, dans ses *Considérations sur la Révolution Française,* « que, se trouvant à l'ouverture des États, à côté de Mme de Montmorin, femme du Ministre des Affaires étrangères, à qui elle communiquait toutes ses espérances, celle-ci lui avait répondu d'un ton fort sérieux : Vous avez tort de vous réjouir, Madame; il arrivera de tout ceci de grands désastres pour la France et pour nous ». Ses pressentiments ne l'avaient pas trompée.

« 'Monsieur le Président,

« Je suis surpris d'apprendre que, depuis mon départ de chez moi, en Normandie, on est venu assaillir ma maison et j'ignore pourquoi et par quel ordre. Je suis venu de chez moi à Paris; j'y ai passé trois semaines. J'ai demandé au ministre un passeport pour Mons, en Hainault, où j'ai un créancier que je suis venu attaquer. Je suis arrivé à Tournay, il y a peu de jours. La route m'a fatigué, parce que j'ai 76 ans et que je suis faible. J'y suis tombé malade, je le suis encore et je ne sors point de ma chambre. Je peux produire les attestations des médecins et même des magistrats de cette ville. Je crois que je ne peux mieux faire que de m'adresser à vous pour arrêter les recherches qu'on paroist vouloir faire de moi. Voudrait-on me faire passer pour fuyard, émigré ou complice de quelque faction ? Je ne suis point fuyard, en venant à Paris, où tout le monde m'a vu; je déclare que je ne suis point émigré; que j'ai eu un passeport du ministre que j'ai donné à tous les magistrats de cette ville, où je suis encore, et je vous prie de trouver bon que j'y reste tant que ma santé et mes affaires l'exigeront. Je ne suis complice d'aucune faction : je n'en ai connu et n'en connais aucune. S'il en venait quelqu'une à ma connaissance, je ne m'en mélerais pas; je ne désire que de vivre tranquille à mon âge et d'obtenir protection des authorités. Si, malgré ma prudence, l'erreur ou l'animosité m'attaquaient, ayez la bonté, Monsieur le Président, de faire part de ma lettre à l'Assemblée, pour qu'elle ait celle de donner ses ordres au Dépar-

tement du Calvados, dont je suis, afin d'arrester les recherches. Si c'est mon départ de chez moi qui lui a fait ombrage, vous voyez, Monsieur le Président, ma confiance et ma franchise. J'espère qu'elles vous prouveront ma reconnaissance et le respect avec lequel je suis, etc. ».

Cette lettre, adressée à M. de Balleroy, fut remise par celui-ci à un député de ses amis, qui se chargea de la présenter à l'Assemblée. Lecture en effet en fut donnée dans les premiers jours de janvier 1792, et, par la même voie, il fut mandé à Tournay « que M. de Manneville pouvait rester tranquille ».

Cette formule, envoyée par M. de Balleroy, sans pièce à l'appui, si elle tranquillisait quelque peu le fugitif, n'offrait, il faut l'avouer, que bien peu de garanties. Celui-ci s'empressa toutefois de faire part aux autorités de Caen de sa lettre et de la réponse de l'Assemblée. Il envoya les attestations des médecins, constatant la maladie qui le retenait à Tournay, comptant sur les bonnes dispositions du département. Ces communications sont du 18 janvier 1792.

« Messieurs,

« Je vous envoie la copie de la lettre que j'ai adressée à l'Assemblée Nationale, le 15 décembre 1791, laquelle a bien voulu répondre *que je pouvais rester tranquille*. J'espère que ma démarche vis-à-vis de vous me mettra à l'abri de tous soupçons et que vous voudrez bien m'accorder la protection que je crois mériter par ma soumission aux lois.... J'ai loué, le 10 de ce mois de janvier 1792, un logement à Lisle, pour m'y retirer

quand ma santé me le permettra... Je me recommande à votre justice pour ne pas me mettre sur la liste des émigrés. J'ai l'honneur, etc. ».

Malgré la précaution que M. de Manneville avait eue d'annoncer son prochain retour en France, puisqu'il venait, disait-il, de louer un logement à Lille, le département du Calvados ne lui fit aucune réponse. Bien que très modéré et plutôt favorable à cette requête, la situation ne lui permettait pas d'agir autrement. M. de Manneville sut cependant que plusieurs membres avaient trouvé sa conduite « sage et honneste », ce qui lui donna pendant quelques jours « beaucoup d'espérance et de sécurité ».

Malheureusement, la lettre compromettante était à Paris, aux mains de la commission chargée de l'enquête (1), et, le 19 janvier 1792, le rapporteur

(1) Outre la lettre écrite par M. de Manneville, on avait aussi trouvé sur M. d'Héricy la lettre suivante, sans date ni signature, qui fortifiait encore les soupçons contre les accusés :

« Grand merci, mon cher frère, de la lettre que vous m'envoyez ; je la ferai mettre à la poste. Elle est signifiante ou insignifiante, à volonté... J'espère que Dieu bénira nos projets. Je voudrais que nos évêques émigrés rendissent à la religion un témoignage éclatant, en se mettant sous sa protection. Vous avez lu, sans doute, avec autant de plaisir que nous, la lettre des princes. La fin surtout promet des sentiments dignes de leur entreprise. Un homme qui arrive nous apprend que le curé de Saint-Sulpice doit chanter la grand'messe, à Paris, dans sa paroisse, le jour de la Toussaint. *Tous les jeunes gens s'en vont : Dieu veuille les ramener triomphants !* Je vous reporterai, lundi, la lettre du Comte ». (De Brébisson : *l'Affaire des quatre-vingt-quatre.*)

Guadet montait à la tribune et lisait un long exposé sur l'affaire des 4 et 5 novembre 1791. Nous n'en citerons que le passage ayant trait à M. de Manneville.

« On a trouvé dans diverses pièces saisies, soit sur M. Germain Le Vaillant, soit sur M. d'Héricy, soit sur M. de la Radière, soit sur M. de Caignon, des indices plus certains, qu'à défaut des faits, il importe d'examiner. Le comité a vu d'abord, dans la lettre anonyme trouvée sur M. Le Vaillant, l'intention bien exprimée d'entretenir des intelligences avec les princes; il n'y a pas de doute que le correspondant qui a écrit cette lettre n'eût le projet de former à Caen une force armée capable d'effectuer une contre-révolution. Les lettres trouvées sur M. d'Héricy sont encore une nouvelle preuve de ce complot. Je vous les ai lues dans mon dernier rapport. Je passe à la lettre par laquelle M. de Manneville recommande à M. d'Héricy un M. de Sainte-Honorine, dont il espère tirer parti. Le comité a reconnu surtout dans cette lettre les traces du projet de conspiration. D'abord, M. de Sainte-Honorine est dissuadé d'aller à l'armée des Princes, pour rester à Caen, où il est considéré comme plus utile. Or, dans quel sens un homme qui se disposait à partir pour l'armée des Princes pouvait-il être plus utile à Caen, si ce n'est dans le sens d'y favoriser une contre-révolution ? » Et plus loin : « Mais, comme M. de Manneville n'est pas en état d'arrestation, comme il n'a, par conséquent, pas reconnu cette lettre, le comité a cru devoir se borner à vous proposer contre lui un mandat d'amener à la barre ».

Dans la discussion qui suivit, Henri Larivière, député du Calvados (1), se montra fort ardent contre les accusés. Guadet ne concluait qu'à deux mandats contre les sieurs Emery Gouët de la Bigne (2) et de Manneville. Il en réclamait plusieurs autres et s'insurgeait contre la timidité du rapport lu à la tribune. Il s'écriait, dans une apostrophe à la mode du temps : « Lorsque Cicéron accusa Catilina en plein Sénat, s'il lui avait fallu observer les formalités, Rome n'aurait pas été sauvée. Je demande donc que les accusés que j'ai nommés

(1) Il ne tarda pas à revenir à des idées plus modérées. Enthousiaste au début et partisan des opinions les plus avancées, Henri Larivière, qui était né à Falaise en 1761 et y exerçait la profession d'avocat, se rangea ensuite aux côtés des Girondins, se retira avec eux à Caen à l'époque du Fédéralisme, fut mis hors la loi et réussit à se cacher aux environs. Il rentra à la Convention en 1795, renia complètement ses premières opinions, et devint un royaliste fervent. Compromis dans la conspiration de La Villeheurnois, il s'enfuit en Angleterre, pour échapper au coup d'État du 18 fructidor. Rentré en France avec les Bourbons, en 1814, il devint avocat général et conseiller à la Cour de Cassation. Fidèle à ses sentiments pour les Bourbons, il donna sa démission, bien que sans fortune, le 7 août 1830, et mourut à Paris, le 2 novembre 1838.

(2) Gouët de la Bigne (François-Emery), écuyer, sieur de Vieux-Pont, était originaire de Bayeux. Il avait 18 ans. Ce jeune homme, que son âge et son peu de responsabilité auraient dû faire épargner, eut une fin des plus tristes. Malgré les demandes du district et du département, il fut compris dans ceux des prisonniers envoyés à Orléans, pour y être jugés par la Haute Cour. On sait ce qu'il en advint. Enlevés des prisons d'Orléans et conduits à Versailles, ces malheureux furent entourés, dans les avenues du Château, par une troupe

soient mis en accusation comme prévenus d'avoir participé à un complot constaté par les pièces dont on vient de vous donner connaissance ».

L'Assemblée, heureusement pour les détenus du Château, n'adopta pas cette motion et ne rendit que les deux décrets demandés par sa Commission. Celui concernant M. de Manneville était ainsi conçu :

« L'Assemblée Nationale décrète que M. de Manneville, habitant sa maison de Manneville, près la ville de Caen, sera amené à la barre pour y être interrogé sur les faits résultant contre lui de diverses pièces saisies à Caen, dans la journée du 5 novembre dernier, et, notamment, sur une lettre, signée : Manneville, en date du 31 octobre 1791, adressée à M. le marquis d'Héricy, lieutenant général des armées du Roy, dans son château de Vaussieux. Le pouvoir exécutif demeure, en conséquence, chargé de faire traduire M. de Manneville, sous bonne et sûre garde, à la barre de l'Assemblée Nationale ».

Ces décrets parvinrent à la municipalité de Caen et au département le 28 janvier. On se réunit

de massacreurs, qui les tuèrent à coups de sabres et de baïonnettes.

Nous ajouterons que le rôle du jeune de la Bigne fut très controversé par les contemporains. Nous trouvons dans le *Journal d'Esnault* ce passage qui le montre patronné par le club et par l'évêque Fauchet : « Le Corps Législatif rendit, le 12 février 1792, un décret qui renvoyait le s[r] de la Bigne devant la Haute Cour Nationale, à Orléans. Ni la protestation du Club, ni Fauchet, *dont on le disait l'émissaire*, ne parvint à le soustraire au sort funeste qui l'attendait ».

aussitôt et les Conseils, qui désiraient la mise en liberté de tous les détenus, cherchèrent un moyen d'atténuer la décision prise et de faire revenir l'Assemblée à une mesure de clémence.

Le 31 janvier 1792 (quatrième de la Liberté, selon le style officiel) et le 2 février suivant, les Conseils et les Commissaires délégués par les compagnies de la Garde Nationale, réunis dans la Salle des Séances, émirent le vœu (1) qu'il fût adressé une requête au Corps Législatif, pour recommander à son indulgence M. de Manneville, « malade et octogénaire, ancien maire de la ville, à laquelle il avait rendu de nombreux services ».

Ce vœu fut envoyé le lendemain, avec l'apos-

(1) Cette pétition était ainsi conçue :

« Représentants du peuple français, aussitôt que le décret qui a prononcé sur le sort des personnes détenues au château nous a été connu, notre premier mouvement a été dirigé par le respect et la soumission que nous avons tous pour les actes du Corps Législatif. Nous devons des éloges aux mesures sages et prudentes que la municipalité a employées pour faire exécuter ce décret.

« Mais un sentiment profond et unanime nous affecte; nous avons vu un jeune homme, qui n'a pas atteint sa dix-huitième année, mis en état d'arrestation, et un vieillard octogénaire mandé à la barre de l'Assemblée Nationale. Si notre zèle a écarté les dangers qui menacent la Patrie, il a pu mériter une mention honorable devant les représentants d'un peuple libre. Permettez que nous invoquions ce titre pour vous prier de retirer les dispositions du décret qui afflige un enfant, dont l'imprudence a sans doute été provoquée par les ennemis de la Constitution, et un vieillard qui doit plutôt exciter la pitié que les rigueurs des lois ».

tille des autorités. Mais l'évêque Fauchet, qui, dès le commencement de l'affaire, avait pris une attitude très hostile à celui-ci, s'éleva contre ce vœu et le fit écarter.

Il y avait, à ce sujet, en dehors des apparences légales, une rancune personnelle de Fauchet. La conduite scandaleuse de cet ex-abbé avait été l'objet de vives critiques de la part de M. de Manneville, qui s'en était exprimé en termes fort durs, dans sa correspondance, et publiquement, d'ailleurs, à Caen et chez lui, à Manneville. Cette conduite était aussi sévèrement appréciée dans la ville, où Fauchet ne fut jamais populaire.

Obligé de quitter Bayeux, où il était détesté et où la municipalité n'avait pas craint de le décréter d'accusation, il était venu se réfugier à Caen, où il présidait le Club et se faisait remarquer par ses violences. Cet homme, qui devait, avant de monter sur l'échafaud, rétracter les scandales de sa vie, s'était, malgré de nombreuses résistances, imposé aux meneurs et avait réussi à se faire nommer député. Il avait mis le trouble dans la ville par ses propos incendiaires, écrit Esnault dans son *Journal;* d'un autre côté, il s'était, d'abord, créé d'assez nombreux partisans par son extérieur religieux et ses fréquentes prédications, aussi bien à Caen que dans les campagnes voisines. Mais souvent il s'oubliait et dévoilait un caractère dur, entreprenant et porté à tous les excès.

Sa morgue, son ton d'autorité, les désordres de sa vie, finirent par déplaire à beaucoup de ses par-

tisans. Un grand nombre de ceux qui soutenaient le mouvement révolutionnaire ne cachaient pas leur mépris pour lui. Il en était de même ailleurs. Thomas Lindet, curé constitutionnel de Bernay, frère du conventionnel, écrivait à celui-ci, le 21 mai 1792 :

« L'abbé Fauchet, évêque du Calvados, est donc arrivé, précédé de la réputation d'avoir femme et enfants. Il faut qu'il s'en tienne encore à l'*incognito*, car l'empressement des non-conformistes lui a joué un mauvais tour et a fait échouer tous les projets constitutionnels de mariages et de baptêmes. Il n'aura point encore dispense de son empêchement... Je ne sais si sa dame est du voyage, ou plutôt j'imagine qu'elle le laissera s'apiéger ».

Ce qui n'empêcha pas ce curé persifleur, mais sans scrupules personnels ou gênants, d'imiter Fauchet et de se marier à Paris, le 18 novembre 1792.

M. du Perré de l'Isle (1), vieil ami de la famille,

(1) Constantin Le Bourguignon du Perré de l'Isle, né en 1740, avait été installé, le 20 juin 1766, dans la charge d'avocat du Roi, à Caen. Il devint, le 10 juin 1782, lieutenant général civil du Bailli et mourut le 18 novembre 1804, à l'âge de 64 ans. Dans son *Mémorial*, Ph. Lamare en parle ainsi : « M. de l'Isle, écuyer, d'abord avocat du Roi et maintenant lieutenant général du Bailliage et Siège Présidial de Caen, a été annobli en 1776, à la demande de toute la noblesse de Caen, dont M. le maréchal d'Harcourt a porté le vœu. (Ce sont les paroles de Dom Mesnilgrand, dans son oraison funèbre du maréchal). Il appelle M. de l'Isle, à juste titre, un magistrat vertueux, qui

avertit M. de Manneville de ce regrettable incident. Il l'engagea à prendre patience et à renouveler sa tentative un peu plus tard.

Ce contretemps vint déranger toutes les combinaisons de M. et de Mme de Manneville. Ils se virent, avec peu de ressources et sans moyen assuré de s'en procurer, car ils allaient être portés sur la liste des émigrés, et leurs biens mis sous séquestre, réduits à vivre de privations et d'économies. Leur situation était pénible : la santé de M. de Manneville, âgé de 77 ans, précaire et sujette à tous les inconvénients d'un climat plus rude que celui de la Normandie, ne tarda pas à s'en ressentir. Il tomba malade à Tournay, d'un catarrhe qui le retint enfermé pendant tout l'hiver.

Ils étaient arrivés dans cette ville avec le curé de Manneville qu'ils ne voulurent pas abandonner, deux laquais, Charles Lesage et Joseph Estain, et une femme de chambre, Marie-Rose. C'était un nombreux personnel pour des émigrés. Ils se logèrent tant bien que mal dans la maison d'un

a bien mérité de son pays et que la sagesse et l'équité de ses jugements en ont rendu l'arbitre. Lorsqu'il présenta à Rouen ses lettres de noblesse, le Parlement, se rappelant sa fermeté avec le chancelier Maupeou, les accueillit avec joie et vota le *gratis*, par acclamation, « voulant, disait l'arrêt, donner au sieur du Perré de l'Isle une marque d'estime particulière ». Les armes des du Perré portent, en effet, en exergue, les deux mots : *Unanimi voto*.

M. de l'Isle fut deux fois incarcéré pendant la Révolution : la première fois au Château, le 26 avril 1793; la seconde, aux Carmélites, du 24 mars au 23 août 1794.

négociant, quai des Salines, sur la paroisse de Saint-Jacques, et attendirent les nouvelles et les ressources que des amis dévoués leur faisaient espérer. M. du Perré de l'Isle, qui, malgré les dangers et les difficultés, entretenait avec eux une correspondance suivie; le sieur Bréhy, leur homme d'affaires, qui avait pour eux des fonds en réserve et essayait par tous les moyens de leur en faire parvenir, montrèrent un dévouement qui devait bientôt attirer sur eux les accusations les plus graves.

Cependant, M. de Manneville n'avait pas encore perdu tout espoir de faire revenir l'Assemblée sur le décret qui le concernait. Il savait pouvoir compter sur la bienveillance du Directoire du département du Calvados, et sur la municipalité de la commune de Manneville qui lui était dévouée. En effet, lorsque, au mois de mai 1792, l'ordre de mise sous séquestre de ses biens arriva à Caen, les Conseils, après avoir fait prendre des renseignements à Paris, comprirent qu'aucun autre délai ne serait accordé et durent prendre les mesures nécessaires.

Le secrétaire du Comité de liquidation, M. Alexandre (1), écrivit à la municipalité de Manneville pour

(1) M. Alexandre était avocat à Caen et avait fait partie de l'Université, où il exerçait les fonctions de professeur royal aux droits. Le 20 août 1787, lorsque les membres de l'Assemblée provinciale, choisis par Louis XVI, se réunirent à Caen, dans la salle du Chapitre de l'abbaye de Saint-Étienne, ils désignèrent comme syndics MM. de Balleroy et Le Tellier

qu'elle procédât aux opérations du séquestre. Celle-ci ne se pressa pas et fit la sourde oreille. Au mois de juin, rappel du Comité, et, le 27 juillet seulement, lettre du maire, qui, après avoir accusé réception de l'avis, informe le Comité que : « Jacques Flambard, procureur de la commune, était d'avis de mander le sieur Bréhy, porteur des pouvoirs de M. de Manneville, pour savoir de lui où résidait ce dernier... que ledit Bréhy a dit qu'il était résidant à Lisle, en Flandres, et qu'il était porteur d'un acte qui a esté déposé sur le bureau, qui est un bail de plusieurs appartemens à Lisle, pour 50 liv. par mois, passé par-devant Leroy et Dautel, notaires, et enregistré à Lisle, le 12 avril dernier, avec une attestation des membres du tribunal de ce district ».

Par ces raisons, la municipalité de Manneville, attendu qu'il y avait une requête adressée à l'Assemblée Nationale, attendait, pour mettre les scellés, que le département, « eu égard aux circonstances », déclarât que cette formalité était indispensable.

Toutefois, ce système d'atermoiements ne réussit pas, et, le 9 août 1792, sur de nouveaux ordres plus formels, le maire de Manneville faisait savoir au Comité de liquidation que les scellés avaient été apposés.

de Vauville et lui confièrent les fonctions de greffier. M. de Manneville avait eu, avec lui, des relations qui l'autorisaient à se recommander personnellement à ses bons offices dans la situation difficile où il se trouvait. Il lui écrivit plusieurs fois, malheureusement sans succès (Voir aux pièces justificatives).

V

A partir de ce moment, M. et Mme de Manneville perdirent l'espoir de rentrer en France. Ils songèrent à chercher un abri moins près de la frontière, car l'invasion devenait menaçante. De plus, logés dans des chambres humides et malsaines, leurs santés s'en ressentaient gravement. Ainsi que le constate un passeport qui leur fut délivré à Tournay, le 7 mai 1792, ils partirent, le lendemain, pour Bruxelles. On fut obligé de transporter M. de Manneville, encore très souffrant, dans une voiture où l'on avait installé un matelas, et ce fut au milieu de toutes sortes de difficultés et de retards qu'ils arrivèrent dans la capitale du Brabant. Le voyage avait été fort pénible pour M. de Manneville : il dut s'aliter dans une auberge en arrivant. Mme de Manneville se mit en quête d'un logement et, après plusieurs tentatives infructueuses, aidée par quelques gentilshommes normands qu'elle eut la bonne fortune de rencontrer, les de Hautefeuille (1), les de Bérenger, les Le Vaillant, les de Sébeville et d'autres de leurs amis de Caen, elle put louer, dans la rue de la Magdelaine, chez M. de Marneffe, marchand de tableaux, un appartement

(1) M. de Hautefeuille avait émigré en 1791. Le 17 août 1793, nous trouvons, dans les Registres de l'Hôtel de Ville, la mention de la « vente des meubles garnissant l'hôtel de l'ex-citoyen Hautefeuille, émigré ».

convenable, dans lequel elle fit transporter son mari (1).

Ici se place un épisode amusant, bien que la matière ne le soit guère.

M. de Manneville avait un petit-neveu, M. Marc-Valentin, baron de Vitray, ancien capitaine de cavalerie au régiment de la Couronne, chevalier de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis. C'était le petit-fils de sa sœur, Marie-Louise Gosselin de Manneville, qui avait épousé Jean-Louis de Canivet, baron de Vacqueville. M. le baron de Vitray avait épousé Louise-Victoire-Augustine-Aimée de Corday et habitait Bayeux.

Il s'occupait beaucoup des affaires de son oncle et, de plus, pour éviter les soupçons et être plus à

(1) Voici le texte de la demande que M. de Manneville dut faire aux autorités de Bruxelles, pour être autorisé à demeurer dans cette ville :

« Je soussigné, Jean-Baptiste-René Gosselin, français d'origine, déclare être parti de Paris, mon dernier domicile, pour aller à Tournay, suivre un procès contre un français, domicilié à Mons, en décembre 1791 ; que j'y ai été attaqué d'un catarrhe qui m'a obligé d'y rester malade tout l'hyver; que j'aurais *(sic)* rentré en France au printemps; mais que la déclaration de guerre faite par la France à Sa Majesté l'Empereur et Roi, m'ayant fermé tous les passages des frontières respectives, j'ai été forcé de me rendre à Bruxelles, comme convalescent, au mois de may dernier; que j'y suis actuellement logé dans un quartier; que j'ai loué chez M. de Marneffe, marchand de tableaux, rue de la Magdelaine, avec Mme Marie Le Vicomte, ma femme; Charles Lesage et Joseph Estain, mes domestiques, et Marie-Rose, femme de chambre.

« Je déclare, de plus, n'avoir aucune profession particulière ».

portée de lui rendre service, il vint successivement résider, à cette époque, à Conches, à Rouen et dans la commune de Prairial, anciennement Sainte-Colombe, dans l'Orne. Au mois de mai 1792, il émigra et alla rejoindre à Bruxelles M. et Mme de Manneville. Le certificat suivant en fait foi :

« Messieurs les Commissaires de la Noblesse françoise certifient que M. le baron de Vitray, capitaine de cavalerie, Chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, cautionné par M. le vicomte de Hautefeuille, est digne de l'asyle que L. L. A. A. R. R. ont la bonté d'accorder aux François fidèles à Dieu et à leur Roy.

« A Bruxelles, le 2 juin 1792.

Le vicomte de Hautefeuille.

Vu à Bruxelles, ce 2 juin 1792.

Van den Cruyce,

Commissaire de S. M.

« M. le baron de Vitray a répondu du nommé François Delaporte, son domestique ».

Dénoncé bientôt après, il fut porté sur la liste des émigrés. Or, quand, près d'un an plus tard, en mai 1793, il se décida à rentrer en France, non seulement il parvint à passer la frontière, mais il put produire une douzaine de certificats des municipalités de Bayeux, Vernon, Rouen et Sainte-Colombe, tous plus signés, attestés, légalisés et enregistrés les uns que les autres, qui démontraient péremptoirement que le citoyen Marc-Valentin Vitray avait successivement résidé en

chair et en os, sans interruption, dans lesdites communes, du 1er octobre 1791 au 28 mai 1793. Le tout était accompagné des certificats de civisme le plus pur et le plus authentique. M. de Vitray s'était donc dédoublé et c'est Mme de Vitray, restée en France, qui avait accompli ce prodige.

De sorte qu'à la date du 25 décembre 1793, sur les avis de la commune de Bayeux et du Directoire du département du Calvados, intervint un arrêté du Conseil de Liquidation des Émigrés, siégeant à Paris, agence des Émigrés, maison d'Uzès, au coin du Boulevard, rue Montmartre, qui rayait définitivement le sieur Valentin Vitray de la liste des émigrés (1).

(1) Voici l'arrêté du Comité de Législation :

« Du 25 nivôse, l'an 3e de la République Française une et indivisible ;

« Le Comité de Législation, en vertu de la réclamation du citoyen Jean-Louis-Valentin Vitray ;

« Considérant qu'il a réclamé en tems utile, contre son inscription sur la liste des émigrés du département du Calvados ; qu'il a justifié à l'administration de ce département de sa résidence sans interruption sur le territoire de la République Française, depuis le seize may mil sept cent quatre-vingt-unze, jusqu'au dix-huit may mil sept cent quatre-vingt-treize (vieux style), dans les termes voulus par les lois relatives aux prévenus d'Émigration, et obtenu, en conséquence, de ladite administration, un arrêté de radiation provisoire du sept juin mil sept cent quatre-vingt-treize (vieux style), dans lequel ses pièces justificatives sont visées ;

« Arrête que le nom du citoyen Valentin Vitray sera rayé définitivement de toutes listes des émigrés où il pourrait avoir été inscrit et que le séquestre, apposé sur ses biens, sera levé

Celui-ci était resté en Flandres le temps nécessaire pour remettre à M. et Mme de Manneville les fonds qu'il avait pu réunir en Normandie et dont ils avaient le plus pressant besoin. La période critique de l'émigration allait, en effet, commencer pour eux. M. de Vitray s'était ensuite rendu à Coblentz et avait pris du service dans l'armée des Princes. Après la retraite du duc de Brunswick (1) et la dislocation des différents corps de cette armée, il était allé, avant d'essayer de rentrer en France, rejoindre son oncle et sa tante dans les Pays-Bas.

M. et Mme de Manneville n'avaient pu rester longtemps à Bruxelles. Ils en étaient partis précipitamment à la fin d'octobre 1792 et avaient pris le chemin du nord. La fuite, à ce moment, était générale. Entassés dans une mauvaise voiture, assis sur leurs bagages et sans autre protection contre les intempéries qu'une mince toile où le vent s'engouffrait sans cesse, ils traversèrent ainsi Malines et Turnhout, où une de leurs roues cassa, ce qui les obligea à séjourner vingt-quatre heures dans une auberge de rencontre. Ils parvinrent enfin à Bois-le-Duc, où ils espéraient trouver un asile (2). Cet espoir fut

et qu'ils lui seront restitués, ou le montant d'iceulx, suivant le prix de la vente en cas où ils auraient été vendus ; à la charge par ledit Valentin Vitray, de payer tous les frais dudit séquestre et de ladite vente, etc., etc. »

(1) Voir, sur cette retraite et les malheurs des émigrés, aux pièces justificatives, une lettre du chevalier d'Harcourt à son père, datée de Spincourt, le 11 octobre 1792.

(2) Les émigrés, à cette époque, ne savaient où trouver un

déçu : Bois-le-Duc était encombré. Les autorités refusèrent un permis de séjour et il fallut repartir à peine arrivés.

A force d'argent ils purent trouver un voiturier qui consentit à les transporter à Grave, où ils passèrent la Meuse. Le temps était affreux, les chemins défoncés, l'hiver menaçant. Les souffrances des voyageurs s'augmentaient du mauvais vouloir des habitants et de la rigueur de la température. Heureusement, M. de Manneville, bien que très âgé, s'était un peu remis à Bruxelles et supportait tant bien que mal ces fatigues.

A Nimègue, à Arnheim, où ils passèrent, nouvelles déconvenues. Aucune installation n'était possible et, d'ailleurs, les bruits les plus alarmants circulaient de tous côtés. Ils durent s'enfoncer encore davantage dans le nord des Pays-Bas.

Arrivés à Zutphen (1), sur l'Yssel, leurs forces étaient à bout. Grâce aux démarches d'un émigré, qui avait servi avec M. de Manneville au régiment

asile sûr. Nous extrayons d'une lettre adressée par un émigré au chevalier Fortuné de Cheffontaines, major de la Marine Royale, « en cantonnement à Verdun ou à Saint-Mihiel », le 10 octobre 1792, les lignes suivantes : « Quelles nouvelles impitoyables ! Custine prend les Électorats, ainsi plus d'Électeurs. Montesquiou prend la Savoie ; nous reculons de tous les côtés. On rend toutes les places prises : c'est dans ce même moment qu'on nous chasse de Luxembourg, et que nous sommes proscrits de tous les pays !... »

(1) Ville forte, très ancienne, de la province de Gueldre, à 14 kilomètres de Deventer. Elle avait été prise et démantelée par les troupes de Louis XIV, en 1672.

des Gardes françaises, un permis de séjour leur fut délivré et ils s'installèrent sommairement dans un appartement que le propriétaire garnit à peine des meubles indispensables.

Il était temps : M. de Manneville fut repris d'une crise plus grave que la première et passa sept mois dans sa chambre, soigné par un médecin hollandais, le docteur Bens, qui réussit à enrayer la maladie. On se figure aisément la vie, faite de privations et d'inquiétudes, que les exilés menèrent à Zutphen. Aussi, dès qu'ils furent en état de voyager, ils s'empressèrent de regagner Bruxelles, redevenu moins exposé à l'invasion.

Ce fut en mai 1793. Ils y retrouvèrent MM. de Bérenger et de Sébeville, ainsi que plusieurs autres de leurs amis, MM. d'Osseville et de Vendœuvre, notamment, qui leur firent paraître l'exil moins pénible. On croyait, à cette époque, que les Alliés, entrés en France et victorieux, allaient replacer la famille royale sur le trône. Les républicains paraissaient perdus. Cet espoir ne devait pas être de longue durée.

Cependant, en même temps que ces bruits favorables à leur cause, M. et Mme de Manneville recevaient de Caen des nouvelles encore plus rassurantes. C'était l'époque où la ville, dirigée par la Société des Carabots, allait se mettre en lutte ouverte avec la Convention.

Dans une lettre du mois de juin 1793, adressée par Mme de Manneville à un émigré dont le nom n'est pas indiqué, nous trouvons ce passage :

« On nous mande que toute la Normandie et toute la Bretagne sont en armes contre les Républicains, que Caen a donné le signal et que le mouvement s'étend de plus en plus. On parle d'une armée qui doit rétablir l'ordre et marcher sur Paris. Le peu de détails qu'on nous donne nous fait vivement regretter de ne pouvoir seconder nos amis. M. de Manneville, en apprenant ces nouvelles, s'est fort désolé de se voir, par son âge et sa maladie, incapable de prendre part à ce réveil de la raison et du droit (1). Il ne tarit pas sur ce sujet et il se figure déjà que sa chère ville de Caen justifiera son vieux renom de fidélité et d'attachement à ses Rois. Faites-nous part de ce que vous apprendrez, car nous ne recevons presque plus de lettres: tout est intercepté et c'est bien triste pour nous d'être privés de communications, surtout dans un pareil moment ».

On sait comment finit, à Vernon, cette généreuse tentative.

A Bruxelles, les émigrés se voyaient beaucoup. Des salons s'étaient ouverts, comme autrefois à Paris. On y discutait sur la rentrée prochaine en

(1) C'était l'opinion de Napoléon Ier. Il préférait l'insurrection, en France, contre la Convention, à l'émigration à Coblentz et à l'armée de Condé. Il dit, dans le *Mémorial*, à propos de la Vendée : « Cet épisode de notre Révolution, s'il présente de grands malheurs, n'immole pas du moins notre gloire. On s'y égorge, mais on ne s'y dégrade point. On y reçoit des secours de l'étranger, mais on n'a pas la honte d'être sous sa bannière et d'en recevoir un salaire journalier pour n'être que l'exécuteur de ses volontés ».

France: on s'y disputait aussi. Des rivalités, des coteries, s'y étalaient de même que naguère à Versailles. Nous n'en retrouvons pas l'écho dans la correspondance de M[me] de Manneville, qui paraît s'être tenue à l'écart, mais nous le savons par les *Mémoires* de cette époque.

« On se voit beaucoup ici, écrivait M[me] de Manneville ; mais nous nous contentons de recevoir quelques intimes, tant à cause du grand âge de M. de Manneville que pour bien d'autres motifs. On espère beaucoup dans la campagne qui se poursuit et on dit merveilles des succès obtenus et des projets en cours. Nos gens se voient déjà à Versailles. Plaise à Dieu que notre rentrée soit aussi proche! Nous en parlons tous les jours et cet espoir nous fait mieux supporter notre triste situation. M. du Perré pensait que nous eussions pu rester en France ; mais y a-t-il apparence qu'on nous y eût laissés tranquilles après les excès qui se sont commis et qui se commettent tous les jours ?

« Si on croyait aux nouvelles qui se débitent ici, les révolutionnaires seraient aux abois ; on prétend qu'ils veulent traiter, mais qu'on leur dictera nos volontés à Paris. M. de Manneville marche fort peu ; son moral est heureusement fort bon. Il me dit souvent qu'il regrette son grand âge qui l'empêche de reprendre les armes.

« Nous sommes sans lettres de France. Nos correspondances ne nous arrivent plus et nous n'avons plus d'espoir que dans la chute prochaine de ces abominables tyrans, qui mettent tout à feu et à sang... »

D'autres inquiétudes allaient aggraver leur situation, déjà fort précaire.

VI

Une question se posa bientôt pour nos exilés, qui devint rapidement urgente et de la dernière gravité. Jusqu'ici, les fonds que leur avait apportés M. de Vitray avaient suffi, mais ils tiraient à leur fin, et, ne pouvant en faire revenir, ils allaient se trouver dans une affreuse position. En effet, les correspondances avec la France étaient devenues de plus en plus difficiles, pour ne pas dire impossibles; en outre, un incident était arrivé à Caen, qui dérangeait tous leurs calculs et leur enlevait les moyens de s'en procurer.

M. du Perré de l'Isle avait, depuis leur départ, entretenu avec eux des rapports aussi actifs que le malheur des temps le permettait. Il s'était occupé de leurs affaires, avait autant que possible retardé les effets de leur inscription sur la liste des émigrés, et, en dernier lieu, grâce à la complicité du sieur Bréhy, homme d'affaires du comte, et du sieur Paul Marie, maire de Manneville, il avait réussi à leur faire passer quelques envois de fonds et surtout d'argenterie.

Cette correspondance était adressée à Colombelles, dans une maison dont on croyait être sûr. On l'y cachait dans un grenier qui était dissimulé par des tas de paille et de fagots. Malgré toutes les précautions, les allées et venues, ou les soupçons

de quelque domestique, motivèrent une dénonciation qui fut adressée aux administrateurs du district. Le 25 avril 1793, au matin, la maison de Colombelles fut entourée par la force armée ; on fit une perquisition minutieuse dans les appartements, et l'on découvrit enfin dans le grenier dissimulé, les lettres et les différentes pièces qu'on y avait cachées.

Le lendemain, 26 avril, M. du Perré de l'Isle était arrêté, avec les sieurs Bréhy et Paul Marie. Ils étaient, tous les trois, enfermés au château et une instruction fut ouverte contre eux. M. du Perré, très aimé à Caen, où il avait exercé la charge de lieutenant général, fut défendu par la grande majorité des habitants, qui ne cachaient pas non plus leurs sympathies pour M. de Manneville. Les administrateurs, dans leurs interrogatoires, cherchèrent à lui faciliter les moyens d'échapper à une condamnation.

Nous trouvons la trace de cet incident dans ce *Journal* inédit, sur la Révolution et le Premier Empire à Caen, journal que nous nous proposons de publier prochainement. Il fut rédigé, au jour le jour, par le sieur Esnault, fils d'un magistrat au bailliage de Caen. Après avoir parlé de la dénonciation et des arrestations, voici ce qu'il écrit à la date du 27 avril 1793 :

« Les interrogatoires de M. du Perré de l'Isle et des personnes comprises dans la dénonciation faite contre lui, ainsi que les renseignements qu'on s'était procurés, n'avaient présenté aucune charge

sérieuse sur sa conduite. En conséquence, le conseil général du département, les administrateurs du district et les membres de la municipalité, réünis dans la salle des séances du département, rendirent, le 26 avril, l'arrêté suivant. Bréhy et Paul Marie furent renvoyés devant le tribunal criminel du département ; le premier, comme prévenu d'avoir envoyé de l'argent et des assignats aux sieur et dame Manneville, émigrés, ainsi que de l'argenterie, dont le restant avait été encore saisi entre ses mains ; le second, comme prévenu d'avoir aidé ledit Bréhy dans la soustraction de ces objets.

« On déclara qu'il n'y avait lieu à inculpation contre le citoyen de l'Isle, qui paraissait au contraire, par sa correspondance, blâmer l'émigration des sieur et dame de Manneville, et l'on ordonna sa mise en liberté.

« En conséquence de cet arrêté, le citoyen de l'Isle sortit du château entre midi et une heure. On le fit passer par les fossés, où ses amis se trouvèrent sur son passage pour le féliciter de l'heureuse issue de son affaire. Il sortit par la maison en face de la rue Calibourg et rentra chez lui sans obstacle et sans qu'il se produisît aucune rumeur. »

A partir de ce moment, toutes relations furent suspendues avec nos exilés, et, vers la fin de l'année 1793, ils se trouvèrent dans la plus grande gêne. De plus, l'invasion s'avançait menaçante et un déplacement forcé était très probable. Enfin, pour mettre le comble à cette situation, la santé de M. de Manneville redevenait mauvaise.

C'est alors qu'ils eurent la pensée de s'adresser à leur ancien ami, lord Mansfield, dont nous avons déjà parlé. Le 6 janvier 1794, Mme de Manneville se décida à lui écrire la lettre suivante, qui fera mieux connaître que tous les commentaires, les dures extrémités où devaient en venir les deux vieillards :

« Mylord, peut-être la démarche que je fais vis-à-vis de vous, vous paraîtra inconsidérée ; peut-être aussi vous paraîtra-t-elle marquée au coin de la confiance et du souvenir que j'ai conservé de la sensibilité de votre âme et de la noblesse de vos sentiments, lorsque, dans notre jeunesse, vous nous en avez donné des preuves ; lorsque, à Caen, j'ai eu l'honneur de faire connoissance avec vous et que vous avez bien voulu nous sacrifier quelques jours, pour nous venir voir à Manneville. Nous étions jeunes alors, Mylord, et nous étions bien éloignés de prévoir que notre vieillesse seroit aussi cruelle à passer qu'elle l'est depuis 4 années.

« Nous avons eu la simplicité de croire que, de six mois en six mois, nous reverrions notre patrie et nos foyers, et toujours les obstacles se sont multipliés. Nous ne voyons plus de point fixe sur lequel nous puissions appuyer nos espérances ; nos fonds cachés ne peuvent nous parvenir ; nos gens d'affaires ont couru de grands risques pour leur vie. Nous n'osons les exposer à en courir encore pour nous faire passer ce qu'ils ont entre les mains. Ce moment est des plus critiques : nous nous voyons prêts à manquer de tout.

« On trouvait ici à emprunter (à gros intérêt à la vérité) (1), avant l'écrit de M. Mallet du Pan (2), qui, suivant sa route ordinaire, n'a pas négligé de nuire à tous les émigrés qui ont préféré leur Dieu et la fidélité à leur souverain, à la jouissance paisible de leur fortune. Ils prévoyaient bien, d'ailleurs, que cette fortune serait attaquée, si cette anarchie durait longtemps. Aujourd'huy, on ne

(1) Quelques-uns trouvaient, en effet, à emprunter, mais dans quelles conditions, on va le voir. Nous détachons ce passage des *Mémoires* de la marquise de Montagu, née de Noailles : « Comme (son mari) commençait à se décourager, il découvrit un juif, nommé *Génela*, bon politique, spéculateur patient et habile, qui, moyennant un billet de 30.000 francs, revêtu de la double signature des deux époux, lui céda une pacotille de marchandises, qu'il estimait valoir 20.000 francs et qui en valait bien la moitié. La maison de la rue de l'Orangerie fut aussitôt remplie de ballots de toile, de laine, d'étoffes variées et de bijoux. Il y avait, en particulier, un lot de cent montres, qui marchaient Dieu sait comme. On déposa dans une autre maison des voitures et tout leur attirail, des selles, des brides, des colliers à grelots. Il ne s'agissait plus que de vendre ces belles marchandises. Trois pauvres émigrés acceptèrent avec joie le rôle de courtiers et se mirent en campagne. Ils vendirent en gentilshommes, c'est-à-dire à grande perte et n'en furent pas moins très noblement récompensés. Bref, on réalisa quelques milliers de francs », ce qui permit aux exilés d'avoir le vivre et le couvert assurés pour quelque temps.

(2) Mallet du Pan, publiciste, était né à Genève en 1749. Il fonda et collabora à plusieurs publications politiques. En face de l'esprit révolutionnaire, il représenta l'opinion modérée, fondée sur les droits également garantis de la nation et du roi. Il entretint, pendant la Révolution, une correspondance diplomatique avec plusieurs cours de l'Europe et fut chargé de missions secrètes. C'était un esprit sagace et sûr, qui ne con-

peut plus trouver à emprunter en Brabant, ni en Hollande. Jusqu'à présent, les fonds que j'avais ont suffi et je n'ai rien emprunté, mais je suis prête à manquer de tout. M. de Manneville est avec moi. Nous avons eu l'honneur de vous revoir à Paris, lorsqu'il sortit de la Bastille en 1773; vous jugez facilement, Mylord, qu'il est à présent fort âgé. Il n'a pas loin de 80 ans. Il supporte ses inquiétudes avec courage.

« Nous nous sommes flattés l'un et l'autre de l'espoir que vous voudriez bien nous secourir et nous

venait pas aux émigrés, parce qu'il leur montrait les fautes commises et celles qu'ils commettaient encore. « Jamais personne, a-t-on dit de lui, n'avait compté et sondé les plaies de la France et de la société avec une pareille sûreté de coup d'œil; mais jamais aussi on n'avait encore proposé si nettement un système de conduite qui s'écartât à ce point des intraitables habitudes de la politique de cour et des prétentions encore plus intraitables du gros des émigrés ». Son livre: *Considérations sur la Révolution française*, excita une violente colère dans le camp des émigrés. Il leur disait, en effet, de dures vérités: « Voyez les divisions, s'écriait-il, qui partagent les royalistes ! La monarchie, le monarque, tout allait périr sous les coups d'une faction atroce et l'on se disputait encore... Chaque section du parti attaché au gouvernement monarchique anathématisait toutes celles qui ne se rencontraient pas sur sa ligne géométrique d'opinion: au lieu d'ajourner leurs débats, au lieu de s'affermir près du gouffre sur leurs points de coïncidence, elles s'acharnaient à défendre les questions qui les séparaient ». Et plus tard, au XIX[e] siècle, un autre grand penseur, Malouet, écrivait: « Il en est encore de même aujourd'hui. Sur tous les points du globe où se trouvent des Français, ils se déchirent. Ils prolongent et multiplient ainsi les désastres de cette malheureuse époque ». M[me] de Manneville pensait comme la grande majorité de l'Émigration.

prester quelques sommes qui nous feraient attendre en paix la fin de cette maudite révolution. La confiance en votre générosité m'a inspiré bien des fois l'idée de m'adresser à vous; mais j'avais été arrestée par différentes considérations et par l'espérance de voir arriver la fin de nos peines avant la fin de nos ressources.

« Nous nous sommes bornés d'abord au strict nécessaire : aujourd'huy, nous ne l'avons pas. Notre logement consiste en deux chambres; nous sommes nourris à 3 l. de France par jour et nous sommes six. C'est donc 10 sols par jour pour chacun, mon mari et moi, notre curé, deux laquais et une femme de chambre, que nous ne pouvons renvoyer, car ils seraient massacrés en France. D'ailleurs, à l'âge de mon mari et avec ses infirmités, à mon âge et avec ma mauvaise santé, nous ne pouvons nous servir seuls. Nous sommes très mal nourris, très peu chauffés et très mal logés. Nous souffrons beaucoup et nous voyons approcher le moment de demander l'aumône, que nous ne sommes pas sûrs de recevoir.

« Quand nous jettons les yeux sur notre fortune, que nous voyons 40.000 liv. de rente en belles et bonnes terres, et en plus ma fortune particulière sur les terres de mon frère aîné et de mes neveux, frère que j'ai perdu il y a 3 ans, quand je ne peux faire venir un sol de France ici, le désespoir me prendroit, si nous n'avions pas confiance en Dieu. Venez à notre secours, Mylord, et réglez vous-même les conditions de la dette que nous contracterons vis-à-vis de vous. Celle de notre reconnaissance sera aussi longue que

notre vie et aussi vive que les sentiments des âmes sensibles peuvent l'estre, etc.

« M. de Manneville m'a encouragée à vous confier nos peines. Il me charge de vous faire pour lui mille compliments et de vous dire combien il a confiance en votre générosité, qu'il ne solliciterait pas s'il était d'âge à porter les armes. »

On voit quelle était la détresse de certains émigrés, si l'on réfléchit surtout qu'il s'agissait ici de vieillards, incapables de gagner leur vie, comme beaucoup d'autres durent et purent le faire. Mais, avant le départ de cette lettre, les bruits alarmants devinrent tels, que Mme de Manneville ajouta le *post-scriptum* suivant :

« Depuis ma lettre écrite, j'apprends par un officier anglais, homme sage et voyant bien, que les François sont décidés à attaquer de nouveau ce pays-ci, et que d'ici trois semaines à un mois, ils auront rassemblé leurs forces pour envahir sur plusieurs points à la fois. Cela leur sera d'autant plus facile, qu'en Alsace ils viennent d'estre vainqueurs ; ils ont repoussé les Prussiens et M. de Wurmsër. Les Prussiens ont repassé le Rhin et M. de Wurmsër s'est replié sur M. de Brunswick. Ils ont été obligés tous les deux de lever le blocus de Landau et l'on ne croit pas que l'on puisse garder Fort-Louis (1). L'Électeur de

(1) A cette date, en effet, les Alliés reculaient de tous les côtés. Hoche, qui venait de se distinguer par la défense de Dunkerque, avait été mis à la tête de l'armée de la Moselle, et

Trèves s'est retiré avec ses effets et on assure que les François vont se porter de ce côté-là.

« Si cela arrivoit, nous ne pourrions fuir en Allemagne. Il ne nous resteroit que l'Angleterre, que nous redoutons à cause du passage de la mer. Mais si c'est nécessaire pouvez-vous, Mylord, dès à présent (pour s'en servir au besoin), nous donner une recommandation pour Mylord Elgin (1), qui est à Bruxelles, afin qu'il ne nous refuse pas un passeport en cas que les François entreroient dans le Brabant. Nous tâcherions de fuir par Ostende, si l'on ne peut pas par Cologne ou par Trèves. Le malheur est que les paquebots ne sont pas escortés et qu'ils peuvent estre pris par les François. Si nous fuyons en Angleterre, nous tâcherons d'habiter à quelque distance de Londres, pour y trouver à vivre à meilleur marché. Vous voudriez bien alors nous procurer des rensei-

Pichegru, à la tête de l'armée du Rhin. Sur l'ordre de Carnot, l'armée de la Moselle devait reprendre la chaîne des Vosges, pour pouvoir se réunir à l'armée du Rhin. Brunswick, intimidé, recula jusqu'à Manheim, et Hoche, soutenu par Pichegru, reprit les lignes de Wissembourg (27 décembre 1793). Les Prussiens reculèrent jusque sous le canon de Mayence et Hoche hiverna dans le Palatinat. Par le combat de Geiberg, il avait auparavant débloqué Landau.

On voit que Mme de Manneville était bien informée et que ses craintes étaient fondées.

(1) Lord Elgin, pair héréditaire d'Écosse, ministre plénipotentiaire de la Cour de Londres aux Pays-Bas et chargé, en 1790, de négociations relatives à la coalition, était à Bruxelles en 1792, au moment où les Français envahirent les Pays-Bas. Il revint à Londres en 1794.

gnements qui nous aideroient à pratiquer la plus sévère économie. »

Lord Mansfield n'avait pas oublié ses hôtes d'autrefois à Caen. C'était un cœur généreux : il répondit aussitôt et, dès le 14 janvier, il écrivit à ses vieux amis la lettre que voici :

« Votre lettre, Madame, que je viens de recevoir, m'afflige au delà de toute expression. Je savois que vous aviez souffert des suites de cette funeste révolution, mais j'étois bien éloigné de vous croire dans une position si fâcheuse. Je serois bien indigne de l'opinion que vous avez conçue de moi, si je ne répondois pas à la confiance dont vous m'avez honoré. Mes banquiers, MM. Hoare, écrivent par la poste d'aujourd'huy à MM. Danoot, de vous remettre, Madame, pour mon compte, la valeur de *trois cents livres sterling*. Cette petite somme, pour laquelle vous voudrez bien leur donner quittance, sera remboursée à votre commodité, mais je vous prie que ce soit sans aucun intérêt.

« Malgré que les derniers événements en Alsace soient bien fâcheux, je ne peux pas croire cependant que Brusselles soit dans le cas d'être attaquée. Mais comme il est mieux d'être prêt à tout, je joins ici la lettre que vous avez désirée pour Mylord Elgin.

« Adieu, Madame; puissiez-vous voir bientôt renaître l'ordre dans un pays qui fesait autrefois l'ornement de l'Europe et qui en est devenu l'horreur.

« Je vous prie de présenter, etc. »

Cette lettre vint calmer les appréhensions de M. et de Mme de Manneville. Ils avaient au moins des ressources pour quelque temps et l'avenir leur paraissait plus supportable. Ils pensaient sérieusement à passer en Angleterre, et, dans la lettre de remerciements que Mme de Manneville adressa, le 23 janvier 1794, à lord Mansfield, nous trouvons ce passage :

« J'ai fait prier quelqu'un aujourd'huy de demander pour nous une audience à Lord Elgin, afin de lui remettre la lettre que vous avez eu la bonté de m'envoyer pour lui. Je serai bien aise de la lui remettre à lui-même, afin de pouvoir m'expliquer avec lui sur ce qui se passe ici. Plusieurs personnes, munies de passeports pour l'Angleterre, éprouvent à Ostende des difficultés et même des refus de passage. On leur dit que c'est d'après les ordres de ce gouvernement-ci. Il est bien étonnant que l'on traverse ainsi la marche de l'ambassadeur anglais. De plus, je le prierai de bien vouloir étendre la permission de passer avec nous, à l'égard d'un de mes parents qui nous suit et qui, vu notre âge et nos infirmités, nous est de ressource et nécessaire, dans mille circonstances où nos forces ne nous permettraient pas de nous employer. J'espère comme vous, Mylord, que nous ne serons pas obligés de quitter Bruxelles par suite de l'invasion des François, mais il faut se tenir prêt à tout événement; car, depuis quatre ans, nous en éprouvons de bien extraordinaires. Tout le monde qui s'enfuit encore de la France dit que le mécontentement est général, mais que la stupeur est extrême ».

A cette lettre, M. de Manneville avait tenu à ajouter les lignes suivantes : « Permettez, Mylord, que je joigne mes sincères remerciements à ceux de Mme de Manneville. C'est une grande consolation d'avoir les moyens d'attendre les événements, et c'est un plaisir bien sensible de vous devoir ce bienfait. J'ai la plus grande confiance que la puissante protection de votre nation nous fera rentrer dans notre malheureuse patrie. Votre générosité nous permettra d'espérer avec moins d'inquiétude cette heureuse époque qui, peut-être, n'est pas fort éloignée. Soyez persuadé, Mylord, que ma reconnaissance égale la noblesse de vos procédés, et recevez l'assurance de l'invincible et respectueux attachement que je vous ai voué depuis de longues années ».

La tournure des affaires permettait alors quelques espérances de la part des émigrés : elles se reflètent dans ce remerciement. En Angleterre, comme on va le voir, la réussite du plan des Alliés paraissait certaine et l'on croyait les républicains à bout d'expédients et de ressources.

Lord Mansfield prenait le plus vif intérêt à la position de ses amis. Nous en avons la preuve dans la réponse qu'il leur adressa peu de jours après. Il leur donnait aussi des nouvelles de Caen, où le triste échec du mouvement fédéraliste de la fin de 1793 avait provoqué, croyait-on, de sévères mesures de répression.

« Je suis bien sensible, Madame, à votre souvenir et très flatté de toute l'amitié dont vous m'honorez. Je

ne peux la mériter que par un attachement inviolable et par l'intérêt que je ne cesserai de prendre à tout ce qui vous regarde. Malgré tout ce qui se débite dans les pays étrangers, nous jouissons ici de la tranquillité la plus parfaite. L'attentat horrible contre la personne du Roy a excité l'indignation la plus grande. Il est vrai que l'on commence à se lasser de la guerre, mais nous avons des réserves pour la pousser avec vigueur, et les ressources de l'ennemi paraissent si totalement épuisées, de leur propre aveu, qu'on a peine à comprendre comment ils pourront faire la campagne prochaine.

« Selon les nouvelles, *Caen* est déclaré en état de siège. Ce serait un grand plaisir pour moi si cette ville, qui m'intéressera toujours, pouvait contribuer au rétablissement de la Monarchie (1). Je crains toujours que ce grand objet ne nous échappe, à moins que les Royalistes, dans l'intérieur de la France, ne fassent les plus grands efforts. Il est cruel de penser combien d'occasions ont été manquées, depuis le commencement de la guerre.

(1) Lord Mansfield fait allusion aux troubles du fédéralisme, qui, après la triste déroute de Vernon (13 juillet 1793), avaient provoqué contre la ville de Caen des mesures de rigueur. Au moment où il écrivait, les représentants R. Lindet et Duroy, qui avaient réussi à sauver la population d'une terrible répression, étaient partis, et les représentants Bouret et Frémanger continuaient leur œuvre de pacification. La ville, cependant, était toujours en surveillance; le représentant Laplanche, qui leur succéda, et dont la réputation avait d'abord terrorisé les habitants, s'attacha surtout à détruire tout ce qui restait du culte catholique, sans toutefois user de mesures

« Nous croyons ici que l'armistice de l'Empereur n'a eu d'autre objet que de donner un peu de relâche à ses troupes et que la campagne s'ouvrira avec la plus grande vigueur. Dieu veuille la couronner avec le plus grand succès et que je puisse bientôt vous féliciter, Madame, sur le rétablissement de l'ordre et sur le retour du bonheur.

« M. votre frère nous a écrit. Il se porte à merveille et soutient tous ses malheurs avec une noblesse et une fermeté d'âme dignes d'admiration.

« Je suis charmé d'apprendre que la santé de M. de Manneville soit un peu meilleure : il est bien à souhaiter que vous puissiez le décider à passer en Angleterre où vous seriez beaucoup plus à l'abri que sur le continent. Je vous prie, etc. »

M. et Mme de Manneville avaient déjà formé plusieurs fois le projet de passer en Angleterre, depuis leur sortie de France ; mais l'état de santé de M. de Manneville et les événements qui s'étaient succédé avec une rapidité imprévue, ne leur avaient pas laissé les moyens de l'exécuter. Ils craignaient aussi beaucoup le passage, tant au point de vue de

sanguinaires. Les couvents des Carmes, des Carmélites et du Bon Sauveur, convertis en prison, se virent remplis de prêtres et de religieux qui furent plus tard remis en liberté.

L'esprit général de la ville resta toujours fédéraliste et opposé aux excès de la Révolution : les personnes qui, comme Lord Mansfield, l'avaient fréquentée, le connaissaient, et il n'est pas étonnant qu'on en trouve la trace dans sa correspondance.

l'état de la mer (1), qu'à celui du risque d'être pris par des corsaires français. Ces craintes leur avaient fait jusqu'alors ajourner leur décision.

M. de Sébeville, qui voulait également se rendre à Londres, leur proposa d'aller à Ostende et de s'informer des occasions qui s'offriraient pour tenter le passage. Il s'y rendit peu de temps après la réception de la lettre de Lord Mansfield et y rencontra un officier du régiment de la Couronne, ancienne connaissance, qui cherchait comme lui à passer en Angleterre. Les paquebots prenaient fort cher; de plus, ils étaient encombrés et l'on utilisait le plus souvent, quand on le pouvait, les navires de commerce. M. de Sébeville resta pendant un mois à Ostende, attendant une occasion propice. Il revint à Bruxelles en mars 1794, avec l'assurance d'un passage pour la fin du mois.

Il trouva ses amis beaucoup moins résolus qu'avant son départ. M. de Manneville surtout avait toutes les peines du monde à se décider; de plus, les nouvelles, qui favorisaient les Alliés, rendaient aux émigrés un espoir prochain de rentrer en France. Ils remirent leur décision à plus tard et l'occasion fut manquée.

A cette date, en effet, on se faisait beaucoup

(1) M. de Manneville redoutait beaucoup cette traversée, surtout depuis qu'il avait appris, par un de ses amis réfugié à Londres, que plusieurs navires, avec un certain nombre d'émigrés, s'étaient perdus à la fin de 1793, et qu'un gentilhomme qu'il avait jadis connu, M. de Chatillon, avait été victime d'un de ces sinistres.

d'illusions à Bruxelles, bien que la situation des Alliés ne fût pas des meilleures. On croyait les armées françaises, notamment l'armée de Sambre-et-Meuse, arrêtées dans leur marche en avant. En Angleterre, on partageait le même avis; mais la confiance devait bientôt faire place aux craintes les plus vives (1). MM. de Bérenger et de Sébeville, avec lesquels nos exilés vivaient dans la plus grande intimité, regrettaient vivement de les voir rester en Brabant. Au mois de mai 1794, la situation devint si grave que le temps matériel manqua pour exécuter le projet de passage, toujours retardé par la crainte de la mer et de ses dangers. Ils devaient

(1) Les débuts de la campagne de 1794 avaient été malheureux pour la coalition. Des symptômes de découragement s'étaient fait jour. Mais l'Angleterre veillait. Dans la prévision des sacrifices rendus nécessaires par la reprise prochaine des hostilités, Pitt s'était efforcé de rallier à son ministère les principaux membres de l'opposition, les Lords Longborough et Malmesbury, Sir Gilbert Elliot, Windham, le duc de Portland et Lord Spencer, qui devint Lord de l'Amirauté. L'opposition se vit réduite à un petit nombre de voix. Fox lui-même se découragea; Pitt était maître du Parlement.

De plus, le 19 avril 1794, par le traité de La Haye, l'Angleterre consolida la coalition qui menaçait de se dissoudre. La Prusse, épuisée d'hommes et d'argent, jalouse de l'Empereur, avait été sur le point de traiter avec la France. Pitt lui promit, par ce traité, 50.000 livres sterling par mois, pour l'entretien de 62.000 hommes au service des Alliés. Indépendamment de cette somme, l'Angleterre s'engageait encore à fournir le pain et les fourrages. La Prusse toucha l'argent, mais agit mollement, et envoya la plus grande partie de ses troupes en Pologne.

regretter amèrement ensuite d'avoir si longtemps hésité.

VII

Il fallut fuir au plus tôt. MM. de Bérenger et de Sébeville, dont les préparatifs étaient faits pour ce passage, ne voulurent pas abandonner leurs amis, auxquels l'âge et les infirmités rendaient les voyages de plus en plus pénibles, et les conduisirent jusqu'à Maëstricht, d'où ils devaient eux-mêmes gagner le nord de la Hollande pour s'embarquer.

Le trajet fut relativement long et accidenté. Les voyageurs durent s'arrêter deux jours à Hasselt et ils ne purent trouver qu'une chambre où ils passèrent la nuit sur des bottes de paille, tout étant encombré. Heureusement, la santé de M. de Manneville s'était raffermie et il pouvait mieux supporter ces dures épreuves. Ils finirent cependant par gagner Maëstricht, et ici, nous laissons la parole à M[me] de Manneville, qui rend compte ainsi à Lord Mansfield de leur nouvel exode :

« Vous n'ignorez pas nos malheurs, Mylord, et qu'il a fallu fuir encore du Brabant. Je n'ai pas osé vous écrire, craignant que ma lettre ne vous parvînt pas. Je trouve, aujourd'hui, une occasion sûre. Deux gentilshommes français, deux Normands, dont les noms sont connus, et d'ancienne noblesse, M. le comte de Sébeville et M. le comte de Bérenger, partent pour Londres. Je les ai priés de se charger de cette lettre et de vous la remettre. Cette circonstance

leur procurera l'honneur de vous connoistre et de vous demander votre protection, si, malgré eux ou par des événements imprévus, ils étaient dans le cas de la réclamer, et même de voús demander des conseils, s'il survenoit en Angleterre différents partis à prendre. Connaissant votre discernement, je ne peux les recommander à personne plus propre à les diriger sagement.

« M. le comte de Sébeville était capitaine de dragons au service du Roy de France (1); M. le comte de Bérenger est malheureusement d'une mauvaise santé, et dans l'impuissance de servir; néanmoins, l'un et l'autre ont fait la campagne de 1792 dans l'armée des Princes françois. Ils sont munis des passeports des

(1) M. de Sébeville ne resta pas en Angleterre. Il passa à Jersey et, en 1795, fut compris dans le cadre des bataillons que formait dans cette île le comte du Trésor. Nous trouvons dans les *Relations de la Normandie et de la Bretagne avec les Iles de la Manche,* de M. C. Hettier, sous le titre : *Rassemblement militaire de Jersey,* la mention suivante : « Le comte de Sébeville sert du 17 avril 1768 : capitaine de dragons au régiment de Bourbon en 1779. Normand. Très bon officier, susceptible d'estre à la teste d'une compagnie ».

Dans une lettre que le comte du Trésor écrivait à Puysaye le 21 février 1795, et où il lui donnait des détails sur les préparatifs de l'expédition qui devait aboutir au désastre de Quiberon, nous lisons ce passage, qui confirme la lettre de Mme de Manneville : « J'apprends avec une véritable douleur que le comte de Pontbellanger n'est point placé dans mon corps. Si je préferay le comte de Sébeville, c'est que, d'un côté, je croyais Pontbellanger presque assuré, par son crédit et celuy de son frère, d'obtenir du ministre une des autres compagnies; et que, de l'autre, le comte de Sébeville est un être bien intéressant.

Princes et des ambassadeurs des lieux où ils sont passés. Ces Messieurs sont tous deux gens de très bonne maison; ils ont des talents et nous y prenons le plus vif intérêt. Leur conduite noble et sage les a fait aimer et considérer partout. M. le comte de Sébeville a, malheureusement pour le repos de son cœur, nombre d'enfants en France, dans la Basse-Normandie, d'où ils sont tous deux. Daignez, Mylord, trouver bon qu'ils vous rendent leurs devoirs quelquefois, votre protection sera pour eux d'un grand poids.

« Nous avons fui de Bruxelles à la fin de juin; nous sommes venus à Maëstricht; au bout d'un mois, il a fallu fuir de nouveau à Dusseldorf, où je suis à présent. Mais nous avons tous reçu l'ordre d'évacuer cette ville. Nous partons lundi, pour aller à Munster. Si on ne veut pas nous y recevoir, nous comptons aller à Osnabruck. M. le duc d'York en a donné la permission. On nous avait proposé de bonnes recommandations auprès du duc de Saxe-Weimar (1), mais c'est

Sa malheureuse femme, femme charmante et d'une grande fermeté, a été une des victimes de la cruauté de Robespierre et a perdu la tête sur l'échafaud : huit enfants sont restés seuls dans le château de leur père et le neuvième est officier de l'armée de Condé ». M. le comte de Bérenger n'avait pas quitté l'Angleterre.

(1) La principauté de Saxe-Weimar touchait à la Thuringe. Le duc, Charles-Auguste, était le plus aimable des souverains. De son temps, Weimar eut l'éclat d'Athènes et de Ferrare. Ses goûts étaient partagés par la duchesse Louise, de qui Mme de Staël a dit : « Elle est le modèle d'une femme destinée au rang le plus illustre... L'héroïsme des temps chevaleresques est entré dans son âme sans rien lui ôter de la douceur de son sexe ».

beaucoup trop loin et nous ne pourrions faire ce voyage.

« Nous avons eu, mon mari et moi, l'intention de passer aussi à Londres, lorsque les Français sont venus à Bruxelles; mais la peur de la mer, les risques d'y être pris par les vaisseaux françois, nous ont fait prendre le parti de venir du côté de l'Allemagne. Ce voyage nous a coûté fort cher. Les gens de ce pays profitent des événements pour nous vexer. Nous voilà forcés de quitter Dusseldorf et de nous enfoncer dans les États allemands, dans l'hiver et sans savoir où l'on pourra se fixer.

« Les armées prussienne et autrichienne se retirent de ce côté-ci : leurs bagages passent tous les jours sous nos fenêtres, ainsi que ceux des habitants entre la Meuse et le Rhin. Les Français avancent; ils sont à Aix-la-Chapelle. Les habitants de ce canton fuient à Cologne, etc. Il y a apparence que Maëstricht va être pris et l'on craint que les places sur le Rhin ne soient aussi attaquées. Alors, que va devenir la Hollande ?

Ces nobles qualités ne parurent jamais mieux que dans les mauvais jours. Après Iéna, la duchesse sut protéger son petit État et se faire respecter. Lorsque, se trouvant en présence du vainqueur, elle eut à subir cette grossière apostrophe : « Madame, qui êtes-vous ? » la fermeté prudente de sa réponse mit chacun à sa place. Cette intempérance de langage, habituelle au conquérant, explique le mot de Talleyrand : « Quel dommage qu'un si grand homme soit si mal élevé ! »

M. et Mme de Manneville auraient dû faire un voyage long et pénible pour se rendre dans ce petit État et leur santé s'y opposait.

Les Français sont devant Bréda, du côté de Grave et de ce côté-ci.

« Qu'allons-nous devenir en Allemagne sans secours et sans ressources ? Il me reste, Mylord, la moitié de ce que vous m'avez envoyé si généreusement. J'ai cru un instant pouvoir faire un emprunt assez considérable à Bruxelles, à cent pour cent, qui m'auroit mise à portée de vous prier de vouloir bien que je vous remette ce que vous avez eu la bonté de me prêter. Mais dès que l'on a prévu l'arrivée des Français dans le Brabant, chacun a gardé ses fonds pour s'enfuir. Nous sommes réduits à la plus sévère économie depuis deux ans. Les voyages que nous allons faire encore vont nous laisser peu de chose et nous réduiront à n'espérer que dans la Providence et dans vous, Mylord. Quand nous aurons choisi notre asile, j'aurai l'honneur de vous en instruire et je vous en demande la permission.

« Mon frère est à six lieues d'ici, dans un château. Je pense qu'il y va rester encore quelque temps, ne courant pas de risques en ce moment, car il est à quatre lieues du Rhin, vers Cologne (1).

« Mon mari vous prie, etc.

« A Dusseldorf, chez M. Korten, confiseur, rue du Rhin, le 22 septembre 1794.

« P.-S. — M. Korten me renverra les lettres qui me seraient adressées chez lui, avant que j'aie donné mon adresse en Allemagne ».

(1) A cette époque, Jourdan, avec les représentants du peuple Saint-Just et Lebas, avait réussi à franchir la Sambre et à

Nos exilés étaient restés un mois à Dusseldorf. Ils avaient eu le temps d'y prendre un peu de repos. Le négociant chez lequel ils demeuraient leur avait témoigné un intérêt auquel ils n'étaient pas habitués; il leur avait facilité, non seulement les moyens de vivre, mais aussi il s'était chargé, nous le savons par la suite de la correspondance, d'essayer de renouer pour eux des relations avec la France.

M. de Manneville avait déjà envoyé des mémoires justificatifs à l'assemblée nationale et au Directoire du Calvados. Il s'occupait toujours de cette affaire, et nous le verrons bientôt, en 1795, rédiger un long mémoire qu'il réussit à faire passer à Paris et à Caen.

Partis de Dusseldorf le 24 septembre 1794, ils n'entrèrent à Munster que trois jours après. Mme de Manneville, prise d'un malaise subit, avait dû s'arrêter en route, à Ludinghausen, où ils eurent à souffrir d'une installation rudimentaire et d'un manque absolu de toute espèce de médicaments.

Pour mettre le comble à cette triste situation, un

s'emparer de Charleroi. Le prince de Cobourg, qui était accouru trop tard au secours de la place, fut vaincu à Fleurus (28 juin 1794) et les Français envahirent de nouveau les Pays-Bas. Jourdan et Pichegru se partagèrent la conduite des hostilités. Pendant que ce dernier refoulait les Anglais sur la Hollande, Jourdan forçait les Autrichiens à repasser la Meuse. La campagne fut menée avec une rapidité foudroyante, malgré un hiver terrible, et l'on conçoit les déplacements et les alertes continuels des malheureux émigrés.

de leurs domestiques était devenu fou à Munster, où ils avaient été obligés de le laisser; un autre s'était estropié et ils étaient forcés de le soigner eux-mêmes. Il ne restait que la femme de chambre de Mme de Manneville, qui les quitta peu après.

A Munster, ils rencontrèrent heureusement l'archevêque de Rouen, Mgr de La Rochefoucauld (1), qui leur facilita les démarches nécessaires pour obtenir la permission d'y résider. De plus, il les aida à trouver un logement. Mais dans cette ville, la santé de M. de Manneville, qui avait paru se raffermir, redevint mauvaise, et la situation était d'autant plus pénible que l'ordre de partir pouvait leur arriver à chaque instant. Aussi, profitant d'un mieux relatif dans l'état du malade, nos exilés

(1) La Rochefoucauld (Dominique de), né à Saint-Elpis, près de Mende, en 1713, d'une branche obscure et pauvre de cette famille, dut sa fortune à M. de Choiseul, évêque de Mende. L'archevêque de Bourges, Guillaume de La Rochefoucault, le fit élever et le nomma son grand vicaire. Il fut sacré archevêque d'Albi le 29 juin 1747. Membre des assemblées du clergé en 1750 et 1755, il fut nommé, en 1759, archevêque de Rouen et promu au cardinalat le 1er juin 1778. Député aux États Généraux, il présida la Chambre du clergé et refusa de prêter serment. Il fut un des derniers à émigrer. Il se rendit dans les Pays-Bas en septembre 1792 et demeura successivement à Maëstricht, à Bruxelles et à Munster. D'une charité inépuisable, il trouva partout le moyen de venir en aide aux prêtres et aux émigrés. Il mourut à Munster, le 25 septembre 1800, à l'âge de 87 ans, d'une attaque de goutte remontée.

Nous possédons une partie de sa correspondance avec les prêtres des diocèses de Coutances et de Bayeux, émigrés à Jersey, que nous nous proposons de publier plus tard.

quittèrent-ils Munster dès le commencement de novembre pour Minden (1), petite ville où on leur avait fait espérer qu'ils trouveraient un asile plus sûr. Ils avaient renoncé à Osnabrück, trop rapprochée de la Hollande et située dans une contrée marécageuse et malsaine.

Le peu de ressources qui leur restaient les obligea à prendre un logement trop étroit et mal aéré; aussi les débuts de leur installation furent-ils désastreux. Malades tous les deux, sans appuis et sans relations, seuls dans un pays inconnu, la force morale qui les avait jusque-là soutenus paraît, tout à coup, leur avoir fait défaut, et c'est seulement le 26 novembre que M[me] de Manneville trouva la force d'écrire à leur protecteur, Lord Mansfield, la lettre suivante, qui montre à quel degré de désespoir ils étaient arrivés. Nous lui laissons la parole :

« J'ai eu l'honneur, Mylord, de vous écrire le 22 septembre, par Messieurs de Sébeville et de Bérenger qui partoient pour Londres. J'espère qu'ils vous auront remis ma lettre et qu'ils sont arrivés à bon port. Nous n'avons pas eu de leurs nouvelles,

(1) Minden : ville des États prussiens, sur la Weser, à 370 kilomètres de Berlin; 8.000 habitants, chef-lieu de la régence de ce nom. La régence de Minden est située entre le duché de Brunswick au nord, les régences de Munster et d'Arensberg à l'ouest, la principauté de Waldeck au sud et le Hanovre à l'est. Placée par Napoléon, en 1806, dans le royaume de Westphalie, elle fut rendue, par le Congrès de Vienne, à la Prusse.

parce que sûrement ils ne savent pas ce que nous sommes devenus, ni quel pays nous habitons. Je n'ai pas pu vous en instruire, Mylord, ne sachant pas où je pourrais me fixer.

« Je vous mandois de Dusseldorf que nous avions fui de Bruxelles à la fin de juin ; que nous avions été à Maëstricht, qu'au bout d'un mois, on nous avait ordonné d'en sortir ; que nous nous étions réfugiés à Dusseldorf, d'où j'avais eu l'honneur de vous écrire avant mon départ pour Munster. Nous y avons été reçus par provision et jusqu'à nouvel ordre. La crainte de recevoir cet ordre d'évacuer cette ville sous deux jours, comme c'est l'usage, nous a fait prendre le parti de la quitter. L'hyver, les chemins affreux de ce pays-ci, l'approche des neiges, la difficulté d'avoir des chevaux dans ces temps de troubles et de bagarres, nous a décidés à venir à Minden, où nous avons été reçus. Nous espérons y passer l'hyver, si les Français ne tentent pas de prendre Wézel. Ils ont déjà tiré dessus, comme à Dusseldorf, mais on croit qu'ils ne l'attaqueront sérieusement qu'après l'hyver, pour venir piller ce pays-ci et se jetter sur le Hanovre. On craint aussi qu'ils n'envoient une flotte sur Hambourg.

« Alors, il faudra que nous reculions encore du côté du Brandebourg, l'Empereur nous ayant interdit tous ses États héréditaires. Le duc d'York abandonne les Pays-Bas aux Français (1). Nous ne savons que

(1) York (Frédéric, duc d'), second fils de Georges III, était né en 1763 et mourut en 1827. Pourvu, dès sa jeunesse, de

devenir, Mylord, et nous sommes dans une consternation et une inquiétude qu'il est difficile de vous peindre. Nous sommes dans une ville où nous manquons presque de tout; mal logés, sans les meubles les plus nécessaires; ne pouvant nous procurer que de mauvais pain et de mauvaise viande. Pour faire durer ce qui nous reste de fonds, nous vivons, mon mari et moi, avec deux domestiques, pour 30 sols de France par jour. Nous avons été accablés de toutes parts : un de nos gens, qui nous servoit bien, est devenu fou à Munster; l'autre s'est estropié gravement, il y a quinze jours, de manière que mon mari et moi sommes obligés de nous servir seuls, n'ayant pu trouver ici, pour les remplacer, qu'un homme incapable, mais honnête.

« Notre situation est affreuse, Mylord. Je balance même à vous en faire les détails, qui peuvent aisément se deviner, d'après ce que je viens de vous en dire.

l'évêché luthérien d'Osnabrück, il justifia les pronostics du grand Frédéric, qui augurait mieux de sa carrière comme évêque que comme général. Il échangea son titre d'évêque contre celui de général et opéra dans les Pays-Bas, en 1793, avec l'armée de Saxe-Cobourg. Il se fit battre à Hondschoote. L'année suivante, séparé de Clairfayt que Jourdan avait repoussé vers Aix-la-Chapelle, il fut lui-même rejeté en Hollande par Pichegru et laissa prendre Nimègue, sans rien tenter pour venir à son secours (8 novembre 1794). Obligé de reculer, il fit une retraite désastreuse et ne put rembarquer à Cuxhaven que les débris de son armée. Ces revers n'empêchèrent pas le duc d'York de commander, en 1799, l'expédition anglaise en Hollande, expédition qui se termina, comme on le sait, par une capitulation honteuse.

Nous ne prévoyons plus de fin à nos malheurs; l'avenir nous fait trembler et abat notre courage. Nous n'osons vous réclamer encore, après tout ce que vous avez fait pour nous, mais nos yeux se portent inutilement de tous côtés sans pouvoir apercevoir aucunes ressources. J'ignore encore par quel endroit et de quelle manière vous pourriez nous en faire parvenir, si votre sensibilité et votre générosité vous parlaient en notre faveur, à moins que ce ne fût par Hanovre ou par Brunswick, dont nous ne sommes pas loin.

« Je ne peux vous dire, Mylord, ce que nous souffrons de nous trouver encore obligés de réclamer vos bontés et même votre charité pour deux vieux époux, incapables de gagner leurs vies et qui passent leurs jours dans les larmes. Pour comble de chagrin, nous ne savons ce qu'est devenu mon frère et sa famille; nous lui avons écrit beaucoup de lettres depuis que nous avons fui de Dusseldorf et nous n'avons eu de lui aucune nouvelle.

« Je regretterai toujours de n'avoir pu déterminer mon mari, depuis 1791, à passer en Angleterre. Nous aurions eu, dans ce temps, des rapports faciles avec la Normandie. Nos gens d'affaires nous le mandoient et nous pressoient de faire ce voyage. Mon mari le sent bien aujourd'huy; nous nous serions épargné bien des fuites et des tribulations, trop pénibles pour des gens âgés. Malgré nos infirmités, nous vivons et nous sommes un exemple que l'on ne meurt pas promptement de chagrin.

« Oserai-je vous demander, Mylord, si vous prévoyez quelque diminution à nos maux? Nous voyons

toute l'Europe préparée à la guerre et la Providence semble abandonner tous les hommes à l'extravagance. La fin de nos vies est bien triste.

« Pardonnez-moi, je vous prie, etc. »

Ce que Mme de Manneville ne disait pas dans sa lettre, et ce qui ajoutait encore à l'horreur de sa situation, c'est qu'à peine arrivés à Minden, ils avaient été menacés d'avoir à quitter cette ville. On n'avait pas voulu leur délivrer un permis de séjour. Ils durent, en fin de cause, s'adresser directement au roi de Prusse, Frédéric-Guillaume, à Berlin, et, grâce à un ami fixé dans la capitale, ils reçurent, le 12 décembre 1794, un rescrit du roy, qui, « en considération du grand âge et de la faible santé de M. le comte et de Mme la comtesse de Manneville, et d'après l'humble supplique à nous adressée le onze de ce mois, à l'effet d'obtenir la permission de demeurer à Minden, dans nos États », leur accordait cette permission, ainsi qu'à leurs deux domestiques, sous la condition que ce nombre de personnes ne serait pas augmenté.

Ils furent au moins rassurés de ce côté. Heureusement aussi pour eux, Lord Mansfield, qui devait mourir peu de temps après, leur envoya, à la date du 16 décembre suivant, des fonds qui les tirèrent de la gène où ils se trouvaient réduits. Voici cette lettre, qui donne une idée de ce que l'on pensait en Angleterre à cette époque :

« J'ai différé ma réponse à la lettre dont vous m'avez honoré, Madame, par MM. de Sébeville et de

Bérenger, dans l'espérance que j'aurois le plaisir de faire leur connoissance. Mais ils ne sont pas encore venus à Londres. Ils se sont placés dans une académie qu'ils ont trouvée sur la route, où ils vivent à bon marché; ils y enseignent le françois et montrent à faire des armes (1). C'est une position fâcheuse pour des hommes de leur état, mais, du moins, ils sont tranquilles.

« Je ne peux pas songer sans frémir à votre situation, Madame, et à celle de M. de Manneville, à tous les désastres que vous avez essuyés et au détail journalier de votre vie. Vous me faites une question à

(1) Presque tous les émigrés, même ceux qui appartenaient aux plus grandes familles, furent obligés de travailler pour vivre. « Beaucoup en étaient réduits à vendre leurs nippes pièce à pièce; le superflu, d'abord; puis, petit à petit, le nécessaire. La plupart faisaient ressource de leurs talents, donnaient çà et là des leçons de langue, d'histoire, de mathématiques et même d'équitation et d'écriture, comme cela se voyait aussi à Londres, mais le tout au rabais, tant la concurrence était grande... Mme la marquise de la Salle, femme de l'ancien gouverneur de l'Alsace, quoique toujours souffrante, travaillait avec autant de gaîté que si elle eût été, dès sa jeunesse, accoutumée aux dures exigences de la pauvreté. Sa fille aînée, la comtesse du Parc, s'asseyait dès l'aube devant son métier à broder et gagnait bravement trente sous par jour à enjoliver de ses mains les vestes du dimanche des riches habitants des environs de Constance... Ses deux jeunes sœurs, Mlle de Roussillon et Mlle Pauline, qui vivaient « entre ciel et terre », avaient, pour n'être pas à charge à la communauté, entrepris, non sans succès, des ouvrages de mode et y déployaient les talents de la plus ingénieuse ouvrière ». Et ainsi de suite. On vit des marquises rincer les verres et des chevaliers de Malte donner des leçons de danse.

laquelle il est fort difficile de répondre. Vous seriez déjà à la fin de vos malheurs, l'ordre seroit rétabli en France, si nos alliés avoient secondé nos efforts ; mais ils ont trompé nos espérances d'une manière bien cruelle et bien propre à abattre notre courage, si nous n'étions pas convaincus que nous soutenons la cause de l'humanité entière et que, si le crime triomphe en France, l'Europe retombera dans la barbarie la plus affreuse. Vous pouvez être persuadée que l'Angleterre fera, cette année, des efforts tels qu'elle n'a jamais faits. Si la Providence les seconde, ils mettront fin à cette anarchie qui a causé tant de maux (1).

« Nous en causons souvent, M. votre frère et moi ; c'était une grande consolation pour moi de le recevoir. Il se porte à merveille et soutient tous ces revers avec bien du courage ; il nous a trouvés, Milady et

(1) Malgré les revers, Pitt, inébranlable dans ses résolutions, voulait qu'on poursuivît la guerre à outrance : il ne cessait de demander des mesures et des subsides. Combattant le parti de la paix, il faisait appel aux sentiments les plus chers au peuple anglais : « Si vous voulez traiter avec la Convention, disait-il, ce n'est pas seulement la République Française qu'il vous faudra reconnaître. Il vous faudra souscrire à leur code et, par cet acte, sanctionner la déposition de votre souverain et l'anéantissement de votre législation. N'espérez pas en leur modération : quel que soit le parti qui domine, il sera toujours remplacé par un plus violent. Le caractère de cette révolution est un esprit d'entreprises militaires destinées à répandre partout la terreur. Qu'avons-nous de mieux à faire que de leur résister jusqu'au jour où la Providence, bénissant nos efforts, aura assuré l'indépendance de l'Angleterre, d'où dépend le salut de l'Europe ? » Lord Mansfield n'était que l'expression des sentiments de la grande majorité du peuple anglais.

moi, bien affligés d'une perte que nous venions de faire. Milady a perdu sa sœur, la dernière qui lui restoit. Elle vivoit avec nous et faisoit nos délices. Elle a été enlevée à la fleur de son âge.

« Je joins ici une lettre de mon banquier à son correspondant de Brunswick, qui a ordre de vous compter la valeur de cent livres sterling. Je vous prie, Madame, de me permettre de vous prêter cette petite somme sans intérêt.

« M. de Manneville voudra bien recevoir ici mes hommages, et j'ai l'honneur, etc. »

Cette lettre devait être la dernière adressée par Lord Mansfield à nos exilés. Déjà fort âgé, il s'éteignit au commencement de l'année suivante. Elle donnait à Mme de Manneville des nouvelles de son frère, le comte Pierre-Constantin de Blangy, lieutenant général des armées du Roi, dont elle n'avait pas reçu de communications depuis longtemps et qui avait réussi à passer en Angleterre avec sa famille.

VIII

Plus tranquilles désormais, sinon plus résignés, M. et Mme de Manneville s'occupèrent à rédiger un mémoire justificatif de leur conduite, pour essayer d'obtenir leur radiation de la liste des émigrés. Ils avaient déjà tenté, par leurs amis de Caen et de Paris, de faire remettre à l'Assemblée et au Directoire du département, des lettres et des certificats constatant leur sortie de France, afin de suivre un

procès dans les Flandres, ainsi que la maladie qui avait retenu M. de Manneville dans les pays étrangers. Ces tentatives n'avaient pas réussi. On avait procédé à la vente des propriétés et des meubles garnissant leur château et une partie avait trouvé acquéreur.

Dans sa nouvelle requête, M. de Manneville, après avoir exposé sa vie et ses tribulations depuis trois ans, ajoutait :

« Lorsque j'appris qu'on voulait vendre mes meubles à Caen et à Manneville, ainsi qu'à Noyers, j'envoyai, en février 1793, au district de Caen, un mémoire dont je joins ici la copie. J'y ajoutais toutes les preuves de ce que j'avançais. Le district de Caen parut s'y rendre, mais on consulta M. Fauchet, qui, seul, répondit, à ce que l'on m'assure, qu'il ne fallait pas y avoir égard. On ne l'envoya donc point à l'Assemblée, comme je le demandais.

« Je suis convaincu que l'Assemblée auroit jugé tout différemment, puisque c'étoit sur sa permission que j'étois resté en Flandres et que ma santé et la guerre dans le Brabant m'ôtèrent tout moyen de rentrer en France. J'aurois encore adressé mes représentations à l'Assemblée sur l'injustice que j'éprouvais. Mais quand j'appris que M. Fauchet ne recevoit point favorablement mon mémoire, que les ventes de mes meubles étoient faites et mes biens saisis, je gardai le silence.

« Je me suis retiré dans les États du Roy de Prusse aussitôt que ma santé me l'a permis ; mais, depuis

huit mois, elle est devenue beaucoup plus mauvaise. J'ay passé l'hyver dernier sans pouvoir quitter ma chambre et ce n'est que depuis deux mois que je suis un peu moins mal et que je commence à sortir (1).

« Je n'ai quitté ma maison de Manneville que pour éviter d'être assassiné lors des émeutes populaires, dont tant d'autres ont été les victimes. L'événement a justifié ma fuite, car deux jours après mon départ, deux cents personnes armées sont venues chez moi pour m'enlever et ont fouillé partout, sans pouvoir trouver rien de répréhensible, et l'Assemblée m'avoit permis de rester en Brabant tant que besoin seroit.

« Je suis âgé de 80 ans : j'ai toujours été malade et le suis encore. Je n'ai point porté les armes et me suis borné à faire des vœux pour la paix. »

(1) Voici le certificat joint aux requêtes envoyées à l'Assemblée : « Le, soussigné, Rodolphe-Charles-Frédéric Opitz, docteur en médecine, conseiller de la Cour de Sa Majesté le Roi de Prusse et Physicien de la ville et de la Principauté de Minden, certifie que M. de Manneville, gentilhomme François, est arrivé dans cette ville le 5e de novembre mil sept cent quatre-vingt-quatorze, malade d'une érysipèle sur les bras, les jambes et les cuisses et sur plusieurs parties du corps; qu'elle l'a retenu six mois dans sa chambre et que je le traite depuis ce temps; qu'il s'est joint à cette maladie un embarras dans la poitrine dont il a fallu prévenir les effets dangereux ; que cet embarras n'est pas encore dissipé, non plus que l'érysipèle, qui, depuis quatre ans, n'a pas laissé un mois de santé au malade, qui, âgé de quatre-vingts ans, n'auroit peut-être plus la force de soutenir une rechute si on ne la prévenoit pas par les remèdes les plus suivis. En foi de quoi, je donne le présent certificat, pour servir en tant que de raison et y appose le sceau de mes armes. — Fait à Minden, le quinze juin 1795. »

Cette requête était accompagnée d'une lettre adressée à « M. Alexandre, membre du bureau de liquidation des biens des émigrés », dans laquelle il le priait de la faire valoir et se recommandait à lui, comme ayant été injustement attaqué par l'évêque Fauchet et arbitrairement empêché d'avoir pu produire ses justifications.

Fauchet paraît, en effet, avoir joué dans cette affaire un rôle particulièrement agressif contre M. de Manneville. Il est certain que, sans son intervention, les membres du Directoire et du district, et certains députés, lui auraient facilité les moyens de se justifier et l'auraient probablement fait rayer de la liste des émigrés.

Mais, en 1795, il était trop tard. Les membres des conseils avaient été changés après le mouvement fédératif des Girondins. Robert Lindet (1), qui sauva Caen d'une répression sanguinaire, était parti. Le conventionnel Laplanche régnait en

(1) Lindet (Jean-Baptiste-Robert), né à Bernay en 1755, était avocat et devint procureur syndic de son district, puis député de l'Eure à l'Assemblée législative et à la Convention. Il fit le rapport contre Louis XVI et entra au Comité du Salut public. Envoyé à Caen, il épargna à la ville les horreurs des représailles. Plus tard, il contribua à la révolution du 9 thermidor, mais il fut emprisonné à la suite de l'insurrection du 1er prairial an III. Il fut impliqué dans la conspiration de Babœuf et acquitté. Pendant ce procès, il était venu se réfugier à Caen dans la maison de M. Mesnil, qu'il avait sauvé du Tribunal, révolutionnaire en pluviôse de l'an II. Réal l'avait défendu.

En 1799, il devint ministre des finances : remplacé au 18 brumaire, il vécut, depuis, dans la retraite et mourut en 1825.

maître, et, sans user pratiquement de la guillotine, dont il avait toujours la menace à la bouche, il se montrait très dur et très violent contre les émigrés et les ecclésiastiques.

Les efforts de M. de Manneville et de ses amis furent donc inutiles. Il n'avait pas été possible d'arrêter la vente de ses propriétés et de son mobilier, qui fut dispersé à vil prix. Heureusement, M. Valentin de Vitray, rentré en France comme nous l'avons vu, et Mme Brossard de la Motte, son neveu et sa nièce, purent en racheter une partie, notamment Manneville et Noyers, qu'ils payèrent en assignats. Quelques débris du mobilier de Caen et du château furent sauvés par d'anciens serviteurs et des amis dévoués.

Il se passa, au sujet de cette vente, un incident assez curieux. L'hôtel de M. de Manneville, à Caen, était situé dans les anciens bâtiments des jésuites, à peu de distance de la Porte des Prés. Il devint, plus tard, l'hôtel de la Préfecture. Quand on vendit le mobilier qui le garnissait, la berline de M. de Manneville n'atteignit pas un prix suffisant et fut réservée.

Quelques mois après éclatait en Normandie, et surtout à Caen, le mouvement fédéraliste qui se termina d'une façon si peu guerrière, le 13 juillet 1793, par l'échauffourée de Vernon. A la suite de ce mouvement et du départ des Girondins réfugiés à Caen avec les bataillons bretons, le Comité du Salut public envoya des agents chargés de faire exécuter ses arrêts. Ils entrèrent dans la ville en

même temps que les troupes de la Convention. De ce nombre était un nommé Régnier, ami de Prieur de la Marne, qu'il avait connu récemment à Granville.

Il devait procéder à l'arrestation du général Soucy, de son aide de camp Perrochel et du commandant de Granville, le citoyen Gambey. Régnier, qui allait bientôt s'attribuer le titre de général, était à Caen au moment où les représentants Romme et Prieur de la Côte-d'Or, après leur élargissement des prisons du Château, attendaient leurs collègues Robert Lindet et Duroy, envoyés par la Convention. Régnier, bien informé, leur demanda, pour conduire à Paris Gambey et les autres prévenus, la berline de l'émigré Manneville. Elle lui fut accordée et, après en avoir donné récépissé, il partit pour Paris avec le gendarme Laporte, qui servait d'escorte.

A Paris, il intrigua si bien qu'il parvint à se faire nommer commandant de Granville par le ministre Bouchotte. Il s'y rendit dans la berline en question, qu'il négligea de remettre aux autorités du Calvados, et qu'il garda sans plus ample autorisation. Il l'avait toujours avec lui quand l'armée vendéenne assiégea Granville, qui subit une canonnade prolongée et des attaques sérieuses, les 14, 15 et 16 novembre 1793.

Peu après, en décembre suivant, Gambey, de retour à Caen, absous et justifié, était nommé par le conventionnel Laplanche, administrateur du district, avec la surveillance du bureau chargé de la comptabilité des biens des émigrés. Deux ans plus tard, il se souvint à propos de son ami Régnier,

qui l'avait si aimablement conduit en berline de Caen à Paris, et il put constater que si le récépissé était toujours à sa place dans le dossier, la berline n'était pas à la sienne et n'avait pas été rendue.

Il la réclama, ou la fit réclamer par un tiers, ainsi que le constate une pièce qui nous paraît bien de lui et qu'on peut consulter aux pièces justificatives. On fit des recherches et, finalement, le général *réformé* Régnier, car il n'avait pas été possible de le maintenir dans ses fonctions (1), dut avouer qu'il avait gardé indûment la berline et qu'elle avait été fracassée, pendant le siège, par les boulets des Vendéens.

Régnier, probablement très protégé, put arrêter l'affaire et éviter de payer aux administrateurs du Calvados le prix de la voiture, car rien au dossier ne révèle que cette réclamation ait eu des suites (2).

Ce Régnier, comparse assez peu connu de la Révolution, est cependant une des figures curieuses de cette époque. C'était un singulier assemblage d'audace, de courage et d'instincts vils et bas, que les événements de 93 développèrent rapidement. Il se signala, notamment, par son attitude haineuse et cruelle devant la commission militaire qui fut organisée à Granville après la levée du siège de cette ville par l'armée royale. L'indignation publique

(1) Ce fut le général Peyre qui prit le commandement de Granville, sur l'ordre des commissaires de la Convention. Le général Sépher devait partir de Caen pour se porter à son secours.

(2) Archives du Calvados. S. F. Chartrier d'Écoville.

se souleva contre lui, par suite des condamnations capitales qu'il avait fait prononcer, sans avoir égard aux règles de la plus simple équité.

Jean-Louis-Christophe Régnier avait été d'abord capitaine de navire marchand, puis armateur à Granville et propriétaire aux Iles Chausey. On connaît l'expédition malheureuse du baron de Rullecourt sur Jersey, en janvier 1781. Connu de cet aventurier, Régnier s'était alors associé avec lui et s'était engagé à fournir les bateaux, les pilotes, les vivres et tout ce qui devait assurer le transport et la subsistance des troupes employées dans cette affaire.

Après l'insuccès de la tentative du baron de Rullecourt, le ministère l'avait récompensé en l'admettant dans la marine royale et en lui donnant le commandement d'un longre, monté par vingt-cinq hommes, avec le brevet de lieutenant de frégate. Toutefois, Régnier était resté créancier du gouvernement pour la presque totalité des sommes qu'il avait avancées à Rullecourt.

Est-ce à cause de cette situation particulière qu'il se lança dans le mouvement révolutionnaire ? On ne sait : toujours est-il qu'il se montra violent, dénonça sans ménagements et devint officier de la garde nationale de Granville, chef de bataillon et même commandant temporaire de la place, ainsi que nous l'avons indiqué.

Son exaltation (1) et ses excès l'avaient pour-

(1) Témoin le fait que voici : comme complément de la sinis-

tant compromis, car il ne tarda pas à être destitué par le général Aubert du Bayet. A cette occasion, on écrivait d'Avranches à un représentant du peuple: « La femme Mercier, belle-sœur de Régnier et qui lui servait de secrétaire, ayant de l'esprit et de la lecture, et lui étant incapable d'écrire, est venue le trouver, après sa destitution, avec deux pistolets. « Je ne puis survivre à l'infamie, lui dit-elle; tuons-nous ». Régnier refusa et la désarma. Elle sortit aussitôt et fut se jeter dans la mer. On la retira encore vivante. Revenue à la santé, elle se précipita par la fenêtre d'un troisième étage et se tua pour de bon, cette fois » (1).

On voulut le poursuivre, mais en vain, et, en 1796, il fut réintégré dans le commandement de Granville et la surveillance des côtes. Il passa plus tard dans l'armée des côtes de Brest et devint, sous le Consulat, commandant d'un bataillon de vétérans dans les Ardennes. Il mourut au mois d'avril 1802.

IX

La vente des meubles de M. de Manneville avait été achevée. Cependant M. du Perré de l'Isle et un fermier fidèle avaient pu mettre en lieu sûr une partie de l'argenterie et des bijoux de Mme de Manneville que l'on avait réussi à soustraire aux

tre fête du 21 janvier, Régnier faisait guillotiner devant toutes les autorités rassemblées, l'effigie de Louis XVI.

(1) Archives de la Guerre.

perquisitions dès le début. Mais les difficultés restaient toujours aussi grandes pour les convertir en argent et le faire passer aux exilés.

A la fin d'août 1795, ils avaient appris, par des lettres qui mirent longtemps à leur parvenir, l'inutilité des démarches tentées pour obtenir leur radiation de la liste des émigrés.

Ils durent, provisoirement au moins, renoncer à l'espoir de rentrer en France. Leur séjour à Minden avait été attristé par la mort de l'abbé Jourdan, le prêtre qui les avait accompagnés dans leur exil et qu'ils n'avaient pas voulu abandonner. Leur dernier domestique avait également succombé à cette vie de misères et de privations. Ils avaient pu en trouver un autre, nommé Honoré, qui était auparavant au service d'un gentilhomme français, M. de Bussy, et qui resta avec eux jusqu'à la mort de Mme de Manneville.

La santé de M. de Manneville continuait à être précaire, tantôt meilleure, tantôt plus mauvaise, mais l'année 1795 se passa cependant sans amener trop de complications. Le docteur Frédéric Opitz, conseiller de la Cour de S. M. le Roi de Prusse, qui le soignait avec un véritable dévouement et lui avait délivré les certificats joints à sa requête à l'Assemblée nationale, n'était pas rassuré sur les suites d'une maladie qui revenait à des intervalles presque réguliers. Toutefois, son état parut s'améliorer vers la fin de 1795 et pendant l'année 1796.

La vie que nos exilés menaient à Minden était des plus tristes. Cette ville était assez isolée et

hors des centres choisis par l'émigration. Il y avait peu d'émigrés et pas de personnes qu'ils eussent rencontrées à Caen ou à Paris. M. de Blangy, réfugié en Angleterre, ne pouvait être d'aucune ressource pour sa sœur, et, d'ailleurs, les fréquentes indispositions de M. de Manneville, leurs moyens de plus en plus limités, les obligeaient à une existence retirée. Si on leur avait demandé, plus tard, comment ils avaient passé ce temps de deuil et de larmes, ils auraient pu répondre, comme Marmontel : « Nous avons vécu ». Et de quelle vie !

Ils avaient pourtant trouvé à Minden un gentilhomme, M. de la F., qui avait beaucoup connu M. de Montmorin (1) et qui, pendant son ministère, avait concouru avec lui aux essais de défense tentés par le comité secret pour essayer de sauver Louis XVI. M. de Manneville avait été aussi l'ami de ce malheureux ministre, auquel l'avait attaché une communauté d'opinions politiques datant d'assez loin. Les deux familles s'étaient liées, et, au moment de son passage à Paris, M. de Manneville avait eu recours à son ami pour aplanir les difficultés de son passage en Flandre.

Il apprit, par cette voie, les détails de son arres-

(1) Montmorin-Saint-Hérem (Armand, comte de). Membre de la première Assemblée des notables en 1787, ministre des affaires étrangères en 1789, il partageait les principes de Necker et suivit sa fortune. Il était ministre en 1791 et fut obligé de se retirer après la fuite du Roi à Varennes. Il resta cependant à Paris et fit partie du Conseil privé de Louis XVI, auquel il donna tout le concours qui était en son pouvoir.

tation et de son supplice, lorsqu'il périt sous le couteau des égorgeurs, le 2 septembre 1792.

L'infortuné comte de Montmorin avait été se réfugier dans la maison d'une blanchisseuse dévouée à sa famille, située dans une des parties les plus retirées du faubourg Saint-Antoine. On l'y découvrit peu de jours avant les massacres de septembre et ce fut par l'imprudence de son hôtesse. Cette excellente femme achetait les plus belles volailles, les plus beaux fruits et les portait chez elle sans prendre de précautions contre la curiosité des voisins. Cela parut anormal et l'on soupçonna bientôt qu'elle devait recéler un aristocrate de haut rang. Cette conjecture se répandit parmi la populace de son quartier, presque toute composée d'agents des Jacobins. Ces soupçons arrivèrent jusqu'au Comité des recherches, établi par la commune. La maison de la blanchisseuse fut visitée de fond en comble et M. de Montmorin fut arrêté au moment où il y comptait le moins. Traîné aussitôt à la barre de l'Assemblée, il répondit avec le plus grand calme et de la manière la plus satisfaisante aux questions qui lui furent posées. Mais il s'était caché, il avait dans sa poche un flacon d'opium qui fut saisi. On en conclut qu'il se sentait lui-même coupable et que l'on en trouverait la preuve dans ses papiers. Retenu pendant deux jours au Comité, il fut ensuite envoyé à la Conciergerie, puis à l'Abbaye, où ses affreux pressentiments ne tardèrent pas à se réaliser.

On connaît les atroces circonstances de sa mort

et les infamies de ses bourreaux qui portèrent son corps en triomphe à travers les rues.

M. de Montmorin avait une sœur, Mme la comtesse du Gravier, qui était aussi l'amie des Manneville et qui avait dû venir les rejoindre dans les Pays-Bas. Ils l'avaient même attendue à Bruxelles et à Maëstricht, mais des empêchements imprévus avaient forcé Mme du Gravier à rester cachée en France et leur réunion ne put avoir lieu. Mme de Montmorin, qui périt sur l'échafaud avec son fils peu après le massacre de son mari, ne pouvant envoyer d'argent à sa sœur, avec laquelle elle ne correspondait plus, et la croyant émigrée, avait fait passer à M. de Manneville une tabatière en or (1), dont le prix devait lui être remis. Celui-ci en retira près de 400 livres et tenta vainement de se procurer l'adresse de Mme du Gravier.

Cette dame, en effet, après des traverses de toute sorte, s'était embarquée pour Altona et de là s'était réfugiée plus tard à Hambourg. Mme de

(1) Et ce ne fut pas la seule. Les bijoux et les tabatières, fort en usage sous Louis XVI, furent la monnaie courante des émigrés. Mme de Tessé, retirée en Suisse, agissait de même à l'égard de sa nièce, Mme de Montagu. « Elle lui envoya, lit-on dans ses *Mémoires*, non pas de l'argent, car il était rare alors, en Suisse comme ailleurs, mais une tabatière d'or d'un travail exquis, bijou de famille qui avait appartenu à Mme de Maintenon. Estimée au poids seulement, cette tabatière valait cinquante louis. Elle fut confiée à Lord Douglas de Glenbervie, qui l'emporta en Angleterre, où elle fut vendue cent livres sterling ».

Manneville ne put le savoir qu'après la mort de son mari, et son décès, arrivé sur ces entrefaites, fit comprendre cette somme dans les dettes de sa succession.

La vie, déjà si dure pour les exilés, était parfois rendue plus pénible encore par le mauvais vouloir, les tracasseries ou la cupidité de quelques fonctionnaires. Ceux-ci ne se faisaient pas faute de tirer parfois, et quand ils croyaient pouvoir le faire avec chance de succès, des sommes plus ou moins fortes des malheureux proscrits. Sous prétexte d'ordres reçus, de contraventions aux arrêtés de séjour, on les menaçait d'expulsion ou de mesures qui rendaient leur situation intolérable. On leur faisait comprendre, du reste, que certaines sommes, mises discrètement à la disposition de qui de droit, adouciraient les rigueurs administratives.

M. et Mme de Manneville furent victimes d'une tentative de ce genre. Mais forts du rescrit du Roi de Prusse qui leur avait été accordé, ils refusèrent énergiquement de se soumettre à ce que l'on exigeait d'eux et menacèrent d'en appeler au Roi. Cette attitude déconcerta les auteurs de ces menaces, qui durent abandonner leurs prétentions et les laisser désormais tranquilles.

Parmi les quelques personnes qui leur montrèrent de l'intérêt, le curé de la cathédrale de Minden, l'abbé Rhoden, prieur de l'ordre de Saint-Benoît, devint pour eux un ami sûr et dévoué. Il venait souvent voir M. de Manneville, dont la santé, toujours fort délicate, exigeait des ménagements et

des soins qui le retenaient la plupart du temps chez lui.

Et que dire des trois chambres qui composaient cet appartement ? de cet intérieur mesquin et nu, sous un ciel étranger, au milieu d'une population qui ne cachait pas ses sentiments de mépris ou d'hostilité ? A peine meublés, relégués dans une maison d'artisans où tout devait choquer les goûts de personnes habituées à la vie large des châteaux ou au luxe raffiné des villes françaises, arrivés depuis longtemps à un âge où le besoin d'une existence douce et régulière devient de plus en plus nécessaire, nos exilés se voyaient astreints aux plus rigoureux sacrifices et ne vivaient plus que de souvenirs.

Si la satisfaction et le légitime orgueil du devoir accompli soutenaient leurs âmes, on doit avouer qu'il fallait les avoir bien trempées pour résister à des épreuves aussi longues et aussi déprimantes.

X

Pendant qu'ils vivaient ainsi à Minden, leur protecteur, Lord Mansfield, qui leur avait donné tant de preuves d'intérêt et d'amitié, était mort à Londres. M. et Mme de Manneville ne l'apprirent que fort tard, au cours de l'année 1796. C'était pour eux un malheur irréparable et qui les toucha profondément. Ils allaient, en effet, se trouver dans la pire des situations, car c'est à la suite d'une demande urgente de leur part qu'ils avaient appris son

décès. Mme de Manneville écrivit alors, le 18 octobre 1796, à sa veuve et à son héritier, Lord Stormont (1), une lettre dont nous extrayons les passages suivants :

« Je n'ai pas l'honneur, Milady, d'être connue de vous; mais le vif intérêt que je prends à la perte cruelle que vous venez de faire, et que je n'ai apprise que depuis peu de jours, excusera la démarche que je fais aujourd'hui auprès de vous. J'avais fait connaissance en Normandie avec Lord Mansfield; nous étions alors bien jeunes les uns et les autres. J'avais conservé pour lui toute l'estime et la considération que ses vertus méritaient. J'ai eu l'honneur de le recevoir à Paris plusieurs fois et j'ai toujours eu lieu d'admirer la bonté de son cœur et la sagacité de son esprit. Dai-

(1) David Murray, septième vicomte Stormont, K. G., était né le 9 octobre 1727.

Il s'était marié deux fois :

1° En 1759, à Henriette-Frédérica, fille de Henry, comte Bunan, conseiller privé de l'Électeur de Saxe. De ce mariage était née une fille, mariée, en 1785, à sir Georges Finck-Hatton. Elle mourut en 1823, laissant, entre autres enfants, un fils, devenu le neuvième comte de Winchelsea.

2° En 1776, à Louisa, troisième fille de Charles, neuvième Lord Cathcart. Lorsque William Murray, comme nous l'avons vu plus haut, avait été créé comte de Mansfield, il avait été spécifié que ce titre de comtesse ferait retour à lady Louisa Cathcart, femme de Lord Stormont, qui hérita ainsi du titre de son oncle. Le vicomte Stormont mourut en 1796.

La veuve se remaria, en 1797, à l'honorable Robert Fulke-Gréville, fils du comte de Brook et Warwick. *(Renseignements communiqués par M. E. Travers.)*

gnez recevoir avec bonté l'assurance de la part bien vive que je prends à votre affliction, et rendre justice à la reconnaissance d'une femme qui n'existe en ce monde, depuis trois ans, que par les bienfaits de ce respectable lord... En le perdant, je perds tout, Madame, et même peut-être la vie, n'ayant aucun moyen, dans ce moment, pour la soutenir, ainsi que celle de mon mari...

« Je travaille à présent à obtenir notre radiation de la liste des émigrés et nous espérons y parvenir, parce que nous avons eu deux fois la permission de rester absens de France, à cause de la santé de mon mari. Si j'obtiens cette radiation, nos biens nous seront rendus et je m'empresserai de m'acquitter envers vous et envers Lord Stormont. Oserai-je espérer que, d'ici là, il voudra bien, ainsi que vous, Milady, me continuer les bontés de son père? Vous mettriez le calme dans nos esprits et vous prolongeriez les jours de deux vieillards. Il n'en faut pas davantage, Milady, pour me faire espérer d'intéresser des cœurs comme les vôtres, accoutumés à voir la vertu généreuse venir au secours des malheureux...

« Je suis la sœur du comte de Blangy et je partage vivement la reconnaissance qu'il conservera toujours pour son vénérable ami : il ne se consolera jamais de l'avoir perdu... »

Malheureusement, lord Stormont et la veuve de lord Mansfield étaient, le premier décédé également depuis peu, et la seconde allait se remarier à l'honorable R. Fulke-Gréville. Celle-ci ne répondit pas.

Tout espoir dans sa générosité dut être abandonné.

Le salut pour les deux vieillards vint d'un autre côté. Le prieur de Noyers, M. Gandon, était resté en France. Avec d'autres amis, il avait essayé de sauver ce qu'il avait pu du séquestre mis sur les biens des proscrits. Aidé par quelques personnes dévouées, il avisa aux moyens de faire passer à Minden les ressources qu'il avait réunies.

Pour cela, il s'adressa à M. le marquis de la Londe, qui se rendait souvent dans l'Est et qui voulut bien se charger de trouver un expédient pour envoyer en Allemagne les fonds destinés à assurer l'existence des exilés. Il s'agissait de découvrir un négociant qui eût des correspondants avec ce pays, ou une communication avec la Hollande. M. de la Londe s'y employa, sans souci des responsabilités qu'il encourait, et réussit dans cette négociation délicate. Mme de Manneville rend hommage à son dévouement dans la lettre suivante. Il avait bien voulu s'occuper aussi de la radiation, si souvent sollicitée, et avait envoyé à Minden des renseignements et des conseils.

« M. le prieur de Noyers m'a mandé, Monsieur, toutes les peines que votre bon cœur naturel vous a fait prendre pour nous. Vous avez fait le voyage de Ham à notre intention, vous y avez attendu M. *(nom effacé)* plusieurs jours; vous avez laissé un billet; vous êtes la cause de son second voyage à Munster; vous avez bien voulu l'instruire de tout ce qui nous intéresse. Que feriez-vous de plus, Monsieur,

pour vos plus intimes amis? Cette réflexion flatte beaucoup notre ménage et je ne puis vous exprimer la profonde reconnaissance avec laquelle nous sentons des procédés aussi honnêtes pour nous. Que nous sommes à plaindre de ne pouvoir vous le dire de vive voix! Mais un cœur comme le vôtre peut lire dans les nôtres... La Providence vous a inspiré de vous intéresser à nous. Elle fera fructifier vos soins et je vous devrai la vie ainsi que mon mari, dont je ne peux vous peindre la sensibilité à vos bontés. Trouvez bon que Mme la marquise de la Londe reçoive ici mille compliments de notre part et l'assurance, etc. »

A cette époque, M. et Mme de Manneville reprirent quelque espoir, par suite des changements survenus dans le Directoire. Les élections de l'an V s'étaient faites contre lui; les modérés et les royalistes étaient arrivés au pouvoir. Le Jura s'était fait représenter par Pichegru; Lyon, par Camille Jordan et Imbert Colomiès; Marseille, par le général Wiliot; Brest, par l'amiral Villaret-Joyeuse. La majorité était déplacée. Les deux présidents, Barbé Marbois, dans le Conseil des Anciens; Pichegru, dans l'autre, réunissaient les sept huitièmes des voix. Letourneur, directeur sortant, était remplacé par Barthélemy, l'heureux négociateur des deux traités de Bâle, et Malouet écrivait peu de temps après ces changements : « Le Directoire, ne pouvant pas gouverner les Conseils, doit, ou conspirer, ou obéir, ou périr » (1). Ce n'était un secret pour per-

(1) On sait comment il conspira et les menées secrètes qui aboutirent au 18 fructidor.

sonne que les royalistes avaient des voix acquises dans les Conseils du gouvernement et qu'un mouvement en leur sens se préparait. Nos proscrits avaient reçu des nouvelles favorables à leur demande et, dans les premiers mois de l'année 1797, ils comptaient faire agir énergiquement auprès des autorités et des membres des Conseils à Caen, pour être admis à rentrer en France.

Par malheur, au moment où l'espoir renaissait dans les cœurs et où ils pouvaient entrevoir la fin de leurs misères, une catastrophe inattendue vint les frapper. M. de Manneville, dont la santé avait toujours été précaire et malgré les soins assidus du Dr Opitz, mourut subitement, sans qu'une aggravation de son état eût pu le faire prévoir, miné par l'âge et le chagrin, le 30 mars 1797 ; il avait 82 ans, et fut enterré, le 1er avril suivant, dans le cimetière de l'église cathédrale de Minden, avec le ministère de l'abbé Romain Rhoden, prieur de l'ordre de Saint-Benoît, curé de cette église.

Il fallut à Mme de Manneville une force d'âme peu commune pour ne pas perdre courage après ce fatal événement. Les consolations de la religion, qu'elle trouvait auprès du doyen de la cathédrale, devenu leur ami, lui aidèrent à supporter cette terrible épreuve.

« Je me sens bien faible et bien isolée, écrivait-elle peu après, et si je ne mettais mon espoir et mon secours dans la divine Providence, je n'aurais pas la force de résister à tout ce qui m'accable. Le président

Von... *(nom illisible)* et plusieurs des plus notables magistrats sont venus m'assurer de leur protection et je n'ai qu'à me louer des preuves d'intérêt qu'on m'a données, mais que faire ici, à mon âge, sans parents, sans appuis ? Quelle triste destinée que la nôtre, et qui aurait pu se douter, il y a dix ans, que nous en serions réduits à succomber aux privations et aux chagrins sur la terre d'exil !... »

X

Cette mort imprévue occasionna à Mme de Manneville des affaires et des embarras de toute nature. Il lui fallut faire procéder par les autorités de Minden à l'inventaire des papiers et des effets du défunt et envoyer, à Caen, une procuration rendue nécessaire par la situation de la famille et des intérêts en litige.

M. de Manneville avait fait son testament, le 29 novembre 1777, par-devant Me Jacques-François Hautement, notaire royal au bailliage de Caen pour le siège de Noyers.

Ces différentes formalités prirent un temps considérable, et ce fut seulement le 1er novembre 1797 que Mme de Manneville put envoyer à Caen le dossier complet, certifié et légalisé, avec une procuration adressée à M. du Perré de l'Isle, le vieil ami de la famille, qui n'avait jamais cessé de s'occuper de leurs affaires. Dans cette procuration, elle lui donnait tous pouvoirs « de recevoir les sommes qu'il sera convenu m'être dues, de m'en faire tenir ce

qu'il sait m'être nécessaire jusqu'à mon retour; de hâter ces affaires le plus possible ; de me procurer les moyens de retourner dans mon pays ; mais surtout de tâcher de faire rayer mon mari de la liste des émigrés, à l'appui des différentes réclamations qu'il a faites et qu'il a déposées entre ses mains, lorsqu'il a eu éprouvé que ceux à qui il les avait envoyées les années précédentes, ne les avaient pas fait valoir, et, par là, avaient flétri sa réputation dans l'esprit du gouvernement. Je désire, ajoutait-elle, la rétablir même après sa mort et prie le citoyen de l'Isle du Perré de s'y employer. Je promets consentir et ratifier tout ce qu'il aura fait en mon nom, m'en rapportant à sa sagesse et à sa justice. Fait à Minden, en Westphalie, où j'ai secouru mon mari jusqu'à sa mort et d'où je demande des permissions et des passeports pour rentrer dans ma patrie, n'ayant plus l'objet auquel je me devais tout entière ».

Malgré tous ses efforts, Mme de Manneville ne put obtenir la mesure qu'elle sollicitait avec tant de persévérance. Sur ces entrefaites, le 18 fructidor (4 septembre 1797) était intervenu et les mesures de proscription et de rigueur avaient été appliquées avec un redoublement de sévérité.

Ce fut seulement beaucoup plus tard, en messidor an XI (1803), que cette radiation put être obtenue, grâce au sénatus-consulte du 6 floréal an X. M. de Manneville fut définitivement rayé de la fatale liste, sur la requête de ses héritiers : Thérèse-Eugénie de Canivet de Vacqueville, veuve du comte Brossard

de la Motte, sa nièce, et Marc Valentin, baron de Vitray, son neveu. Voici cet arrêté :

« Le Préfet du Calvados,

« Vu le certificat d'amnistie arrêté le six de ce mois et délivré par le Grand Juge, ministre de la justice, à Gosselin-Manneville (Jean-Robert), décédé en Westphalie, le (30) mars 1797 ;

« Arrête :

« Le Directeur des Domaines Nationaux, auquel expédition du présent va être transmise, donnera les ordres nécessaires pour la levée du séquestre apposé sur ceux des biens ayant appartenu audit Gosselin-Manneville, amnistié, qui n'ont pas été vendus, ni exceptés par l'article XVII du sénatus-consulte du 6 floréal an X.

« Caen, le 15 messidor an XI de la R. F.

« Caffarelli. »

Ce qui pourra paraître piquant dans cette mesure, c'est que cet arrêté fut signé et transmis par le préfet Caffarelli dans l'hôtel même de M. le comte de Manneville, à Caen, près la porte des Prés, devenu l'hôtel de la Préfecture et qui demeura tel jusqu'à la construction des bâtiments actuels.

Il restait peu de biens invendus. M[me] la comtesse de la Motte et M. le baron de Vitray avaient, comme nous l'avons dit plus haut, racheté en assignats une partie des domaines de leur oncle, notamment Manneville (1) et Noyers. M[me] de la Motte s'était,

(1) M. de Vitray habitait alors le château de Manneville.

pendant la Révolution, beaucoup occupée des affaires de M. de Manneville. A sa mort, elle avait laissé comme héritière Henriette-Aimée Valentin de Vitray, fille du précédent, qui avait épousé le comte Le Forestier de Vendœuvre, préfet d'Ille-et-Vilaine, en 1825.

Par suite de la loi d'indemnité qui fut votée le 27 avril de cette année, les héritiers de M. de Manneville, M. le baron de Vitray, habitant le château de Manneville, près Caen, et Mme la comtesse de Vendœuvre, furent compris au nombre des ayants droit. Le bordereau d'indemnité établissait un actif, pour les biens vendus, de 608.914 francs et un passif de 6.756 francs. Il restait donc à restituer 602.158 francs. Mais cette somme, par suite des rachats et des acquisitions faites par la famille pendant la Révolution, fut abaissée à 276.920 francs, qui furent touchés par les intéressés.

Quant à Mme de Manneville, son sort fut des plus tristes. Minée par le chagrin et la maladie, aux prises avec les difficultés de l'existence et des affaires, elle vit tous ses efforts pour rentrer en France demeurer vains et stériles. Elle dut, seule et sans appuis, rester dans une ville où tout lui rappelait tant de souffrances et de douleurs supportées en commun. Sa faible santé déclina rapidement et, un peu plus d'un an après la mort de son mari, le 28 octobre 1798, elle s'éteignit à son tour, ainsi que le constate l'acte de décès suivant :

« Au bénévole lecteur, salut en Notre-Seigneur! Je, soussigné (1), atteste et certifie à quiconque il appartiendra, que l'an mil sept cent nonante huit, le vingt-huitième jour du mois d'octobre, après avoir été duement administrée des Sacrements ordinaires de l'Église, est pieusement décédée noble dame Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve de Jean-Robert Gosselin, comte de Manneville, seigneur de Noyers, Longraye, Anisy et autres lieux. Elle était née dans la ville de Caen, en Basse-Normandie, et mourut isolée et en exil à Minden, âgée de septante et une année; et le trentième jour suivant desdits mois et an, son corps fut transporté dans le cimetière de l'église cathédrale de cette ville, où il fut inhumé suivant les formes usitées, tel qu'il en est duement constaté dans le registre mortuaire appartenant à la susdite église. Donné, etc.»

Bien des années passèrent avant que sa radiation de la liste des émigrés fût officielle, malgré l'amnistie de 1803. L'oublia-t-on, ou ses héritiers ne connurent-ils son décès que très longtemps après? Toujours est-il que douze ans s'écoulèrent sans qu'il en fût question. Le 22 décembre 1810 seulement, sur la réclamation faite le 7 novembre précédent, par Charles-François Hurault de Vibraye, ancien officier général et ambassadeur de France, demeurant à Paris, 11, rue Saint-Dominique, héri-

(1) Ildefonse Buse, prieur de l'ordre de Saint-Benoît, curé de la cathédrale de Minden. Il avait succédé à l'abbé Romain Rhoden.

tier du chef de sa femme, nièce de Mme de Manneville, intervint le certificat de radiation définitive de la fatale liste.

Le vœu des deux époux était donc accompli et leur mémoire avait réintégré la terre française.

Dans les premières années du XIXe siècle, leurs héritiers firent construire, sur le domaine de Noyers, un château, qui devint plus tard la propriété de M. de la Moissonnière. Celui-ci le fit démolir quelque temps après et il n'en reste plus que les deux piliers en pierre de la grille d'entrée, au milieu d'un herbage (1).

Nous sommes arrivés à la fin de cette longue étude. C'est, pris sur le vif, le récit simple et vrai d'un de ces exodes qui se comptaient alors par milliers d'un bout à l'autre de la France. Il a, pour nous, l'intérêt d'un fait local et nous montre de plus ce qui attendait les malheureux proscrits à l'étranger.

C'est dans des pages analogues et d'une angoissante vérité que l'on trouvera plus tard, quand le

(1) M. Charles-François Hurault de Vibraye avait épousé Marie-Françoise-Adélaïde Le Vicomte de Blangy, nièce de Mme Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, comtesse Gosselin de Manneville.

Mme de Vibraye mourut à Paris, le 6 mars 1825, et M. de Vibraye mourut à son tour, dans la même ville, le 1er avril 1828.

Ils laissèrent deux filles, qui devinrent Mme de Lupé et Mme de la Bourdonnaye. *(Renseignements communiqués par M. le comte de Blangy.)*

recul des années permettra de l'écrire impartialement, l'histoire intime de l'émigration.

Quand on voit des souffrances pareilles supportées avec tant de résignation et de foi, on doit avouer, tout en faisant la part, avec les historiens et les annalistes les plus autorisés, des entraînements irréfléchis et des fautes commises, que ces proscrits, qui avaient tout sacrifié à des sentiments de fidélité et d'honneur, méritent le respect de la postérité. Certes, ils se sont trompés, et c'est notre avis; mais ceux qui, faisant abnégation de tout ce que l'homme a de plus cher ici-bas, la patrie, la famille, les biens, les honneurs et le repos, quittèrent tout cela pour ce qu'ils croyaient devoir à leurs convictions religieuses et politiques, sont des hommes que l'on peut honorer et qui montrent quels vigoureux caractères et quels cœurs désintéressés la vieille France avait su former et entretenir.

Nous tenons à remercier, en terminant, M. E. Travers et M. le comte de Blangy, qui nous ont donné de très utiles renseignements; MM. Besnier, archiviste départemental, et N. Sauvage, qui nous ont facilité l'accès des Archives; M. L. Mirot, aux Archives Nationales, qui a bien voulu copier pour nous plusieurs pièces intéressantes. Nous leur adressons l'expression de notre vive gratitude.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Exposé et Mémoire justificatif de ma conduite, adressé à Messieurs de l'Assemblée à Paris, et, en même temps, au département du Calvados, en février ou mars 1793, et en 1794 à ma famille.

J'ai envoyé ce Mémoire à mon département le 4 juillet 1795, avec un nouveau, et une lettre à M. Alexandre, pour le prier de les faire valoir. (Je sçay qu'il les a encore et qu'il n'a pu en faire usage apparemment.)

« J'apprends, avec surprise, qu'on a mis les scellés sur mes effets et sur ceux de ma femme et qu'on a exercé des saisies sur tout ce qui m'appartient. Serait-il possible, qu'au mépris de toutes les lois et des décrets de l'Assemblée Nationale, dont je puis être l'objet, on eût voulu me confondre dans quelque classe de François que l'on regarde comme coupables et que l'on punit comme tels? Les détails que j'ai donnés de ma conduite et les motifs impérieux qui l'ont dictée, prouvent évidemment que je ne peux être regardé, ni traité comme émigré; que je n'ai enfreint en rien les loix et que je les ai reconnues par des faits authentiques.

« Aucun décret n'avait défendu de sortir du royaume: j'en suis sorti au mois de décembre 1791.

« Aucun décret ne m'a ordonné d'y rentrer; et, lors même qu'après une longue maladie, ma convalescence aurait pu me permettre d'essayer mes forces pour retourner en France, j'ai appris que mes meubles étaient saisis, comme ceux des Émigrés, malgré mes démarches réitérées vis-à-vis de l'Assemblée et de mon département. J'ai appris qu'un décret bannissoit les émigrés à perpétuité et les condamnoit à mort, s'ils rentraient dans leur patrie. Cette nouvelle m'a arresté et m'a occasionné une rechute.

« Dans cette circonstance, je dois encore rendre compte exactement de ma conduite, puisque je vois que mon absence forcée a pu induire en erreur et provoquer une rigueur injuste à mon égard. Je me flatte qu'une explication telle que celle que je vais donner préservera les autorités constituées d'une méprise et d'une injustice qu'elles se reprocheroient un jour certainement, lorsqu'elles apprendroient les causes qui m'ont fait sortir du royaume en 1791 et qui m'ont empesché d'y rentrer jusqu'à présent.

« J'étois tranquillement chez moi à la campagne. Je l'ai quittée pour me rendre à Paris, au mois de novembre 1791, parce que je fus averti qu'on allait dans les campagnes arrester, insulter et outrager des personnes tranquilles et soumises comme moi, et qu'on devait venir chez moi, comme chez plusieurs propriétaires. Je fus surpris de voir que, malgré ma prudence, mon âge avancé et ma soumission constante aux loix, l'erreur d'une partie du peuple l'eût porté à m'arrester et à me massacrer, ainsi que ma famille et mes voisins. Et cela, sans aucun prétexte, puisque je ne me suis point mêlé des affaires publiques, que je ne me suis opposé à rien et que j'ai exécuté ponctuellement tous les décrets; mes municipalités peuvent l'attester.

« Quel est l'homme, jouissant de sa liberté, qui n'eût pas cherché à se mettre à couvert de toute vexation et qui n'eût été blâmé de ne l'avoir pas fait? Falloit-il, qu'à 78 ans, infirme et faible, je m'exposasse à estre mis en prison dans une saison rigoureuse et peut-être à y périr avant que mon innocence fût reconnue? Falloit-il que je courusse les risques d'être massacré? Je m'en rapporte à la décision des juges auxquels j'adresse cette explication. Qu'auroient-ils fait à ma place? Ne m'auroient-ils pas donné le conseil de m'éloigner du tumulte et du danger?

« J'avois alors une affaire d'intérêt à Paris. Je m'y rendis, comme je l'ai dit, au commencement de novembre 1791. Il me fut très avantageux de la traiter moi-même, plutôt que par procureur. J'y pris des éclaircissements utiles qui me mirent dans le cas d'aller, moi-même en personne, poursuivre mon débiteur à Mons, mes conseils m'ayant prouvé que cela étoit nécessaire, moins dispendieux et moins sujet à des négligences de la part de ceux que j'aurois pu charger de deffendre mes intérêts. Si j'eusse pu prévoir que ce voyage m'eût fait soupçonner, je ne l'aurois pas fait. Je n'aurois pas alors été malade hors de la France; voilà donc un de mes torts! Je n'aurois pas suivi mon procès moi-même à Mons et à Tournay; voilà mon second tort. Mais, cependant, tel a été le motif de mon voyage à Mons.

« Il est aisé de comprendre qu'ayant fait tant que de sortir de chez moi, il m'estoit très avantageux de profiter de cette circonstance pour suivre, de mon vivant, une affaire essentielle pour ma famille. Je demandai un passeport. Il me fut accordé et j'usai de ma liberté. En quoi suis-je coupable?

« Arrivé à Tournay, je suis tombé malade en décembre 1791. Cette maladie a été très grave: elle a duré sept à huit mois. On a craint que mes jambes ne s'ouvrissent dans

le temps des chaleurs. J'ai eu une rechute au mois de septembre dernier. Ces accidents ne m'ont pas permis de me rendre à Mons, où j'ai été obligé de suivre mon procès par procureur. J'ai les preuves les plus authentiques et des attestations de médecins et des magistrats de Tournay. J'ai les preuves de la procédure exercée à Mons en mon nom. Je communiquerais encore une seconde fois le tout au besoin.

« Cependant, je crus devoir donner connaissance de mon état à l'Assemblée Nationale, en 1792, pour prévenir toute inquiétude et tout soupçon, s'il eût été possible que quelqu'un en eût formé sur mon compte. Elle ne put qu'approuver ma conduite et la preuve que je lui donnois de ma soumission. Cette déférence prouve encore mon respect pour les autorités constituées. J'ai donné aussi à mon département les preuves en forme de la régularité de ma conduite. Elles auroient dû me valoir protection de la part du département et du district, comme elles me l'ont obtenue de l'Assemblée Nationale, qui, verballement, répondit: *que le suppliant pouvoit rester, finir ses affaires et rétablir sa santé.*

« Cette justification ne laisse, je crois, rien à désirer. Cependant j'y ajouterai encore quelques considérations relatives à mon état et à ma situation. Je les dois mettre sous les yeux de ceux qui, par état, doivent juger de ma conduite et me rendre justice.

« J'ai soixante-dix-huit ans. J'ai, depuis nombre d'années, une santé chancelante. Toutes les personnes qui me connaissent peuvent l'attester. Que puis-je faire, pour ou contre ma Patrie? Uniquement des vœux bien sincères pour sa prospérité.

« On ne me soupçonnera pas d'avoir pris les armes contre elle, ni d'avoir employé contre ses intérêts une fortune trop médiocre pour fournir aux besoins multipliés qu'é-

prouve la vieillesse. Je n'ai pas d'enfants. Mes héritiers, auxquels on n'a rien non plus à reprocher, ne doivent pas être victimes d'une erreur qui, très injustement, les priveroit de mon mobilier et de mes biens. On doit donc me regarder comme un être absolument nul, exempt non seulement de tout délit, mais même de reproches ; qui fait profession d'être soumis aux loix. Mon seul tort est d'avoir été malade. Il est bien involontaire et ne mérite pas punition.

« En sortant de chez moi, j'ai donné les ordres les plus précis pour que les loix soient suivies littéralement, et elles ont été, en effet, exécutées.

« Ma femme a été obligée de m'accompagner. Son secours et ses soins m'étoient nécessaires, vu mon âge et ma mauvaise santé. Elle n'a pu, ni dû me le refuser. Son devoir et son amitié l'obligeaient à me suivre et aucune loi ne s'y opposait. Pourquoi donc saisir même ce qui lui appartient personnellement et annuller en outre ses droits sur mes propriétés ?

« Il résulte de cet exposé :

« Que je ne suis sorti de chez moi que pour éviter d'être tué ou emprisonné sans nulle cause, malheur dont tant d'autres, moins prudents, ont été les innocentes victimes ;

« Je suis sorti du royaume, muni de passeports, pour suivre une affaire qui m'étoit très importante ;

« J'ai usé des droits de l'homme qui a la liberté d'habiter où il veut et dont les propriétés doivent être sacrées et respectées ;

« Aucune loi ne m'interdisoit ce voyage et mes affaires l'exigeaient ;

« J'ai rendu compte à l'Assemblée Nationale de mes motifs. Elle a paru les approuver. Ma santé m'a retenu

jusqu'à présent et je ne peux prévoir, à mon âge, quand je [illegible] long voyage ;

[illegible] preuves juridiques, et du procès que j'ai suivi à Mons, et des maladies que j'ai essuyées ;

« Je les ai déjà communiquées en 1792 ;

« J'ai reconnu les loix. Je me suis soumis aux autorités constituées et j'ai même été au devant des soupçons. J'ai l'avantage de ne me connoistre aucun ennemi, parce que je n'ai fait de mal à personne. Mais, dans des moments de troubles, il peut se faire que quelqu'un m'ait calomnié vis-à-vis du peuple ; qu'on ait profité de quelque occasion pour envenimer des démarches indifférentes. Je l'ignore. Mais il n'y a eu rien dans les miennes que je ne puisse prouver être simple et honneste, si on les inculpait d'après des calomnies, et je ne craindrai jamais de rendre compte de ma conduite vis-à-vis de personnes impartiales n'agissant pas par l'impulsion des bruits publics.

« J'ai envoyé un compte-rendu de mes actes le 15 décembre 1791 et le 18 janvier 1792. En voici un second. J'y joindrais, s'il était nécessaire, les différentes ordonnances des médecins pendant le cours de l'année 1792.

« Il est donc démontré que je suis à l'abri de tout soupçon et de tout reproche et qu'il n'existe aucune raison pour m'assimiler aux émigrés, contre lesquels il a été rendu des décrets qui ne peuvent me regarder en aucun cas.

« Les municipalités des districts chargées de mes affaires peuvent avoir dit : *Il est hors de chez lui ; il est à Tournay ; donc il est émigré.* C'est contre cette conséquence que je réclame. Je suis donc bien fondé à demander que les saisies et les scellés faits sur mes meubles et mes biens soient levés et regardés comme nuls, afin que je puisse jouir de mes revenus et me rendre chez moi, aussitôt que les circonstances et l'état de ma santé me le

permettront, pour y finir mes jours tranquillement sous la protection des loix que j'invoque et respecte ».

Signé : Gosselin-Manneville.

P.-S. — J'ai sçeu que le département avait dessein de faire valoir ce Mémoire auprès de l'Assemblée, mais que M. Fauchet, alors évêque de Caen et en même temps député, s'y estoit opposé. (*Note ajoutée par M. de Manneville.*)

II

Lettre adressée à M. Alexandre, membre du Bureau de liquidation pour les biens des Émigrés, à Caen, le 2 juillet 1795.

« Depuis longtemps, Monsieur, j'habite les États du Roy de Prusse, avec sa permission expresse. J'y attendois un moment favorable pour faire passer encore en France mes justes représentations sur la qualification d'Émigré qu'on m'y a donnée et sur les suites que cette opinion a déjà eues à mon égard et qu'elle pourroit avoir, si je ne redonnais pas le plus tôt possible les éclaircissements qui démontrent que je ne puis être compris dans aucune classe de ces Émigrés et que, réellement, je ne le suis point.

« Je profite du moment où le Roy de Prusse a conclu la paix avec la France et de celui où l'on m'a assuré, Monsieur, que vous êtes membre de notre département, ou de quelque bureau. Avant cette époque, il étoit impossible de faire passer aucune lettre d'Allemagne en France et de France en ce pays-ci. Depuis plus de deux ans et demi, je

n'en ai reçu aucune; j'espère que les circonstances ayant changé, celle-ci pourra vous parvenir.

« J'ai la confiance que vous pèserez mes raisons avec la justice et le discernement qui vous caractérisent; qu'ensuite vous voudrez bien les faire valoir et me préserver de la perte de mes biens, après avoir essuyé, sans aucune cause, celle de tout mon mobilier, et avoir vu mettre mes biens sous le séquestre, malgré les justes représentations que j'ai faites dans ce temps, par un mémoire que je joins ici et qui fut envoyé au Département.

« Ce tribunal fut frappé, m'a-t-on dit, de la force de mes raisons, mais j'ai tout lieu de croire que M. Fauchet, seul, les a fait rejetter. Les derniers décrets de l'Assemblée paraissent m'être favorables. Vous êtes, Monsieur, bien plus instruit que moi et bien plus en état d'apprécier les moyens de défense contenus dans le dernier mémoire que je vous adresse et dans celui du mois de février 1793. Je vous prie de les faire valoir et de considérer qu'un homme, qui n'est coupable sous aucun rapport et qui ne mérite aucun reproche, seroit bien à plaindre de se voir, dans sa vieillesse, sans secours, sans fortune, exposé à mourir de faim et de misère.

« J'espère que cette nouvelle démarche et ce nouveau mémoire, sincère dans tout son contenu, me procureront la conservation de mes biens et la liberté de rentrer dans ma patrie, lorsque la paix générale, que l'on espère, me mettra dans le cas de voyager en France sans danger, et que ma santé me permettra d'entreprendre un aussi long voyage.

« Il me faudroit alors les passeports nécessaires, et j'aurai encore, s'il vous plaist, Monsieur, recours à vos bons offices, pour m'indiquer les moyens de me les procurer. Il n'est pas possible de payer ici le port de ce paquet : je me flatte, qu'un jour, je me trouverai à portée

de vous remettre ces petits frais, dont vous voudrez bien tenir note, et de vous exprimer ma sincère reconnoissance.

« J'ai l'honneur, etc. »

Signé : GOSSELIN-MANNEVILLE.

III

Permission de résidence accordée par le Roi de Prusse.

Frédéric-Guillaume,

En considération du grand âge et de la foiblesse de santé de Monsieur le Comte et de Madame la Comtesse de Manneville ; et d'après l'humble supplique qu'ils nous ont adressée, le onze de ce mois, à l'effet d'obtenir la permission de demeurer dans nos États : nous leur accordons la permission de demeurer à Minden, avec leurs deux domestiques.

Ordonnons aux Magistrats de veiller à ce que le nombre des personnes ci-dessus ne soit pas augmenté.

A Berlin, par ordre spécial de Sa Majesté, le 12 décembre 1794.

Signé : Blumenthal ; Heintz ; Werder ; Avensleben ; Haugwitz.

(A la Régence de Minden et à la Chambre des Domaines.)

IV

Extrait mortuaire de Jean-Robert Gosselin, comte de Manneville, délivré à Minden (Westphalie), le 26 avril 1797 (1).

« Ego, infra scriptus, omnibus ad quorum manus pervenerit notum facio : anno salutis millesimo septengentesimo nonagesimo septimo, trigesimo Martii in civitate Mendensi ad Visurgim principatus Mindensis in Westphalia, ditionis Boruscicæ, omnibus moribundorum sacramentis ritu catholico mature præmunitum, piè in domino obiisse Joannem Robertum Gosselin, dominum de Manneville, Noyers, Longrais, etc.; eumdemque die, prima aprilis dicti anni, in cœmeterio summa Ædis a me sepultum esse.

« Proprio meo sigillo, confirmo proprii nominis subscriptione et fide pastorale attestor.

« Rhomanus Rhoden, ordinis Sancti Benedicti p. s. pastor Ecclesiæ cathedralis Mindensis.

« Datum Mindæ ad Visurgim : 26 aprilis 1797 ».

Le ministre de la justice avait mandé au préfet du Calvados, le 21 floréal an XI, de se faire représenter la

(1) Arch. Nat., F7, 5943. — « 6 messidor an XI. Radiation de la liste des Émigrés en faveur de Gosselin-Manneville (Jean-Robert), à la suite de la réclamation faite le 19 fructidor an X, devant le préfet du Calvados, par Anne-Madeleine-Eugénie Canivet, veuve Brossard de la Motte, demeurant à Bayeux, sa nièce et héritière, âgée de 71 ans ». (*Renseignements communiqués par M. Léon Mirot, archiviste aux Arch. Nat.*)

preuve du décès de son oncle, J.-R. Gosselin de Manneville, par M. J.-Louis-Marc Valentin de Vitray, qui demandait sa radiation de la liste des Émigrés.

V

Procuration envoyée par Mme veuve de Manneville à M. du Perré de l'Isle.

« Je, soussignée, prie le citoïen de l'Isle du Perré, habitant de Caen, département du Calvados, cy-devant Lieutenant général du bailliage de cette ville, de vouloir bien recevoir la procuration que je lui envoie, pour gérer, en mon absence, toutes les affaires qui peuvent me regarder, soit pour ma légitime, soit pour mon douaire, remports, droits, etc.; de vouloir bien faire rentrer, en ses mains, les effets qui peuvent m'appartenir en propre ou que je peux réclamer à l'appui du testament de mon mari.

« Je lui donne tous les pouvoirs pour compter, vérifier, demander, céder et convenir d'arrangements préparatoires ou définitifs, avec les personnes qui ont des affaires avec moi; de recevoir pour moi les sommes qu'il sera convenu m'être dues; de m'en faire tenir ce qu'il sçait m'être nécessaire jusqu'à mon retour; de haster ces affaires le plus possible; de me procurer les moyens de retourner dans mon pays; mais surtout de tascher de faire rayer mon mari de la liste des Émigrés, à l'appui des différentes réclamations qu'il a faites tous les ans et qu'il a déposées entre ses mains, lorsqu'il a eu éprouvé que ceux à qui il les avoit envoyées, les années précédentes, ne les avoient pas fait valoir, et, par là, ont flétri sa réputation dans l'esprit du gouvernement.

« Je désire la rétablir, même après sa mort, et prie le citoïen de l'Isle du Perré de s'y employer. Je promets

consentir et ratifier tout ce qu'il aura fait en mon nom, m'en rapportant à sa sagesse et à sa justice.

« Fait à Minden, en Westphalie, où j'ai secouru mon mari jusqu'à sa mort et d'où je demande des permissions et des passeports pour rentrer dans ma patrie, n'ayant plus l'objet auquel je me devais tout entière. Ce premier novembre mil sept cent quatre-vingt-dix-sept. »

Signé : *M.-A. B., veuve de J.-R. G. Manneville, décédé le 30 mars dernier.*

(Légalisations).

VI

Passeport accordé à Mme veuve G. de Manneville.

La nommée Blangy-Manneville, âgée de soixante-neuf ans, actuellement veuve, voulant aller d'ici en France, nous ordonnons par le présent aux justices réunies de la principauté de Minden et du comté de Ravensberg et prions tous ceux qui sont à prier, de laisser passer sans empêchements ladite veuve Blangy-Manneville et de lui prêter secours et assistance.

Minden, le 20 juillet 1797.

(Grand sceau de l'État).

Fait à la Chambre des guerres et domaines de la principauté de Minden et des comtés de Ravensberg, Tulembourg et Liegen.

(Signatures).

VII

Extrait mortuaire de Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve du comte J.-R. Gosselin de Manneville (1).

De Minden, en Westphalie, vingt-huit et trente octobre mil sept cent quatre-vingt-dix-huit.

Décès et sépulture de Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve de Manneville-Gosselin.

(Traduction du latin et de l'allemand, le 18 novembre mil huit cent huit et l'an quatrième du règne de Napoléon.)

« Au bénévole lecteur, salut en Notre-Seigneur !

« Je, soussigné, atteste et certifie à quiconque il appartiendra, que l'an mil sept cent nonante huit le vingt-huitième jour du mois d'octobre, après avoir été duement administrée des sacrements ordinaires de l'Église, est pieusement décédée Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, comtesse (2) de Manneville, veuve de Jean-Robert Gosselin de Manneville, seigneur de Noyers, Longrais, Asnisi et autres lieux (3). Elle était née dans la ville de Caen,

(1) Arch. Nat., F7, 6006. — « 1810, 22 décembre. Certificat de radiation de la liste des Émigrés, pour Marie-Anne Le Vicomte de Blangy, veuve de Jean-Robert Gosselin de Manneville, décédée; sur la réclamation faite le 7 novembre 1810, devant le préfet du département de la Seine, par Charles-François Hurault de Vibraye, ancien officier général et ambassadeur de France, demeurant à Paris, 11, rue Saint-Dominique, héritier du chef de sa femme, nièce de la défunte. (*Renseignements communiqués par M. Léon Mirot, archiviste aux Arch. Nat.*)

(2) Mot barré.

(3) Huit mots barrés.

en Basse-Normandie, et mourut à Minden, âgée de septante et une années; et le trentième jour suivant des susdits mois et an, son corps fut transporté dans le cimetière de la cathédrale église de cette ville, où il fut inhumé suivant les formes usitées. Tel qu'il en est duement constaté dans les registres mortuaires appartenant à la susdite église.

« Donné à Minden, sous le sceau pastoral de cette cathédrale et paroissiale église, l'an mil huit cent cinq, par le certifiant soussigné, Ildefonse Buse, prieur de l'Ordre de Saint-Benoît, alors curé de la cathédrale et paroissiale église de Minden. »

Suivent les signatures légalisées ainsi qu'il suit :

« La Chambre de justice de Ravensberg, en ce gouvernement de Minden, certifie que la signature apposée ci-dessus est véritablement celle du révérend sieur Buse, curé et premier prédicateur de cette métropolitaine église, et le même qui a délivré le précédent acte, extrait du registre mortuaire appartenant à ladite église; avoué pour être écrit et signé de sa main, et qu'à tous pareils actes expédiés, signés par lui en sa précitée qualité, foi pleine et entière y doit être ajoutée, tant en que hors jugement.

« Pour confirmation de quoi, le sceau magistral de ce royal gouvernement a été apposé au bas du présent attestat, par lequel il est duement constaté que le comparant soussigné Ildefonse Buse, prieur de l'Ordre de Saint-Benoît et, à ce temps, curé de la cathédrale église de Minden, est formellement autorisé à délivrer de tels actes mortuaires, etc., etc.

« Ainsi fait et expédié à Minden, le quatorzième jour du mois de juin, l'an mil huit cent cinq, par le soussigné A.-M.-S. Appard, en qualité de député du Gouvernement.

« Nous, Envoyé extraordinaire et ministre plénipotentiaire de Sa Majesté l'Empereur des Français, près S. M. le Roi de Prusse, certifions véritables la signature et le sceau apposés ci-dessus.

« A Berlin, le 13 thermidor an XIII. »

Signé : LAFOREST.

Il est ainsi à l'original de ladite traduction signé, paraphé et déposé chez M[e] Henri Trutat, l'un des notaires soussignés, par acte passé devant son collègue et lui, notaires impériaux à Paris, le 25 octobre mil huit cent dix ; le tout en la présence de M[e] Trutat, en observant qu'on a retranché des présentes les qualifications prohibées par la loi.

ROMAN, TRUTAT.

VIII

ARCHIVES DU CALVADOS

BERLINE DE L'ÉMIGRÉ MANNEVILLE

Rapport envoyé à Paris, au ministre de la guerre, pour la restitution de cette voiture, détenue indûment par le citoyen Régnier. (Pièce anonyme.)

« Régnier, au commencement du mois d'août 1793, à la suite de l'insurrection du Calvados, arriva de Paris à Caen, avec un brevet d'arrêteur de gens, de la part du Comité du Salut Public et de Prieur de la Marne, qu'il avait vu à Granville quelques jours auparavant. Sachant qu'il devait arrêter le général Soucy, son aide de camp Perrochel, président du département de la Manche, et Gambey, commandant de Granville, il demanda à Romme et à Prieur de la Côte-d'Or, qui sortaient du Château de

Caen, la voiture à quatre roues appartenant à l'émigré Manneville, domicilié près la porte des Prés.

« Elle lui fut accordée. Il en a donné son récépissé après estimation. Ce récépissé existe dans les papiers du Bureau des Émigrés du District de Caen.

« Cette voiture lui a servi pour conduire les citoyens Gambey et Cie à Paris.

« Régnier, nommé alors commandant de Granville, à la place de Gambey, par le ministre Bouchotte et Prieur de la Marne, revint à Granville, seul, dans la voiture de l'émigré Manneville. Gambey, peu après, l'a encore vu dans cette voiture à Granville et à Coutances.

« Gambey, devenu administrateur du district de Caen, et ayant la partie des biens des Émigrés, a demandé à Régnier ce qu'était devenue cette voiture, en excipant du récépissé qu'il avait donné et que lui, Gambey, avait entre les mains.

« Régnier ne put la représenter. Il écrivit que cette voiture avait été fracassée par les boulets pendant le siège de Granville. Sa lettre est jointe à l'original de celle de Gambey et au récépissé, dans les papiers du District.

« Gambey a, depuis, quitté l'Administration et n'a plus entendu parler de son bon ami Régnier, devenu général de l'armée des Côtes de Cherbourg.

« La voiture de l'Émigré Manneville a donc valu à Régnier, qui n'était rien du tout, qui n'avait jamais servi, la place de Commandant de Granville, en lieu et place de Gambey, et la position de *général réformé* depuis un mois. Il doit donc payer la voiture, car elle lui a valu bien des assignats.

« Si la voiture qu'a eu Régnier lui avait été abandonnée par le gouvernement, il en aurait parlé dans sa lettre en réponse au District de Caen. Mais il n'en était point question.

« Ce qu'il y a de certain, c'est que cette voiture lui a été remise après estimation, et qu'il devait la remettre dans les magazins de la République, aussitôt après qu'il auroit charroyé Gambey et Cie à Paris. Mais Régnier, nommé commandant de Granville à Paris, l'a conservée pour son usage personnel et a fait tous ses voyages dans cette voiture. »

Ce rapport, qui a toutes les allures d'une dénonciation et que l'on peut, avec les plus grandes chances de certitude, attribuer au citoyen Gambey, fut l'objet d'une correspondance avec le ministère de la guerre à Paris. On envoya le récépissé du citoyen Régnier, qui établissait le bien fondé de la plainte, mais il est probable que cette affaire n'eut pas de suites,car on n'en trouve plus de traces.

La chemise qui contenait ce récépissé existe encore, mais vide, dans le dossier de l'émigré Manneville, elle est ainsi intitulée : *Remise d'une berline appartenant à l'Émigré Manneville, au citoyen Règnier, agent du Comité du Salut Public, et à Laporte, gendarme.*

Le citoyen Gambey, maître d'écriture à Caen, avait été juge au Tribunal criminel et l'un de ceux qui condamnèrent à la peine capitale le curé Gombeaux, exécuté sur la place Saint-Sauveur. Le conventionnel Laplanche le nomma, en décembre 1793, membre du Directoire du District. «On vit, dit Esnault dans son *Journal*, Gambey, l'un des juges du curé de Saint-Gilles, entrer au Directoire du District... C'était un maître d'écriture!!! » Cependant, on eût pu avoir pis.

IX

Archives de l'Hôtel de Ville de Caen

Lettre de M. le comte Le Forestier de Vendœuvre adressée à la Municipalité, pour confirmer sa démission de maire de Caen (26 janvier 1791).

« Messieurs,

« Lorsque j'ay cru m'apercevoir que la religion de l'État et la liberté des citoyens étaient compromises, j'ay dû vous faire part de mes observations et vous proposer de les présenter à l'Assemblée Nationale par une adresse respectueuse, ou vous prier d'accepter ma démission.

« Vous n'avez pas agréé ma première proposition; vous m'avez invité de la manière la plus obligeante et la plus flatteuse à retirer la seconde. Je fus et serai toute ma vie extrêmement sensible à l'affection que vous avez bien voulu me témoigner.

« Retiré à la campagne depuis quelques jours, j'ay employé tout mon temps à faire un nouvel examen de la question, sous tous ses rapports. Après avoir lu tous les écrits du jour et recherché la vérité dans la sincérité de mon cœur, je me suis de plus en plus convaincu que le serment exigé par le décret du 29 novembre dernier, avec ses suites et la constitution civile du clergé, sont contraires à la religion que nous professons, aux premiers décrets que nous avons juré de maintenir et à la liberté des citoyens que nous devons protéger.

« Comme les hommes, dans quelque position qu'ils se trouvent, ne doivent jamais agir contre leurs principes, ny transiger avec leurs devoirs, dont la religion est le

premier, je persévère à penser que ma démission est nécessaire et à vous prier de l'accepter.

« Vous avez eu l'honnêteté, Messieurs, de m'offrir de me décharger de l'obligation d'exiger le serment. Cette offre, dont j'estime tout le prix, et qui augmenteroit mon attachement pour vous, s'il pouvoit être plus grand, ne peut, à aucun égard, ny satisfaire ma délicatesse, ny me tranquilliser sur les événements.

« On peut, sans manquer de respect à la loy, avoir une opinion qui lui soit contraire et la conserver, quand les motifs qui ont déterminé à la prendre sont d'une rigueur inflexible. Mais dans ce cas, qui est plus rare ou plus commun selon les temps, l'homme dont les lumières et la conscience sont en opposition avec les loix est un homme privé ou un homme public.

« Homme privé, il n'a autre chose à faire qu'à se taire et à obéir, et, s'il le veut, adresser de respectueuses représentations au législateur.

« Homme public, il doit abdiquer sa place. En la conservant, il est pour lui du devoir le plus impérieux de procurer l'exécution de la loy, mais, en le faisant, il compromet sa conscience, exige des hommes ce qu'il croit injuste, et, ainsi, sa soumission, qui doit être un acte de vertu, en est un de fausseté et d'hypocrisie.

« Cet homme public est-il déchargé par ses collègues qui, avec d'autres opinions que lui, se chargent seuls de faire exécuter la loy? Ses devoirs restent les mêmes. Cette proposition me paraît de la dernière évidence...

« Vous m'avez déchargé, Messieurs, mais la loy n'a pas ratifié la décharge que vous m'avez prononcée et ma conscience, qui me dit que je dois obéir tant que je serai un homme public, seroit encore blessée, quand même la décharge me seroit offerte en son nom.

« On peut bien prévoir les effets du décret du 29 no-

vembre, mais leur étendue ne peut pas se calculer. Si les circonstances rendent vos délibérations fréquentes sur l'exécution de ce décret, je serois donc à tout instant obligé de me retirer. Cette nullité ne peut me convenir et m'empêche de consentir au bien public en m'obligeant à chercher continuellement une retraite à la campagne. Si les circonstances exigent des rigueurs contre les vénérables pasteurs qui ont eu le courage de faire leur devoir, si ces rigueurs excitent des soulèvements, je me verrais donc obligé d'employer les uns, de punir les autres. Pendant ce temps, que me dira ma conscience ? Ah ! Messieurs, mettez-vous à ma place : vous sentirez aussi vivement que moi et votre sensibilité justifiera la mienne !

« Il m'est donc impossible, Messieurs, de céder à la composition que votre honnêteté m'a offerte. Tout me commande de cesser d'être Maire et, pour la tranquillité de ma conscience, je dois regarder ma démission consommée du jour où je l'ay donnée.

« S'il m'est permis de fixer maintenant les effets de ma retraite, je n'y vois pour moi que des peines et de tristes souvenirs. Je vous l'assure, Messieurs, rien ne me coûte comme de me séparer de vous et d'abdiquer les fonctions honorables que mes concitoyens m'avoient confiées. Je les aimais, je les aimerai toujours avec la même vivacité. Je ne sais si je ne me trompe, mais je crois les servir encore dans ma retraite. Elle n'aura, d'ailleurs, aucune influence sur le sort des pauvres, car, si je n'ay plus le plaisir de prendre part à vos délibérations sur cet intéressant objet, je continuerai à vous aider à leur subvenir par tous les moyens qui sont en mon pouvoir.

« Je n'ignore pas, Messieurs, les propos qu'on répand contre moi. On dit que je suis cause que MM. les Curés n'ont pas juré; que c'est un parjure de n'avoir pas reçu ce serment; que j'ai dissimulé et que je suis un aristocrate.

On me reproche enfin d'avoir rendu mon opinion publique par la voie de l'impression.

« C'est une injure faite à MM. les Curés que de croire qu'ils ont eu besoin de mon opinion pour prendre leur parti. Dans le fait, il était notoirement pris, comme ailleurs, avant le jour où j'ay donné ma démission.

(M. de Vendœuvre se disculpe ensuite d'avoir fait imprimer quoi que ce soit sur ce sujet).

« Sur le reproche d'aristocrate dont il me sera, je vous l'avoue, beaucoup plus difficile de me laver, par la raison que chacun donne au mot l'acception qu'il lui plaît, voici ma réponse et ma justification :

« J'ay voté avec tous les Français lors des Assemblées Bailliagères et consigné dans mon cahier que la France estoit une monarchie.

(M. de Vendœuvre explique ensuite qu'il est partisan de toutes les libertés qui sont compatibles avec l'existence de cette monarchie).

« Au reste, voici ma profession de foi :

« Si, pour être aristocrate, il faut aimer son pays, son Roy, l'honneur, sa religion et la loy; s'il faut aimer les bonnes mœurs et la bienfaisance; s'il faut désirer voir son pays heureux et l'agriculture florissante, le commerce et les manufactures prospères; la discipline dans les armées; la force publique protéger les citoyens; la justice rendue à tous et les hommes s'aimer comme frères; ah! je suis et je désire que l'on me croie bien aristocrate!...

« Permettez-moi de joindre à cette lettre les deux mémoires dont j'ay donné lecture au Conseil général de la Commune, le 21 décembre dernier et le 13 de ce mois, et de vous prier de les déposer dans vos archives. Ils

seront le gage de ma foy, de mon dévouement à ma patrie, de mon attachement à mes concitoyens et des sentiments respectueux avec lesquels..., etc. »

Le Cte LE FORESTIER DE VENDŒUVRE.

Cette démission, donnée dans des termes si dignes et si mesurés, fut acceptée dans la séance du 11 février 1791.

X

La retraite du duc de Brunswick

A M. le Duc d'Harcourt, à Aix-la-Chapelle; Spincourt, près de Longuion : 11 octobre 1792.

« C'est avec la mort dans l'âme que je prends la plume, mon cher Papa, pour vous donner de nos nouvelles et les tristes détails de ce qui se passe ici. Nous nous portons tous bien, mais ce que j'avois prévu dans mon *Post-Scriptum* d'avant-hier s'est réalisé. Nous sommes en route pour rentrer en Allemagne : la consternation et le désespoir règnent dans nos rangs, voilà ce que nous savons de certain... Ce qui est plus fâcheux, c'est que l'on assure que le Roi de Prusse abandonne tout à fait la partie et qu'il retourne avec son armée dans ses États ; ce qui est certain, c'est qu'il a remis Verdun aux Autrichiens, qui le gardent d'hier. On dit que ceux-ci jettent feu et flamme contre le duc de Brunswick et l'on tient sur cela des propos que je ne puis livrer au papier. Mais le chagrin est tel, que plusieurs de nos compagnons d'armes sont déjà partis et que quelques-uns retournent en France et disent qu'ils aiment autant être massacrés que de mourir de faim. Bien des gens croient qu'il y a des négociations sous main, que la base en est arrêtée et que les détails vont s'en traiter à

Luxembourg, où les ministres de l'Empereur, de Russie et le baron de Breteuil retournent aujourd'hui... Mais, en attendant, notre position devient affreuse; il est impossible de savoir ce que nous allons devenir et quels moyens nous aurons pour vivre et donner du pain à nos familles. Quant à moi, je suis décidé à rester avec mon bataillon jusqu'au dernier moment; aussitôt que les princes nous auront licenciés, j'irai vous joindre, ainsi que mon épouse, à Aix-la-Chapelle, où nous chercherons à prendre les moyens les plus économiques pour passer notre hiver avec le peu de moyens qui nous restent et attendre les événements décisifs et la marche que prendront les gens d'honneur, dont je ne veux pas me séparer. Je prévois que d'ici à la fin du mois, je pourrai me réunir à vous; en attendant, je vous offre, et à Madame d'Harcourt, mon tendre respect, et j'embrasse mon épouse et mes enfants de tout mon cœur.

« P.-S. — Un officier, qui arrive à l'instant, nous apporte la désolante nouvelle que le duc de Brunswick, après un entretien avec Dumouriez, a donné l'ordre d'évacuer Verdun, qui va être remis aux patriotes. Le prince de Hohenloë est furieux : il a repassé la Meuse et il est campé de ce côté-ci à une lieue. Nous sommes dans une mer de désolation et n'y pouvons rien concevoir. Adieu. »

(Lettre faisant partie de la correspondance saisie par l'avant-garde de Kellermann et déposée aux Archives de la Convention.)

TABLE DES CHAPITRES

VI

VII

VIII

IX

X

XI

XII

JULES TESSIER

Notice biographique et bibliographique

PAR

M. Henri PRENTOUT.

JULES TESSIER

En mettant en tête de cette notice ces simples nom et prénom, je me conforme à l'usage. Le titre répondant à ma pensée eût été : « Le professeur Jules Tessier », ou encore : « Jules Tessier, professeur et historien ». Car, en M. Tessier, l'historien ne saurait guère se distinguer du professeur, puisque, à part ses deux thèses qui étaient destinées à le qualifier, et le qualifièrent en effet pour l'enseignement supérieur, presque toute son œuvre est sortie de son enseignement.

Dans l'éloquent discours qu'il a prononcé sur sa tombe (1), M. le doyen Lemercier s'est efforcé de rendre toute la personnalité si complexe, parce que si vivante. si agissante de M. Tessier. Dans notre confrère, il avait dû voir l'homme politique, l'ancien président de l'Association républicaine, de la Ligue de l'Enseignement, l'homme dévoué à tant d'œuvres; nous nous efforcerons ici de mettre en lumière le professeur et de juger l'œuvre de l'historien avec sincérité.

Suivant un adage célèbre, aussi spirituel que

(1) *Annuaire de l'École normale supérieure*, 1908.

juste, « le professeur de rhétorique est un homme qui sait lire et qui apprend à lire aux autres ». Il me semble depuis longtemps que ce mot pourrait s'appliquer au professeur d'histoire; et c'est sans doute en suivant les leçons de M. Tessier, il y a vingt ans, que cette idée m'est venue. Nulle phrase, en tout cas, ne rendra mieux, ni d'une façon plus lapidaire et en même temps plus élogieuse, ce qu'il y a d'essentiel dans le talent de M. Tessier. Non que je veuille ici faire allusion à ce très réel talent de liseur que M. Tessier révélait dans une conférence, dans un cours public, et qui était un des charmes de son enseignement, encore que bien lire, lire avec toutes les nuances, détailler un texte, ce soit déjà l'indice qu'on a saisi toutes les beautés d'expression et de style, s'il s'agit de rhétorique; toutes les intentions, toutes les pensées de l'auteur, s'il s'agit d'un texte philosophique ou historique. Mais je veux parler de l'aptitude à extraire d'un texte tout ce que doit en retenir l'historien, tout ce qui peut éclairer son jugement, ou enfin, pour employer l'expression énergique d'un de mes plus chers et regrettés maîtres : M. Guiraud, à faire « suer le texte »; et c'est par là que l'étude de l'histoire ancienne ou du moyen âge est la meilleure des préparations à l'étude de l'histoire, dût-on se spécialiser plus tard dans l'histoire moderne. Bien lire un texte, pour l'historien, c'est le point de départ essentiel de la critique. Or, pourrait-on dire : « Quelle est la première qualité de l'historien? — l'esprit critique. — Et la deuxième? — l'esprit critique. — Et la troi-

sième ? — l'esprit critique. » Et cela surtout est capital, si l'historien est professeur, s'il doit former d'autres esprits à la méthode historique. Et ces trois premières qualités de l'historien, M. Tessier les a eues avec beaucoup d'autres, faculté de l'exposition orale et écrite, par exemple, à un très haut degré, et elles apparurent dès ses premiers travaux.

Ce sont ces travaux surtout que j'étudierai ici, avec la préoccupation de dégager ce qui en restera, ce qui est acquis à la science et aussi en laissant souvent la parole, ce dont on me saura gré, à l'auteur de ces travaux, écrits avec autant d'heureuse facilité que de correction.

* * *

Jules Tessier est né en 1836, à Montoire, dans le Loir-et-Cher. Je ne m'attarderai pas à reconnaître ce qu'il pourrait y avoir d'angevin dans le tempérament de M. Tessier : intéressant mélange d'enthousiasme ardent et de réflexion, avec beaucoup de finesse, toutes qualités que les Angevins reconnaîtront volontiers pour leurs.

Sur le conseil de M. Belot, professeur à la Faculté des Lettres de Lyon, qui avait remarqué l'intelligence de l'enfant, on lui fit faire de solides études au collège de Vendôme ; en 1851, en troisième, il remportait le prix d'excellence et quantité de nominations, dont le premier prix de version latine ; il avait encore l'excellence en rhétorique en 1853, avec le prix de discours latins, le prix de vers

latins, le prix d'histoire naturelle, d'histoire, de géographie et celui de discours français. Ses brillantes études le destinèrent à l'Université et son père le plaça dans une institution dont les élèves suivaient les cours du Lycée Charlemagne.

A sa sortie de l'École normale supérieure, M. Tessier débuta comme professeur d'histoire au lycée de Chambéry, quelque temps après la réunion de la Savoie à la France. M. Tessier fut séduit par les Savoisiens et par Chambéry; il avait là comme collègues Alfred Croiset, Joret, et on imagine que la société était aimable, spirituelle, joyeuse. Il fallait l'entendre, quand le hasard de la conversation entre deux examens, ou au cours d'une soirée, le ramenait à un sujet qui lui était cher, nous décrire les débuts de la seconde occupation française, la naïveté des fonctionnaires croyant bonnement qu'ils allaient civiliser, coloniser la Savoie, et étonnés de se trouver au milieu de la société la plus polie, la plus cultivée aussi, mais assez amusée du malentendu. M. Tessier mit de la coquetterie à conquérir les Savoisiens et c'est pourquoi, sans doute, il fit sienne la thèse d'un de leurs compatriotes, M. Fivel, qui voulait voir dans Novalaise, en Savoie, la Nouvelle Alesia. On était alors — c'était le temps où Napoléon III commentait... les *Commentaires* de César, — dans toute la fièvre des découvertes archéologiques: les camps de César fleurissaient partout. Les Francs-Comtois le plaçaient dans leur province à Alaise, les Bourguignons à Alise, les Bugistes à

Izernaure en Bugey. Dans deux conférences très intéressantes, pleines de verve et d'esprit, le jeune professeur présenta au public l'hypothèse du savoisien Fivel. Plus tard, M. Tessier faisait bon marché de cette œuvre de jeunesse ; si je l'ai citée, c'est qu'elle est extrêmement intéressante à lire, comme indice de la méthode de M. Tessier. Il y a là une discussion très serrée, appuyée de très bonnes remarques philologiques, sur le texte des *Commentaires*. Quant aux hypothèses, ce n'est pas la faute de M. Tessier si la géographie de César, moins précise que son latin, permet tant de divergences.

Après une interruption de service due à un scrupule honorable, — ce républicain, républicain de la veille, ne voulait pas enseigner l'histoire contemporaine pour ne pas faire l'éloge du 18 brumaire et du 2 décembre, — M. Tessier fut nommé au lycée de Poitiers. Il se maria dans cette ville, il y contracta une durable et forte amitié. M. le doyen Lemercier a caractérisé en termes excellents les deux bonheurs que connut alors M. Tessier. Mais ce que nous étudions ici, c'est moins l'homme que l'œuvre, et c'est à Poitiers que M. Tessier fit ses thèses, prenant de temps en temps un congé pour compléter sa documentation.

C'est que le professeur Tessier avait choisi pour matière de ses thèses deux sujets d'une grande importance : *Étude sur l'amiral Coligny,* pour la thèse française ; *De Orderici Vitali,* pour la thèse latine. Certes, aujourd'hui, on ne s'attaquerait pas, pour le doctorat, à des personnages ou à des œuvres

aussi considérables : Coligny, une des plus grandes figures du XVIe siècle, un des grands rôles de la fin des guerres d'Italie, du parti protestant, des guerres de religion, de la cour de Henri II, de François II et de Charles IX; Orderic Vital et son *Histoire ecclésiastique*, une des sources capitales, mais d'une critique très ardue, de notre histoire normande, disons mieux de l'histoire de l'empire anglo-normand.

Coligny fournissait, à la même époque, la matière de trois gros volumes de documents à M. Jules Delaborde (1). Depuis lors la science allemande et l'érudition anglaise ont abordé le même sujet sans l'épuiser. L'excellente histoire d'Erich Marks est restée au premier volume, et ce premier volume s'arrête au début des guerres de Religion, c'est-à-dire qu'il ne traite qu'une très faible partie, et la moins intéressante, de la vie si remplie de l'Amiral (2). M. Whitehead, en un de ces gros volumes très nourris de faits, comme les aiment les Anglais, a donné un très bon résumé de ce que l'on sait aujourd'hui sur ce personnage : mais son œuvre n'est pas définitive, s'il est toutefois des œuvres définitives en histoire. M. Tessier eut vite reconnu les difficultés d'une telle tâche, les limites nécessaires d'un tel sujet, et, avec les préoccupations morales qui ne l'ont jamais abandonné, il essaya de dégager dans Coligny,

(1) Jules Delaborde : *Gaspard de Coligny, amiral de France*. Paris, 1881, 3 vol. in-8°.

(2) *Gaspard de Coligny. Sein Leben und das Frankreich seiner Zeit*. Stuttgard, 1892, 1 vol. in-8°.

l'homme, et dans l'homme même, la conscience, à une époque où tant de problèmes de conscience avaient pu se poser: « Peu d'hommes, disait-il dans son Introduction, se sont fait du devoir une plus haute idée que l'amiral Coligny. Mais il n'est pas toujours facile, même à l'homme le plus honnête, de bien discerner quel est le devoir. Il est, en effet, des époques agitées où les cœurs les plus purs se troublent, où les esprits les plus droits s'égarent, où la conscience humaine cherche, inquiète, incertaine, sans le découvrir jamais d'une vue nette et claire, le vrai chemin de l'honneur.

« Coligny vécut à l'une de ces époques terribles. De là, les hésitations, les fautes, les douleurs de cet honnête homme qui, toute sa vie, s'efforça de concilier tous ses devoirs, de rester en même temps fidèle à son roi, à son pays et à son Dieu. De là, dans son âme, une de ces luttes mystérieuses qui ne sont pas sans intérêt, même à côté des luttes retentissantes engagées alors sur les champs de bataille de la France.

« C'est cette histoire toute intime que nous essaierons de suivre et de retracer de 1555 à 1572, depuis le jour où se révèlent les premières sympathies de Coligny pour la Réforme jusqu'à l'heure fatale de sa mort. »

Si j'ai cité cette page, c'est qu'elle résume bien l'œuvre de M. Tessier telle qu'il l'avait conçue, c'est qu'elle montre bien aussi quelles préoccupations psychologiques et morales surtout M. Tessier

apportait dans l'étude de l'histoire, persuadé qu'il était, sans doute, qu'elle devait être éducatrice: c'est une préoccupation, qu'à vrai dire, nous avons de moins en moins aujourd'hui.

Mais M. Tessier, tout en voyant en Coligny un héros, sut ne cacher, comme l'indique son Introduction, aucune de ses défaillances. Il était pour cela trop hautement impartial, aussi ne garda-t-il aucun ménagement envers Coligny à propos de ce traité de Hamptancourt, au début des guerres de Religion, par lequel les chefs du parti protestant livrèrent Le Havre aux Anglais. Un des historiens les plus récents de Coligny a essayé d'atténuer, dans une dissertation d'ailleurs fort intéressante de son ouvrage (1), la responsabilité des chefs protestants. M. Whitehead veut disculper Coligny et Condé et rejeter tout le poids du traité de Hamptancourt sur le vidame de Chartres, représentant des chefs réformés en Angleterre (2). Mais, sans entrer dans la discussion de ce traité, comment veut-on que Maligny se soit engagé à fond, s'il n'avait pas su agir conformément aux intentions des chefs du parti, qui purent le désavouer plus tard, mais qui, en 1568, l'envoyant de nouveau en Angleterre, lui donnèrent un blanc-seing pour sa conduite passée? M. Tessier n'avait

(1) *Gaspard de Coligny, admiral of France.* London, 1904, in-8°.

(2) Sur ce personnage, voir [Comte de Bastard]: *Vie de Jean de Ferrières, vidame de Chartres, seigneur de Maligny.* Auxerre, 1861, 2e édition, in-8°.

pas pris la peine de justifier son héros. « Le traité, dit-il, aura beau être passé au nom du prince de Condé, la part de responsabilité qui incombe à Coligny n'en est pas moins lourde,et rien n'est triste comme le spectacle de cet honnête homme obligé de ruser avec sa conscience pour lui faire accepter des compromis honteux qu'elle réprouve. Élisabeth n'avait jamais sérieusement compté sur la restitution de Calais, et l'Amiral, pas plus que Condé, ne prenait sans doute au sérieux la clause, d'ailleurs très vague, concernant cette restitution. Le gage provisoire qu'ils prétendaient mettre entre les mains d'Élisabeth est donc bien, en réalité, un gage définitif,et la misérable équivoque derrière laquelle ils se retranchent est impuissante à sauver leur honneur, comme elle dut être impuissante à étouffer les cris de leur patriotisme indigné. »

On peut préférer ce jugement sévère à toutes les discussions; on peut aussi s'abstenir de tout jugement et se borner à enregistrer le fait sans en dénaturer la portée par des raisonnements subtils: les Réformés livrèrent Le Havre aux Anglais. Ils furent des rebelles, ils devaient maintenant aller jusqu'au bout de la révolte. C'est que Coligny avait eu le tort de ne pas agir assez vite à un moment où ses amis et lui pouvaient être les maîtres de la personne royale. Alors les Guises eussent été les rebelles, et l'appel à l'Angleterre n'aurait pas eu le même caractère. Et ici, à lire M. Tessier, on voit bien quelle a été la faute initiale commise par Coligny qui, au dire de de Bèze, était venu trop tard

au début de la guerre rejoindre les chefs de la révolte.

Il est bien difficile de juger Coligny ; peut-être a-t-on trop grandi son rôle? Homme de guerre, de talent incontestable, capable de grandes pensées, de plans généreux, ayant, comme on l'a dit de Choiseul, de « l'avenir dans l'esprit », il ne savait pas dominer le présent. Pas plus que le triste Condé, il n'a su conduire les événements, il a été leur jouet, peut-être aussi a-t-il été le jouet des chefs religieux de la Réforme, Calvin et de Bèze, têtes autrement froides et résolues.

Coligny, c'est un homme de guerre. M. Tessier, par exemple, avait bien vu, qu'avant les guerres de Religion, Coligny avait joué un rôle prépondérant dans la reprise de Calais, détenu encore par les Anglais après deux cents ans d'occupation, opération dont on attribue tout le mérite au duc de Guise. Il avait montré que l'entreprise avait été concertée depuis longtemps entre l'Amiral et Senarpont, gouverneur de Boulogne. La thèse de M. Tessier a reçu tout récemment une confirmation d'une autre thèse, présentée à la Faculté des Lettres de Caen par M. l'abbé Jugé, sur Nicolas Denisot (1). M. Jugé a mis au jour des documents intéressants (2), qui établissent bien que Senarpont a été le principal metteur en œuvre du projet et qu'il a eu pour instrument Denisot, ce singulier

(1) *Nicolas Denisot, du Mans, 1515-1559. Essai sur sa vie et ses œuvres*. Le Mans-Paris, 1907, in-8°.

(2) Qui auraient pu être publiés avec plus de soin.

aventurier et homme de lettres, que sa connaissance de la langue anglaise — il avait résidé en Angleterre comme précepteur des filles de Somerset, — ses talents de cartographe, et son goût pour l'espionnage désignaient assez pour cette périlleuse mission. Mais Denisot ayant été l'homme de Senarpont, celui-ci avait été l'exécuteur des pensées de Coligny. N'était-il pas, d'ailleurs, tout naturel qu'en qualité d'amiral et de gouverneur de la Picardie, Coligny ait été l'âme de ce dessein (1) avec Henri II peut-être, qui chargea en dernier lieu de l'exécution le rival de Coligny, Guise? La rivalité des deux grands chefs se trouve ainsi dater du règne malheureux, à tant d'égards, de Henri II.

Ce qu'il y a de plus intéressant dans l'exposé de M. Tessier, c'est le récit des dernières années de Coligny, devenu le conseiller de Charles IX, cherchant à user de toute l'autorité qu'il a prise auprès du jeune monarque pour détourner la France de la guerre civile, en l'engageant de nouveau dans les guerres espagnoles, en le lançant contre son ennemie d'alors, aux Pays-Bas, aux colonies. N'eût-il pas ainsi renvoyé la France à ses véritables destinées, interrompues par le malencontreux traité de Cateau-Cambrésis (2)? Mais il eût joué un rôle trop

(1) M. Jugé n'a pas vu cette conséquence; il rejette, au contraire, le témoignage de Brantôme, qui attribue le dessein de la reprise de Calais à Coligny.

(2) Cette dernière opinion est mienne, je le dis parce que je ne veux pas attribuer à M. Tessier une pensée qu'il n'a jamais formulée et qui n'eût peut-être pas été la sienne.

beau et trop grand. Les Guises et Catherine ne le permirent pas, et ce fut la Saint-Barthélemy.

La thèse latine sur Orderic Vital, dédiée à Léopold Delisle, est une étude, d'après Orderic Vital lui-même, de la manière dont il a réuni les documents de son histoire, et des sources où il a puisé. Une étude critique sur cet auteur eût dépassé de beaucoup les proportions d'une thèse latine de cette époque.

Le professeur d'histoire du lycée de Poitiers, devenu docteur ès-lettres, fut appelé, en 1874, à suppléer à Caen un homme qui a joué un grand rôle dans la politique et dans l'Université, et qui a été un de nos plus distingués confrères, M. Rambaud, appelé à la Faculté des Lettres de Nancy, d'où il devait plus tard passer à Paris. M. Tessier ne quitta pas le lycée de Poitiers et l'enseignement secondaire sans éprouver des regrets qui, sans doute, furent partagés. Son entrain, sa science des leçons fortement composées, qu'il s'efforça toujours de transmettre à ceux de ses étudiants qui se destinaient au professorat, sa curiosité toujours éveillée, sa ferme mais aimable discipline, devaient faire de lui un excellent professeur de lycée.

Peut-être, malgré son goût des recherches personnelles, l'Enseignement supérieur lui offrit-il d'abord, comme à beaucoup de ceux qui y entrèrent alors, une perspective peu attrayante. Pas d'étudiants, aucune activité réelle dans la partie historique encore dédaignée et représentée seulement

par deux chaires, celle d'histoire et celle de géographie, récemment créée.

Faut-il s'étonner que les professeurs de Faculté de ce temps aient été séduits par la politique, et qu'ils se soient donné la tâche d'organiser et d'instruire le parti républicain? Ainsi s'explique le rôle de M. Liard à Bordeaux, de M. Gasquet à Clermont-Ferrand, de M. Tessier à Caen.

Je ne le suivrai ni à la Ligue de l'Enseignement, ni à l'Association républicaine dont il fut longtemps le président. Je me borne à étudier le professeur et l'historien ; à cette époque-là, il semble chercher sa voie; ses programmes de cours publics sont très variés : le souvenir de sa thèse sur Orderic Vital, sans doute, lui fit traiter, une année : les Relations des rois capétiens avec les Anglo-Normands; mais les années suivantes il se livre à l'étude de l'histoire intérieure de la France au XVIIe puis au XVIIIe siècle.

Il semble aussi qu'il cherche alors quelque sujet de travail. On ne songeait guère en ce temps aux études d'histoire locale : et c'est du hasard d'une découverte chez un libraire que M. Tessier tira le premier travail qu'il ait entrepris à Caen. Il trouva chez un libraire de la ville, fameux alors, M. Massif, une copie de la relation que le chevalier de Jant, envoyé en Portugal, avait écrite des négociations de 1655. La valeur de cette relation était grande : « Le chevalier avait pris soin de joindre à son Journal et à ses Réflexions personnelles toutes les pièces et documents officiels qui lui semblaient de nature à bien faire saisir l'objet et

l'intérêt de sa mission. Le manuscrit contient entre autres, avec le texte connu du traité de 1641, entre Louis XIV et Jean IV, deux projets de traité entre la France et le Portugal, de l'année 1655; un autre entre le Portugal et l'Espagne, de la même époque; quatre mémoires du roi Jean IV sur les griefs de la France contre le Portugal depuis 1641 jusqu'à 1655; une lettre de Jean IV du 2 mars 1652; deux lettres de Louis XIV au roi et à la reine de Portugal avec les réponses; deux de Mazarin aux mêmes avec les réponses. » M. Tessier, qui entra à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, le 28 janvier 1876, lui fit part de sa découverte dans l'une des premières séances auxquelles il assista et fut chargé par elle de la communiquer au Congrès des Sociétés savantes.

Il développa bientôt le premier travail qui avait paru dans le volume des *Mémoires* de 1877, il voulut en effet publier le texte même de la relation du chevalier de Jant avec les documents annexes : ce fut le volume intitulé *le Chevalier de Jant;* les documents étaient précédés d'une substantielle introduction où M. Tessier résumait l'histoire du Portugal, depuis le jour où il s'était affranchi de la domination espagnole. Il montrait comment la lutte contre l'ennemi commun, l'Espagne, devait rapprocher nécessairement la France et le Portugal; comment, dès que Mazarin négocia avec l'Espagne le traité des Pyrénées, il négligea l'alliance portugaise.

Lorsqu'avaient paru, cinq ans plus tôt, les thèses de M. Tessier, le mouvement historique était encore

si faible en France, qu'il n'y avait pas de revue historique, et que je n'ai pu rencontrer qu'un compte-rendu de ses thèses (1); mais la *Revue historique*, fondée par M. Monod, existait en 1877, et j'y ai trouvé un compte-rendu de M. Fagniez, qui se terminait ainsi : « Bien que ces négociations n'aient amené aucun résultat, les pièces qui les concernent sont intéressantes, elles sont nouvelles pour le public français (2) et éditées avec un soin qui pourrait suffire à une tâche plus difficile et plus importante » (3).

L'attention de M. Tessier fut ensuite sollicitée par les papiers du général Decaen, légués par son fils à la Bibliothèque de la ville en 1872, et dont M. Lavalley venait d'achever le classement. M. Tessier en signale l'intérêt dans une série d'articles de la *Revue historique* et de la *Nouvelle Revue,* de 1879 à 1881. Dans le premier article, *la bataille de Hohenlinden et les premiers démêlés de Bonaparte avec le général Moreau,* il montre le rôle joué par Decaen à la bataille de Hohenlinden, et il devine les qualités militaires de ce général que le chef de la section historique, le commandant Picard, mettra prochainement en lumière par une publication du

(1) De M. Tamisey de Larroque, dans la *Revue critique.*

(2) M. de Santarem, le grand historien portugais, avait déjà analysé, ou plus exactement traduit, la copie de la relation de Jant qui se trouve à la Bibliothèque Nationale, dans le *Quadro elementar das relaçoes politicas e diplomaticas de Portugal com as diversas potencias do mundo*, t. IV, 1re partie.

(3) *Revue historique,* t. V, p. 123.

Mémorial de Decaen; il insiste aussi sur le grand intérêt de ces papiers pour l'histoire de la rupture entre Bonaparte et Moreau, qui a été récemment racontée d'une façon si intéressante (1).

Dans les autres articles, il esquisse la mission de Decaen à Pondichéry et le suit rapidement à l'Ile-de-France. Mais son dessein avait été seulement de montrer au grand public l'intérêt de ces papiers de Decaen; à ses étudiants, il indiquait les travaux qu'on en pourrait tirer et qu'il n'avait pas voulu entreprendre. Je l'ai dit ailleurs, je le répète ici, parce que le souvenir très précis du maître a confirmé le mien, c'est au cours de ses leçons que j'ai pris pour la première fois l'idée de mon sujet de thèse de doctorat (2).

Enfin, M. Tessier signalait aussi à l'attention de ses confrères de l'Académie un récit inédit de la campagne d'Égypte qui émane d'un ancien soldat de cette armée devenu instituteur. C'était un journal que lui avait communiqué un de ses étudiants, M. Stanislas Millet. En lisant l'article si vivant de M. Tessier, on se prend à regretter qu'il n'ait pas cru devoir publier *in extenso* une relation originale d'une authenticité incontestable. A notre époque,

(1) Commandant Ernest Picard : *Bonaparte et Moreau; l'entente initiale: les premiers dissentiments; la rupture.* Paris, 1905, in-8°.

(2) Henri Prentout : *L'Ile-de-France sous Decaen, 1803-1810. Essai sur la politique coloniale du Premier Empire et la Rivalité de la France et de l'Angleterre dans les Indes orientales.* Paris, 1901, in-8° de XLVI-688 p.

qui a vu toute une floraison de mémoires de ce genre, — pas toujours spontanée, — on n'eût pas manqué de publier la *Relation de Pierre Millet, soldat de l'armée d'Égypte.*

M. Tessier cherchait un sujet d'études. A ce professeur en peine d'élèves et de travaux, les réformes dont l'Université était alors l'objet allaient donner toute satisfaction. C'est vers 1880 que l'on s'est décidé à faire véritablement des Facultés des Lettres des établissements d'enseignement supérieur, en leur donnant des étudiants. La Faculté des Lettres de Caen dut préparer à l'agrégation; en même temps, on augmentait, on doublait le nombre des professeurs d'histoire, en adjoignant aux deux titulaires deux maîtres de conférence : M. Auerbach, aujourd'hui professeur à la Faculté des Lettres de Nancy, et M. Émile Bourgeois, maintenant professeur à la Sorbonne.

En ce temps-là, parmi les épreuves de l'agrégation d'histoire, il y en avait une, récemment introduite, qui représentait, à côté du savoir général et des qualités professionnelles, le travail scientifique. On voulait, avec juste raison, constater que le futur professeur d'histoire pouvait être aussi un historien, qu'il était capable de manier les textes, de les lire, de les critiquer, de se faire une opinion sur un sujet donné. Cette épreuve, c'était la thèse. Chaque année, le jury indiquait un an à l'avance un certain nombre de sujets de thèse que les candidats devaient tous préparer : parmi ces sujets, on tirait une leçon spéciale, qui fournissait l'occasion

au candidat de montrer ses aptitudes à l'érudition. Plus tard, on a multiplié le nombre des sujets, mais on n'exigeait des candidats que la préparation d'une seule thèse, et le travail est devenu plus personnel; puis on a détaché de l'agrégation cette épreuve et toutes celles d'un caractère scientifique, pour en faire le diplôme d'études supérieures d'histoire et de géographie. Le régime actuel est certainement supérieur à celui qui existait il y a vingt ans; il était vraiment abusif de contraindre tous les candidats à l'agrégation, et surtout tous leurs professeurs à étudier les mêmes questions; car, à vrai dire, c'était surtout le professeur qui travaillait. Au moins, avec des professeurs tels que M. Tessier, pouvait-il sortir de là de bons travaux.

En 1884, l'étude des Croisades était à l'ordre du jour; à côté de l'Académie des Inscriptions, qui rassemblait dans un recueil spécial les chroniqueurs des croisades, de quelque langue qu'ils fussent, la société de l'Orient latin, fondée par le comte Riant, éditait quantité de documents; les historiens allemands, tels que Sybel, Prütz, publiaient leurs travaux sur les premières croisades; en France, le comte Riant étudiait la quatrième croisade dans la *Revue des questions historiques* (1). M. Geffroy, président du jury d'agrégation, qui avait lui-même fait

(1) *Innocent III, Philippe de Souabe et Boniface de Montferrat*, t. XVII et XVIII. — *Le changement de direction de la quatrième Croisade*, t. XXIII.

sentir l'importance de cette question (1), la mit au programme sous cette forme : *Étudier, d'après les documents originaux, les événements qui ont amené l'établissement de l'empire latin de Constantinople*, ou, en d'autres termes, comme disait M. Tessier : « chercher les raisons qui ont détourné de sa route la quatrième croisade. Comment cette croisade, destinée d'abord à la conquête de l'Égypte, a-t-elle été détournée sur Zara d'abord, sur Constantinople ensuite ? » Tel était le problème posé. Il avait déjà reçu deux solutions. En Allemagne, M. Streit avait répondu qu'à l'ambition de Venise, à sa politique tenace, pour laquelle il professait d'ailleurs la plus grande admiration, avait été dû ce détournement de la croisade, vers Zara d'abord, pour s'assurer la domination de l'Adriatique, vers Constantinople ensuite, pour s'assurer l'hégémonie de l'Orient (2). En France, le comte Riant avait attribué ce rôle de mauvais génie, de mauvais conseiller de la quatrième croisade, non au doge Dandolo, mais à l'allemand Philippe de Souabe, beau-frère d'Alexis, la croisade devenant au premier chef une croisade germanique.

M. Tessier ne voulut pas croire que des Français, des Champenois tels que notre grand chroniqueur Villehardouin, aient pu se laisser tromper ainsi par les Italiens et les Allemands ; interrogeant avec soin

(1) *Une enquête française sur les Croisades et l'Orient latin. Revue des Deux-Mondes*, 1er décembre 1883.

(2) Streit : *Venedig dunc die Wendung des vierten Kreuzzuges gegen Kronstantinopel*. Auklam. 1877.

les sources, s'appuyant à chaque pas sur elles, montrant par une discussion très serrée que l'une des plus importantes, la *Devastatio Constantinopolitana*, était l'œuvre d'un compagnon du marquis de Montferrat, le chef de la croisade, il concluait qu'il n'y avait pas eu préméditation, que Venise, les Croisés, Boniface, Philippe de Souabe et même et surtout le grand pape Innocent III, avaient été le jouet des événements. Ce travail, publié d'abord dans les *Mémoires* de l'Académie, fut complété par un troisième livre, consacré précisément au rôle d'Innocent III, et par des appendices; il parut sous ce titre: *Quatrième croisade; la diversion sur Zara et Constantinople*. L'œuvre de M. Tessier est restée classique en Allemagne et en France: ça été une des dernières satisfactions de notre maître, je ne dirai pas une des dernières joies: car à cette époque, il ne pouvait plus y avoir de joies pour lui, que de voir M. Luchaire, dans l'un des volumes de l'œuvre magistrale qu'il a consacrée au pontificat d'Innocent III, reprendre sa thèse, s'appuyer constamment sur son travail, et, dans une dédicace flatteuse en tête de l'exemplaire qu'il lui adressait, rendre justice à son œuvre qui lui avait servi de guide dans cette partie de l'histoire du grand pape (1).

Quand M. Tessier disait que le moyen âge lui avait inspiré son meilleur ouvrage, c'était certes à la quatrième croisade qu'il pensait. Longtemps encore, on mettra son livre entre les mains des

(1) *Innocent III et la question d'Orient*. Paris, 1905, in-12.

étudiants pour les initier à une question qui est restée au premier plan des programmes (1).

M. Tessier, pour l'étude de la quatrième croisade, était allé jusqu'à Venise, il y avait étudié un manuscrit, le n° 39 de la Bibliothèque Saint-Marc, qui contenait le texte de la *Devastatio Constantinopolitana;* il le signala à l'attention du monde savant dans une communication au Congrès des Sociétés savantes (2), il en tira ensuite une intéressante étude sur l'une des chroniques contenues dans ce manuscrit: la chronique d'Ekkehard, l'une des sources capitales de l'histoire d'Allemagne, mettant en doute l'attribution à Ekkehard d'une partie de cette chronique; en tout cas, il étudiait de près le texte de la chronique et discutait les raisons que l'érudition allemande avait cru avoir d'accepter cette attribution.

C'est de ce travail de conférences avec les étudiants, je dirais, travail de séminaire, si cette expression, empruntée à l'Allemagne, n'était difficile à acclimater en France et n'eût été en tout cas très désagréable à M. Tessier, que sortit un autre de ses livres : celui qu'il a consacré à Étienne Marcel. En lisant attentivement le texte de Froissart, en le conférant avec les autres sources, le professeur crut s'apercevoir que le récit qui avait été donné jus-

(1) Cette année même, cette question a été donnée comme sujet de composition écrite à l'agrégation d'histoire.

(2) *Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques*. 1890, p. 281.

qu'alors de la mort d'Étienne Marcel était fondé sur une confiance injustifiée dans l'autorité du pittoresque, mais inexact Froissart (1). Au Congrès des Sociétés savantes du 29 avril 1886, puis dans la *Revue de l'Enseignement secondaire,* il s'adressait aux professeurs d'histoire pour détruire ce qu'il appelait une légende. M. Tessier s'efforçait de démontrer qu'Étienne Marcel n'avait pas été tué la nuit, mais le jour, au matin ; que tombait ainsi l'accusation portée contre lui par les chroniqueurs royalistes d'avoir voulu livrer Paris aux Navarrais, enfin que le prévôt des marchands avait été, au contraire, victime d'un complot royaliste, dont les instruments étaient Maillard et Pépin des Essarts.

Malheureusement, une fâcheuse circonstance se produisit : le Conseil municipal de Paris élevait à ce moment-là la fameuse statue de Marqueste et Idrac, qui se dresse près du nouvel Hôtel de Ville. M. Tessier pouvait sembler faire œuvre de circonstance, œuvre politique même. Il le sentait bien ; il déclarait lui-même, au début de son article, que « sa thèse aurait terriblement l'air, au premier abord, d'un paradoxe ou d'une gageure politique ». Mais, affirmait-il, « les pages qui suivent sont le simple résumé d'études avec mes élèves de la Faculté des Lettres de Caen. C'est en essayant de leur donner

(1) En ce qui concerne Froissart, j'ai eu l'occasion de faire à mon tour la critique de l'inexactitude du brillant chroniqueur dans une *Étude sur la prise de Caen par Édouard III, en 1346*, parue dans les *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1903.

l'habitude et le goût des recherches personnelles, c'est en leur montrant à étudier les sources, en étudiant avec eux celles du XIVe siècle, que je suis arrivé, non sans grande surprise, je l'avoue, à constater combien l'histoire s'était lourdement trompée sur le moment précis de la mort de Marcel, comme sur le caractère et les causes de la mort du prévôt ». Les étudiants, qui connaissaient le caractère de M. Tessier et son enseignement, le crurent sans peine : mais ceux qui n'aiment pas à être dérangés dans l'usage paisible d'une opinion traditionnelle, ceux aussi pour qui l'histoire de France est l'histoire de la monarchie et non des Français, ceux qui n'aiment point les révolutionnaires et voyaient en Marcel, — comme M. Tessier lui-même, il faut bien le dire, — un ancêtre des révolutionnaires, ceux-là s'émurent. Le professeur n'avait pas mobilisé du premier coup tous ses textes, on lui reprocha de les ignorer, on le lui dit sans courtoisie; ce qui le surprit fort, lui qui avait toujours tenu à rendre la plus entière justice, et même au delà, à ceux dont il réfutait les opinions. M. Tessier avait une bonne plume, mordante, acérée, il s'en servit, et une vive polémique s'engagea. Passons. Les polémiques éclairent peut-être les questions politiques; elles n'ont servi jusqu'alors qu'à embrouiller les questions historiques. J'aime mieux citer un article élogieux et plein de sens de la *Revue historique:* « M. J. Tessier a présenté des vues neuves et dignes d'attention sur la mort d'Étienne Marcel. Sans admettre que M. Tessier ait démontré, comme il

le croit, que Marcel ne fut pas sur le point de livrer Paris au roi de Navarre, nous ne partageons pas l'opinion de M. Noël Valois, qui a soutenu contre M. Tessier le récit traditionnel. Nous croyons que M. Tessier a bien prouvé que ce récit tout entier, appuyé sur le témoignage de Froissart, n'est pas admissible. Étienne Marcel n'a pas été assailli de nuit, inopinément, surpris par des bourgeois au moment où il livrait une des portes de Paris à Charles le Mauvais; il a été tué de jour, au moment où il faisait une ronde, par les partisans du régent conjurés pour sa perte. Le résultat de la critique de M. Tessier est assez important pour être signalé à tous les historiens et surtout aux professeurs d'histoire » (1). Je voudrais pouvoir citer tout entier ce remarquable article; je me borne à le constater avec son auteur anonyme : M. Tessier a démontré que le meurtre de Marcel a eu lieu le jour et non la nuit, et qu'il a été tué par les partisans du régent. Et c'est d'ailleurs, en somme, la solution que l'histoire a adoptée en dernier lieu, maintenant que nous sommes loin des fumées de la bataille, des brouillards de la polémique. Dans le quatrième volume de l'Histoire de France de Lavisse, l'historien éminent qu'est M. Coville, médiéviste dont on ne contestera pas la compétence, élève de l'École des Chartes, comme M. Noël Valois, reprend, pour le faire sien, à peu de chose près, le récit de M. Tessier. Je détache les deux phrases qui encadrent son exposé : « Le 31

(1) *Revue historique*, t. XXXIV, p. 428.

juillet, entre onze heures et une heure, Marcel commençait une tournée aux portes ». « Il y avait à Paris, très probablement, un parti très royaliste organisé, en relations avec le régent. C'est ce parti qui, au moment décisif, intervint et frappa le prévôt des marchands. Mais cette histoire demeure fort obscure, et il est à peu près impossible, par exemple, de savoir ce que voulait Marcel dans cette journée, s'il faisait une simple ronde, ou s'il préparait l'entrée du roi de Navarre dans la ville. Tout ce que l'on peut dire, c'est que les apparences autorisent la seconde hypothèse » (1).

M. Tessier développa ensuite ses vues sur Étienne Marcel, en un volume de vulgarisation fort bien illustré par des reproductions de miniatures empruntées à des manuscrits de la Bibliothèque Nationale, et qui fut l'objet, dans la *Revue historique*, d'un compte-rendu très favorable, paru sous la plume autorisée de M. Bémont (2).

Au moment où paraissait ce dernier ouvrage, M. Tessier était déjà engagé dans de nouvelles études, qui devaient occuper les vingt dernières années de son activité de professeur et d'historien. Le groupe des étudiants d'agrégation de la Faculté de Caen avait disparu; les deux maîtres de conférences avaient été remplacés par un médiéviste que j'ai nommé tout à l'heure, M. Coville. Le professeur se spécialisa alors dans l'étude de l'histoire moderne,

(1) *Histoire de France*, t. IV, 1re partie, p. 140-141.
(2) *Revue historique*, t. XXXVII, p. 353.

conformément à des tendances nouvelles qui voulaient que dans chaque Faculté, chaque professeur se réservât une branche de l'histoire. M. Tessier prit dorénavant pour objet de ses études l'histoire de France au XIXe siècle. Il avait toujours été partisan résolu du cours public. Il n'était pas de ces professeurs qui s'enferment dans une tour d'ivoire, qui n'ont de passion que pour l'érudition. Il était d'un autre âge et d'un autre tempérament. Il croyait qu'il avait le devoir d'user de ce talent de parole, de cette chaleur communicative, qui lui étaient propres, pour divulguer ses idées. Il s'était donné une tâche, celle de former l'esprit politique des hommes de son temps. Il y a travaillé par bien des moyens, d'abord par les conférences de la Ligue de l'Enseignement qu'il organisa, dont il fut le président et où il paya souvent de sa personne.

Il aimait la jeunesse et partageait souvent ses goûts littéraires. Il me souvient encore, lorsque j'étais étudiant, de telle conférence où, contre le sentiment du public et un peu en dépit du conférencier, nous applaudissions telle page de Zola, lue d'ailleurs avec beaucoup de talent; nous avions le plaisir de voir M. Tessier, seul parmi ceux qui étaient sur l'estrade, l'applaudir avec nous; il aurait voulu surtout attirer vers sa chaire les jeunes gens, les étudiants de la Faculté de Droit; quelques-uns de ceux-ci, pour lesquels il avait fait créer à la Faculté des Lettres un diplôme spécial, lui ont conservé un très fidèle souvenir, une respectueuse et reconnaissante amitié. Non pas qu'il eût dans l'es-

prit cette idée un peu naïve, un peu primitive, de former la jeunesse à ses opinions ; non, il voulait habituer les esprits à l'étude raisonnée, réfléchie, impartiale, de ces problèmes, persuadé d'ailleurs que son idéal serait librement choisi par de libres esprits. A différentes occasions, il avait travaillé à agir sur l'esprit public. Au début de l'expédition du Tonkin, il avait entrepris d'amener les Français à accepter cette politique coloniale de J. Ferry, alors combattue avec tant d'acharnement. Je détache de sa brochure ces remarquables paroles adressées aux adversaires de l'expédition : « Il est bon, dites-vous, que le pays ait horreur de la guerre, je suis de votre avis. Mais il ne faut pas qu'il en ait peur et vous lui en avez fait peur. »

Dans un tel état d'esprit, M. Tessier devait revenir à une forme d'enseignement souvent assez dépréciée parmi les professeurs de Faculté : le cours public.

Déjà il en avait pris la défense dans un article de la *Nouvelle Revue*, intitulé : *Universités allemandes et Facultés françaises;* il engageait les professeurs d'enseignement supérieur à ne pas trop écouter ceux qui leur conseillaient d'imiter trop servilement l'Allemagne : lisons les Allemands, ne les singeons pas. Il montrait que par le cours public, on peut agir sur ceux qui, sortis depuis longtemps des bancs de l'école ou du collège, estiment qu'ils ont encore quelque chose à apprendre, que l'on peut ainsi compléter l'éducation de ses concitoyens, des femmes surtout. Or, M. Tessier était trop de son

temps pour ne pas être grandement préoccupé de l'enseignement féminin. Lorsqu'on avait créé, à Caen, les cours de jeunes filles, il avait donné tout de suite son concours, enchanté d'enseigner devant ce public nouveau qu'il sentait très curieux de s'instruire, et de se bien instruire, plein de bonne volonté, pas du tout frivole comme on se plaît à le supposer : je ne doute pas qu'il n'ait été un excellent professeur pour ces jeunes filles, car nul mieux que lui n'a compris les sentiments de celles qui allaient l'écouter. Et voilà pourquoi il ne voulait pas qu'on supprimât les cours publics, ce qui, à cette époque, eût fermé la porte des Facultés aux femmes. Écoutons-le :

« Je ne crois pas que jamais il y ait eu, dans l'intérieur des familles, plus de zèle de la part des mères à diriger les études de leurs fils, plus d'amour-propre de la part des sœurs à partager les travaux de leurs frères. Jamais, à coup sûr, les jeunes filles n'ont autant tenu à honneur de conquérir leurs diplômes ou brevet de capacité. Et, chose surtout digne d'attention, cette satisfaction d'amour-propre obtenue, nombre d'entre elles, à la différence de nos jeunes bacheliers, semblent convaincues qu'il leur reste encore quelque chose à apprendre. Aussi, le nombre grossit-il chaque jour de jeunes filles et de jeunes femmes qui suivent les cours de Faculté. »

Et pour ma part, je sais très grand gré à M. Tessier d'avoir discerné, il y a près de trente ans déjà,

l'importance de ce mouvement féminin. J'ai été, à mon tour, professeur au cours de jeunes filles; il m'est arrivé aussi, dans une autre ville, de faire des cours où je n'avais qu'un auditoire féminin: ce sont les meilleurs souvenirs de ma carrière, je n'ai jamais eu d'élèves qu'il fût plus facile de diriger, d'auditoire plus attentif, plus zélé. Et, de même, au cours public, les femmes comprennent qu'il n'y a d'enseignement que continu, et ce sont elles qui suivent toujours tous les cours d'un bout à l'autre, même dans les leçons les plus ennuyeuses, les plus ardues. Louons cette curiosité de la femme moderne, cet appétit de la science et des choses sérieuses, c'est de là que nous nous relèverons; c'est de là que nous nous sommes déjà relevés.

Il y a quelques années, dans la *Revue de Synthèse historique*, on écrivait: « Un cours public bien fait peut parfaitement être scientifique, s'appuyer sur les sources, faire appel à l'esprit critique de l'auditoire. Et quel plus grand service à rendre au public que de développer l'esprit critique? Si le cours public est en discrédit, c'est qu'on y a trop sacrifié à l'éloquence, il est bien facile aujourd'hui de renoncer à ce genre: le public a d'autres goûts, qu'il doit précisément à ceux qui, depuis vingt ans, ont cru qu'un cours public pouvait être à la fois utile aux étudiants et au public » (1).

(1) *Réponse à l'enquête sur l'enseignement supérieur de l'histoire.* Revue de Synthèse historique. Avril 1905, t. X, p. 174.

C'est à M. Tessier et à son cours que je pensais en écrivant ces lignes.

A partir de 1885, son activité fut tournée vers le cours public ainsi compris ; il entreprit sur l'histoire de la France au XIX[e] siècle, une série de leçons qu'il commença par l'étude de la première Restauration et qu'il avait l'intention de mener jusqu'à la fin de la guerre franco-allemande. La fatigue, un état de santé déjà chancelant le forcèrent à cesser son cours pendant les deux dernières années, et il ne put mener son exposé que jusqu'au 4 septembre. Vingt ans durant, avec un succès qui alla toujours en s'affirmant, devant un auditoire de plus en plus nombreux de magistrats, d'avocats, d'officiers, de collègues et de dames, il *parla* son cours public, en improvisant la forme, toujours très pure, sur un fond très préparé. Très impartial, il mettait sa coquetterie à rendre justice aux hommes qui étaient le plus hostiles à ses idées personnelles, au régime qu'il avait le plus combattu. Précurseur de la nouvelle entente cordiale, il rendait justice à la politique anglo-française de Louis-Philippe, tout en démêlant fort bien ce qu'il y avait de familial dans cette politique, toute la part qu'y prenaient des intrigues matrimoniales confiées à M. Bresson. J'ai toujours regretté qu'il n'ait pas dans quelque mémoire, comme ceux qu'il a donnés à l'Académie, mis tout à fait au jour ce point si bien vu par lui. Il tenait aussi à rendre hommage à l'intelligence de Napoléon III, qu'il avait combattu jadis avec tant d'indépendance.

Et qui n'aurait applaudi à la sincérité de M. Tessier, et qui ne se rappelle avec quelle émotion le public qui remplissait alors la salle des cours publics, entendit ses dernières leçons si vivantes, si poignantes, sur la guerre de 70, ce grand drame où deux des siens, dont l'amitié lui était particulièrement chère, s'étaient conduits en héros.

Tout à sa tâche de professeur, M. Tessier publiait peu : il ne donna plus que des articles et des mémoires. Il avait fait surtout une étude approfondie de la Monarchie de Juillet, c'était la période qu'il possédait le mieux. Rien n'est plus intéressant qu'un article de critique, de synthèse, dans lequel un homme qui a pendant de longues années étudié une période ou une question dans tous ses détails, vient apporter le résumé de ses observations. Cet article-là, M. Tessier l'écrivit en 1898, dans la *Nouvelle Revue*, sous ce titre : *Louis-Philippe et M. Thureau-Dangin.* A son illustre prédécesseur, M. Tessier rendait pleine justice : mais il tirait de cette œuvre, écrite par un royaliste sincère, des conclusions assez différentes de celles de l'auteur. Surtout il rassemblait les traits épars dans les six volumes de M. Thureau-Dangin, il en dégageait un Louis-Philippe très vivant, très exact, je crois, et il s'efforçait de montrer le roi. Rappelant les tendances de M. Thureau-Dangin, M. Tessier écrivait : « Toutefois, abstrac-« tion faite de ses opinions ou intentions person-« nelles, l'impression qui se dégage de son œuvre, « à son insu peut-être, est que Louis-Philippe, « s'il a été le meilleur, le plus aimable des

« hommes, fut en même temps un triste roi.
« Voilà qui restera désormais acquis de par l'his-
« toire de la Monarchie de Juillet, bien mieux que
« par l'*Histoire de Dix ans* ou tous autres livres et
« pamphlets républicains. On se défie, on a raison
« de se défier de Louis Blanc. Qui se défiera de
« M. Thureau-Dangin? Qui récusera la valeur,
« l'importance de documents, de témoignages
« accablants pour Louis-Philippe, recueillis, cités
« par l'historien orléaniste? »

Il faudrait citer tout ce délicieux article, un des meilleurs qui soient sortis de la plume de M. Tessier, plein de verve, d'esprit, de finesse. Il n'a qu'à puiser à pleines mains dans l'œuvre de l'historien pour ramasser des traits qui font balle contre le pauvre Louis-Philippe et son manque de dignité, attitude fatale de la royauté bourgeoise qu'il avait acceptée. Aux débuts du règne, Louis-Philippe trinque avec les ouvriers, chante la *Marseillaise* et compromet son prestige. « La foule, dit M. Tessier,
« s'habitue vite à ne plus respecter ceux qui
« n'ont ni conscience, ni souci du respect qu'on
« leur doit.

« Louis-Philippe se conduisait avec elle alors
« comme se conduisent aujourd'hui bon nombre
« de nos députés ou aspirants députés.

« A flatter, à courtiser platement l'électeur, il est
« possible qu'on augmente parfois ses chances
« d'élection, mais on travaille sûrement à démo-
« raliser le suffrage universel, à déconsidérer le
« parlementarisme, comme Louis-Philippe travail-

« lait, sans le vouloir, à déconsidérer la royau-
« té » (1).

On voit que le moraliste politique, chez M. Tessier, ne perd jamais ses droits. Il constate aussi une singulière manière de conduire la politique extérieure. Louis-Philippe critique ses ministres auprès des ambassadeurs afin de laisser l'impression que c'est lui qui mène tout; il fait d'étranges confidences à la reine Victoria en 1840 : « Les Français aiment à faire claquer leur fouet comme des postillons ». Il est responsable de toute l'obstination qu'a mise Guizot à refuser la réforme électorale. Guizot en était partisan dès 1824, et il la repousse pour conserver le pouvoir et ne pas le laisser à M. Thiers.

Tout cela a bien l'air d'être vrai et ne fait pas plus honneur à Guizot qu'à Louis-Philippe, et tout cela est tiré de l'œuvre de M. Thureau-Dangin.

« Je ne connais guère, en vérité, dit M. Tessier,
« d'histoire plus et mieux documentée que la sienne.
« Il a eu cette rare bonne fortune que la plupart des
« grandes familles, dont les membres avaient joué
« un rôle plus ou moins considérable de 1830 à
« 1848, lui ont ouvert libéralement leurs archives,
« correspondance intime, souvenirs, mémoires iné-
« dits, il a eu de vrais trésors à sa disposition. Je
« suppose même que les affaires étrangères ont plus
« d'une fois entrebâillé, en sa faveur, les portes du
« cabinet secret, si obstinément fermé au commun
« des martyrs de la science historique.

(1) *Nouvelle Revue*, t. CXIV, p. 24.

« Or, quand on a cette chance inouïe d'être le
« premier, le seul à connaître certains détails inté-
« ressants ou piquants sur les hommes ou les choses
« d'une époque, la tentation doit être grande, irré-
« sistible, de ne rien garder pour soi; M. Thureau-
« Dangin ne s'est donc pas contenté de tout com-
« pulser. Il a tout cité, avec cette large indiscrétion
« qui est d'ailleurs la conscience de l'historien.

« De là, sur le caractère, les habitudes d'esprit du
« roi Louis-Philippe, sur ses rapports avec ses mi-
« nistres ou les ministres étrangers, sur sa passion
« du pouvoir personnel, les révélations les plus cu-
« rieuses qui donnent à l'histoire de la Monarchie
« de Juillet un caractère vraiment exceptionnel. »
M. Tessier conclut ainsi sur cette œuvre remarquable :

« On sent que M. Thureau-Dangin, qui a fait ou
« fera perdre à tant de lecteurs leurs premières
« illusions sur Louis-Philippe, a conservé presque
« toutes les siennes.

« Encore une fois qu'importent ces apprécia-
« tions personnelles. Laissons de côté le monar-
« chiste convaincu, sincère, mais passionné, qui
« juge avec ses idées préconçues. Ne voyons en lui
« que le chercheur et l'historien, chercheur assez
« heureux, assez curieux pour que rien n'ait échappé
« à ses patientes investigations, historien assez
« consciencieux pour nous avoir donné le résultat
« complet de ses recherches, sans souci des conclu-
« sions qu'on en pourrait tirer.

« C'est là un double mérite rare qu'on ne saurait

« trop louer. Il doit suffire à la gloire de M. Thureau-
« Dangin. »

Ce jugement, qui est tout à l'éloge de M. Thureau-Dangin, est aussi tout à l'éloge de M. Tessier, qui sait rendre justice aux hommes de conviction profonde, dont l'œuvre reste des plus utiles à l'historien, parce que sincère et documentée. Et n'est-ce pas le cas de M. Tessier lui-même ?

M. Tessier n'oubliait pas cependant cette Académie où sa courtoisie, son amabilité étaient aussi prisées que sa science et que sa parole, et où il comptait tant d'amis. C'est à elle qu'il avait communiqué ses premiers travaux à son arrivée à Caen, c'est elle qui publia ses derniers articles. Au début de son cours public, il s'était surtout attaché à l'histoire parlementaire, n'était-ce pas, d'ailleurs, le temps des grands débats de la Restauration et des grands orateurs ? Puis il inclina de plus en plus, en avançant dans l'étude de la Monarchie de Juillet ou du Second Empire, vers les questions de politique extérieure, et il donna successivement, dans les Mémoires de l'Académie, quatre études : *L'entente anglo-française à l'avènement de Louis-Philippe; L'expédition anglo-française de Chine en 1860, le prétendu guet-apens de Fou-Tchéou; Le plan de l'archiduc Albert et le projet de triple alliance austro-franco-italienne en mars-juin 1870; L'élection du roi des Belges, novembre 1830-juillet 1831.*

Lorsqu'il prit sa retraite, il voulut bien promettre au secrétaire de lui donner tous les travaux

qu'il pourrait mener à bien, notamment une étude sur le rôle de Bazaine au Mexique. Au début même de l'année scolaire, la commission de la Bibliothèque universitaire achetait, sur sa demande, les *Lettres de la reine Victoria,* qu'il voulait consulter pour une suite à donner à ses études sur les relations anglo-françaises. Et, à cette date, quel courage ne lui fallait-il pas pour travailler encore !

Sa retraite attendue, demandée par lui, n'en avait pas moins été un coup très dur. Pour qui est professeur dans l'âme comme M. Tessier, il est très pénible de quitter sa chaire, de cesser d'enseigner, de ne plus communiquer sa pensée oralement, moyen bien supérieur à l'écriture. Or, M. Tessier a été avant tout un professeur, sans doute, il a été homme politique, administrateur, puisque doyen de la Faculté des Lettres. S'il souhaita un instant d'être recteur, il était guidé par un sentiment très touchant, le désir d'être agréable à son père; mais, après la mort de celui-ci, alors qu'il n'eût dépendu que de lui d'obtenir ces hautes fonctions, il ne voulut plus en entendre parler. De même, la politique, s'il l'eût désiré, lui eût donné d'autres satisfactions. Je crois bien qu'on songea à lui pour être maire de Caen. Mais être et rester professeur était sa seule ambition, et aussi vivre paisible, heureux, dans ce foyer qui lui était cher, entouré de la tendre affection de Mme Tessier et de sa fille. Là, M. Tessier se révélait sous d'autres aspects. Comme Albert Sorel, M. Tessier n'était pas seulement historien, c'était un homme de lettres;

une muse le taquinait parfois, « il y a en tout homme un poète mort jeune ». M. Tessier avait chanté, en 1863, *Les dernières résistances de la Pologne*. Ces poèmes, on les mettait en musique. Enfin, qui ne connaît à Caen la verve spirituelle de M. Tessier dans la conversation? Ce foyer, il ne le quittait guère que pour aller retremper sa santé dans ces montagnes de Savoie et du Dauphiné qui lui étaient si chères depuis sa jeunesse et pour qui il avait un véritable culte reconnaissant et une affection d'artiste, ou pour aller retrouver la terre natale, sa propriété de Montoire. Vos réunions, Messieurs, celles encore où l'on faisait de la musique qu'il goûtait fort, ou bien encore, mais de moins en moins, quelque réunion de comité, le disputaient seules à ce foyer qui a été, avec l'amitié fidèle de M. Liard, son constant réconfort.

Hélas! ce foyer, il l'a vu s'assombrir de la façon la plus triste, la plus imprévue, quelques semaines après une réunion où notre recteur, trop tôt enlevé, lui aussi, à notre affection, lui avait exprimé toutes les sympathies au sujet de sa retraite.

Dans un de ces toasts charmants dont il avait le secret, M. Zévort avait réuni nos hommages et nos vœux pour M[me] Tessier, pour la fille et la petite-fille de l'historien. Le destin se plaît parfois à contredire d'une façon bien cruelle de tels vœux.

M[me] Tessier consacrera maintenant tous ses soins, toute sa vigilance soucieuse à cette petite-fille; elle l'entourera de la même affection qu'elle avait vouée jadis aux deux êtres qui lui étaient si

chers. Un jour, M. Perrotte et elle montreront à cette enfant le dernier hommage que les collègues et amis du professeur Tessier lui avaient offert et, plus tard encore surtout, ils lui montreront l'œuvre de l'historien et, en la lisant, Simonne Perrotte se sentira très fière d'être la petite-fille d'un homme de grand cœur, de grande droiture, d'une intelligence si ouverte, d'un historien épris du culte de la vérité, qui n'a eu qu'une très simple et très touchante ambition : être un bon serviteur de la France en formant de bons professeurs, en éclairant l'esprit public par une science impartiale, en apportant aussi quelques pierres bien taillées, bien ciselées, reposant sur les assises solides des textes, au monument de l'histoire que chaque génération de chercheurs et de travailleurs élève lentement.

Qu'elle apprenne aussi les sentiments de sincère affection, de haute estime que lui portèrent ses confrères des Sociétés savantes, la gratitude et la reconnaissance qu'éprouvaient pour l'excellent maître, le professeur si dévoué, le guide si sûr, le conseiller si éclairé, le cœur si délicat, je le sais, qu'était M. Tessier, ceux qui avaient eu le grand honneur d'être ses élèves et disciples.

BIBLIOGRAPHIE

1. — Novalaise en Savoie. La Nouvelle Alesia découverte par M. Théodore Fivel, architecte ; conférences par M. J. Tessier. Chambéry, 1866, in-8° de 64 p.

2. — Étude sur l'amiral Coligny. Paris, 1872, in-8° de 250 p.

Thèse française de doctorat ès-lettres pour la Faculté des Lettres de Paris.

3. — De Orderico Vitali Pictavii. 1872, in-8° de 69 p.

Thèse latine de doctorat ès-lettres pour la Faculté des Lettres de Paris.

4. — De l'authenticité du testament de l'amiral Coligny. (*Bulletin de la Société d'histoire du protestantisme français*, 1873, t. XXII, p. 44-47).

5. — Les Normands au Canada. Caen, 1875, in-8° de 14 p. (Extrait du *Bulletin de la Société des Antiquaires de Normandie*, 1874-75, t. VII, p. 341-352).

6. — Relations de la France avec le Portugal au temps de Mazarin, d'après des documents inédits. Lecture faite au Congrès des Sociétés savantes du 26 avril 1876. (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1877, p. 124-136).

7. — Le chevalier de Jant. Relations de la France avec le Portugal au temps de Mazarin. Caen, 1877, in-8° de VIII-326 p.

8. — Du Chauvinisme dans l'érudition anglaise. M. Freeman. (*Revue politique et littéraire*, 1878, t. II, p. 511-515).

9. — La bataille de Hohenlinden et les premiers démêlés de Bonaparte avec le général Moreau. (*Revue historique*, 1879, t. IX, p. 333).

10. – Universités allemandes et Facultés françaises. (*Nouvelle Revue*, 1880, t. II, p. 798-809).

11. — Le recrutement du personnel dans l'Enseignement supérieur. (*Nouvelle Revue*, 1880, t. VII, p. 548-569).

12. — Relation de Pierre Millet, soldat de l'armée d'Égypte. Caen, Le Blanc-Hardel, in-8° de 27 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1880, p. 462-486).

13. — Les États généraux avant 1789. (*Revue politique et littéraire*, 1880, t. I, p. 1041-1045).

Conférence faite au Cercle caennais de la Ligue de l'Enseignement.

14. — Le général Decaen aux Indes. (*Revue historique*, janvier-avril 1881, t. XV, p. 349-381).

15. — Les papiers du général Decaen. (*Nouvelle Revue*, 1881, t. XI, p. 733-759, et t. XII, p. 52-82).

16. — Poitiers assiégé par MM. les princes, le 24 juillet et tout aoust jusques au 7 septembre 1569. (*Recueil des grandes scènes historiques du XVIe siècle*. Tortorel et Périssin).

17. — Quatrième croisade. La diversion sur Zara et Constantinople. (*Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1885, partie littéraire, p. 1-184).

18. — Quatrième croisade. La diversion sur Zara et Constantinople. Paris (Leroux), 1884, in 8° de 294 p.

19. — Le Tonkin. Comment nous sommes allés au Tonkin. Devons-nous y rester? Paris, 1885, in-12 de 36 p.

20. — La mort d'Étienne Marcel. Paris, 1886, in-8° de 40 p. (*Revue de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement supérieur*, t. V, p. 393-410 et 451-469).

21. — La question d'Étienne Marcel. Réponse à M. Noël Valois. Paris, 1887, in-8° de 30 p.

(Extrait de la *Revue de l'Enseignement secondaire et de l'Enseignement supérieur*, 4e année, 1887, t. VII, p. 215-242, 419-430).

22. — Étienne Marcel. (Illustrations de Fr. Massé). Paris, s. d. (1887), in-8° de VII-216 p.

23. — M. de Metternich. (*Annales de la Faculté des Lettres de Caen*, 1888-1890, p. 134 à 151).

24. — La géographie au baccalauréat. (*Bulletin mensuel de la Faculté des Lettres de Caen*, n° 7, mai 1892, p. 81-86).

25. — Un vieil historien normand, Orderic Vital. Caen, 1889, in-8° de 18 p.

26. — Le Ms. 139 de la Bibliothèque Saint-Marc, à Venise. (*Bulletin historique et philologique du ministère*, 1890, p. 281).

27. — La Chronique d'Ekkehard. (*Revue historique*, novembre-décembre 1891, t. XLVII, p. 267-277).

28. — Louis-Philippe et M. Thureau-Dangin. (*Nouvelle Revue*, 1898, t. CXIV, p. 23-45).

29. — L'entente anglo-française au temps de Louis-Philippe. Caen, 1899, in-8° de 39 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*. Caen, 1899, p. 3-39).

30. — L'expédition anglo-française de Chine en 1860. Le prétendu guet-apens de Fou-Tchéou. Caen, 1901, in-8° de 39 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1901).

31. — Le plan de l'archiduc Albert et le projet de triple alliance austro-franco-italienne en mars-juin 1870. Caen, 1903, in-8° de 36 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1903).

32. — L'élection du roi des Belges, novembre 1830-juillet 1831. Caen, 1905, in-8° de 77 p.

(Extrait des *Mémoires de l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen*, 1905).

MON JARDIN

Les Divagations d'un Horticulteur nonagénaire

PAR

M. Emmanuel CHAUVET,

Membre honoraire.

MON JARDIN

Pas celui que j'ai, mais celui que je voudrais avoir. J.-J. Rousseau a décrit, dans une page charmante, la maison qu'il eût aimé d'habiter : pourquoi, sans nulle visée littéraire, ne m'accorderais-je pas l'innocente distraction de décrire, — en me jouant, — le jardin où j'aimerais de promener mes dernières impressions et mes mélancolies?

Il y a jardins et jardins. Le jardin de mes rêves, *hoc erat in votis,* ne répondrait à aucun type connu. On ne l'aurait jamais vu, et on ne le reverrait jamais. Il serait le premier en son genre et le dernier. Je sais qu'il existe un Art des jardins, et conséquemment des Architectes de jardins. Quelques-uns furent célèbres. Je ne demanderais conseil ni à cet art ni à ces architectes. Mon architecte, ce serait moi; mon art, ma fantaisie. Mon jardin étant imaginaire, je ne serais gêné par rien ni par personne; je le construirais en pleine liberté, en plein caprice, en pleine folie, si vous voulez, en pleine joie, que vous le vouliez ou non.

Mon jardin ne serait ni petit ni grand. Petit, il n'y aurait pas place pour toutes mes créations. Mon

génie n'y serait pas à l'aise. Grand, il ne serait pas assez *mien*. Avez-vous fait cette remarque? L'homme, être limité, ne peut *posséder,* si on prend ce mot à la rigueur, qu'en une mesure limitée. Posséder, c'est *s'approprier :* on ne s'approprie pas indéfiniment. Si américain qu'il soit, un milliardaire ne s'approprie pas ses milliards ; il en est débordé de toutes parts, excédé, obsédé, hébété, énervé, harassé, accablé, écrasé. L'Autocrate de l'immense Russie ne s'approprie pas la Russie : la connaît-il seulement? Moi, je voudrais m'approprier mon jardin, me transporter en lui et le transporter en moi, que nous ne fissions qu'un, qu'il fût comme mon ombre projetée devant moi ; plus précisément et moins métaphoriquement, qu'il fût le corps dont je serais l'âme. C'est pourquoi je ne lui permettrais pas de s'étendre au delà de quelques centaines de mètres.

Dans cet espace circonscrit, je me donnerais carrière, mais avec cette idée directrice : respecter la *Nature*, prendre ses ordres, interroger ses convenances et m'y conformer. Horrible l'*Artificiel.* Horribles les arbres taillés, mutilés, amputés, devenus semblables à tout, excepté à des arbres. Des fantômes grimaçants, une mascarade. — Horribles les rochers faits de main d'homme, composés de tas de pierres ridiculement déchiquetées, grotesquement amoncelées, colorées en vieux, moussues en faux. Des caricatures à mourir de rire, ou de pleurer, ou de hausser les épaules. — Horribles les petites pièces d'eau, aux bords coquettement frangés, ornées au

milieu d'un petit jet, qui ne jaillit qu'avec permission, puis se dissipe en un imperceptible ruisseau, qui va se perdre on ne sait ni où ni comment. — Horribles les petits vallons creusés à la pioche et à la pelle ; les petites collines, exhaussées à force de bras et de tombereaux. — Horribles les déluges de fleurs, répandues partout à flots, distribuées de manière à représenter toute sorte de figures géométriques et autres : des cercles, des triangles, des hypoténuses ; des guirlandes, des draperies ; des cœurs enflammés ou percés de trois flèches ; des papillons, des oiseaux, des bipèdes, des quadrupèdes, des multipèdes, une ménagerie. — Horrible tout ce prétentieux, tout ce fallacieux, tous ces simulacres, tous ces mensonges. Vive la vérité ! Boileau avait pressenti que j'édifierais ce jardin ; c'est à mon intention qu'il modula ce vers monosyllabique :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable.

Mais les mêmes choses que je bannirais sans merci sous leurs formes fausses, je les accueillerais au contraire avec amour sous leurs formes vraies. Un rocher vrai, un rocher-rocher ne me déplairait pas au fond de mon jardin ; il le clôturerait pittoresquement. Mais il faudrait qu'il eût été apporté là par les révolutions géologiques binaire, ternaire, quaternaire, et ainsi de suite. Il faudrait qu'il datât au moins du Déluge, que l'arche de Noé, passant au-dessus, en eût effleuré la crête. Il faudrait qu'il

n'eût subi d'autre travail que celui des siècles. Ce travail séculaire, je me garderais de le contrôler. Je trouverais bon qu'il eût traité mon rocher familièrement, qu'il l'eût entaillé, crevassé, sillonné de fissures; qu'il eût semé dans ces fissures des graines sauvages, lesquelles auraient produit des plantes sauvages. S'il y avait accroché des lierres, et que ces lierres, poussant et se suspendant dans le vide, y eussent formé comme des colonnes mobiles, des sortes de pendentifs de verdure doucement remués par la brise, j'y applaudirais de tout mon cœur (1). Si par une violence pénétrante il avait creusé dans ses flancs, et jusqu'à ses entrailles, une spacieuse et profonde grotte, j'en serais ravi jusqu'au délire. Cela me reporterait aux anciens âges. J'habiterais ma caverne; j'y revivrais la vie des Troglodites, voire celle des hommes préhistoriques (2). J'y tail-

(1) Je n'invente pas ce détail, je l'ai vu, je le vois tous les jours.

(2) En France, en plein vingtième siècle, on trouve dans nos montagnes des grottes plus ou moins analogues à celles des temps primitifs, et plus ou moins employées aux mêmes usages. J'ai eu le plaisir d'en voir et même d'en explorer. Je villégiaturais pendant les vacances 1857 en Languedoc, à Brive, très justement surnommée *La Gaillarde*. Une ville-bijou, avec ses boulevards, qui lui font une ceinture de fleurs, et les montagnes voisines qui lui font un diadème de rochers. Une de mes excursions journalières me conduisit au village de Noailles. Arrivé là, et guidé par un villageois, je traversai une gorge profonde, hérissée d'arbres, d'arbustes, d'ajoncs, de fougères et de bruyères. Tout à coup je me trouvai au pied d'une montagne, pas très élevée, mais étrange. Elle était du haut en bas toute trouée de grottes naturelles, tantôt juxtaposées, tantôt étagées,

lerais des silex en marteaux, en couteaux, en haches; j'y fendrais les os longs de mon gibier, j'en extrairais la moelle; — je n'irais pas toutefois jusqu'à la manger.

Des arbres de toutes les espèces, de toutes les tailles, de tous les aspects seraient les bienvenus dans mon jardin, à la seule mais expresse condition d'être vierges de toute culture intensive ou extensive. Je les voudrais en grand nombre, sans plan et sans ordre, au devant de mon rocher, avec qui ils s'harmoniseraient à souhait. Je ne leur imposerais nulle règle; liberté absolue, jusqu'à la licence inclusivement. Ils étendraient leurs branches en tous sens, à droite et à gauche, à tort et à travers, les croiseraient, les entrelaceraient, les enchevêtreraient, ici cacheraient le ciel sous une voûte épaisse, là le laisseraient entrevoir par une étroite échancrure. Je leur demanderais seulement de laisser zigzaguer entre eux, çà et là, des sentiers ombreux et tortueux où j'aurais le plaisir de m'égarer et de me retrouver. Je leur saurais gré de me ménager au plus inextricable de leurs fourrés, une éclaircie où je pourrais m'asseoir sur un tronc renversé par un orage, et d'où je ne verrais tout autour de moi que frondaisons, ramures et verdures. Là, je me sentirais en pleine forêt. Un jour, je me croirais trans-

Je pénétrai dans plusieurs, non sans peine. Dans l'une d'elles, je trouvai une fontaine tarie, mais qui devait sourdre en hiver, un four à cuire du pain, à peu près tous les ustensiles néces saires à un habitant. Quelques-unes de ces grottes sont en effet habitées pendant la mauvaise saison.

porté en Bretagne, c'est-à-dire en Armorique. Je fréquenterais les Druides; je pratiquerais les rites sacrés; j'accompagnerais Velléda cueillant le gui sur un chêne vénérable avec une faucille d'or; je me mêlerais aux théories; je m'inclinerais devant les cromlechs érigés en autels; mais je ne prendrais pas part aux sacrifices sanglants. Teutatès perdrait son temps à me les imposer. — Un jour, je m'embarquerais sur le navire de René; j'irais me perdre dans les solitudes inexplorées du Nouveau-Monde, dans ses forêts contemporaines de la Création; je me ferais sylvain, sauvage, hirsute, à demi-nu, tatoué des pieds à la tête, terrible, horrible. Je me bâtirais une hutte avec des roseaux et des écorces. A l'époque des grandes chasses, je chasserais avec les chasseurs; en temps de guerre, je guerroierais avec les guerriers; — mais j'éviterais de tomber aux mains des Illinois; l'héroïque Outougamis n'aurait pas l'occasion de risquer sa vie pour sauver la mienne, ni plus tard de s'ouvrir les veines chaque nuit pour rafraîchir l'urne du sang.

A cette description de la partie forestière de mon jardin il manque un détail. J'y désirerais partout, sous les arbres, les arbustes, les arbrisseaux, formant sur le sol comme un tapis parfumé et diapré, toutes sortes de minuscules plantes sauvages, *natos sine semina flores*, le thym, la sauge, la menthe, l'anémone, le narcisse, la mauve, le muguet aux petites clochettes d'albâtre, le cyclamen au feuillage robuste et marbré, la primevère, messagère des beaux jours, le myosotis, non celui de la culture,

qui le déforme, mais celui qui baigne ses racines dans l'herbe au bord des ruisseaux, la pervenche surtout, en souvenir des Charmettes. Il est une pervenche (j'ignore son nom spécifique) à la fleur plus pâle, et qui s'étale en nappe: j'aimerais à la voir pulluler dans ma forêt. J'y verrais également non sans plaisir des plantes agrestes d'un port plus élevé, le romarin, la marjolaine, la verveine, le fenouil, la lavande, aux suaves aromes. Toute cette modeste végétation, amie des bois, des coteaux, des sources, des brises, de l'ombre et du soleil, me rappellerait ma chère Provence, ma seconde petite patrie (d'élection celle-là). Je me retrouverais en imagination dans la campagne d'Arles, à l'entrée de la Crau, non loin de Maillane, le célèbre mas de l'illustre Mistral, en ce doux petit mas de Fâlet, dont je fus un instant propriétaire (oh ! si peu). Il y avait là, sur un terrain en pente, entre un champ d'oliviers et un champ d'amandiers, inclinée de l'un à l'autre, une colline où cette gracieuse floraison prenait ses ébats, une colline agreste, sylvestre, tout baume, tout parfum, toutes délices, une colline infiniment douce à voir et à respirer. — Je ne suis pas sûr de ne pas la respirer en ce moment.

J'arrive à la partie civilisée de mon jardin, civilisée et voisine de la maison, dont elle serait l'ornement et l'orgueil. Là, avant tout, je m'offrirais une vaste pelouse, face à mes fenêtres. Or cette pelouse ne me plairait pas plus ronde, ce qui serait usité, que carrée, ce qui ne le serait pas. Quelle forme alors? Quelconque. Je prierais le Hasard d'y mettre

la main et de faire irrégulier. Cette invraisemblable pelouse ne pourrait faire autrement que d'être en herbe. Je n'en disconviendrais pas, mais je ferais mes conditions. Toute petite fleurette, marguerite, pâquerette, violette, fraise des bois, ou quelle qu'elle fût, y recevrait l'hospitalité dès là qu'elle la demanderait. Ce gazon ainsi mélangé, diversifié, bariolé, me ferait plaisir par son air plus champêtre, ayant l'âme essentiellement bucolique. Je vous étonne, je vais vous étonner davantage. Au beau milieu de ma pelouse je planterais un arbre comme vous n'en avez pas vu. Ce ne serait d'abord qu'une simple tige, haute d'un mètre. Mais elle grandirait vite, s'entourerait vite de rameaux et de ramuscules, et quelques-uns de ces rameaux avec leurs ramuscules se couchant à terre et y prenant racine, formeraient autour de l'arbre primitif de nouveaux arbres plus jeunes, qui auraient l'esprit de se serrer contre leur père commun, et ne faisant qu'un avec lui, composeraient par leur ensemble une sorte de pyramide gigantesque, aussi imposante à sa large base qu'élégante à son sommet aigu. Vous pensez : cet arbre-là n'est pas un individu, c'est une famille (1). Une famille, en effet, et quelle famille ! Puissante et formidable par le nombre et l'harmo-

(1) Vous vous dites que cet arbre-là n'a jamais poussé que dans mon imagination ? Je vous demande pardon : il a poussé et il pousse en pleine terre, en pleine pelouse. Sa circonférence au ras du sol est de cinquante mètres, sa cime atteint la hauteur d'une maison à trois étages. Il est visible tous les jours, hiver comme été, entrée libre.

nie, une famille romaine, comme celle d'Ælius Tubero, que Plutarque décrit ainsi : « Ælius Tubero fut un grand homme de bien. Ils n'avaient, lui et les siens, que quelques champs dont ils s'entretenaient, vivant tous ensemble dans un même domicile avec leurs femmes et force petits enfants ». — Je ne puis m'empêcher de songer que mon arbre pourrait servir d'exemple et de leçon à mes contemporains chez qui la famille va s'émiettant et menace de se dissoudre en poussière (1).

Dans tout l'espace resté inoccupé par cette étrange pelouse et son arbre plus étrange, je tracerais des chemins plus ou moins larges, plus ou moins sinueux, bordant des plates-bandes ou contournant des massifs. Çà et là, j'y planterais des arbres encore, mais des arbres verts, toute la famille des pins et sapins, des thuyas, des cèdres, du Liban ou d'ailleurs, que j'entremêlerais d'arbustes verts aussi, de fusains, simples ou panachés, d'aucubas, de houx, de troènes du Japon, de lauriers de Portugal, de lauriers à palmes, de yuccas, etc. Comme vous voyez, je n'admettrais dans ces parages que des arbres à feuilles persistantes qui, bravant les frimas, me donneraient l'illusion d'un printemps ininterrompu, le printemps éternel des poètes. Il y aurait nécessairement des murs autour de mon jardin : je les tapisserais de plantes odo-

(1) Voir, décrite longuement, cette dispersion de la famille actuelle dans mon étude *Le mariage et l'éducation*, *Mémoires de l'Académie des sciences, arts et belles-lettres*, 1903, p. 35 et suiv.

rantes et grimpantes, la clématite, le jasmin, le chèvrefeuille. Joignant leurs parfums à celui des arbres résineux et à l'oxygène expiré par les arbres forestiers, ils composeraient une saine et vivifiante atmosphère où mes poumons et mon cœur se dilateraient avec volupté.

Je n'ai pas parlé des fleurs parce que je suis embarrassé d'en parler. Vous allez me mépriser profondément. Je les aime, mais simples et communes. Né et demeuré plébéien, aux fleurs aristocratiques, parées de noms superbes, fières de leurs corolles aux mille pétales, de leurs tiges majestueusement droites ou mélancoliquement penchées, de leur feuillage opulent ou d'une rareté distinguée, j'aurais l'exécrable goût de préférer les fleurs populaires, aux appellations modestes, à la structure modeste, à l'attitude modeste. Tel l'œillet (sans couleur politique, grand Dieu !) Telle la giroflée. Telle la tulipe. Tel le géranium, surtout le géranium blanc. Telle la pensée, même la pensée jaune. Tel le réséda, charmante petite plante, trop oubliée, et si injustement. Est-elle gracieuse, sa petite fleur d'un vert pâle, pointillée de taches rouges en couronne ! Est-il suave, son parfum subtil et fin ! J'y verrais l'emblème de l'espérance discrète. J'y verrais aussi, si je n'y mettais ordre, le doux mémorial d'une douce idylle adolescente. (Ah ! qu'ils sont loin les jours des douces idylles adolescentes !) Injuriez-moi si vous voulez : la fleur des fleurs, la fleur sans égale, la fleur sans rivale, la fleur idéale, non, personne, non, rien ne m'em-

pêchera de l'écrire en toutes lettres, c'est l'humble aubépine, entr'ouverte sur un sauvageon, au milieu d'une haie touffue.

Mon jardin ne serait pas mon jardin s'il était muet. Ayant passé ma vie à parler publiquement bien ou mal, plutôt mal, je ne saurais me plaire en un jardin taciturne et morne. Il m'y faudrait du bruit, il m'y faudrait des voix. Le bruit, je le demanderais au vent, qui me l'accorderait libéralement, parce que j'aurais eu soin de situer mon jardin sur une éminence. Or ce bruit-là est plus divers qu'il n'en a l'air. Il y a le bruit du vent dans l'espace, il y a le bruit du vent dans les arbres. Dans l'espace, le bruit du vent ne varie guère qu'en intensité, depuis la brise douce, légère, insensible comme la respiration d'un enfant rose endormi sous les blancs rideaux de son berceau, jusqu'à l'ouragan, jusqu'au cyclone. Charmé des caresses de l'atmosphère, il va sans dire que je n'endurerais qu'avec indignation ses colères, ses violences, ses méfaits. Dans les arbres, le bruit du vent, dès là qu'il ne dépasse pas la mesure, est un ravissant orchestre. Chaque arbre a sa note, joue sa partie dans ce concert. Vous vous imaginez peut-être que le souffle du vent produit le même son dans tous les arbres ? Erreur. Autre son dans le chêne et autre dans le sapin, autre dans le tilleul et autre dans le platane, autre dans le peuplier et autre dans l'orme, autre dans le frêne et autre dans le hêtre, autre dans le coudrier et autre dans le bouleau, autre dans le saule et autre dans l'acacia. Ici un murmure, là un soupir, là un cri,

là un sifflement, là une menace, là une plainte, somme toute une merveilleuse symphonie. Cette symphonie, je lui ferais mille invites, je l'obtiendrais à tout prix. — Mais qu'est-ce que le bruit comparé à la voix ? Le bruit, c'est l'accent de la chose, la voix, l'accent de la personne ; le bruit, c'est la matière qui se fait entendre grossièrement, la voix, l'âme qui s'exprime mélodieusement ; la voix est imprégnée, saturée de vie, de sentiment et d'émotion. La voix, chez les êtres mieux doués, c'est la palpitation de l'amour. J'atteste les oiseaux, qui ne chantent que pendant les jours heureux des amours et des nids. Ces chants des oiseaux, j'en voudrais avoir plein mon jardin. Comment je m'y prendrais ? En évitant tout ce qui pourrait les effrayer. Dans la saison des fruits aux arbres, en les laissant piller les miens outrageusement, surtout les cerises, les raisins et les groseilles, dont ils sont friands. En leur jetant du chènevis à bec que veux-tu. En me montrant à eux souvent avec des mouvements doux. En leur parlant avec des inflexions tendres. En les aimant. L'amour a des effluves qui vont d'une âme à une âme : pourquoi n'iraient-ils pas de la mienne à la leur ? Je m'en ferais des amis ; mon jardin serait une volière : entendez-moi bien, une volière libre, sans bornes que l'espace, qui n'en a pas. — Je ne serais pas exclusif. La voix n'est pas le monopole des oiseaux. Tout ce qui vit a une voix. L'abeille qui bourdonne a une voix. Le criquet, surnommé le cri-cri, a une voix. La rainette au bord de son étang a une voix. L'orvet au fond

de son buisson a une voix. Le serpent a une voix : Ève ne l'a que trop entendue (1). J'applaudirais à toutes les voix, même les plus humbles. — Je n'accepterais cependant celle du serpent qu'à la condition que le musicien fût éloigné et dans l'impuissance de nuire.

Vous n'auriez qu'une insuffisante idée de mon jardin si vous ne le voyiez qu'en plein jour. Je vous invite à le visiter le soir, à cette heure indécise et charmante qui n'est plus le jour et n'est pas la nuit, où la Nature s'enveloppe, comme d'un voile,

(1) Cette animation de la Nature est bien plus sensible dans la brûlante Provence que dans notre froide Normandie. Et c'est surtout le soir, dans les champs, qu'il faut l'entendre. Grâce à Dieu, je l'ai maintes fois entendue, et j'en trouve dans mon *Journal* (août 1850) cette imparfaite description :

« Ici la vie animale est partout répandue avec une incroyable profusion. Pas un arbre, pas un buisson, pas une plante, pas un brin d'herbe qui ne soïent habités. Tout a ses hôtes, l'âtre de la cheminée, la fente des pavés, les solives, les meubles, les pierres. Et parce que la vie est partout, le silence n'est nulle part. Le soir, à l'heure où le soleil au-dessous de l'horizon permet de sortir, tout a une voix, tout chante ou parle. Au bord du *Grand-Clar* (un étang voisin du mas que j'habitais), le coassement des grenouilles; au fond des buissons, le sifflement de la couleuvre et de la vipère; çà et là, dans les champs, le cri aigu du grillon, le bêlement des brebis, les aboiements des chiens, les appels des bergers; dans les airs, le bourdonnement des moustics : c'est le concert du soir, qui vous étonne les premiers jours et puis vous berce et vous endort ».

Que ne puis-je transporter dans mon jardin cette féerie vocale! Je donnerais la moitié des heures qui me restent à végéter parmi mes végétaux pour vous faire entendre cette audition, ne fût-ce qu'une fois.

d'ombres transparentes qui la cachent et la montrent à demi: ce n'est plus le même, vous diriez deux jardins. Sous l'étincelante lumière du soleil, sous l'azur embrasé du zénith, il a un aspect: il éblouit, il ravit, il transporte, il exalte, il verse l'énergie avec l'admiration ; sous la blanche lueur de la lune, sous le ciel semé d'étoiles doucement scintillantes, comme des yeux qui souriraient, il a un autre aspect: il séduit, il charme, il berce, il caresse, il verse la rêverie avec l'amour. Quand je me promène en l'un, je le préfère à l'autre ; quand je me promène en l'autre, je le préfère à l'un. Deux enchantements qui dominent tour à tour, et se renouvellent en se succédant.

Si on ne m'avait reproché d'aimer trop les petits enfants et d'admirer trop les jeunes mères (oh! que j'ai peur de mourir impénitent!) j'ajouterais à cette silhouette horticole un dernier trait qui lui ferait une auréole.—Ne le dites pas, je susurre cela à votre oreille discrète: Le triomphe de mon jardin serait, un brillant après-midi, d'être envahi par un essaim de petits enfants, accompagnés d'un chœur de jeunes mères. Vous assisteriez alors à un merveilleux spectacle. Ces petites robes blanches, qui paraîtraient, disparaîtraient de sentier en sentier, de feuillage en feuillage, se posant, s'envolant comme des ailes de papillons butinant de calice en calice; ces petits cris joyeux, pareils à du gazouillis, s'appelant, se répondant en des dialogues fous; ces jeux naïfs, enveloppés de grâce, parfumés d'innocence ; ces groupes capricieusement noués,

dénoués, renoués; ces promenades deux à deux, les mains enlacées; ces deux sexes en miniature, candidement inconscients, qui se cherchent, qui se fuient, sans savoir pourquoi; ces sollicitudes des mères planant, l'œil humide, le cœur palpitant, au-dessus de ces doux ébats, partout présentes sans le laisser voir, sans cesse attentives sans le faire sentir, petites Providences à l'image de la grande: toute cette indescriptible féerie illustrerait mon jardin, ou pour dire le mot juste, le transformerait. Il vivait de la vie végétative, faite de sève et de fermentation, le voilà vivant de la vraie vie, de la belle vie humaine, faite de spontanéité, de sensibilité, de pensée et d'amour. Ou plutôt voilà les deux vies à la fois, adorablement transfusées, transmuées l'une en l'autre. Ne vous semble-t-il pas que ces jeunes femmes, ces enfants, s'épanouissent en fleurs; que ces plantes, ces arbustes, ces arbres s'agitent, marchent, jasent et parlent comme des personnes? Douces et charmantes métamorphoses de deux règnes ailleurs séparés, ici miraculeusement confondus: Que n'ai-je pour vous peindre la plume ingénieuse de Demoustier, pour vous célébrer la verve poétique d'Ovide!

Ai-je tout dit? Non, puisque je n'ai pas dit l'adresse de mon jardin. Il florirait hors de la ville, loin de ses miasmes et de ses véhicules; à la lisière des champs, avec qui il fraterniserait; sur un monticule, à l'abri des inondations et des épidémies. On y accéderait par deux voies, qui seraient des côtes, l'une plus longue et plus compliquée,

l'autre droite et raide. Un troisième chemin, celui des écoliers, y conduirait en une pente insensible, et, parce que ce ne serait pas une côte, je me ferais un jeu de l'appeler « Le Costil ».

Voilà mon jardin. Si, au lieu de n'être qu'un noircisseur de papier blanc, j'étais versé dans l'art d'écrire, vous le verriez comme je le vois, et vous vous diriez comme je me le dis que c'est un chef-d'œuvre. Que lui manque-t-il ? Il a l'honneur d'être le proche parent de ce généreux coursier d'un preux chevalier : ce coursier avait toutes les qualités, — mais il était mort ; mon jardin aurait toutes les beautés, — mais il n'est pas né.

LA CONSTITUTION INTÉRIEURE

DE

L'UNIVERSITÉ DE CAEN

AU XVIIIe SIÈCLE

PAR

M. C. POUTHAS,

Membre titulaire.

LA CONSTITUTION INTÉRIEURE
DE L'UNIVERSITÉ DE CAEN
AU XVIIIe SIÈCLE (1)

Coup d'œil sur l'histoire de l'Université de Caen.

L'Université de Caen fut fondée par Henri VI d'Angleterre en 1432 (6 janvier 1431, vieux style). Composée, à l'origine, des deux seules facultés de droit canonique et de droit civil, elle fut complétée en 1437 par l'adjonction des facultés de théologie, des arts et de médecine, et, dès la même année,

(1) Cette étude doit servir d'introduction à une histoire de l'Enseignement secondaire à Caen au XVIIIe siècle, comprenant celle de la faculté des Arts jusqu'à la destruction de l'Université, celle du Collége constitutionnel, enfin celle de l'École centrale du Calvados jusqu'à la création du Lycée.

Les éléments en sont empruntés surtout aux Archives du Calvados, classées et en partie au moins inventoriées par M. Bénet, ancien archiviste, à celles de la Ville et aux recueils de documents de tout genre, manuscrits ou imprimés, conservés à la Bibliothèque municipale et à la Collection Mancel.

confirmée par le pape Eugène IV. Les lettres-patentes de 1439, portant promulgation de la bulle pontificale, fixaient la constitution de la nouvelle Université, en s'inspirant, pour ce qui regardait les statuts et privilèges, des règles et traditions de l'Université de Paris.

Elle avait pour chancelier l'évêque de Bayeux, pour défenseur des privilèges royaux le bailli de Caen, pour défenseurs des privilèges ecclésiastiques les évêques de Lisieux et de Coutances.

Bien que la ville de Caen eût eu de tout temps des écoles renommées où avaient enseigné Lanfranc, l'ami et le conseiller de Guillaume le Conquérant, mort archevêque de Cantorbéry, et Robert Wace, l'auteur du *Roman de Rou,* la création de l'Université nouvelle était une œuvre toute politique. Caen, pris d'assaut par Henri V en 1417, avait perdu 25.000 de ses habitants, morts ou contraints de s'exiler, dont les biens avaient été distribués aux Anglais ou aux amis des Anglais. La situation de la ville au centre de la Normandie, sur la route du Maine et de l'Anjou et à proximité de l'Angleterre, le souvenir du Conquérant qui y avait son tombeau, en faisaient une sorte de capitale anglaise sur le continent. Depuis les premiers succès de Jeanne d'Arc, l'audace des Français allait croissant, et leurs coups de main, favorisés par l'évidente complicité des populations, devaient inspirer aux conquérants des doutes sur la solidité de leur domination. Il était naturel que Henri VI ou plutôt Bedford, qui gouvernait sous son nom, en prévision de la défec-

tion toujours à craindre de l'Université de Paris, cherchât à créer un foyer de loyalisme au cœur de l'ancien patrimoine des Plantagenets. Déjà Henri V, après la prise de Caen, y avait appelé des docteurs d'Angleterre : la nouvelle Université ne compta parmi ses membres que des gens d'une fidélité éprouvée.

Son premier recteur fut un Anglais d'Oxford, Michel Tregory, qui devint plus tard archevêque de Dublin, et le premier doyen de la faculté de droit canonique fut Thomas Bazin, un ami de Cauchon, le juge de Jeanne d'Arc, et l'un de ses successeurs sur le siège épiscopal de Lisieux. Elle fut d'ailleurs richement dotée : la moitié de tous les bénéfices à la nomination du roi lui furent réservés, et lorsque l'Université de Paris eut fait sa soumission à Charles VII, toutes les dîmes et bénéfices qu'elle avait possédés dans la province furent attribués à sa jeune rivale.

Cette dernière faillit être entraînée dans la ruine de la domination anglaise. Charles VII et ses conseillers éprouvaient une défiance naturelle à l'égard de cette création de l'usurpateur. L'Université de Paris fut remise en possession des biens dont elle avait été dépouillée : Marie de Clèves, duchesse d'Orléans, au nom de ses enfants apanagistes de la vicomté de Caen, recouvra la propriété des Grandes Écoles où siégeait l'Université. Lorsqu'en 1452, à la sollicitation des États de Normandie, la création de l'Université de Caen fut enfin confirmée par lettres patentes, on ne lui laissa point les biens qu'elle

avait reçus de la libéralité de son premier fondateur. Dès lors elle était condamnée à la médiocrité et aux embarras qui en résultent pour une corporation enseignante. Les ressources lui manquèrent toujours pour assurer à ses membres la large indépendance qui eût attiré dans son sein des docteurs renommés et, par suite, des élèves nombreux. Aussi son existence, qui se prolongea non sans gloire pendant trois siècles et demi, fut-elle traversée de crises dangereuses qui plus d'une fois la mirent en péril. Au reste, son champ d'action, en dépit du mérite d'un grand nombre de ses maîtres et de ses élèves, ne dépassa guère à aucune époque les limites de la province.

Dès le commencement du XVI[e] siècle les abus qui s'étaient introduits dans l'Université avaient rendu nécessaire une intervention de l'autorité royale. Il n'y avait nulle régularité dans les cours des professeurs, et on se plaignait à la fois de l'avidité des maîtres et de l'indiscipline des écoliers, « de sorte que, disait-on, l'Université en demourait comme contemnée, négligée et quasi du tout adnihilée ». Sur l'ordre de François I[er] une commission du Parlement de Rouen vint en 1521 procéder à une enquête approfondie et étudier un plan de réformes. Les abus furent réprimés et, grâce au règlement qui fut alors élaboré, l'Université de Caen entra dans une période de prospérité que le vieil historien Robert de Bourgueville, sieur de Bras, rappelait avec attendrissement un demi-siècle plus tard. A l'en croire, les lecteurs (ou pro-

fesseurs) et les écoliers auraient afflué à Caen de toutes les nations. Du moins est-il certain que l'Université était alors florissante, et qu'elle fut traitée par François I[er], lors de son passage en 1532, avec les plus grands égards. Ses gradués obtinrent d'ètre admis au partage des bénéfices de Normandie, laissés à la disposition du Roi par le Concordat, et cela en dépit des protestations du clergé de la province. A cette époque remontent la fondation du collège des Arts dans des bâtiments acquis par l'Université, et la création des concours poétiques désignés sous le nom de Puys de Palinod qui durèrent jusqu'à la fin de l'ancien régime.

Toute cette prospérité s'évanouit dès le début des troubles de religion. En 1562 les bandes protestantes devenues par un coup de main maîtresses de la ville y commirent d'affreux désordres. Les bâtiments de l'Université furent dévastés, les livres de la bibliothèque pillés ou brûlés, les professeurs et étudiants dispersés. Dès lors et pendant une vingtaine d'années, grâce à la persistance des troubles et aux ravages de la peste, les écoles de Caen furent pour ainsi dire désertées. Les facultés des droits n'étaient plus représentées que par deux professeurs et quelques étudiants, l'enseignement de la médecine avait disparu : l'Université n'existait plus que de nom.

Pour la faire revivre, il fallait reviser sa constitution et surtout lui assurer des ressources. Une commission du Parlement de Rouen après avoir arrêté, de concert avec les représentants de la Ville et de

l'Université, un plan de réformes et provoqué des souscriptions de la part des corps et des particuliers, obtint pour l'Université un prélèvement sur le produit de la vente du sel en Normandie. Le soin de surveiller l'application des nouveaux règlements fut confié au lieutenant général du bailliage, Vauquelin de La Fresnaye, poète estimable, qui, dans une assemblée solennelle, exposa en français les avantages de la dernière réforme (1586). Cette innovation fit sensation et un peu scandale dans un milieu encore tout imprégné des traditions du moyen âge (1).

Les études furent florissantes dans les écoles de Caen au XVIIe siècle, et il en sortit un grand nombre d'hommes distingués, dont les noms nous ont été conservés par les *Éloges* de Jacques de Cahaignes, les ouvrages de Huet, évêque d'Avranches, et l'*Athenæ Normannorum* du P. Martin, érudit caennais, dont le manuscrit, conservé à la Bibliothèque municipale, fut achevé en 1715. Les humanités surtout sont alors en grand honneur : les Jésuites, établis au collège du Mont depuis 1609, rivalisent, avec les professeurs de l'Université, de savoir et de goût dans la culture des lettres. Les « excellents poètes latins et français » qui fleurissent à Caen pendant toute la durée du siècle, portent jusqu'à Paris la renommée de l'Athènes Normande. C'est un professeur de Caen, Antoine Halley, qui est

(1) Voir H. Prentout : *L'Université de Caen à la fin du XVIe siècle.*

chargé de trancher, en qualité d'arbitre, la querelle des sonnets de Job et d'Uranie, « laquelle, écrivait Mme de Longueville, trouble plus la cour que nos dernières guerres » (1639). L'Académie des Belles-Lettres est fondée en 1652, et les concours du Palinod sont suivis par quelques-uns des plus beaux esprits du temps.

Au XVIIIe siècle, l'Université de Caen, comme celle de Paris, reste étrangère au grand mouvement d'idées qui va renouveler la société, et n'est distraite de ses occupations, en quelque sorte professionnelles, que par des querelles théologiques. Dans les interminables conflits auxquels donne lieu la bulle *Unigenitus*, ses membres repoussent obstinément la constitution pontificale que soutiennent avec non moins d'ardeur les Jésuites du collège du Mont et dont l'autorité royale finit par imposer à tous l'acceptation. A diverses reprises, les plus fougueux des « appelants » sont frappés d'exil ou écartés de leurs chaires. Les Jésuites, un moment exclus de l'Université, y rentrent en vertu d'un arrêt du Conseil du Roi, et l'Université finit par retirer son appel au futur Concile (1726): mais les passions ne sont pas éteintes. En 1767, elles sont encore assez vives pour provoquer un schisme dans le sein même de la corporation : deux recteurs sont élus simultanément par les deux partis adverses, et il faut une intervention du Parlement pour mettre fin au conflit. Déjà, cependant, la cause des Jésuites était perdue : en 1763, la célèbre Société avait été supprimée et non seulement le collège du

Mont faisait retour à l'Université, mais celle-ci, par un coup de fortune inespéré, allait s'enrichir des dépouilles de ses anciens rivaux; les édits de 1783 et de 1786 lui attribuaient, en effet, les biens ayant appartenu au collège du Mont et, entre autres, les prieurés de Barbery et de Sainte-Barbe-en-Auge, dont les revenus allaient grossir les ressources jusque-là si minces de son patrimoine.

L'édit-règlement de 1786 ouvrait pour l'Université une ère nouvelle. Il assurait aux diverses facultés une dotation convenable, créait plusieurs chaires dans les collèges, constituait, sous le nom de Collège de Normandie, un véritable établissement d'enseignement supérieur, tout à fait analogue au collège de France. Enfin, il attribuait des pensions de retraite aux professeurs âgés et donnait au corps de l'Université une organisation plus régulière.

Malheureusement, au moment même où l'Université, enfin dotée de ressources suffisantes et comme rajeunie, voyait s'ouvrir devant elle le plus brillant avenir, ses jours étaient comptés. Comme les autres institutions du passé, elle allait être entraînée dans la ruine de l'ancien régime. Déjà atteinte dans ses intérêts par les décrets de la Constituante contre les redevances féodales, elle se voyait bientôt imposer le serment à la Constitution civile du clergé. Ses membres, prêtres pour la plupart, ne reconnaissaient en pareille matière que l'autorité du pape et des évêques. Ils refusèrent le serment et, par suite, furent considérés comme

démissionnaires. Ce fut, à proprement parler, la fin de l'Université (15 juin 1791). Quelques professeurs ayant prêté le serment conservèrent leurs fonctions, mais leurs élèves devinrent de jour en jour plus rares, et, au mois d'août 1793, un décret de la Convention fit disparaître le dernier vestige et le nom même de l'Université.

Organisation générale : Facultés, Collèges, Officiers de l'Université.

La constitution de l'Université avait été fixée par les statuts de Henri VI (1), approuvés par les papes, confirmés par Charles VII et, après lui, successivement par tous les rois de France; complétés et précisés, au point de vue de la discipline intérieure, par les règlements de 1521, de 1586 et de 1699, les statuts constituèrent jusqu'en 1786 la charte de l'Université.

Celle-ci demeurait, à la fin du XVIII[e] siècle, une corporation du moyen âge, fondée sur des titres très anciens, répondant à une conception plus ancienne encore de l'enseignement public. Elle comprenait les cinq facultés de théologie, droit canonique, droit civil (ces deux dernières réunies en une seule en 1783), médecine et arts. La faculté

(1) L'original en est conservé aux Archives du Calvados. C'est un rouleau de parchemin de 1m 86 de longueur sur 0m 63 de largeur où sont énumérées les règles relatives à l'organisation générale de l'Université et des diverses facultés, aux droits et devoirs respectifs des maîtres, officiers, suppôts et élèves. La pièce est datée du manoir de Kenynton (Kensington), près de Londres, le 26 mai 1439.

des arts possédait les collèges du Bois et des Arts, et, depuis 1763, le collège du Mont, ancienne propriété des Jésuites. Outre les docteurs régents ou titulaires, les principaux et régents des collèges, l'Université avait des professeurs royaux de droit français, d'éloquence, de langue grecque et de mathématiques, enfin, des docteurs en théologie et des agrégés en droit et en médecine qui remplaçaient dans certains cas les professeurs régents et siégeaient dans les assemblées générales. Elle avait encore un bibliothécaire, un démonstrateur de botanique et un greffier-receveur, à la fois secrétaire et agent-comptable, des officiers et suppôts (suppositi) chargés des divers services et jouissant à ce titre des privilèges concédés à la corporation par les rois et les papes. A sa tête était un recteur élu tous les six mois par ses délégués, avec un chancelier qui était l'évêque de Bayeux.

Le Recteur. — Ses attributions honorifiques. — Funérailles d'un Recteur en 1753.

Le mot de recteur, comme celui d'Université, répondait, sous l'ancien régime, à une idée fort différente de celle qu'il évoque aujourd'hui. De même que l'Université n'était pas, ou n'était presque pas un organe de haute culture scientifique, de libre recherche et d'enseignement encyclopédique, le recteur n'avait rien d'un administrateur et d'un représentant du pouvoir central. La dignité rectorale était élective, et les seuls titres exigés pour y

être appelé étaient un mérite reconnu et une vie sans reproche. Par l'estime et la confiance dont elle témoignait, elle conférait à celui qui en était revêtu une grande autorité morale, et, grâce à des privilèges honorifiques fort appréciés dans une société tout aristocratique, elle lui assurait un rang élevé dans la hiérarchie sociale. « L'amplissime recteur de la très célèbre Université de Caen » a droit au respect et à l'obéissance de tous les membres de la corporation. Désobéir aux ordres qu'il donne pour l'observation des statuts et la discipline scolastique, c'est encourir, aux termes des règlements, « une peine arbitraire et la privation des privilèges de l'Université ». Sa mission est avant tout de prévenir et corriger les abus, d'assurer la marche régulière des études et le progrès de la science. A époque fixe, il visite les collèges, reçoit les plaintes des écoliers et des régents, veille à ce que ni les principaux ni les professeurs ne négligent leurs devoirs. Il concilie les différends, prévient les querelles, exerce, en un mot, une magistrature toute paternelle. Rien n'est négligé pour rehausser le prestige de ses fonctions, dont l'Université doit tirer elle-même honneur et profit. Son élection est entourée de formes solennelles. Deux fois par an, le 24 mars, veille de l'Annonciation, et le 1er octobre, jour de la Saint-Rémi, chacune des facultés élit un délégué, d'ordinaire son doyen, et ces cinq délégués, désignés dès lors sous le nom d'entrants (intrantes in conclave) ou d'*augures,* choisissent, à la majorité des voix, le nouveau chef de l'Univer-

sité. L'élu doit être clerc, ou tout au moins célibataire (et dans ce cas, il est réputé revêtu des ordres mineurs) : c'est un souvenir du caractère primitivement tout ecclésiastique de la corporation. Aussi, arrive-t-il souvent qu'un jeune professeur de talent, à peine installé dans une chaire de droit ou de médecine, soit appelé aux honneurs du rectorat. C'est qu'on a voulu rendre hommage à son mérite avant qu'il soit enchaîné dans les liens du mariage. On a même vu au XVIe siècle un recteur de 19 ans, Anne du Buisson, simple maître ès arts, dont le principal titre était d'avoir pour père et pour frère deux membres influents de l'Université. Mais c'est là un des abus que la réforme de 1586 a fait disparaître. Les membres de toutes les facultés sont éligibles, toutefois ceux de la faculté des arts, dite faculté mineure, qui répondait plus spécialement à ce que nous appelons l'enseignement secondaire, doivent avoir sept ans de régence ou être pourvus d'un grade dans une faculté supérieure. Seuls les principaux des collèges ou ceux qui ont enseigné la philosophie échappent à cette règle (1).

(1) L'élection du recteur, comme, en général, les autres actes officiels de l'Université, avait lieu dans une salle du couvent des Cordeliers. Lorsque les cinq augures, ou au moins trois d'entre eux, s'étaient mis d'accord sur le nom d'un candidat, le doyen de la faculté à laquelle il appartenait en donnait avis aux assistants, puis le nouveau recteur était installé dans ses fonctions par son prédécesseur qui, en signe d'investiture, lui remettait la barrette rectorale, les clefs, le sceau et les registres de l'Université. Après avoir reçu les hommages des assistants

Les pouvoirs du recteur duraient six mois. Toutefois, dès le commencement du XVII[e] siècle, l'usage s'établit de réélire deux fois de suite le recteur sortant de charge, de sorte que sauf exception, chaque rectorat durait trois semestres. On vit même, dans les dernières années de l'ancien régime, un recteur rester en fonctions trois ans et demi, mais ce fait, d'ailleurs unique, s'explique par des circonstances exceptionnelles.

Le jour de la Toussaint, s'il était élu pour le semestre d'hiver, le lundi de Pâques, pour le semestre d'été, le recteur revêtait son costume d'apparat, barrette rouge, robe écarlate, manteau richement fourré d'hermine, le même, disait-on, sous lequel avait été représenté Henri VI d'Angleterre. Il le portait dans les cérémonies publiques et était alors précédé d'un bedeau tenant une masse ou verge d'argent et escorté de professeurs en costume d'apparat. Dans les solennités religieuses, il avait sa place dans le sanctuaire, du côté de l'évangile, et pour l'ordre des préséances, prenait rang immédiatement après les membres des cours souveraines.

Tous les actes officiels du recteur revêtaient d'ailleurs un caractère de solennité. Ses inspections

il les invitait à dîner pour le jour même et invitait les doyens pour trois jours plus tard. Les funérailles d'un ancien recteur étaient présidées par le recteur en exercice, accompagné du corps entier de l'Université avec les bedeaux portant les verges et masses d'argent.

dans les collèges étaient annoncées à l'avance par affiches, et quand il y procédait, il se faisait accompagner des doyens et du secrétaire de l'Université (1). Dans certaines circonstances solennelles, il prononçait des harangues latines, où, par la facilité du style et la grâce cicéronienne des périodes, il s'efforçait de donner une idée favorable de ses talents d'humaniste. Dans les assemblées générales, au nombre de quatre pour chaque année scolaire, il adressait un discours en forme au corps universitaire. C'était lui encore qui au décès d'un membre de la compagnie ou d'un fonctionnaire important convoquait l'Université aux funérailles du défunt, parfois prononçait son oraison funèbre et souhaitait la bienvenue à son successeur. La composition de ces morceaux d'éloquence représentait une somme de travail considérable et que

(1) Dans l'affiche imprimée que nous avons sous les yeux et qui porte le titre de « Mandatum Rectoris » avec la date du 30 mars 1737, Pierre de la Rue, professeur de philosophie au collège des Arts de la très célèbre Université de Caen, recteur, informe les principaux et professeurs des collèges du Bois, des Arts et du Mont, qu'il se propose de visiter chacune des classes des collèges de l'Université, accompagné des doyens des cinq facultés, le mardi 6 mai. Il invite chacun des professeurs à se trouver dans sa classe avec tous ses lèves et à ne pas en interrompre les exercices quand il s'y présentera. Son inspection commencera à 7 heures précises par le collège des Arts, d'où il se rendra au collège du Bois, ensuite au collège du Mont. Après la visite des classes il conférera avec les doyens et se renseignera auprès d'eux sur l'état de la discipline et des études dans les diverses facultés.

des latinistes exercés pouvaient seuls affronter. Le recteur Godefroy écrivit 38 pages de congratulations à l'occasion de la naissance du dauphin fils de Louis XV; Leclerc de Beauberon félicita très longuement aussi, au nom de l'Université, M. Duperré de l'Isle de sa nomination à la charge de lieutenant général du bailliage. Chibourg ne consacra que 10 pages à célébrer la naissance du dauphin fils de Louis XVI, mais il prit sa revanche en d'autres circonstances, car jamais recteur ne s'appliqua avec plus de conscience et, ce semble, avec plus de plaisir, à limer des phrases harmonieuses, de style oratoire ou poétique, où l'élégance de la forme sert trop souvent à dissimuler un fonds d'idées assez mince (1).

C'était encore au recteur que revenait le soin d'inviter les autorités et corps constitués à ces pompeuses cérémonies où se déployait la magni-

(1) C'est ainsi qu'il célèbre avec un enthousiasme qui n'était peut-être pas partagé par tous ses auditeurs, la prochaine rentrée des classes : « Optata recurrunt studiorum tempora, s'écrie-t-il, jam Aurora redux, blandis induta coloribus cadomensis Pindi verticem amico recreat lumine ». Ailleurs il s'attendrit, à l'occasion de la mort d'un professeur, sur la misérable condition des mortels : « O miseram hominum mortem ! O fragilitatem nunquam satis lugendam ! » Une autre fois il prélude par des imprécations contre la mort à l'éloge du défunt : « Ergo morti non potuerunt afferre moram sincera Pietas incorrupta que Fides ! » En revanche, l'annonce de l'arrivée prochaine de Louis XVI lui inspire des accents lyriques : « De proximo igitur Regis adventu exultet, gaudeat, nostra que triumphet Academia ! » Il compare la joie des

ficence de l'ancienne Société, celle par exemple qui eut lieu en 1768 dans l'église de l'abbaye de Saint-Étienne à l'occasion de la mort de la reine Marie Leczinska, et dont le procès-verbal détaillé a été rédigé, au nom de l'Université, par Lecocq de Biéville, professeur aux droits. Mais le spectacle le plus extraordinaire que le recteur pût donner aux populations, c'est encore celui de ses propres funérailles.

Ce spectacle, il est vrai, était rare, et il ne fut, dit-on, donné que deux fois dans toute l'histoire de l'Université : en 1712, à la mort du recteur Turpin, en 1753, à celle du recteur Boisne. Ce dernier étant mort des suites d'un accident de chasse quatre jours seulement avant sa sortie de charge, ce malheur parut d'autant plus regrettable qu'il survenait en pleines vacances, et qu'aux frais des obsèques solennelles s'ajoutait pour les membres de l'Université un dérangement personnel. On prétend que dans leur dépit certains d'entre eux auraient donné créance à un bruit répandu dans le public, d'après lequel « Boisne se serait tué tout exprès pour s'assurer des funérailles sans pareilles ». Quoi qu'il en soit, nous croyons devoir donner ici, en

populations à l'approche du Roi aux transports qu'excite dans la troupe gracieuse des oiseaux la vue des premiers rayons de l'Aurore : « Vix teneros spargit Aurora radios, cum jam volucrum blanda manus festivis mulcens acra modulis, faustissimum solis ortum celebrat ». La brochure, conservée à la bibliothèque de la Ville, qui renferme ces belles choses, est revêtue d'une couverture dorée.

l'abrégeant, le compte-rendu de la cérémonie. On y trouvera, avec la trace de traditions fort étrangères à nos mœurs, un tableau de la hiérarchie universitaire, l'énumération des officiers et suppôts et celle des maisons religieuses rattachées par quelque lien à l'Université.

Le corps embaumé avait été exposé pendant plusieurs jours dans la chapelle du collège du Bois, où le défunt occupait la chaire de rhétorique. C'est de là que le cortège se rendit, non sans faire un grand détour, à l'église Saint-Sauveur alors située sur la place du même nom. Il était encadré par quatre compagnies de dragons du régiment de Caraman et précédé de 24 pauvres avec des torches aux armes de l'Université. Derrière la croix portée par un cordelier, marchaient les officiers et suppôts de l'Université, sous la conduite de M. de Thon d'Airan de Moncarville, seigneur d'Airan, messager général, puis les prieur et prêtres de l'Oratoire, les Jésuites, les Cordeliers, les Carmes, les prêtres de l'Hôtel-Dieu, l'abbé et les religieux du Plessis-Grimoult, du Val, de Sainte-Barbe, le prieur et les religieux de Royal-Pré, de Barbery, d'Aunay, de Belle-Étoile, de Mondaye, d'Ardennes, de Fontenay dont le prieur faisait les fonctions de sous-diacre, l'abbé et les religieux de Troarn dont le prieur faisait diacre, les curés, prêtres et trésoriers de Saint-Jean, de Saint-Pierre et de Saint-Sauveur, en chappes, escortés de leurs acolytes, précédés de leurs cérémoniaires, en aubes avec ceintures noires, le prieur et les religieux de Saint-Étienne,

tous en chappes, faisant l'office, la levée du corps et chantant la messe.

Les bedeaux suivaient, avec leurs masses garnies de crêpes, puis un détachement de soldats escortant le corps, avec des crêpes au bras et les caisses couvertes de noir. Le corps était porté par quatre ecclésiastiques. Il était suivi d'un dais de velours noir chargé de lames d'argent, de franges et de galons d'or, soutenu par quatre bacheliers en théologie, et dont les battants (c'est-à-dire les bandes de crêpe attachées au haut du dais) étaient tenus par quatre anciens recteurs.

Derrière, marchaient les membres des facultés, à commencer par celle des Arts, les docteurs en théologie conduisant le deuil, le greffier-secrétaire, le doyen de théologie faisant fonctions de vice-recteur, les membres de la famille et deux anciens recteurs. Le cortège se continuait par les vicaires généraux des évêques suffragants de l'Université, le bailli de Caen et son lieutenant, le procureur du Roi, conservateur des privilèges de l'Université, le greffier de la juridiction apostolique, les avocats et promoteur de la juridiction apostolique, les appariteurs généraux de l'Université, enfin le messager de Bayeux. Une compagnie de soldats fermait la marche.

Pendant la procession, toutes les cloches de la ville sonnaient. La façade de l'église Saint-Sauveur était ornée de riches tentures, d'armes et d'écussons, et l'intérieur, surtout le chœur, avait également reçu une somptueuse décoration. On y voyait

un superbe catafalque autour duquel brûlaient une multitude de cierges. Le corps fut enterré dans le chœur de l'église, du côté de l'évangile.

Cette cérémonie avait attiré dans la ville une foule énorme de curieux. Jamais, à en croire le narrateur, on n'avait vu, même pour les plus belles fêtes, un pareil concours d'étrangers. Les bourgs, à 15 lieues à la ronde, étaient presque déserts. Rouen et Paris même avaient fourni leur contingent de curieux.

Impuissance réelle du Recteur. — Conflits qui en résultent au cours du XVIII[e] siècle.

Si les pouvoirs du recteur eussent été en rapport avec les honneurs attachés à ses fonctions, celles-ci eussent vraiment mérité d'exciter l'ambition des membres les plus distingués de l'Université, et peut-être n'eût-il pas été nécessaire de fixer dans les statuts le chiffre de l'amende à payer par ceux qui les refuseraient après y avoir été régulièrement appelés. Le cas se produisit à plus d'une reprise, notamment au XVI[e] siècle, et sans doute la crainte de le voir se répéter trop fréquemment ne fut-elle pas étrangère à l'habitude prise au XVII[e] de prolonger pendant deux nouveaux semestres les pouvoirs des recteurs sortant de charge. A une époque où les mutations étaient rares dans le personnel enseignant, le temps ne manquait pas pour élever au rectorat tous ceux qui, par leurs

talents ou leurs services pouvaient sembler dignes d'obtenir cette distinction, et beaucoup en furent honorés à plusieurs reprises. D'autres, sans doute, ou plus modestes ou plus jaloux de leur indépendance, ou simplement d'une santé plus délicate, s'abstenaient de briguer une charge dont les prérogatives, si brillantes fussent-elles, ne compensaient pas à leurs yeux les multiples servitudes d'une vie toute de représentation, et l'amertume que le sentiment de leur impuissance inspire aux natures douées d'énergie et de fierté.

C'est qu'en effet, selon la remarque de M. Cauvet (1), l'activité d'un recteur, sous l'ancien régime, était absorbée par une infinité de formalités et de complications administratives plus variées encore, sinon plus vaines, que de nos jours. L'immixtion de l'autorité judiciaire dans les choses de l'Université était fréquente, car les compétences étaient mal déterminées, les intérêts tenaces, et le respect des traditions, poussé jusqu'à l'horreur de toute innovation. Les décisions du pouvoir central se faisaient longtemps attendre, et, pour hâter la solution des affaires, il était souvent nécessaire de recourir à l'influence des grands personnages, courtisans, ou même grandes dames, qui avaient accès auprès des ministres. Les archives de l'Université montrent certains recteurs en correspondance suivie avec des maréchaux de France, des ducs et pairs, des conseillers d'État. des évêques

(1) Étude sur le recteur Chibourg.

sous la protection desquels il fallait placer les intérêts de l'Université.

Une des attributions du recteur était de recevoir le serment des maîtres, officiers, suppôts et écoliers, d'apposer le sceau de l'Université sur les « lettres testimoniales » (certificats ou diplômes) délivrées aux membres et aux gradués de la corporation. A ce titre il était perçu à son profit une redevance dont le taux était fixé par les règlements et qui, avec d'autres revenus de moindre importance, constituait une indemnité pour les dépenses de toute nature que sa dignité lui imposait.

Tout recteur entrant en charge devait offrir un banquet à ses collègues soit le jour de la Toussaint, soit le dimanche après Pâques, selon qu'il était élu pour le semestre d'hiver ou le semestre d'été. Au besoin la date en pouvait être changée, si les circonstances semblaient l'exiger, mais c'était s'exposer aux critiques de collègues exigeants ou malintentionnés. En 1719, le recteur Hallot se vit sommer en pleine assemblée générale de donner le repas d'usage au corps de l'Université. L'auteur de cette demande « incivile et injurieuse » était le fougueux principal du collège du Bois, Maheult de Sainte-Croix. Le recteur, tout en protestant de nullité contre toute suite qui y serait donnée et en expliquant le retard du banquet par le désir très naturel d'attendre la fin des dissentiments qui troublaient alors l'Université, n'en dut pas moins promettre d'y donner satisfaction.

Des traits de ce genre ne donnent pas une idée bien haute de l'influence exercée par le recteur sur la vie intérieure de l'Université. Et en effet, quelle que fût sa valeur personnelle, son action sur les différents services restait d'ordinaire insignifiante. Non seulement la discussion des affaires importantes appartenait à l'assemblée générale ou, comme on disait, au général, mais avant de soumettre à celle-ci une proposition quelconque, le recteur était tenu de prendre l'avis des doyens. L'assemblée une fois réunie et son propre avis exprimé sur les questions à débattre, son rôle se réduisait à diriger la discussion et à recueillir les voix ; il n'avait pas même, comme dans l'Université de Paris, un droit de vote personnel.

Toute décision lui était donc refusée. En somme, avec tout le décor dont sa dignité était entourée, c'était un professeur comme les autres, qui tenait du libre choix de ses pairs sa grandeur éphémère, et que leurs votes pouvaient, au bout de quelques mois, replonger dans son ancienne obscurité. Était-il tenté de porter trop haut ses regards, que les moyens ne manquaient pas à ses collègues pour le rappeler à une modestie plus convenable à son état. En 1727, le recteur Louet ayant prétendu régler seul les conditions de sa visite dans les collèges, il fut décidé contre son avis que l'examen de cette question appartiendrait à l'assemblée générale : une lettre du Garde des Sceaux ayant donné raison au recteur, l'Université le blâma d'avoir dérangé sans raison le ministre, alors qu'il n'y avait point

d'abus à réformer dans les collèges, et nomma une commission pour rechercher les précédents. Louet déclara cette délibération illégale et, afin d'en empêcher l'exécution, prétendit avoir égaré la clef des archives. Comme, d'ailleurs, il entendait passer outre, l'assemblée fit défense au greffier-secrétaire de l'accompagner dans la visite des collèges et d'en rédiger procès-verbal. De part et d'autre, on se rejetait la responsabilité du scandale, mais personne ne cédait (1).

Cependant, le recteur voyait approcher le terme de ses pouvoirs. Avant de sortir de charge, il voulut du moins censurer dans un acte officiel les graves abus qui, à son avis, sévissaient dans l'Université, et il se donna le plaisir de rappeler au respect de leur devoir professionnel quelques-uns de ses adversaires. Mais là se bornait son pouvoir : quelques jours plus tard il cédait la place à son successeur.

(1) Voici en quels termes, dans une protestation insérée de sa main au registre des conclusions, le recteur apprécie l'attitude de Michel, principal du collège des Arts, et celle des doyens coalisés contre lui : « Il ne fut jamais mépris plus marqué, écrit-il, que celui que nous avons reçu de Me Germain Michel, principal du collège des Arts. Ce principal est venu, escorté d'un valet et du fils de son portier, demander une assemblée de l'Université, et, ne l'obtenant pas, a sommé par exploit le recteur d'en donner une dans les 24 heures. Quant aux doyens, ils ont déclaré que l'exploit n'était pas injurieux et qu'il n'y avait rien à redire au procédé employé. Ainsi méprisé et vilipendé par les sieurs doyens, ajoute-t-il, nous nous sommes retiré après avoir été une heure entière avec eux ».

Pour être temporairement le chef de l'Université, le recteur n'en restait pas moins professeur, et, par suite, s'il occupait une chaire dans un collège, demeurait soumis au contrôle de son principal et aux attaques parfois blessantes de ses collègues. Une situation aussi fausse était grosse de conflits. En 1720, le recteur Hallot, professeur de rhétorique au collège du Bois, recevait par ministère d'huissier sommation d'avoir à réunir dans les 24 heures l'assemblée générale de l'Université, avec un extrait d'une conclusion de la faculté des Arts, dans laquelle Hallot lui-même et deux autres professeurs du collège du Bois étaient pris à partie en termes injurieux. Ils y étaient accusés de ruiner les études par la multiplicité des congés accordés indûment, et il leur était interdit de supprimer des classes sans l'assentiment de tous et de chacun de leurs collègues.

L'incorrection d'un tel procédé eût sans doute fait reculer les signataires de ce factum, s'ils n'eussent senti derrière eux, pour les soutenir et peut-être les inspirer, le plus intraitable des membres de l'Université, Maheult de Sainte-Croix, principal du collège du Bois. Maheult entraînait à sa suite son collègue Aubert, principal du collège des Arts, et tous deux se refusaient à tenir compte des congés donnés par le recteur. Leur prétention était d'être les seuls arbitres de la discipline dans leurs collèges.

Hallot invita l'assemblée générale à se prononcer sur cette façon d'observer le respect dû au recteur,

alors qu'on l'insultait comme professeur de rhétorique. Il justifiait, par des motifs tirés de la tradition ou des règlements de l'Université, les divers congés qu'il avait cru devoir accorder. Son discours fut interrompu par deux créatures de Maheult, Dugardin et Hastey, qui ne craignirent pas de déclarer « jusqu'à trois fois, avec une fierté et une audace extraordinaires, que ce qu'il disait n'était pas vrai ! » Ayant voulu consigner ses explications sur le registre des conclusions, il en fut empêché de vive force par Maheult lui-même, et, vu le tumulte persistant, se vit forcé de lever la séance. Après son départ, ses adversaires, restés maîtres du terrain, votèrent une conclusion favorable à leurs prétentions, laquelle fut d'ailleurs annulée comme irrégulière par l'assemblée générale.

Le Recteur ne pouvait rester sous le coup de cet affront. Le Parlement de Rouen, saisi de l'affaire, infligea un blâme aux auteurs de l'insulte faite à la dignité du Recteur, rappela aux membres de l'Université la teneur des règlements qui leur faisaient un devoir de lui porter obéissance et respect, et fit de nouveau défense d'y contrevenir « sur les peines portées par iceux ».

Cette condamnation ne suffit pas à décourager les meneurs. Le procureur du Roi Gouville du Mesnil-Patry, chargé par la cour de faire procéder en sa présence à l'enregistrement de l'arrêt, ne put qu'à grand'peine s'acquitter de sa mission. Maheult de Sainte-Croix lui déniait le droit de paraître dans l'assemblée générale de l'Université, quittait sa

place, et, en dépit des objurgations du recteur, prétendait s'opposer à l'enregistrement de l'acte du Parlement : « Vous verrez, vous verrez ! » s'écriait-il d'un ton menaçant, pendant que son ami Dugardin traitait de menteurs ceux qui avaient déposé contre lui et trompé le procureur général.

L'enregistrement eut lieu, mais le procès-verbal à peine signé, Maheult arracha le registre des mains du greffier et se mit en devoir d'y inscrire une protestation qualifiant la séance d'irrégulière, entendu.... (*sic*); mais le registre lui fut repris, et nous devons à cette circonstance de ne pas connaître les considérations, à coup sûr étranges, par lesquelles il prétendait justifier sa conduite.

Le conflit reçut quelques jours après cette scène scandaleuse la solution qu'il comportait. L'Université déclara frivoles et sans fondement, injurieuses à la personne du recteur et des autres professeurs, les accusations portées par les sieurs Dugardin et Hastey, « pour quoi ils seraient tenus d'en faire excuse à M. le recteur dans la prochaine assemblée générale qui sera convoquée à cet effet, faute de quoi, ils demeureraient exclus des assemblées générales et particulières de l'Université ». Il était de plus enjoint à tous membres et suppôts de ladite Université de porter et garder le respect et honneur dus à M. le recteur, à peine d'être punis selon la rigueur des statuts, arrêts et règlements, à laquelle l'Université a bien voulu ne pas tenir dans l'occasion présente ».

Quelque temps après, Hallot, « du consentement

unanime de tous les augures, fut continué recteur ». (Octobre 1720) (1).

Cette victoire, si longtemps et si vivement disputée, n'était pas suffisante pour intimider ceux qui ne reconnaissaient aucun frein à leur esprit d'indépendance. Vingt ans ne s'étaient pas écoulés qu'un des successeurs de Hallot, le recteur Godefroy, se voyait obligé de donner sa démission à la suite d'une querelle avec Michel, principal du collège des Arts. Godefroy, professeur de rhétorique au même collège, avait voulu faire représenter par ses écoliers une pièce de Regnard, le « Légataire Universel », et le principal s'y opposait, se retranchant derrière l'avis de la Faculté de théologie, qui déclarait la pièce contraire aux bonnes mœurs et à l'éducation de la jeunesse. Le procédé était d'autant plus blessant pour le Recteur que cette interdiction lui était signifiée au dernier moment, lorsque la pièce était déjà étudiée par les jeunes acteurs et la scène dressée dans la cour du collège. Il quitta la ville sous prétexte d'affaires privées qui l'appelaient à Rouen (1741).

Son successeur, Pierre de la Rue, vit également son autorité méconnue par ce même Michel, soutenu comme d'ordinaire par son collègue Maheult de Sainte-Croix. Les deux principaux lui contestaient le droit de procéder à la visite de leurs établissements. Désavoués par l'assemblée générale, ils n'hésitaient pas à contester la validité de sa déli-

(1) Archives du Calvados, Conclusions du général, D. 72.

bération sous prétexte que le Recteur y avait assisté, et il ne fallait pas moins qu'un arrêt du Parlement pour le contraindre à se soumettre et à solliciter l'indulgence de l'Université et du Recteur, dont ils avaient si longtemps méconnu l'autorité.

Enfin, à la veille même de la Révolution, le gouvernement royal, en vue d'opérer plus aisément la réforme de l'Université, ayant prorogé *sine die* les pouvoirs du Recteur Chibourg, un parti se forma pour contraindre celui-ci à quitter une place sans doute fortement convoitée, et tous les moyens furent employés pour le décourager et l'amener à donner sa démission. Les professeurs de la Faculté des Arts désignés selon l'usage pour prendre la parole dans certaines cérémonies refusèrent leurs concours, quelques-uns sans même alléguer un prétexte. Le Recteur dut se retirer (1787).

Recteurs les plus connus du XVIIe et du XVIIIe siècle.

On ne saurait après cela s'étonner qu'un petit nombre de recteurs aient mérité, par l'éclat de leur administration, de laisser un nom dans l'Université. A la fin du XVIe siècle, Jacques de Cahaignes, médecin et humaniste, ami de Scaliger, auteur d'un « Avare », imité de Plaute, et d'une tragédie de Joseph, qui sont les premières pièces régulières représentées par les écoliers de l'Université, joua un rôle considérable dans la réforme de 1586 (1).

(1) Voir Prentout: *Réforme de l'Université de Caen au XVIe siècle.*

C'est à lui, selon l'abbé De la Rue, que seraient dues la plupart des dispositions qui furent alors introduites dans la constitution de l'Université. Comme échevin de la ville, il négocia l'acquisition du collège du Mont et y contribua même de ses propres deniers : il a laissé un livre d'éloges des citoyens de la ville de Caen qui a été récemment traduit en français. Jacques de Cahaignes mourut en 1617.

Au XVIIe siècle, l'Université compta parmi ses recteurs deux des hommes qui ont le plus marqué dans son histoire : Antoine Halley, humaniste et poète latin et français, fort apprécié des beaux esprits à Paris et même à la cour, et Pierre Cally, un des philosophes et des savants les plus estimés de son temps, mais ni l'un ni l'autre n'ont laissé de leur passage dans les fonctions de recteur un souvenir durable, et c'est surtout comme professeurs qu'ils appartiennent à l'histoire de l'Université. Tels étaient cependant les sentiments d'estime et de sympathie dont Cally était entouré, qu'en moins de vingt ans, entre 1664 et 1683, il fut porté jusqu'à cinq fois à la dignité rectorale.

Au siècle suivant, Jacques Crevel, adversaire déterminé de la bulle *Unigenitus*, soutint pendant tout le cours de son rectorat (1721-1722) une lutte vigoureuse contre les jésuites. D'un caractère énergique, encouragé, d'ailleurs, par l'amitié du chancelier d'Aguesseau, il n'hésitait pas à engager la lutte pour défendre ses prérogatives et celles de l'Université contre l'esprit d'indépendance de certains professeurs ou les empiètements de l'autorité

ecclésiastique. L'évêque de Bayeux ayant cru pouvoir, à la sollicitation du principal, rédiger un règlement nouveau pour le collège du Bois, il porta l'affaire au Parlement qui annula l'œuvre du prélat, et défendit d'admettre d'autres constitutions que celles qu'il avait lui-même édictées. Quelques semaines plus tard, Crevel ayant entrepris de faire revivre la traditionnelle procession du recteur, une certaine opposition se manifesta parmi les membres de l'Université. Il provoqua un arrêt du Parlement enjoignant à tous de porter honneur et respect au recteur et de prêter serment entre ses mains sous peine d'être retranchés de l'Université. La procession eut lieu et les chanoines du Saint-Sépulcre s'étant abstenus d'y paraître, furent déclarés déchus de leurs privilèges. Ébloui par le succès, Crevel, du moins si l'on en croit un écrit du temps, comparait sa dignité à celle des consuls romains; mais quoiqu'il eût reçu en séance solennelle le serment d'un évêque de Bayeux, François de Lorraine, que ses démêlés avec les jésuites devaient rapprocher de l'Université, c'était trop présumer de sa force que de prétendre à une supériorité réelle sur le prélat, conservateur des privilèges apostoliques, aussi bien que sur le lieutenant du Roi, conservateur des privilèges royaux; c'est ce que le Parlement ne manquait pas à l'occasion de rappeler au chef de l'Université (1).

(1) Un manuscrit conservé à la bibliothèque de Caen (in-folio 123), en même temps qu'il dénonce les prétentions

Mieux inspiré dans une autre circonstance, le recteur Crevel eut l'idée de consacrer au service de la bibliothèque une somme de 400 livres représentant la dépense du banquet traditionnel qu'il devait à ses collègues : grâce à cette libéralité et à d'autres qu'il suggéra, Crevel mérita d'être mis au nombre des bienfaiteurs de l'Université. Son portrait orne aujourd'hui la grande salle de la bibliothèque municipale.

Le successeur de Crevel, Philippe Vicaire, docteur en théologie, curé de Saint-Michel de Vaucelles et plus tard de Saint-Étienne de Caen, est surtout connu comme un ardent défenseur de la bulle *Unigenitus*. A la suite de ses manifestations ultramontaines, le Parlement de Rouen, en majorité favorable aux jansénistes, lui avait enlevé en 1719 toutes ses places et le droit même de paraître aux assemblées de l'Université. L'arrêt fut cassé par le conseil du Roi, et Vicaire, nommé recteur en 1722, prorogé dans ses fonctions par lettre de cachet, employa toute son influence pour obtenir de l'Université

insoutenables du recteur, proteste contre l'usage de ne choisir pour recteurs que des ecclésiastiques ou des laïques non mariés. « Cette limitation qui n'est pas dans les statuts, dit-il, et qui est contraire à l'usage établi dans presque toutes les Universités du royaume, fait qu'on est réduit à ne choisir ordinairement que des théologiens ou des artiens ecclésiastiques, *gens aussi peu versés dans les affaires qu'ils sont pour la plupart trop entreprenants et trop portés aux procès et cabales.* Les théologiens et les artiens étaient les « intellectuels » du temps.

qu'elle retirât son appel. En 1762, toujours fidèle à ses principes, il refusa, en qualité de doyen de la faculté de théologie, d'inscrire sur ses registres l'arrêt du Parlement portant suppression de la société de Jésus. Traduit devant la cour pour y répondre de sa conduite, il fut de nouveau privé de ses fonctions universitaires. C'était, d'ailleurs, un ecclésiastique plein de zèle et très aimé de ses paroissiens. Il mourut en 1775.

Non moins populaire dans sa paroisse, mais aussi fermement attaché à des idées toutes différentes, l'abbé Lentaigne, curé de Saint-Sauveur (1), fut persécuté par les évêques de Bayeux Rochechouart et Cheylus. Le premier lui enleva ses vicaires, lui défendit de confesser les fidèles des autres paroisses, le fit appeler à Paris par le ministre Bertin qui l'y retint plusieurs mois, mais, en dépit de ses efforts, ne put ni lui arracher une rétractation, ni lui enlever l'affection de ses paroissiens qui manifestèrent bruyamment leur joie de son retour. En 1792, l'abbé Lentaigne ayant refusé le serment constitutionnel, dut se retirer en Angleterre. Il mourut à Londres en 1802.

Leclerc de Beauberon était comme les deux précédents docteur en théologie : il appartint pendant 49 ans à cette faculté et en fut longtemps le doyen. On vantait sa science profonde, la netteté de ses vues, sa mémoire prodigieuse et la facilité de son

(1) Recteur en 1762, réélu en 1767, il fut forcé au bout de quelques mois de renoncer à ses fonctions.

élocution, surtout en latin. Son cours était très suivi et il forma un grand nombre de bons élèves. Nommé Recteur à deux reprises (1), il apportait dans les cérémonies publiques de l'Université un air de grandeur et d'autorité propre à frapper les imaginations. D'une belle figure et d'une taille avantageuse, il aimait en effet la représentation et étalait avec une naïve vanité les titres qu'il croyait avoir au respect de ses contemporains. Bien que d'une origine modeste il avait ajouté à son nom patronymique de Leclerc celui d'une petite propriété qu'il possédait; il ne parlait de lui-même qu'à la première personne du pluriel et se montrait sensible à l'honneur d'habiter, en qualité d'official de l'abbaye de Saint-Étienne, le palais des anciens ducs de Normandie. On prétend que dans ses voyages il se faisait accompagner de deux secrétaires, et qu'au cours de son rectorat ayant été atteint d'une maladie qui semblait sans remède, il réfusa obstinément de donner sa démission, dans l'idée d'obtenir, s'il mourait en fonctions, les funérailles solennelles réservées aux Recteurs. Tout à ses études théologiques, il en entretenait volontiers les personnes les plus étrangères à de telles discussions, et il lui arrivait de haranguer en latin l'abbesse de la Trinité de Caen, comme si les grandes dames du XVIII[e] siècle n'avaient eu d'autres soucis que l'étude des lettres anciennes. On admirait, dans les éloges funèbres qu'il prononçait à la mort des membres de

(1) En 1749 et en 1769.

l'Université, le tact avec lequel il mettait en lumière les qualités des défunts, tout en évitant de blesser la vérité. Il composait avec plaisir harangues, mandements, discours de toute sorte dans cette langue latine qui lui était, disait-il, plus familière que le français. Son principal ouvrage de théologie, intitulé « De homine lapso ac reparato », jouit dans son temps d'une certaine réputation. Leclerc de Beauberon mourut en 1790, juste à temps pour ne pas voir la disparition de cette faculté de théologie à laquelle il avait voué sa vie (1).

Le docteur Chibourg fut l'un des derniers recteurs de l'Université et celui de tous qui resta le plus longtemps en fonctions. Son rectorat, qui ne dura pas moins de sept semestres, de 1784 à 1787, embrasse la période la plus mémorable de l'histoire de l'Université, celle d'une transformation qui lui donnait pour l'avenir les gages les plus assurés de prospérité et de grandeur. Les débuts de Chibourg dans la carrière universitaire n'étaient pas d'ailleurs de nature à faire présager ces brillantes destinées. A 29 ans, docteur agrégé, c'est-à-dire suppléant en médecine, ayant concouru pour une chaire à la nomination du Roi, et s'étant vu préférer un concurrent placé après lui par les suffrages de la faculté, il cessa de paraître aux séances de l'Université et s'abstint de prendre part aux concours

(1) Voir P.-A. Lair : *Leclerc de Beauberon*, dans les Biographies normandes de la Bibl. municipale.

subséquents. Il se consacrait à la pratique de la médecine, où son savoir et son dévouement lui valurent de brillants succès et une légitime popularité. C'est dans de telles conditions qu'au bout de trente ans, en 1784, il se vit appeler à la dignité de recteur. Réélu à deux reprises, selon l'usage, il fut maintenu en fonctions par une lettre du garde des sceaux qui suspendait jusqu'à nouvel ordre toute élection de recteur ou de doyen des facultés.

Chibourg mit au service de l'Université une ardeur de dévouement et une activité dignes des plus grands éloges. Ses efforts, en vue d'obtenir les biens du collège du Mont devenus vacants par la destruction de la société de Jésus, aboutirent à l'Édit-règlement de 1786, qui donna enfin à l'Université le patrimoine dont elle avait besoin. Encouragé par ce succès et désireux de répondre aux témoignages de reconnaissance de ses collègues qui avaient décidé de placer son portrait dans la bibliothèque avec ceux des autres bienfaiteurs de la compagnie, il négocia avec l'abbesse de Sainte-Trinité, Mme de Belzunce, une convention réservant aux membres de l'Université la possession des importantes cures dépendantes de l'abbaye. Le traité conclu fut d'abord accueilli par des applaudissements unanimes, mais, par la suite, les conditions imposées par Mme de Belzunce ayant soulevé des critiques, l'abbesse, sur le conseil de l'évêque de Cheylus, profita de ce que la convention n'avait pas encore été sanctionnée par des lettres patentes pour retirer son consentement.

Chibourg ne fut pas plus heureux dans ses efforts pour créer entre les membres de l'Université des relations plus étroites. Il proposait d'instituer des banquets ou réunions périodiques, comme un moyen de faire naître entre les professeurs des diverses facultés des rapports réguliers et des sentiments de bonne confraternité. A l'appui de sa proposition, il invoquait, comme de juste, le souvenir des repas publics de l'antiquité classique, énumérait les avantages que procure à l'homme d'études une juste et honnête récréation (1); mais beaucoup, parmi ses collègues, subissaient à contre-cœur une autorité à leur sens trop envahissante, et cherchaient les moyens de s'y soustraire. Ils firent écarter son projet de banquets universitaires.

Le docteur Chibourg, compromis en 1793 dans le mouvement fédéraliste, fut incarcéré pendant quelque temps. Il dut la liberté aux supplications des pauvres gens qu'il soignait avec un rare désintéressement. Devenu plus tard médecin en chef de l'Hôtel-Dieu, il mourut en 1806 dans un âge très avancé.

Le Chancelier. — Ses attributions. — Dispositions peu favorables des évêques de Bayeux à l'égard de l'Université.

Si l'Université de Caen ne trouvait pas dans son Recteur élu un arbitre d'une autorité incontestée,

(1) On retrouve jusque dans les travaux scientifiques de Chibourg des preuves de l'aménité de son caractère et de son goût

capable d'imposer à tous le souci de l'œuvre commune et le respect des règlements, pouvait-elle, du moins, attendre de son chancelier-né, l'évêque de Bayeux, cette unité de direction, gage de paix intérieure et de prospérité ? Ce n'étaient, assurément, ni le prestige ni l'indépendance qui pouvaient faire défaut au prélat, titulaire d'un des plus riches évêchés du royaume, le plus souvent issu d'une illustre origine, et tenant des statuts de l'Université des prérogatives d'une haute importance. Sans parler de la présidence des examens et de la collation des grades qui n'avaient guère qu'un caractère honorifique, il était le conservateur des privilèges ecclésiastiques de l'Université, et, à ce titre, connaissait des atteintes portées par des tiers à ces privilèges, aussi bien que des violations des règles canoniques commises par les membres de la corporation. Toutefois, l'évêque lui-même n'appartenait pas à l'Université, et, le plus souvent, il déléguait l'exercice de ses pouvoirs à un vice-chancelier ou vice-gérant, qui était d'ordinaire l'official de Caen. Il ne semble pas qu'à aucune époque les prélats qui se succédèrent sur le siège de Bayeux aient exercé sur la vie de l'Université une action effective, comme il arriva fréquemment, par exemple, dans les Universités du Midi, où des

pour la vie de société. Sa thèse de licence (ou de doctorat) en médecine avait pour titre : *An choreæ et musica salubres ?* et prétendait établir la grande utilité de la musique et de la danse pour la jeunesse des deux sexes.

évêques, en vertu d'une délégation de la Cour de Rome, intervinrent à maintes reprises pour corriger des abus ou apaiser des conflits. Mais si l'Université de Caen n'eut pas, comme celle de Paris à ses débuts, à défendre ses droits contre l'autorité ecclésiastique, elle ne trouva jamais auprès de cette dernière cette sollicitude affectueuse et ce zèle pour la défense de ses intérêts qui lui auraient été si nécessaires. Traitée en étrangère et parfois en suspecte par les évêques, elle eut plus souvent à souffrir de leur méfiance qu'à se féliciter de leur protection.

Les querelles sur la Grâce et la Prédestination, qui agitèrent si profondément le monde religieux aux XVIIe et XVIIIe siècles, mirent plus d'une fois aux prises l'autorité épiscopale et l'Université. De tout temps attachée, comme le Parlement lui-même, à la cause des libertés gallicanes, et hostile aux Jésuites dont elle détestait l'esprit d'intrigue et redoutait les empiètements, cette dernière inclinait vers le Jansénisme. Elle repoussait la bulle *Unigenitus* et ne consentait à retirer son appel au concile qu'après de longues hésitations et sous la pression de l'autorité royale. Au contraire, les prélats qui occupèrent le siège de Bayeux depuis le milieu du XVIIe siècle, un seul excepté, puisaient leurs inspirations dans les conseils de la Société de Jésus. Imbus des préjugés de la Cour à l'égard de « la nouvelle hérésie », fiers pour la plupart d'une haute naissance et d'une dignité qui les mettait de pair avec les plus grands personnages,

comment auraient-ils souffert sans impatience cet esprit d'indépendance qui, même en fait de doctrines, se manifestait dans l'Université ? L'un d'eux surtout, François de Nesmond, qui occupa le siège épiscopal durant plus d'un demi-siècle, apporta dans ses rapports avec elle une âpreté que ne sauraient justifier ni la sincérité de son zèle pour l'orthodoxie ni le souci de défendre ses légitimes prérogatives.

Neveu, par sa mère, du premier président du Parlement de Paris, Guillaume de Lamoignon, élevé par les Jésuites, François de Nesmond avait fait partie de la commission chargée, en 1655, d'examiner les cinq propositions attribuées à Jansénius. C'était, au jugement des contemporains, un homme plus recommandable par sa piété que par la largeur de ses idées et la pondération de son caractère. On souriait, à la Cour, de sa simplicité et de sa bonhomie, qui n'excluaient pas une certaine rudesse. Saint-Simon a dit de lui que c'était le meilleur homme du monde, mais dangereux dans ses « vesperies ». A son arrivée dans le diocèse, en 1662, il avait reçu de l'Université l'accueil le plus flatteur. Antoine Halley, alors Recteur, lui adressait une pièce de vers latins toute pleine d'expressions laudatives et de protestations respectueuses. Il y joignait un exemplaire de son *Éloge de saint François de Sales,* qui avait, paraît-il, obtenu l'approbation de la Cour de Rome, mais il ajoutait modestement que ce dernier ouvrage n'approchait aucunement du riche panégyrique

que le prélat lui-même avait prononcé récemment devant un grand et célèbre auditoire « à qui il fit de telle sorte admirer son éloquence et sa doctrine, ainsi que son zèle fervent et insigne piété, que chacun sentait aisément que, portant le nom de ce grand homme, et l'imitant si heureusement en toutes choses, il mériterait d'avoir quelque jour au Ciel la gloire que maintenant il y possède ».

Loin d'être touché de ces témoignages de respect, le prélat ne cessa de favoriser les intérêts des Jésuites, seuls en possession de sa confiance, tandis qu'il infligeait à l'Université les affronts les plus pénibles et les moins justifiés. En 1683, l'Université ayant décidé de faire célébrer un service pour le repos de l'âme de la reine Marie-Thérèse, des invitations furent adressées, en son nom, aux personnes les plus qualifiées de Caen et des environs. L'Évêque étant absent, celle qui lui était destinée fut déposée, en même temps que celle du Vice-Chancelier, au palais épiscopal de la rue Neuve-Saint-Jean. Au jour fixé, l'église des Cordeliers, où devait avoir lieu la cérémonie, était décorée de riches tentures et brillamment illuminée, les autorités et le personnel de l'Université, réunis aux Grandes Écoles avec les religieux de l'abbaye de Saint-Étienne qui devaient officier, se mettaient en marche, quand un exprès vint signifier, de la part de Monseigneur, défense de procéder à une cérémonie organisée sans son autorisation. Au milieu de l'émotion générale une délégation de six docteurs fut chargée de repré-

senter à Sa Grandeur que si l'Université eût connu son retour dans la ville (Nesmond y était arrivé la veille, à 9 heures du soir), elle l'eût prié d'honorer de sa présence la cérémonie, et que, loin d'avoir voulu innover pour les invitations, elle s'était conformée à l'usage suivi en toutes circonstances et notamment, l'année précédente, pour la naissance du duc de Bourgogne, sans que jamais ni lui ni ses prédécesseurs eussent élevé aucune protestation. Mais l'Évêque ne voulut rien entendre : il avait des ordres du Roi et exigeait qu'on fît venir le Recteur pour les recevoir. Le Recteur étant accouru avec son greffier, il répéta ses défenses, sans d'ailleurs vouloir montrer les ordres du Roi dont il avait parlé, et déclara aux religieux de Saint-Étienne et aux pères Cordeliers qu'ils allaient être frappés de suspense « ipso facto », s'il était passé outre à sa volonté. Il ne restait plus au Recteur et aux Doyens qu'à s'excuser auprès de leurs invités d'un dérangement désormais sans objet.

Quelques jours après, l'intendant de Morangis ayant offert sa médiation « dans l'intérêt de la paix », il fut convenu pour l'avenir, qu'en pareille circonstance, le Recteur ferait porter son invitation au Vice-Chancelier, selon la manière accoutumée, mais que, s'il était avisé, dans les deux jours précédant la solennité, de l'arrivée de l'Évêque, quatre docteurs iraient la lui renouveler à lui-même.

Une vingtaine d'années plus tard une autre scène, qui eut pour théâtre l'abbaye de Saint-Étienne, vint prouver que l'âge n'avait pas adouci

l'humeur de l'irascible prélat. Ce dernier, il est vrai, imputait au recteur Hallot, comme aux religieux de l'abbaye, une double atteinte à ses droits légitimes. Le Recteur lui disputait la préséance dans les cérémonies universitaires et les religieux de Saint-Étienne, patrons des cures de Saint-Nicolas et de Saint-Ouen, dont ils nommaient les titulaires, prétendaient exercer dans ces paroisses la juridiction spirituelle. Cette dernière contestation avait déjà donné lieu à de nombreux incidents au cours du XVII[e] siècle. Enfin, les Bénédictins, comme l'Université elle-même, étaient accusés par les Jésuites de favoriser l'hérésie de Jansénius. En 1706, apprenant qu'une thèse de théologie devait être soutenue à l'abbaye sous la présidence du Recteur, Nesmond fit connaître son intention de s'y rendre. Hallot, en prévision d'un conflit toujours à redouter, vu les dispositions de l'Évêque, avait prié l'Intendant de savoir l'heure de sa visite, mais Nesmond, de son côté, si l'on en croit les Mémoires de Foucault, avait aposté une personne chargée de lui signaler l'approche du Recteur. Aussitôt informé, sans attendre l'heure fixée par lui-même à l'Intendant, il accourt à l'abbaye, pénètre dans l'Assemblée, et, trouvant la place d'honneur occupée par le Recteur, la réclame d'un ton impérieux. Le Recteur, aux termes du récit qu'il a retracé de la scène, lui représente, « avec la modération et le respect dus à sa dignité », qu'ayant été élu par l'Université, il est de son devoir d'en soutenir les droits et privilèges, et que l'École de théologie de

l'abbaye est affiliée à l'Université, mais mondit sieur l'Évêque lui arracha la thèse des mains en lui réitérant ces paroles : « Sortez d'ici ! » Et, s'adressant aux religieux, il leur dit de continuer l'acte. « Sur quoi, ledit sieur Recteur déclara l'acte fini, et les religieux, tant les maîtres que les répondants, descendirent et se retirèrent. Après quoi, mondit sieur l'Évêque, continuant ses invectives, aurait encore, à diverses reprises, pris et poussé par les épaules ledit sieur Recteur, le traitant de « Petit homme, petit ignorant, petit animal ! » et autres pareils termes pleins de mépris et d'injures, et, comme ledit sieur Recteur persistait à soutenir ses droits et que, l'acte étant fini, il s'en retournerait avec sa compagnie dans le même ordre qu'il était venu, mondit sieur l'Évêque, s'adressant aux Docteurs et Professeurs, leur aurait dit qu'il déclarait interdits tous ceux qui suivraient ce petit homme » (1).

L'assemblée de l'Université décida de protester auprès du Garde des Sceaux contre l'injure faite à son chef, et, de son côté, Nesmond ne manqua pas de se plaindre de l'atteinte prétendue portée à ses prérogatives. Mais, dit Foucault, tout ce désordre finit en risée. On n'en parla au Roi que pour le divertir, et Sa Majesté ne jugea pas à propos de régler le pas entre l'Évêque et le Recteur, celui-ci étant constamment en possession dans toutes les

(1) Archives du Calvados. Université, Conclusions du général, D. 69.

Universités du Royaume (1). Bon gré, mal gré, l'Université dut dévorer son affront (2).

Quelques années après la mort de ce fougueux ami des Jésuites, le siège de Bayeux fut occupé par un prélat d'humeur bien différente, François-Armand de Lorraine, de l'illustre famille de Guise. Celui-ci, à l'exemple du cardinal de Noailles, archevêque de Paris, avait pris parti contre la Bulle. Aussi, de même que l'Université elle-même, fut-il en butte aux attaques haineuses des ultramontains. En revanche, il prodiguait à celle-ci les témoignages de son estime et de sa confiance. Dans une séance solennelle, « en présence des docteurs, professeurs et personnes très distinguées de tout ordre, le Sérénissime Prince François-Armand de Lorraine, par la miséricorde divine, évêque de Bayeux et chancelier de l'Université, jura sur les saints Évangiles obéissance au Souverain Pontife, fidélité au Roi très chrétien, respect

(1) Mémoires de N.-J. Foucault, dans les Documents inédits pour servir à l'Histoire de France.

(2) Ne pouvant se venger de l'Université, Nesmond tourna son ressentiment contre les Bénédictins de Saint-Étienne. Il fit relever dans les thèses soutenues par eux depuis dix ans, et à plusieurs desquelles il avait assisté lui-même, des propositions déclarées hérétiques, et, s'étant transporté en grand apparat dans l'église Saint-Nicolas, il prononça solennellement, devant les fidèles assemblés, la censure des hérésies professées dans l'abbaye, dénonça l'incapacité du prieur et l'esprit d'indiscipline et de superbe des religieux qu'il appelait, non des Bénédictins, mais des Malédictins (Voir : *Journal d'un bourgeois de Caen*, et Beaurepaire : *Caen illustré*).

et honneur au Recteur de l'Université, et promit de respecter les statuts, privilèges et libertés de ladite Université (1).

Cet hommage éclatant rendu à la dignité de l'Université ne suffit pas cependant pour rétablir définitivement entre elle et l'autorité épiscopale, la confiance et la sympathie, gages d'une cordiale coopération. Après comme avant les manifestations de Mgr de Lorraine, l'Université demeurait suspecte d'indépendance. D'ailleurs, le siège épiscopal de Bayeux fut occupé, jusqu'à la Révolution, par des prélats de cour fort éloignés, par leurs sentiments et leurs relations habituelles, des hommes et des choses de l'Université. Paul d'Albert de Luynes, qui devint évêque à 25 ans, après avoir passé par l'armée en qualité de colonel d'un régiment d'infanterie, était un chaud ami des Jésuites, et c'est parmi eux qu'il prenait ses conseillers et ses collaborateurs les plus écoutés. Un de ses premiers actes publics avait été de présider en grand apparat aux fêtes de la canonisation de deux nouveaux saints de la Compagnie, François de Gonzague et Stanislas Kostka. Les mesures les plus rigoureuses ne lui coûtaient pas pour extirper de son diocèse ce qu'il appelait, avec les Jésuites, « l'hérésie janséniste ». Lorsqu'en 1753 il le quitta pour devenir archevêque de Sens, ce fut le même esprit qui présida à l'administration de son successeur, Rochechouart. Tels étaient même les sentiments d'affec-

(1) Archives du Calvados, Conclusions du général, D. 69.

tion et de confiance qu'éprouvait ce dernier pour la Société de Jésus, que, même après l'arrêt du Parlement prononçant sa dissolution, il n'hésitait pas à prendre publiquement sa défense. Cheylus, qui le remplaça en 1778 dans des conditions médiocrement édifiantes, était aumônier de la comtesse d'Artois : il apportait dans son nouveau diocèse, avec des habitudes fastueuses, toute la frivolité et l'attachement à des traditions surannées qui caractérisaient le haut clergé de l'Ancien Régime. Ce ne pouvait être un ami de l'Université.

L'Assemblée générale. — Les Facultés.

La haute direction que l'Université ne pouvait recevoir ni du Recteur ni du Chancelier appartenait à l'Assemblée générale, ou, comme on disait, au Général des Facultés. Elle se réunissait, à époques fixes, quatre fois au moins par an, et plus souvent, s'il en était besoin, sur la convocation du Recteur et sous sa présidence. Sa compétence était fort étendue, car elle connaissait de toutes les affaires concernant le temporel, la discipline et la doctrine : les différends entre ses membres lui étaient nécessairement déférés, et aucune juridiction n'en pouvait être saisie qu'elle n'en eût délibéré. En théorie, tout au moins, c'est par l'organe de leurs doyens que les Facultés y exprimaient leur sentiment et émettaient leur vote : disposition avantageuse aux Facultés supérieures et surtout à celles des Droits, qui, jusqu'en 1783, conservèrent

un double suffrage, mais contraire aux intérêts de la Faculté des Arts, dont les membres, en dépit de leur nombre, virent plus d'une fois leurs droits méconnus et leurs vœux écartés par l'accord des Facultés supérieures. De là, des divisions qui, à maintes reprises, troublèrent les délibérations et provoquèrent même l'intervention du Parlement ou celle du Conseil d'État. Il convient, d'ailleurs, d'ajouter que, d'ordinaire, les assemblées générales étaient peu suivies et que le Recteur non plus que les Doyens n'avaient aucun moyen d'imposer à leurs collègues une plus grande assiduité. L'indifférence des uns favorisant les mauvais desseins des autres, des scènes fâcheuses venaient trop souvent compromettre la paix intérieure et le bon renom de l'Université.

Chaque Faculté avait ses assemblées particulières comme ses revenus propres, mais de l'une à l'autre les règlements intérieurs présentaient de notables différences. La dignité de Doyen, élective et annuelle dans les autres Facultés, était donnée à l'ancienneté et à vie dans celle de Théologie. Cette dernière ne comptait que deux professeurs titulaires (le nombre en fut porté à trois par les lettres patentes de 1783), et, à partir de 1786, plusieurs professeurs vétérans : mais elle comprenait les Docteurs domiciliés en ville ou dans les environs, et tous, même ceux qui appartenaient au clergé séculier ou aux ordres religieux, avaient droit de siéger dans les Assemblées de la Faculté comme dans celles de l'Université elle-même. Cependant,

la dignité de Doyen était réservée aux seuls Docteurs séculiers (1).

Les Facultés des Droits et celle de Médecine avaient également, à côté des docteurs-régents ou titulaires, des docteurs agrégés ou honoraires chargés de les suppléer en cas d'empêchement et de donner aux étudiants des leçons particulières. Ces docteurs agrégés ne recevaient pas de traitement de l'Université : ils siégeaient dans les assemblées de leur Faculté en nombre égal à celui des professeurs titulaires, mais ne pouvaient prendre part à la discussion des questions financières, ni même au vote pour l'élection du Recteur. L'Édit de 1699, qui avait déterminé leurs droits, n'avait pas mis fin aux luttes incessantes, parfois très vives, entre docteurs-régents et agrégés. Celles-ci atteignirent même un rare degré de violence au cours des années qui suivirent 1760, grâce à l'ardeur passionnée qu'y apportait un agrégé des Droits, Marc-Antoine Le Lorier, homme de talent, mais caractère indomptable. Tour à tour plaignant ou accusé, Le Lorier troubla du bruit de ses querelles, non seulement les assemblées de l'Université, où ses amis et ses adversaires apportaient une égale intransi-

(1) Les Eudistes, établis à Caen au XVIIe siècle, et dont l'institution avait un caractère mixte, ne réussirent jamais, en dépit de leurs efforts, à obtenir le décanat. Plus heureux dans les délibérations d'un caractère doctrinal, ce fut le vote des Docteurs réguliers qui assura la majorité aux partisans de la bulle *Unigenitus*, et triompha de l'opposition des séculiers, toujours plus soucieux des traditions nationales.

geance, mais le Parlement, appelé à se prononcer sur les incidents de procédure qu'il multipliait à plaisir, et le public même, auquel il se présentait comme la victime des Jésuites.

L'accord ne régnait pas davantage dans les assemblées de la Faculté des Arts, où les Régents des Collèges siégeaient à côté des principaux, sous la présidence du Doyen, c'est-à-dire, le plus souvent, d'un professeur. Là aussi, les divergences de vues ou l'opposition des intérêts, les rivalités ou les rancunes provoquaient des querelles, faisaient naître des scandales qui avaient un écho jusque dans les assemblées du général, et parfois dans les prétoires de la justice.

En résumé, ainsi qu'on peut le voir par cette rapide revue des attributions et du rôle respectif des principaux organes de l'Université de Caen, celle-ci ne rencontrait nulle part, ni dans ses chefs ni dans ses propres assemblées, cette autorité incontestée, capable d'imposer le respect, de maintenir chacun de ses membres dans son devoir professionnel et dans ses droits légitimes. Aussi n'est-il pas étonnant qu'à la faveur de l'anarchie, les intérêts généraux fussent trop souvent sacrifiés à des convenances personnelles, et que la prospérité de l'Université se trouvât compromise par des abus de plus en plus nombreux, à mesure que se décourageaient les bonnes volontés. Ce vice, en quelque sorte constitutionnel, ne devait être corrigé qu'à la veille même de la ruine de l'Université, par les sages dispositions de l'Édit-Règlement de 1786.

Les Professeurs. — Condition précaire de certains d'entre eux.

L'enseignement de la jeunesse, dans les temps anciens, ne constituait pas, comme de nos jours, une carrière : c'était, selon les cas, une occupation accessoire s'ajoutant à des travaux en quelque sorte professionnels, tels que ceux de la magistrature ou du barreau, le service du culte et l'exercice de la médecine, ou encore une situation d'un caractère provisoire permettant d'attendre un sort plus heureux. Bien loin d'être, comme dans l'Université moderne, un fonctionnaire public, pourvu d'appointements suffisants pour le faire vivre avec sa famille, assuré d'un avancement régulier et d'une pension de retraite, le maître de la jeunesse, sous l'Ancien Régime, ne recevait le plus souvent de l'État aucun traitement et même, lorsque des gages, toujours très modiques, étaient attachés à sa chaire, il n'avait droit, en la quittant, à aucune pension. La principale, sinon l'unique rémunération du labeur universitaire, consistait, pour les membres des Facultés supérieures, dans le produit des droits d'inscription et d'examen, et pour ceux de la Faculté des Arts, dans le produit de la rétribution scolaire et le partage des sommes payées par les maîtres ès arts. Tandis que certains professeurs jouissaient de la considération que peuvent donner l'exercice de fonctions publiques importantes, une vie large et de belles relations,

d'autres, moins favorisés, restaient confinés dans la médiocrité d'une existence précaire. Qu'était, à côté d'un docteur en théologie titulaire d'un riche bénéfice, d'un avocat du Roi ou d'un médecin réputé, en relations d'amitié avec les premiers personnages de la ville, un pauvre régent de collège sans fortune comme sans protections? Entre eux et lui il n'y avait ni intérêts ni sentiments communs: les occasions de rencontre étaient rares, les multiplier c'eût été provoquer d'inévitables froissements.

Cette condition précaire de certains membres de l'Université et surtout des régents de collège avait attiré, dès le XVIIe siècle, l'attention du pouvoir royal et du Parlement. En 1699 et à diverses reprises dans le courant du siècle suivant, des tentatives furent faites pour rendre plus facile et plus honorable l'existence des hommes chargés de l'enseignement public. L'Université dut cependant attendre jusqu'à 1786 un ensemble de mesures capable d'assurer l'indépendance de ses membres.

Les Officiers de l'Université.

Les officiers de l'Université furent, dans le principe, des hommes de condition modeste, chargés d'assurer les divers services et jouissant en retour des privilèges réservés à la corporation. Avec le temps, ces privilèges avaient pris plus d'importance à mesure qu'augmentait, avec la centralisation administrative, le poids des taxes royales, et, d'autre part, les offices eux-mêmes avaient pour la

plupart cessé de correspondre à des fonctions réelles. Le service des messageries, par exemple, destiné à assurer les relations de l'Université et de ses membres dans les divers diocèses de Normandie, fut absorbé dans celui des postes royales sous le règne de Louis XIV. Les offices des messagers n'en subsistèrent pas moins jusqu'à la Révolution, mais ils eurent dès lors pour titulaires des particuliers riches ou même des personnages de qualité (1). Seulement, les bourgeois notables et les gentilshommes qui en étaient pourvus avaient dû promettre de verser dans la caisse de l'Université une somme relativement considérable, qui constituait comme une rançon des privilèges, tant utiles qu'honorifiques, dont ils avaient voulu s'assurer la jouissance.

L'Ancien Régime, on le sait, s'accommodait des privilèges les plus étranges, du moment où ils s'appuyaient sur des titres authentiques. Les officiers et suppôts, dont le nombre avait été fixé par des actes tels que la convention de 1507 entre la ville et l'Université et l'arrêt de la Cour des Aides de Rouen de 1519, jouissaient donc en toute sécu-

(1) Cet usage ou, si l'on veut, cet abus datait de loin. Déjà, au XVIᵉ siècle, figurait parmi les bedeaux des Facultés le plus riche bourgeois de Caen, Duval de Mondrainville, anobli par Henri II, et qui mérita par ses largesses d'être mis au rang des bienfaiteurs de l'Université. On sait que Duval de Mondrainville fit bâtir l'Hôtel de la Monnaie, l'un des plus précieux spécimens qui nous restent de l'architecture civile de la Renaissance.

rité, à la fin du XVIIIe siècle, des avantages accordés au XVe à leurs prédécesseurs par les Rois et les Papes, et l'Université nommait sans scrupule, à la veille de la Révolution, des messagers qui n'avaient point de missives à transporter, des papetiers, parcheminiers, écrivains, enlumineurs, relieurs, libraires, horlogers, sonneurs de cloches, fort étrangers aux métiers qu'ils étaient censés exercer.

Les titres de bedeaux porte-masses du Recteur et des Facultés correspondaient à des services plus réels, sinon très fréquents : ils n'en étaient pas moins portés par des gentilshommes de vieille noblesse, tels que Louis de Touchet, marquis d'Orbois, ou Jules de Bayeul, marquis de Croissanville. On voyait encore figurer dans les contrôles de l'Université, en qualité de promoteur apostolique, un sieur de Meuves, chevalier de l'Ordre royal et militaire de Saint-Louis, ancien capitaine, ou encore, en qualité d'avocat et procureur du Roi, conservateur des privilèges royaux de l'Université, un marquis de Tilly-Blaru, maréchal de camp, ou un comte de Blangy, lieutenant général des armées du Roi (1).

(1) Les Archives du Calvados conservent la procuration par laquelle le comte de Blangy délègue à son beau-père le soin de prêter le serment réglementaire entre les mains du Recteur de l'Université : « Très haut et très puissant seigneur, Mgr Pierre-Constantin Levicomte, comte de Blangy, seigneur et haut justicier de la baronnie de Blangy d'Hébertot, seigneur châtelain et haut justicier de Villers-Bocage et autres lieux, lieutenant général des armées du Roy, demeurant à Paris en

Des personnages de cette qualité ne se sentaient pas tenus à de grandes obligations envers l'Université, dont ils avaient payé comptant les privilèges : le plus souvent, la formalité du serment une fois accomplie, ils s'abstenaient de répondre aux convocations qui leur étaient adressées pour les séances solennelles. De là, les plaintes que faisait entendre en 1785 le recteur Chibourg, gardien jaloux des droits de la corporation. A l'entendre, jamais, dans l'ancien temps, ceux qui avaient eu l'honneur d'appartenir à l'Université par l'obtention de quelques-uns de ses bénéfices, n'auraient trouvé de raisons légitimes de dispense dans l'éclat de leur naissance ou les titres distingués dont ils étaient revêtus : ils s'empressaient, au contraire, de contribuer par leur présence à rendre plus augustes encore les assemblées de l'Université, d'autant que, plus attentive elle-même à soutenir ses droits, elle avait souvent déclaré déchus de leurs charges ceux dont les absences fréquentes attestaient la négligence. Sur sa proposition, il fut décidé que les officiers coupables d'absences réitérées seraient invités à se

son hôtel, rue Cassette, paroisse Saint-Sulpice, lequel ayant appris qu'il a été nommé officier de l'Université de Caen, et ne pouvant dans ce moment prêter le serment requis, s'est présenté aux Conseillers du Roy, notaires du Roy au Châtelet, soussignés, pour le passer, et par les présentes a constitué son procureur général et spécial M. J.-R. Gosselin de Manneville, auquel il donne pouvoir de, pour lui et en son nom, réitérer ès mains de M. le Recteur, etc. (7 avril 1785) (Arch. du Calvados D., U[e], Officiers et suppôts).

trouver plus assidûment dans la suite aux appels qui leur seraient adressés, à peine d'être rayés du tableau.

Le Greffier-Receveur.

De tous les officiers, un seul avait conservé un rôle important dans la vie ordinaire de l'Université, c'était le Greffier-Receveur, à la fois secrétaire et agent comptable des diverses Facultés en même temps que de l'Université elle-même.

Primitivement, les charges de Greffier et de Receveur avaient été distinctes, et chaque Faculté avait eu son receveur particulier. L'office, créé en 1704 par ordonnance royale, eut pour titulaires, à partir de 1719, Thomas Bunel, sieur des Acres, et après lui, son fils, Olivier Bunel, qui était encore en fonctions à l'époque de la Révolution. Comme c'était la règle pour les charges de finances et de judicature, celle-ci devint bien vite une véritable propriété de famille : aux termes d'une convention en date du 11 juillet 1755 entre l'Université et Jacques-Olivier Bunel, ce dernier fut reconnu propriétaire de son office moyennant le versement d'une somme de 7.000 livres, le paiement de la paulette, du droit annuel et des autres droits, et « à condition que si la charge venait à périr, ce serait sur le compte du sieur Bunel ». Il était toutefois spécifié que si, au jour de son décès, il ne laissait pas d'héritier en ligne directe, capable de posséder et exercer des offices, l'Université en

deviendrait propriétaire moyennant le versement d'une somme de 23.500 livres (1).

Quelques années plus tard, une vieille maison que l'Université possédait rue des Cordeliers fut abandonnée à titre définitif au Greffier-Receveur et à ses successeurs, à charge par eux d'y faire exécuter les travaux d'entretien dont elle avait besoin, sans pouvoir rien demander à l'Université pour les réparations ou augmentations qu'ils pourraient entreprendre. La maison fut reconstruite par Bunel partie sur l'ancien terrain, partie sur un terrain contigu dont il avait fait à ses frais l'acquisition. A ce titre, lors de la suppression de son office, dès le début de la Révolution, il revendiqua la propriété au moins partielle de l'immeuble. Ce fut l'origine de longs débats entre l'administration des domaines, Bunel lui-même et ses héritiers.

Les Écoliers de l'Université. — Le système des Camériers. — Inconvénients qui en résultent pour la discipline.

L'Université, réunissant dans ses cinq Facultés les diverses disciplines qui constituent aujourd'hui l'Enseignement Supérieur et l'Enseignement Secondaire, comprenait des écoliers de tout âge et de toute condition, depuis les prêtres étudiant en théologie jusqu'aux enfants de famille bourgeoise ou noble qui se formaient dans les collèges aux rudiments du latin. Leur genre de vie variait naturel-

(1) Conclusions de l'U[e].

lement avec leur âge et leur situation de fortune. Les étudiants en théologie qui appartenaient à des congrégations religieuses : cordeliers, capucins, carmes ou jacobins, résidaient dans les couvents de leur ordre. Il en était de même des Eudistes et des Prêtres de l'Oratoire, qui avaient également des maisons dans la ville. D'autres, pourvus de bénéfices sur la mense des abbayes ou des diocèses, étaient aussi les hôtes des communautés religieuses. Le plus grand nombre, enfin, vivaient dans leur famille ou logeaient dans des maisons agréées par les autorités universitaires. Les Collèges de Caen n'avaient jamais eu de grands internats, les quelques pensionnaires qu'on y trouvait étaient même souvent au compte des professeurs logeant dans l'établissement. Celui des Jésuites était un externat. Par contre, les Eudistes (qu'on appelait aussi les Missionnaires), ayant édifié les vastes constructions du Grand et du Petit Séminaire, cherchaient à y attirer comme pensionnaires les écoliers de l'Université. Leurs projets rencontrèrent, il est vrai, de la part des habitants, une vive et naturelle opposition. Dans une requête adressée en leur nom au Parlement de Rouen, l'administration municipale faisait observer que, de temps immémorial, de nombreuses familles de la ville prenaient en pension des étudiants; quoique le chiffre de rétribution qu'ils en recevaient fût modique, celle-ci constituait pour elles un revenu appréciable et dont on ne pouvait les priver sans raison. C'étaient donc des intérêts respectables qui étaient menacés par la

cupidité du père de Saint-André, supérieur général des Eudistes, depuis que ce dernier, non content de recevoir des élèves ecclésiastiques, avait entrepris de tenir pension pour les étudiants laïques. La ville demandait au Parlement d'en ordonner la fermeture (janvier 1763).

Quelles étaient les conditions de cette hospitalité accordée par des particuliers aux étudiants de l'Université? Les renseignements font défaut pour répondre à cette question. Sans doute, elles étaient loin d'être uniformes et variaient selon le régime adopté, surtout selon la condition sociale des hôtes et des familles mêmes qui les recevaient. Certaines de ces dernières n'avaient qu'un pensionnaire ou deux, qu'elles traitaient comme les enfants de la maison : d'autres en recevaient un plus grand nombre et leur réservaient une partie plus ou moins considérable de leur logement. Chez les uns, la rétribution était purement pécuniaire; chez d'autres, elle consistait, en partie au moins, en denrées alimentaires fournies par les parents. Beaucoup d'enfants de fortune modeste, dont les familles n'habitaient pas la ville même, devaient adopter le régime des *Caméries,* qui s'est perpétué en Normandie et en Bretagne longtemps encore après la Révolution, et il semble qu'on puisse appliquer aux étudiants de Caen, pour une partie au moins, ce que l'abbé Daniel nous dit des Camériens de Coutances au commencement du XIXe siècle. A cette époque, les Caméries étaient, à Coutances, au nombre d'environ 50, d'importance d'ailleurs

fort inégale : si beaucoup ne comptaient que 2 ou 3 élèves du collège, quelques-unes en avaient jusqu'à 12 ou 15. Chaque enfant payait une petite redevance mensuelle pour la place qu'il occupait dans une chambre commune, qui, d'ordinaire, servait à la fois de dortoir et de cabinet de travail. Ceux qui voulaient une chambre séparée payaient quelque chose de plus. Les familles dont la demeure n'était pas trop éloignée apportaient, le jour de marché, les provisions de la semaine. L'hôtesse « trempait la soupe » et préparait les repas. Celles qui, à cause de la distance, ne pouvaient agir ainsi, traitaient avec un boulanger, parfois avec un boucher qui fournissait la petite portion hebdomadaire de viande. La vie des écoliers était remarquablement sobre et frugale : elle n'était pas moins sage et laborieuse. Il était évidemment impossible au Principal d'exercer une surveillance efficace sur cette foule de jeunes gens disséminés dans tant de maisons, et celle des hôtes devait être presque toujours nulle ou impuissante. En général, les abus étaient très rares et très peu graves. Il se rencontrait presque toujours, dans chaque Camérie, un élève qui, à raison de ses talents, de ses succès dans les classes ou d'une plus grande maturité d'esprit, obtenait une certaine autorité sur ses camarades, dont il devenait le répétiteur bénévole et le mentor officieux, presque toujours écouté et obéi...L'amour du travail était général et l'exactitude à remplir les devoirs d'écolier, exemplaire. On passait quelquefois, il est vrai, d'assez longues veilles à des jeux de

cartes, où l'on perdait tout au plus quelques sous, mais on ne commençait le jeu qu'après avoir fait le devoir prescrit.

Il y a lieu d'observer que les jeunes gens qui suivaient les cours des collèges étaient plus âgés autrefois que de nos jours. Les progrès de l'enseignement primaire, les exigences de la préparation aux Grandes Écoles, enfin l'institution du service militaire obligatoire, ont eu pour résultat de peupler les établissements d'enseignement secondaire d'enfants plus jeunes, ayant par suite besoin d'une surveillance plus attentive. Le régime des Caméries, sans graves inconvénients dans une petite ville de mœurs à demi rurales telle que Coutances, et pour des écoliers de goûts très simples et d'habitudes très religieuses, convenait moins aux étudiants de Caen, d'esprit plus éveillé, moins respectueux de l'autorité, exposés enfin aux tentations d'une grande ville. Déjà, au XVᵉ siècle, on les avait vus tourner en dérision le lieutenant général Bureau, dans cette farce des *Pattes Ouaintes* qu'ils allèrent jouer jusque sous ses fenêtres. En 1704, le Parlement croit nécessaire de « faire défenses aux estudiants en droits ainsi qu'à tous autres escoliers de l'Université de ladite ville, de quelque condition et qualité qu'ils soient, de parraistre dans les escoles avec aucunes armes ny espée ».

Ces tendances à l'indiscipline s'accentuèrent dans les années qui précèdent la Révolution au point de provoquer des mesures spéciales de police. Une ordonnance du Bailliage, en date de janvier 1783,

enjoint aux maîtres de pension de veiller sur la conduite des jeunes gens qui leur sont confiés, de porter exactement et immédiatement leurs noms et surnoms au commissaire du quartier, d'y ajouter la classe et le nom du professeur sous lequel ils étudient ainsi que le domicile et le nom de leurs parents. Il faut reconnaître d'ailleurs que les abus relevés à l'encontre des délinquants étaient de nature à inquiéter les familles. Le lieutenant général déclare, en effet, qu'il a été informé qu' « un grand nombre de jeunes gens passent dans les billards la majeure partie d'un temps destiné aux classes, forment dans ces maisons des liaisons dangereuses, y prennent le goût de la dissipation et du libertinage et trompent absolument l'espoir de leurs familles. Ces abus proviennent de la négligence des maîtres de pension à veiller sur la conduite des jeunes gens et de la facilité des billardiers à recevoir indifféremment chez eux tous ceux qui s'y présentent. Il croit donc très utile de rappeler aux premiers qu'ils sont responsables à l'État et aux familles des égarements dans lesquels ils seraient précipités par leur négligence, et de mettre un terme à la cupidité des derniers, qui attirent chez eux des enfants même de 9 à 10 ans, les arrachent à leurs parents et à leurs occupations pour les instruire à l'école dangereuse du jeu. En conséquence, en vue de prévenir la perte de quantité de jeunes gens, d'augmenter la confiance des étrangers dans l'Université et attirer les enfants dans cette ville, il est fait défense à tous maîtres de

billards de recevoir pendant les heures de classe aucuns écoliers, sous peine de 20 livres d'amende pour la première fois, et de plus forte en cas de récidive » (1).

Les abus ne disparurent pas, car, dès l'année suivante, le Recteur, au nom de l'Université, se plaignait de la fréquentation désordonnée des billards et des cafés, « tant pour l'intempérance qui y règne, que pour la multitude des jeux de hasard, toujours ruineux pour ceux qui s'y livrent ». Une commission fut instituée pour arrêter, de concert avec le lieutenant général, les mesures à prendre contre « ces écoles de dépense et de corruption », et aussi, « vu que plusieurs étudiants se sont noyés depuis quelques jours, pour étudier les moyens d'établir une école de natation afin d'y assujettir les jeunes gens curieux de cet exercice (juillet 1784) » (2).

Les biens de l'Université. — Grandes Écoles. — Maisons des Collèges et revenus divers.

Les Universités de l'Ancien Régime n'étaient pas riches. M. Liard, qui, dans son histoire de l'Enseignement Supérieur en France depuis 1789, a tracé de leur dénûment un tableau saisissant, signale, avec raison, celle de Caen comme une des mieux dotées du Royaume, mais cette fortune, il convient de ne pas l'oublier, était d'origine récente. C'est

(1) Ordonnance du lieutenant général Le Harivel de Gonneville. Arch. du Calvados, C, 6689.

(2) Archives départementales, Ue, Concl. du général.

au cours du XVIII[e] siècle et surtout dans les dernières années qui précédèrent la Révolution que l'Université, à la faveur d'un heureux concours de circonstances, se forma un patrimoine qui, d'ailleurs, paraîtrait assez modeste à la moindre de nos jeunes Universités. La réunion des biens du Collège du Cloutier en 1731, la succession des Pères de la Croix ou Croisiers en 1772, et surtout celle des Jésuites du Collège du Mont en 1786, en constituaient la meilleure part, et, vu les conditions auxquelles la jouissance de ces biens était subordonnée, c'était plus encore une garantie de prospérité pour l'avenir, qu'une fortune immédiatement disponible. Il n'en est pas moins juste de dire qu'au point de vue des finances comme à celui de sa constitution même, l'Université rajeunie voyait s'ouvrir devant elle les plus riantes perspectives d'avenir, lorsqu'un coup subit vint la surprendre et l'entraîner dans la ruine de la Monarchie.

Au commencement du XVIII[e] siècle, l'Université ne possédait encore que le bâtiment neuf des Grandes Écoles, les maisons sans grande valeur de ses trois Collèges des Arts, du Bois et du Cloutier avec quelques parties de rentes grevées d'affectations spéciales, enfin et surtout les revenus provenant d'un droit sur le sel concédé par Henri III et du bail des messageries de la province.

Le terrain des Grandes Écoles avait été cédé à l'Université par Marie de Clèves, duchesse d'Orléans et mère de Louis XII, en 1476. Vers la fin du XVII[e] siècle, les bâtiments tombant en ruines,

l'Université décida d'en élever de nouveaux. Un arrêt du Conseil, obtenu par la protection de l'intendant Foucault, lui ayant permis d'ajouter au terrain qu'elle possédait l'emplacement des vieilles halles qui y était contigu, et d'emprunter les sommes dont elle aurait besoin, les plans et devis du nouvel édifice furent dressés par l'architecte Guilbert et la première pierre en fut posée en 1700 par l'Intendant et l'évêque de Bayeux: l'inauguration eut lieu en 1701, avant que les travaux fussent entièrement terminés.

Le nouveau bâtiment des Grandes Écoles se composait d'un corps principal et de deux ailes entourant de trois côtés une cour ou place rectangulaire en bordure sur cette partie de la rue des Cordeliers longtemps désignée sous le nom de rue de la Chaîne et qu'on appelle aujourd'hui rue Pasteur. Dans sa partie centrale, il était surmonté d'un étage où était placée la Bibliothèque. L'ensemble avait sur la rue un développement total de 44 toises et comprenait 9 pièces, savoir: deux dans l'aile orientale, consacrées à la Théologie; quatre au centre, dont deux pour les Droits, une pour la Médecine, avec vestibule; deux dans l'aile occidentale réservées aux Arts; la Bibliothèque était au-dessus de la grande salle des Droits. Les contemporains admirèrent « ce superbe bâtiment, remarquable par son architecture et sa régularité », mais si une telle construction pouvait faire honneur à l'Université, elle n'ajoutait rien à ses ressources et il lui fallut même attendre de longues années pour être en

état de rembourser les emprunts contractés à cette occasion (1).

Ce n'était pas davantage pour l'Université une véritable richesse que la propriété des Collèges des Arts, du Bois et du Cloutier. Les maisons qui en dépendaient étaient en effet à la disposition des seuls Principaux, qui avaient la charge de les entretenir. Les parties de rentes mêmes, dont elle était propriétaire, ne constituaient point un avoir disponible, car elles étaient destinées à couvrir des dépenses obligatoires, telles que la célébration d'obits ou l'organisation des concours de poésie du Palinod. Le plus clair et le plus assuré des revenus de la corporation consistait donc dans les deux grosses rentes : l'une de 1.700 livres sur l'État du Roi, représentant ses droits sur le sel vendu en Normandie; l'autre de 2.500 livres, versées par la ferme des Postes Royales. Comme cette dernière était loin d'égaler les bénéfices du service des Messageries, l'Université ne se lassait pas d'en réclamer l'augmentation, mais ses doléances demeurèrent toujours sans effet.

On doit enfin, pour être complet, ajouter à ces

(1) Au cours du XIXe siècle le Palais de l'Université a été modifié ou complété à plusieurs reprises : en 1842, par la construction d'un étage s'étendant sur tout le développement de la façade, à l'imitation de l'ancienne bibliothèque, et en 1885, par la construction des ailes qui le relient à la rue Saint-Sauveur. Tout récemment, enfin, le bâtiment de la nouvelle bibliothèque, en bordure sur cette dernière rue, a complété le quadrilatère.

revenus annuels les quelques centaines de livres versées à titre de don par les nouveaux officiers de l'Université au moment de leur installation.

En 1731, le Collège du Cloutier ayant été supprimé, les biens qui en dépendaient furent réunis à ceux de l'Université. Ces immeubles produisaient un revenu annuel d'environ 300 livres, mais ils étaient de construction très ancienne et ils réclamaient fréquemment des réparations onéreuses.

Plus avantageuse bien que temporaire était la pension de 3.000 livres sur l'abbaye de Barbery, accordée à l'Université en 1733 par le cardinal Fleury, premier ministre et abbé commendataire de Saint-Étienne de Caen. Les arrérages en devaient servir à enrichir la Bibliothèque, récemment reconstituée, à organiser le Jardin des Plantes, enfin à augmenter les gages de certains professeurs, et surtout des régents de la Faculté des Arts.

Dans un placet adressé au Roi en 1766, pour obtenir la réunion des biens des Jésuites, l'Université estimait à 5.300 livres le chiffre de ses revenus et à 5.000 livres celui de ses dépenses. Vu l'objet que se proposaient les rédacteurs de cette pièce on peut croire que la situation n'y était pas présentée sous des couleurs trop favorables, et l'on n'y trouve en effet aucune mention de certaines sources de revenus, telles que les dons réputés volontaires, en fait obligatoires, des nouveaux officiers, mais on doit reconnaître qu'elle n'était rien moins que brillante : les charges résultant des fondations, prix du Palinod, réparations, entretien

de la Bibliothèque, etc., étaient évaluées à 2.000 livres par an. Celles du personnel ne dépassaient pas 2.967 livres 11 sous. Sur cette somme, 20 livres 15 sous revenaient au Recteur et 279 au Bibliothécaire. Le reste était partagé entre 27 professeurs. Ce n'est pas ce qu'on peut appeler la fortune (1).

La suppression de la communauté des Pères de la Croix, en 1772, permit de constituer un patrimoine particulier à la Faculté de Théologie. Ce fut, en effet, cette dernière qui hérita de leurs biens, soit d'un revenu d'environ 5.000 livres. Toutefois, la Faculté, à cause des charges diverses auxquelles ils étaient assujettis et surtout des rentes à servir aux religieux survivants, n'en touchait guère qu'un millier de livres à la fin de l'Ancien Régime.

Réunion des biens des Jésuites. — État de la fortune de l'Université après l'édit de 1786.

L'arrêt du Parlement de Rouen, en date du 12 février 1762, prononçant la suppression de la Société

(1) Les chiffres donnés dans une pièce manuscrite en date de 1761 sont un peu différents, mais autorisent la même conclusion.

On y estime à 787 l. la somme disponible annuellement pour les réparations et autres dépenses diverses, alors que les seules toitures des Grandes Écoles en auraient exigé 4.000, sans parler des maisons du Collège du Cloutier qui tombaient en ruines. L'auteur ajoute que la culture seule du Jardin des Plantes coûte plus cher que la place de professeur n'est lucrative (celui-ci ne recevait en effet que 60 l. par an). (Arch. du Calvados, 6674-6689).

de Jésus, était d'une bien autre importance pour l'Université. Il allait en effet lui permettre de rentrer en possession du Collège du Mont, qu'elle s'était vu enlever en 1609, et peut-être d'acquérir les biens dont il s'était enrichi entre les mains des Jésuites. L'affaire traîna longtemps et ne fut définitivement réglée qu'après la visite de Louis XVI à Caen, en 1786. L'Édit-Règlement donné à Versailles au mois d'août de cette année, en même temps qu'il réformait et complétait dans un sens libéral la constitution de l'Université, lui procurait des ressources en rapport avec son rôle et avec ses besoins.

L'Édit de 1786 confirmait la réunion à l'Université du Collège du Mont et des biens qui en dépendaient, notamment du Prieuré conventuel de Sainte-Barbe-en-Auge, au diocèse de Lisieux, et de la chapelle de Notre-Dame de la Cochère, au diocèse de Séez. En attendant l'entrée en jouissance, différée jusqu'à l'extinction des anciens membres de la Société de Jésus, l'Université devait recevoir une rente annuelle de 18.000 livres à prendre sur les Économats, et payables en deux termes égaux, le 1er avril et le 1er octobre.

Au moment où elle allait disparaître, avec l'Ancien Régime lui-même, l'Université de Caen se trouvait donc dans les conditions les plus favorables qu'elle eût connues jusque-là. Voici le détail de sa fortune, tel qu'il résulte d'un tableau dressé vers 1791, en exécution des décrets de l'Assemblée nationale :

Les revenus fonciers de l'Université formaient un total de	10.821 l. 10 s.
Les droits réels fonciers non supprimés (en y comprenant la rente de 18.000 l. sur les Économats) atteignaient.........................	22.771 19
Les rentes constituées...........	7.858 19
Soit un revenu fixe de...	41.452 l. 8 s.

auquel il faut joindre certaines ressources variables et surtout le produit de l'honoraire, c'est-à-dire des rétributions payées par les élèves de la Faculté des Arts, les droits d'inscription et d'examen dans les diverses Facultés (1).

Parmi les charges de l'Université, il faut compter

(1) Il en coûtait, pour parvenir au doctorat de théologie.................................... 279 l.

Pour être licencié en droit, tant pour frais d'inscription, examens et actes de réception de bachelier et licencié........................ 237 l. 10 s.

Pour être licencié en médecine, tant pour inscription, actes de réception de bachelier et licencié .... 310 l.

Le doctorat simple se donnait, en médecine, gratis.

Il en coûtait, pour être docteur agrégé....... 1.000 l.

Et pour être maître ès arts.................. 18 l. 15 s.

Le produit de toutes ces rétributions, ajoute l'auteur du tableau dressé en 1791, est pour ainsi dire nul depuis 3 ans, par l'abolition de tous les emplois pour lesquels on exigeait les degrés. D'ailleurs, les professeurs de droit et des arts ont fait la remise de ces rétributions. Ceux de la Faculté de Médecine ont continué à les exiger. *Arch. du Calv.*, *L*[1], *Université*.

l'entretien de deux boursiers de la ville de Saint-Lo, élèves du Collège du Mont, ce qui représentait une dépense de 800 à 900 livres.

On estimait, à la même époque, à près de 5.000 livres d'autres dépenses également obligatoires: prix du Palinod, fondations, Bibliothèque, imposition territoriale, etc.

Les dépenses du personnel, selon les tarifs de 1786, montaient à 48.850 livres (1), de sorte que le

(1) Nous croyons utile d'en donner un tableau détaillé, afin de mettre en lumière la composition du personnel de l'Université dans ses dernières années : on remarquera qu'il n'y est pas question d'émoluments spéciaux pour le recteur :

Un syndic général	2.000 l.
3 professeurs de théologie à 1.200 l.	3.600 l.
5 — de médecine à 1.200 l.	6.000 l.
1 professeur royal de mathématiques	1.500 l.
— de physique	1.500 l.
— d'éloquence	1.500 l.
— de langue grecque	1 200 l.
Un senieur du Collège Royal	600 l
Principal du Collège du Bois	1.500 l.
— du Mont	1.500 l.
4 professeurs de philosophie à 1.500 l.	6.000 l.
2 — de rhétorique	2.800 l.
1 — d'histoire	1.200 l.
1 — de géographie	1.200 l.
2 — de seconde	2.400 l.
2 — de troisième	2.400 l.
2 — de quatrième	2.200 l.
2 — de cinquième	2.200 l.
2 — de sixième	2.200 l.
1 bibliothécaire	800 l.
1 sous-bibliothécaire	200 l.

budget de l'Université dépassait sensiblement le chiffre de 50.000 livres (1).

La Bibliothèque de l'Université.

La création de la Bibliothèque remonte à l'origine même de l'Université : elle date en effet de 1432 et fut ouverte au public en 1457. Les manuscrits dont elle était composée, et dont plusieurs avaient été offerts par Jolivet, abbé du Mont-Saint-Michel, étaient placés dans des armoires auxquelles, par crainte des voleurs, ils étaient fixés par

1 greffier receveur.................................. 600 l.

5 professeurs des droits et 8 agrégés n'avaient point de traitement fixe. Ils partageaient entre eux la rétribution payée par les élèves de leur Faculté.

Il faut ajouter à ces traitements :

1.200 l. pour les 2 professeurs émérites de la Faculté des Arts, qui recevaient chacun 600 l.

1.600 l. à payer à 2 anciens prieurs de Sainte-Croix.

1.200 l. à payer à 2 anciens religieux de Sainte-Croix.

L'Université avait à sa charge les rétributions supplémentaires accordées par l'Édit de 1786, à certains professeurs, pour les dépenses de leurs classes, savoir :

A celui de matière médicale, 700 l.; à celui de chirurgie, 100 l.; à celui d'anatomie, 150 l.; à celui de physique expérimentale, 300 l.

Elle consacrait 1.200 l. à l'entretien des bâtiments ; 200 l. aux gages de domestiques, et acquittait 920 l. de rentes pour dettes constituées.

(1) Tableau dressé par Bunel, greffier receveur de l'Université, en novembre 1791. *Archives du Calvados, D, Université, Jésuites.*

des chaînes de fer assez longues pour permettre de les transporter sur les pupitres. Onze de ces manuscrits, aujourd'hui conservés dans la Bibliothèque municipale, gardent encore, sur leurs couvertures de bois garnies de cuir, les marques de leur ancienne captivité. Et cependant, en dépit de ces précautions, les soustractions étaient assez fréquentes, car nous savons par l'abbé de la Rue qu'en 1460 et encore en 1480 des monitoires et même une bulle d'excommunication contre les voleurs furent affichés dans les divers quartiers de la ville. Cette bibliothèque primitive comprenait, en 1515, 278 volumes; elle s'enrichit encore au cours de la période de prospérité qui suivit, mais, dès le début des guerres de religion, elle fut pillée et, dès lors, resta fort appauvrie. Un siècle plus tard, si l'on en croit l'abbé de la Rue, l'Université, désireuse de reconnaître les services qu'elle avait reçus de l'intendant Foucault, lors de la reconstruction des Grandes Écoles, l'invita à y faire un choix parmi les manuscrits et les livres rares pour enrichir sa propre collection.

On ne pouvait cependant se passer de bibliothèque. En 1722, sur la proposition du recteur Crevel, une commission fut chargée d'inventorier et de classer les titres de l'Université, jusque-là conservés dans un coffre placé derrière l'autel de l'église des Cordeliers et dont les planches tombaient de vétusté, de faire exécuter les réparations nécessaires dans le local destiné à la Bibliothèque et d'y installer les Archives. De plus, on accepta l'offre

faite par le Recteur de consacrer à l'achat d'ouvrages la somme de 400 livres, qu'il destinait à couvrir les frais du banquet traditionnel; il fut même décidé qu'on emploierait à l'enrichissement de la Bibliothèque le montant des honoraires et gratifications offerts par les officiers à leur entrée en charge.

Cette dernière disposition ne fut pas maintenue, mais l'idée de Crevel fut reprise par l'un de ses successeurs, de Than, recteur en 1730, qui mérita d'être considéré comme le fondateur de la Bibliothèque. Il obtint pour elle, en effet, les revenus du Collège du Cloutier, supprimé en 1731, en même temps qu'il provoquait en sa faveur des libéralités qui en accrurent singulièrement l'importance : Antoine Cavelier, imprimeur de l'Université, lui fit don de 2.000 livres; le cardinal Fleury et de Luynes, évêque de Bayeux, se montrèrent également généreux envers elle; plus de 80 auteurs, et parmi eux Voltaire, La Motte-Houdan et l'abbé de Saint-Pierre, ancien élève de l'Université, lui offrirent leurs ouvrages. Mais ce qui contribua le plus à l'enrichir, ce fut l'acquisition des livres du savant Samuel Bochart, offerts par son arrière-petit-fils, Lesueur de Colleville.

Sur la proposition du recteur de Than, un professeur de la Faculté des Arts, Pierre Buquet, docteur en théologie, plus tard principal du Collège des Arts et curé de Saint-Sauveur, avait été désigné comme bibliothécaire, aux appointements de 200 livres, et un règlement avait été arrêté pour le

prêt des ouvrages et l'admission du public (1).

En 1759, la Bibliothèque comprenait déjà 7.114 volumes : un nouveau règlement fut voté quelques années après, en 1766, en vue d'en améliorer le service. Il portait de 2 à 3 par semaine le nombre des jours de lecture et augmentait les appointements du bibliothécaire, désormais choisi parmi les Émérites de la Faculté des Arts. Enfin, il créait un emploi de sous-bibliothécaire qui devait être attribué à un professeur en exercice. Ce règlement fut d'ailleurs annulé par les dispositions de l'Édit-Règlement de 1786, qui, tout en portant à 800 livres les appointements du bibliothécaire en premier et à 200 ceux du bibliothécaire en second, ordonna que la Bibliothèque fût ouverte tous les jours, à l'exception des dimanche et jeudi de chaque semaine. Plusieurs milliers de volumes provenant du Collège du Mont avaient accru, depuis 1763, le nombre des ouvrages de la Bibliothèque, sans beaucoup ajouter, il est vrai, à sa richesse réelle, car les livres précieux qui avaient pu s'y trouver en avaient été enlevés soit par les anciens propriétaires, soit par d'autres, dans l'espèce d'intérim qui suivit leur départ. La même observation s'applique aux bibliothèques des établissements religieux fermés dès le début de la Révolution. Seule la bibliothèque des Cordeliers

(1) La bibliothèque devait être ouverte au public le mardi et le vendredi, de 9 h. à midi et de 2 h. à 4 (en été de 3 h. à 6). Le jeudi était réservé aux membres de l'Université. Pendant les vacances, c'est-à-dire du 15 août au 1er octobre, la bibliothèque n'était ouverte que le vendredi.

présentait quelque intérêt: encore avait-elle été l'objet de nombreuses soustractions.

Moysant, bibliothécaire de l'Université, avait été chargé de la surveillance des dépôts de livres des maisons supprimées. S'étant rendu à Londres en 1792, en vue d'intéresser le public anglais à la publication d'un grand ouvrage, le *Monasticum Neustriacum*, qu'il préparait, il fut contraint par les circonstances d'y prolonger son séjour; considéré comme émigré, il ne put rentrer en France qu'en 1802. Pendant son absence, ses fonctions avaient été remplies par son neveu Hébert. Celui-ci s'en démit à son retour et, modestement, se contenta du titre de sous-bibliothécaire. La Bibliothèque, qui comptait alors environ 20.000 volumes, avait été transportée, à titre provisoire, à l'Hôtel de Ville. Elle y resta. L'Université Impériale, bien qu'elle en eût été déclarée propriétaire par le décret de 1808, s'abstint de faire valoir ses droits, faute d'un local convenable dont elle pût disposer (1).

(1) Mancel: *Bibliothèque Municipale. Documents sur le Calvados.* — Les portraits que l'on remarque aujourd'hui dans la bibliothèque de la Ville proviennent, pour le plus grand nombre, de la bibliothèque de l'ancienne Université. Plusieurs, après avoir orné la salle de l'Hôtel de Segrais, où se réunissait l'Académie Royale des Belles-Lettres, lui avaient été offerts en 1758. D'autres rappellent les traits des bienfaiteurs de l'Université. Parmi ces derniers il faut citer ceux de Pierre de Cahaignes (1548-1617), ancien recteur et l'un des restaurateurs de l'Université au XVI[e] siècle, de Le Maître de Savigny (1550-1645), principal du Collège du Bois, qui rétablit le Palinod, du savant orientaliste Samuel Bochart

Privilèges de l'Université. — Exemption des taxes personnelles, notamment des charges militaires.

L'Université, à l'époque de sa fondation, avait reçu de Henri VI et de Charles VII des privilèges confirmés successivement par tous les rois de France, et, dans l'ensemble, identiques à ceux dont jouissaient les autres Universités. Ils consistaient, aux termes des lettres patentes délivrées par Louis XIII en 1618, « en exemptions des tailles, aides, subsides, coutumes, subventions et autres tributs ordinaires et extraordinaires, et aussi des garnisons de gendarmerie et autres charges quelconques » (1). Ces privilèges, « utiles », au témoignage d'un document officiel en date de 1782, furent restreints dans la suite, plutôt par l'effet du laps de temps que par aucune loi qui aurait annulé celles qui avaient créé ces privilèges : il y aurait eu trop d'inconvénients à les conserver dans leur intégrité. Mais, à la veille de la Révolution, les membres de l'Université jouissaient encore de l'exemption de tutelle et curatelle, de celle du logement des gens de guerre. Ils

(1599-1667), du médecin Nicolas Postel, mort en 1686, d'Antoine Halley (1583-1676), poète latin et français et principal du Collège du Bois, du théologien Pierre Cally (1624-1709), curé de Saint-Martin et principal du Collège des Arts, du cardinal Fleury, du géomètre Varignon, de l'imprimeur Cavelier et du chimiste Rouelle, enfin des recteurs Crevel, de Than, Coquille-Deslonchamps.

(1) Arch. du Calvados, U*, Collèges.

ne contribuaient ni à l'ustensile ni à la milice, et cette faveur s'étendait aux écoliers. Enfin, leurs procès étaient soumis à la juridiction du Bailliage établi dans la ville de Caen (1).

L'ustensile, c'est-à-dire le logement et l'entretien des gens de guerre, ne laissait pas que d'être incommode et surtout onéreux : les casernes étaient tout à fait insuffisantes et, au cours des longues guerres maritimes qui remplirent une partie du XVIII[e] siècle, la nécessité de défendre contre un ennemi maître de la mer une longue ligne de côtes ou la préparation de descentes projetées en Angleterre exigèrent de grands mouvements de troupes. La ville de Caen constituant une étape importante sur la route de Paris à Cherbourg, les billets de logement n'y étaient pas rares. Aussi le privilège des membres de l'Université soulevait-il les réclamations des habitants, dont les charges se trouvaient aggravées du fait même de cette exemption. A plus d'une reprise, la municipalité tenta d'en obtenir l'annulation : en 1756, des professeurs furent invités à « loger et fournir des lits et meubles pour les troupes ». Mais le recteur fut aussitôt chargé de dénoncer au Ministre de la Guerre cette violation des droits de l'Université et de le supplier de donner des ordres pour la conservation de ses privilèges (2).

Des protestations de ce genre recevaient géné-

(1) Arch. du Calvados, Université, Privilèges.

(2) Inventaire des Archives du Calvados, Université, I, p. 263.

ralement un accueil favorable, mais parfois aussi l'extension abusive des franchises de l'Université soulevait, de la part des gens du Roi, des objections qui n'étaient pas sans valeur. En 1709, à l'occasion d'une réclamation présentée par un riche bourgeois de Caen, invoquant sa qualité d'officier de l'Université pour être déchargé du logement d'un soldat, le Procureur du Roi, Gouville du Mesnil-Patry, émit l'avis que seuls devaient être exempts les vrais membres de l'Université, docteurs, professeurs et étudiants. « Quant aux autres officiers de l'Université, disait-il, ce sont gens dont la plupart ont le titre d'une charge dont ils ne font ni ne savent les fonctions, qui ne rendent que peu ou même pas de services à l'Université, occupés d'ailleurs à leur commerce et à leurs affaires particulières. Et même ces charges, qui se donnaient autrefois au mérite, sont si avilies aujourd'hui par l'avarice des docteurs, qu'ils les vendent aux premiers venus, de sorte que si les prétentions du sieur de Jort avaient lieu, un gros marchand ou un autre bourgeois sans capacité, avec le droit de *Committimus* dont jouissent ces officiers, aurait pour 15 ou 20 pistoles plus de privilèges que les gentilshommes du Royaume, sans avoir autre chose à faire que comparoir deux fois l'an aux appels que les Docteurs font faire desdits officiers, ce qui serait très préjudiciable au bien public ». Et le magistrat rappelait en terminant un règlement de Charles VII, en date de 1452, qui avait formellement exclu de la jouissance des privilèges ceux

qui vivent « laiement, par marchandise ou autrement, et qui ne sont occupés pour suivre et servir à l'étude des Universités privilégiées » (1).

Les écoliers de l'Université étaient exempts du service de la milice, tant que duraient leurs études. Mais il pouvait arriver qu'ils se laissassent séduire aux belles paroles des sergents racoleurs et, soit par promesses, soit par avances d'argent, se décidassent à donner une signature bientôt regrettée. L'Université ne manquait pas alors d'intervenir en leur faveur et, parfois, obtenait gain de cause. En 1784, le recteur Chibourg réussit, par la protection du duc d'Harcourt, à faire relâcher un écolier de rhétorique qui avait imprudemment signé un acte d'engagement. Un peu plus tard, le même recteur obtenait du duc du Châtelet la libération d'un étudiant en médecine enrôlé dans des conditions analogues, et, dans l'effusion de sa reconnaissance, déclarait qu'un tel acte « rappelait à l'admiration de l'Université le nom, précieux aux lettres, de la Marquise du Châtelet ».

Droit de « Committimus » et Monopole de l'enseignement.

L'exemption de la milice ne pouvait profiter qu'aux étudiants. Bien autrement important était le privilège qui assurait à tous les membres de l'Université, par le droit de *Committimus,* le béné-

(1) Arch. du Calvados, D, 177.

fice d'une juridiction spéciale. Il consistait, selon l'expression d'un contemporain, en ceci : « que la personne ou le corps qui en jouissait contraignait à venir plaider au Bailliage de Caen (et par appel au Parlement de Rouen) tous ceux avec lesquels il avait un procès, soit en demandant, soit en défendant. Aussi, ajoute notre auteur, était-il fort recherché par les négociants et les propriétaires dont les biens étaient situés dans d'autres bailliages » (1).

Un tel avantage n'était pas à dédaigner, même pour les magistrats, et ceux du Bailliage et Siège présidial désiraient fort en obtenir la jouissance. Ils y réussirent en 1784. A cette époque, sous prétexte que le président du Bailliage était en même temps conservateur des privilèges de l'Université, et, par suite, en faisait partie, il parut conforme à l'équité et au bien du service qu'ils fussent traités comme ceux du Châtelet et ceux du Bailliage et Siège présidial d'Orléans, et ne pussent être distraits des devoirs de leurs charges. Des lettres patentes accordèrent cette extension de privilèges « aux lieutenants, conseillers et avocats auxdits sièges », et, le 13 mai 1785, lecture en fut donnée dans une assemblée générale de l'Université (2).

(1) Arch. du Calvados, Université, Collèges.

(2) La cérémonie revêtit, selon la tradition, un caractère de solennité de nature à donner une haute idée de l'importance de la corporation. Les magistrats ayant été introduits dans la grande salle de droit furent conduits par deux membres de l'Université et quatre massiers aux fauteuils qui leur avaient été réservés, le lieutenant général criminel à la

Comme les autres corporations de l'Ancien Régime, l'Université, fortement attachée à ses privilèges, repoussait avec indignation toute tentative pour y porter atteinte. En 1739, la Fabrique de l'église Saint-Sauveur, s'appuyant sur des précédents qui lui semblaient décisifs, s'avisa d'imposer le pain bénit à Maheult de Sainte-Croix, principal du Collège du Bois. Maheult n'était guère aimé de ses collègues, mais tous se réunirent à lui pour déclarer que, « si des principaux ou des professeurs avaient parfois consenti à rendre le pain bénit, c'était de leur plein gré, et qu'ils se refusaient à subir cette charge dont ils étaient exempts ». Le lieutenant général du Bailliage, conservateur des privilèges royaux de l'Université, fut aussitôt saisi de l'affaire (1).

droite du recteur, le premier avocat du Roi à sa gauche. Le lieutenant général complimenta en latin le « Rector Amplissimus » et les « Proceres Academici », et célébra en termes dithyrambiques l'union féconde de la science et de la justice : « Alma Parens Universitas, disait-il, sacro Themidis protecta clypeo, muneribus simul et honori secura in dies vacabit, dum Themis, musarum amice socia, in partem laudis et gloriæ venire gestiet ». Le recteur, dans un style également dépourvu de simplicité, exalta l'importance des services que pouvaient se rendre réciproquement les deux compagnies : « Sic Legibus Cadomensis Academia, Academiæ Cadomensi Leges invicem sibi conferent subsidium ». Bib. Municipale, Broch. Normandes, anc., U[e], III.

(1) On sait qu'au XV[e] siècle l'Université allait plus loin encore dans la défense de ses privilèges : en 1471, un bedeau du recteur, nommé Mellissent, ayant été imposé à la taille

Un des privilèges les plus difficiles à faire respecter était celui qui conférait à l'Université le monopole de l'enseignement dans les diocèses de la Basse-Normandie. Soit que des villes comme Saint-Lo, Vire ou Valognes voulussent créer des collèges, soit que des congrégations comme les Prémontrés de Falaise ou les Bénédictins de Beaumont-en-Auge, ou même des particuliers, « s'ingérassent d'enseigner toutes sortes de sciences, tant théologie, philosophie qu'autres études au préjudice de l'Université », celle-ci ne se lassait pas d'invoquer l'arrêt de la Cour du 14 août 1682, confirmé par lettres patentes de 1724, faisant défense à tous particuliers de la ville de Caen, de quelque qualité et condition qu'ils pussent être, d'enseigner la philosophie en chambre et hors des Collèges, et à toutes autres

dans la paroisse Saint-Pierre, l'Université interdit à ses membres de faire aucune fonction dans l'église Saint-Pierre et même de loger sur son territoire. Elle renvoya de ses écoles tous les enfants de la paroisse, avec défense de les recevoir dans d'autres maisons d'éducation, et déclara déchus de leurs droits et privilèges ceux des paroissiens de Saint-Pierre qui avaient été reçus aux degrés. L'évêque d'Arras et l'amiral de Graville, chargés par Louis XI de rétablir la paix, échouèrent dans leur mission et l'affaire fut portée devant le Conseil du Roi, qui, du reste, donna gain de cause à l'Université (V. de la Rue, p. 143). Quelques années plus tard, à l'occasion d'une dîme levée par ordre de Charles VIII avec l'approbation du Pape, de violentes manifestations se produisirent dans le sein de l'Université. Les étudiants jouaient, dans les carrefours et jusque sous les fenêtres du lieutenant général Bureau, une farce appelée *Pattes Ouaintes*, pleine d'allusions injurieuses pour le représentant de l'autorité royale (1492).

personnes de la province et de la campagne, de s'entremettre d'enseigner la philosophie, pour éviter les abus de la diversité des doctrines ». S'il faut en croire les affirmations de Maheult de Sainte-Croix dans une requête soumise au Parlement en 1735, ces défenses n'auraient pas été longtemps respectées : « On ne voit partout, disait le Principal du Collège du Bois, que des maîtres de pension qui enseignent à leurs pensionnaires et à des étrangers les humanités, la rhétorique et la philosophie. Quelques religieux enseignent même jusqu'à la théologie aux externes, qui viennent pour cet effet de leurs monastères, et les Écoles de l'Université, qui suffisaient à peine autrefois pour contenir la foule des étudiants, se trouvent aujourd'hui désertes et abandonnées. Il résulte de ces entreprises des dommages qui intéressent également le public, la religion, les membres de l'Université ». Le mal ne fit que s'aggraver, en dépit des protestations de l'Université, jusqu'à la fin de l'Ancien Régime.

En revanche, c'était avec les sentiments d'un légitime orgueil que l'Université voyait solliciter par un corps aussi important que les religieux de l'abbaye royale de Saint-Étienne l'honneur d'une affiliation. Le décret solennel communiquant à l'abbaye « le plus précieux des privilèges de l'Université, celui de l'enseignement académique », contenait d'ailleurs les plus expresses réserves pour la défense des droits de la corporation contre toute ingérence du pouvoir ecclésiastique. L'Université, en même temps qu'elle se faisait reconnaître le

droit d'examen sur les programmes d'enseignement et les thèses soutenues dans les écoles de l'abbaye, refusait aux religieux, même gradués, toute part aux délibérations du général ou des Facultés et tout droit d'occuper une de ses chaires (1). Les lettres patentes sont du 16 février 1780. Quelques mois plus tard, une visite du recteur Coquille-Deslonchamps devenait pour les religieux de Saint-Étienne l'occasion d'une manifestation de respect et de gratitude à laquelle l'Université ne pouvait être insensible. Après avoir assisté à une leçon du professeur de théologie, le recteur fut invité par le prieur, Dom Mesnilgrand, à se rendre dans la grande salle où il entendit un discours de remerciements prononcé au nom de l'abbaye par un des religieux. Et ce qui ajoutait à l'éclat de cette cérémonie, c'est, dit le procès-verbal, que là se sont trouvés un grand concours de tous les ordres et, spécialement, un grand nombre de membres de l'Université (novembre 1780) (2).

Attachement de l'Université à ses privilèges honorifiques.

L'Université, si jalouse qu'elle fût de ses privilèges utiles, n'était pas moins attachée à ses privilèges honorifiques et les défendait au besoin avec la même vivacité contre toute entreprise des autres corporations. Revendiquant pour ses membres la

(1) Arch. du Calvados, Université.

(2) Arch. du Calvados, U^e, Conclusions du général.

noblesse personnelle, elle réclamait pour elle-même dans les cérémonies publiques le premier rang après les cours souveraines. Elle aimait à rappeler que, lors des entrées solennelles de François Ier et de Charles IX, elle avait eu le pas sur tous les corps de justice et de finances, et, au besoin, plutôt que de subir une humiliation, elle n'hésitait pas à protester avec éclat, comme il arriva en 1707 à l'occasion du *Te Deum* célébré à Saint-Pierre pour la victoire d'Almanza. Estimant qu'une place trop peu en vue lui avait été réservée, elle s'abstint d'assister à la cérémonie.

Le double passage de Louis XVI, lors de son voyage à Cherbourg, en 1786, fournit d'abord à l'Académie une satisfaction d'amour-propre à laquelle elle ne fut pas peu sensible. Le duc d'Harcourt, gouverneur de la Basse-Normandie, chargé de fixer le cérémonial, présenta au Roi l'Université avant le Bailliage, le Bureau des Finances et tous les autres corps. Mais à peine cette décision si flatteuse était-elle consignée sur les registres de l'Université, qu'une autre toute contraire vint la plonger dans le désespoir. Louis XVI s'étant de nouveau arrêté à Caen dans son voyage de retour à Versailles, le duc de Coigny, qui remplaçait le duc d'Harcourt, n'appela l'Université qu'après les magistrats du Bailliage. Cet affront fut amèrement ressenti, et le recteur Chibourg reçut mission d'écrire au Garde des Sceaux pour demander justice. Sa lettre paraît être restée sans réponse. Du moins ne se fit-il pas faute de se plaindre : « Vous ne sauriez

vous imaginer, écrivait-il quelques semaines plus tard à l'un des protecteurs de la compagnie, à quel point les esprits sont échauffés sur cette cérémonie. MM. du Bailliage, surtout ceux du quartier Saint-Sauveur, paroisse de l'Université, parlent de leur triomphe et de notre humiliation avec une scandaleuse forfanterie » (1).

Le privilège des gradués.

Les privilèges ecclésiastiques de l'Université étaient les mêmes dont jouissaient les Universités de Paris et d'Angers. Souvent contestés par les évêques, ils obtinrent toujours l'appui du Roi et du Parlement, et, jusqu'à la Révolution, assurèrent aux docteurs et professeurs la possession d'un certain nombre de bénéfices dans les divers diocèses de Normandie. Le plus important de ces privilèges était, en effet, celui des gradués : les clercs licenciés ou docteurs en théologie, droit canon ou même droit civil, à la condition de signifier leurs lettres de degré à ceux qui avaient droit de patronage ou de présentation sur ces bénéfices, pouvaient, dans certains cas, en réclamer l'investiture. Ces prétentions, il est vrai, se heurtaient parfois aux prétentions contraires des membres du clergé séculier : de là, des procès où l'Université ne manquait jamais de donner adjonction à ses membres,

(1) Cauvet : *Le Collège des Droits de l'Ancienne Université.*

c'est-à-dire de se porter solidairement avec eux partie au procès (1).

Ce privilège des gradués appartenait de préférence aux docteurs en théologie : après eux venaient les professeurs de la Faculté des Arts ayant sept ans d'enseignement ; mais l'exercice de ce droit de *septennium* donna, à plus d'une reprise, lieu à des débats dont il sera parlé dans l'histoire de la Faculté des Arts.

Changements apportés par l'Édit-Règlement de 1786 dans la constitution de l'Université. — Le syndic général. — Le tribunal du Recteur.

Deux choses avaient surtout fait défaut à l'Université depuis sa fondation au XVe siècle : une dotation suffisante pour assurer à ses membres une existence indépendante, en rapport avec l'importance et la dignité de leurs fonctions, une autorité centrale respectée des maîtres et des élèves. Les lettres patentes de 1783, confirmées par l'Édit de 1786, avaient, comme nous l'avons vu, satisfait au premier de ces besoins. C'était la succession des Jésuites du Collège du Mont qui faisait les

(1) Le cas se produisit notamment lorsque Leclerc de Beauberon, docteur en théologie et chanoine de Rouen, se vit contester par le chapitre le bénéfice de sa prébende, sous prétexte d'absence. Leclerc répondait que les fonctions de professeur de théologie dans l'Université avaient toujours été considérées comme une excuse valable, et il obtint gain de cause devant le Parlement.

frais de cette libéralité, et peut-être, sans cette heureuse circonstance, les bienfaits du Roi se fussent-ils fait longtemps attendre, mais le pouvoir royal, après s'être à peu près désintéressé pendant des siècles de l'œuvre de la formation de la jeunesse, commençait, sous la pression de l'opinion publique et à l'instigation des philosophes, à manifester une plus juste conception de son rôle en matière d'instruction publique. Les réformes reconnues nécessaires dans l'organisation de l'Université furent donc étudiées avec autant de soin que les mesures mêmes qui allaient fonder sa fortune. La nouvelle constitution élaborée par le délégué de l'Université, Coquille-Deslonchamps, et le recteur Chibourg, de concert avec les commissaires du Parlement de Rouen, semblait même très heureusement conçue pour procurer à l'Université cette unité de direction dont elle avait si grand besoin. Sans porter atteinte à son autonomie, et même en respectant ses traditions, l'Édit de 1786 instituait une autorité moins vacillante que celle d'un recteur électif, moins incertaine que celle d'une assemblée toujours accessible aux entraînements de la passion, quand elle n'est pas en proie aux rivalités des coteries et aux jalousies personnelles.

Le Recteur continuait d'être le représentant et l'organe (la bouche, comme dit un contemporain) de l'Université : aucun changement n'était apporté à son mode d'élection, non plus qu'à ses prérogatives honorifiques ou aux avantages pécuniaires qui lui étaient réservés. Mais, à côté de lui, et sous-

traitau hasard des compétitions électorales, siégeait maintenant un dignitaire inamovible, investi d'un pouvoir très étendu et parfaitement délimité, c'était le syndic général, désormais le vrai chef de l'Université. Le syndic général, créé à l'imitation de celui de l'Université de Paris, était spécialement chargé de faire respecter les règlements universitaires et d'assurer la pureté de l'enseignement. Il avait pour mission de dénoncer les abus et d'en réclamer la réformation, soit devant le Tribunal du Recteur, soit devant l'assemblée générale ou les assemblées des Facultés, et toujours, quelle que fût l'affaire portée devant une de ces assemblées, devait être entendu au préalable dans ses conclusions ou réquisitions. Si l'une d'elles avait à intervenir en justice, c'était lui qui était son fondé de pouvoirs et son représentant légal, de sorte que rien dans l'Université ne pouvait se faire en dehors de lui : en cas de maladie ou d'absence, il était suppléé par un membre de l'Université régulièrement élu. Au reste, ces pouvoirs si étendus, il les tenait de ses collègues, et le mode d'élection fixé par l'Édit était de nature à donner satisfaction à toutes les exigences. Le corps électoral comprenait en effet, outre les doyens, 5 membres de chacune des Facultés : le vote était secret, mais, en cas de partage des voix, celle du Recteur était prépondérante. L'élu devait avoir au moins 15 années de doctorat ou de régence, et ses fonctions étaient incompatibles avec toute autre chaire, office ou emploi.

Dans l'ordre des préséances, le Syndic général marchait immédiatement après le Recteur; il portait la robe violette en habit de cérémonie, le chaperon et la ceinture de même couleur aux jours ordinaires. Ses appointements étaient fixés à 2.000 livres, supérieurs par conséquent à ceux de tout autre membre de l'Université. Enfin, un logement lui était réservé dans les bâtiments du Collège des Arts.

D'autre part, le Tribunal du Recteur, réorganisé, devenait l'organe principal de l'Université. Il comprenait désormais 6 membres de droit: le Recteur, président, les quatre doyens et le syndic général (ce dernier avec voix consultative), et 4 membres élus pour 3 ans, à raison d'un pour chacune des Facultés. Toutes les questions, qu'elles fussent d'ordre administratif, économique ou disciplinaire, étaient de sa compétence : il affermait les biens, vérifiait les comptes, connaissait des infractions aux règlements, étudiait les moyens « de maintenir les mœurs et de faire observer les devoirs de la religion ». Aucune affaire ne pouvait être traitée par l'assemblée générale qu'il n'en eût été saisi par conclusions du syndic général. Il se réunissait tous les quinze jours en session ordinaire, et toutes les fois qu'il était utile, sur la convocation du Recteur.

L'assemblée générale gardait d'ailleurs ses attributions : elle prononçait en dernier ressort sur les conclusions du syndic général et les propositions du Tribunal du Recteur, et, sous le contrôle du Parlement, exerçait son ancienne juridiction cor-

rectionnelle sur les professeurs, les candidats, les officiers, suppôts et écoliers. Non seulement elle conservait ses anciennes prérogatives, mais elle était formellement invitée à rechercher les moyens de perfectionner de plus en plus l'éducation publique et autorisée, quand elle le jugerait convenable, à soumettre au chancelier ou garde des sceaux les vues qui lui paraîtraient les plus capables de procurer le bien de l'enseignement, tant dans ses propres écoles que dans celles de la province de Normandie.

Les Facultés conservaient également leur autonomie. L'autorité des doyens était confirmée, leurs droits et prérogatives étaient précisés. C'est ainsi qu'il leur était prescrit de faire deux fois au moins dans le cours de l'année scolastique la visite des Écoles ou Collèges de leurs Facultés, et cela indépendamment des visites réglementaires du Recteur. Dans ces inspections, ils devaient être accompagnés du syndic général ainsi que du greffier secrétaire, chargé d'en dresser procès-verbal. Toutes ces dispositions, sans rien coûter à l'indépendance de l'Université, étaient de nature à lui assurer ce bienfait de l'ordre intérieur sans lequel aucune prospérité durable n'est possible. Le Recteur, le syndic général, les doyens, de même que les membres du Tribunal du Recteur, tiraient leurs pouvoirs du libre choix de leurs collègues, les assemblées générales et les assemblées des Facultés discutaient en pleine indépendance toutes les questions d'enseignement, d'administration ou de discipline. Les

professeurs étaient choisis par l'Université elle-même, à la suite de concours sérieux auxquels ne manquait pas la garantie de la publicité. D'autre part, la situation économique, déjà satisfaisante, semblait devoir s'améliorer encore, à mesure que deviendraient disponibles par extinction les biens de la Société de Jésus réservés à l'Université. Cette augmentation de ressources et aussi la bonne volonté déclarée du Roi devaient permettre à l'Université de créer, dans un avenir rapproché, de nouvelles chaires dans le Collège de Normandie, en même temps qu'elle accorderait la gratuité de l'instruction dans les Collèges du Bois et du Mont. Ces améliorations étaient même prévues et annoncées dans le préambule de l'Édit-Règlement de 1786.

C'est donc à bon droit que l'Université applaudissait à « une révolution qui lui donnait une existence plus avantageuse, plus solide et, en même temps, perfectionnait son enseignement, en étendait et multipliait les genres ». Aussi, en vue « de donner à sa gratitude la plus solennelle publicité », fondait-elle une médaille d'or de la valeur de 300 livres, portant d'un côté la tête du Roi avec ces mots : « Ludovico decimo sexto Optimo Parenti », laquelle serait adjugée chaque année au meilleur discours français ou latin sur un sujet utile proposé par l'Université. Grâce à l'intelligence et au tact délicat qu'elle se proposait d'apporter dans le choix des sujets, selon l'expression du recteur Chibourg, elle espérait n'être pas moins heureuse que l'Académie des Sciences de Paris et celle de Dijon,

qui avait vu les Jean-Jacques Rousseau, les Voullonne et les savants de la plus haute réputation briguer l'honneur de son suffrage et de ses couronnes (1).

(1) Arch. du Calvados, Université, Conclusions du général, D. 82.

DOCUMENTS

Daniel HUET

QUELQUES FAITS DE SA VIE

— 1689-1701 —

PAR

M. l'abbé A. TOUGARD,

Membre correspondant.

DANIEL HUET

QUELQUES FAITS DE SA VIE

— 1689-1701 —

Notre histoire littéraire possédera-t-elle un jour un ouvrage absolument complet sur Huet ? Peut-être conviendrait-il, en dépit de la légion de nos sérieux travailleurs, de ne point s'en flatter trop aisément. Le caractère quasi encyclopédique des écrits du docte évêque ne semble pourtant pas la difficulté principale de sa monographie; mais il faudrait être bien sûr qu'on a retrouvé tous ses correspondants et qu'on a pu constater l'influence qu'il a exercée sur leurs actes ou sur leurs publications (1). Telle est la réflexion que suggère le volume dont il va être parlé.

(1) Voir les *Lettres inédites de Gisbert Cuper à P.-Daniel Huet,* publiées par M. Pélissier dans les Mémoires de l'Académie de Caen, années 1902, 1903, 1904, 1905.

Les lettres adressées par Huet à un autre savant hollandais, Fransz, et que M. Tougard a bien voulu publier ici, seront donc tout à fait à leur place dans nos Mémoires. (N. du S.)

Qui connaît aujourd'hui, parmi les érudits même humanistes, Pierre *Francius* (en hollandais *Fransz;* mais nous lui conserverons son nom de savant en *us*)? « Très célèbre personnage », disaient ses contemporains, professeur d'éloquence et d'histoire « dans l'illustre école d'Amsterdam », sa patrie (19 août 1645-19 août 1704); reçu à Angers docteur en droit civil et en droit canonique, professeur de langue grecque en 1686, sa bibliographie ne compte pas moins de neuf volumes. Or, ses *Posthuma* (Amsterdam, 1706), venues bien fortuitement entre nos mains, renferment cinq lettres latines de Huet, dont l'Académie accueillera sans doute avec intérêt le présent résumé. Son contenu n'est peut-être pas entièrement nouveau; mais il aura toujours cet attrait particulier d'entendre Huet faire lui-même le récit.

Notre première lettre (du recueil la LXXIe) est datée de Paris, le 12 mars 1689;

C'est d'Avranches (11 septembre 1698) que Huet date la seconde (CIV);

La troisième (CX), datée de Paris comme les suivantes, fut écrite le 25 février 1701;

Le 22 mars 1700 est la date que porte la quatrième (CXI);

Enfin, la dernière (CXIII) est du 17 avril 1701.

Une faute d'impression semble probable dans la date de l'avant-dernière : on ne s'explique pas pourquoi, si elle fut vraiment écrite en 1700, elle n'a pris place qu'après celle de 1701. Cette petite question chronologique impose donc une prudente réserve.

Le tout n'occupe que cinq pages petit in-8° et ne saurait ainsi abuser de l'attention de l'Académie.

I

Francius avait tenu à entrer en relations avec Huet. Il lui offrit dans ce but des Épigrammes, accompagnées d'une lettre d'envoi. Le prélat l'en remercie dans sa lettre de 1689, déclare que ses poésies sont charmantes *(suavissimis)* et il se félicite de s'être acquis une amitié nouvelle dont il espère les plus doux fruits. Il faut citer ici dans sa langue la phrase suivante qui célèbre une fois de plus le bonheur que procurent les lettres : *Præsertim cum accedat hæc florentis ingenii amœnitas, perpetuus fons deliciarum et leporum; unde et nos curarum nostrarum temperare solemus amaritiem, et in qua jamdiu parata est hominibus urbanitate politis jucundissima oblectatio.*

II

La lettre écrite d'Avranches, neuf ans plus tard, au mois de septembre, répond à celle que Francius destinait à Huet le 20 janvier précédent et que Cramer lui avait fait enfin remettre. Ce retard ne fait qu'accroître le plaisir que cause sa lecture.

« Je prends vos poèmes, ajoute Huet, quand je veux parfois ranimer mon esprit languissant; tant j'y trouve de douceur, d'élégance et de richesse. Vous excellez surtout dans les pièces grecques, qu'on croirait nées en pleine Athènes ». Il n'a pas

encore trouvé le temps de lire son modèle *(specimini)* d'éloquence. Il le réserve pour des heures favorables à l'enjouement et aux délices.

« Je ne dispose pas dans cette solitude de l'exemplaire de l'*Anthologie* accru des notes de Scaliger, dont vous me parlez; non plus que du reste de ma bibliothèque, que j'ai laissée tout entière à Paris. Dès que j'y serai revenu, j'en ferai jouir ce distingué *(amplissimus)* Cramer. Ces notes sont en très petit nombre et assez insignifiantes *(leves)*. Ce qu'il peut y avoir de bon a été relevé parmi les observations que notre ami Grævius a obtenues de moi, il y a quelques années, et que le malheur des temps a fait disparaître. Maintenant que la tranquillité est revenue, il y a espoir qu'elles pourront briser les grilles de la collection Grævius, où elles sont enfouies. »

Par le catalogue (1705; 240 pp.) de sa bibliothèque (1), nous savons que Francius possédait une vingtaine d'exemplaires de l'*Anthologie,* dont un

(1) Cette collection était des plus précieuses par les annotations manuscrites jointes à une foule d'auteurs grecs et latins en éditions du XVIe et du XVIIe siècle, outre divers incunables. Elle comptait aussi d'assez nombreux manuscrits et même un texte encore inédit à l'époque: les *Gesta Alexandri et Darii regum* (p. 156, n° 1156). — Le n° 668 de la p. 196 semble une vraie curiosité bibliographique. Dans ce glossaire grec de Du Cange, de « Leide, 1678 », il faut voir sans doute non pas une contrefaçon, mais le titre spécial exécuté pour quelque libraire des Pays-Bas.

Ce riche cabinet était orné de 85 portraits, dont J. Lipse et

manuscrit. Qu'on juge par là de l'intérêt de ces lignes pour leur destinataire.

« Notre ami a procuré jadis chez vous une édition de mes poésies. Je souhaiterais qu'on les réimprimât en petit format avec ces élégants caractères d'Amsterdam, comme les poèmes de Ménage. Quelques pièces nouvelles en feraient une édition augmentée. Si, par vos soins et à votre recommandation, Elzévier l'entreprend, vous me ferez une chose tout à fait agréable.

« On vient d'éditer à Amsterdam une pièce amusante de ma façon. Vous l'avez lue, je pense, et elle vous a fait rire. Adieu, très éclatant flambeau des lettres. — Avranches, 11 septembre 1698. »

III

« Les intempéries du climat d'Avranches et le mauvais état de ma santé m'ont éloigné et en quelque sorte chassé de ce diocèse, à l'administration duquel j'avais destiné le reste de ma vie, si longue qu'elle pût être.

« Depuis lors, je n'ai eu aucun jour de tranquillité pour vous écrire ce que je me proposais dans ma dernière lettre. En effet, outre le travail de mon déménagement, fâcheux à coup sûr et à charge, il m'a fallu me faire un nouveau genre de vie, fort éloigné de l'ancien. Je l'aurais pourtant

Érasme en triple, Luther et les deux Scaliger en double, enfin, les trois Normands Bochart, Jacques Le Paulmier et Étienne Morin. Il s'y trouvait même un jésuite: le cardinal Bellarmin.

supporté d'un cœur tranquille, s'il ne s'y fût joint des procès fort désagréables qui m'ont donné de l'exercice tout cet hiver. Je n'en suis pas encore pleinement débarrassé: les choses, néanmoins, en sont venues à ce point que, maître de moi et de mes affaires, je puis commencer une méthode de vivre bien déterminée et revenir à mes études interrompues.

« Au milieu de tous ces embarras, Morin fils m'a remis votre éloquent discours prononcé aux obsèques d'Étienne Morin. J'y reconnaissais les marques admirables de votre savoir et de votre éloquence; mais j'ai été bien plus touché du témoignage éclatant de votre amitié et de votre estime. Tout le reste manquât-il à mon éloge, comme cela me manque en effet, mon nom pourra toutefois atteindre à quelque gloire. Si donc j'obtiens quelque renom dans le public, ce ne sera nullement, à mon avis, par mes mérites, mais je devrai le rapporter entièrement à votre bienveillance.

« Mon amitié avec Morin, commencée presque dès l'enfance et religieusement cultivée tant d'années, il m'est honorable et fort agréable que vous l'ayez louée en public. Et, ainsi, j'estime que ma longue liaison avec cet excellent et docte personnage ne me procurera pas une moindre recommandation de probité que j'en ai recueilli des fruits exquis de doctrine.

« Pour ce qui est du sentiment sur la Religion que vous exprimez et dans votre discours et par votre conduite, quoique je ne puisse l'approuver,

je ne puis toutefois ne point approuver la candeur de votre âme. Car, penser d'une façon et parler d'une autre, ce serait vraiment *boiter des deux côtés*, ce que le prophète Isaïe blâmait chez les Israélites. Je ne réclame donc nullement de vous que vous dissimuliez vos sentiments à l'aide de paroles rusées et fallacieuses; mais que, par des recherches sincères et des vœux suppliants adressés à Dieu, le meilleur des pères, vous vous efforciez de parvenir à la connaissance de la pure vérité. Adieu.— Paris, 25 février 1701. »

Alors que les luttes religieuses étaient à peine assoupies, il faut remarquer cette cordialité de relations entre les esprits distingués de communion différente. Et elle n'était pas rare. Le libraire Wetstein atteste que l'un des meilleurs amis que s'attacha Francius durant son séjour en France fut le jésuite R. Rapin, dont les *Posthuma* ont imprimé deux lettres.

IV

Ce qu'on va lire de la démission d'Avranches indique bien, ce semble, que la lettre suivante doit être de 1701.

« Quelle est ma fâcheuse destinée, pour que votre dernière lettre du 24 novembre de l'an passé me parvienne enfin maintenant! Alors que le commerce, que les fureurs de la guerre n'avaient pas tout à fait supprimé entre les amis, vient d'être rétabli par la récente conclusion de la paix, présentement les courriers publics nous permettent d'user

sûrement et fréquemment du bienfait des lettres et de nous entretenir presque comme si nous étions en tête-à-tête. » Qu'eût donc dit Huet de nos trains-postes, renforcés du télégraphe et du téléphone ?

« Pour moi, après ma démission du siège d'Avranches, j'ai été toute l'année tracassé par une infinité d'affaires fort accablantes, et je n'en suis pas encore tiré aujourd'hui. Moi qui m'étais promis un loisir assuré et consacré aux lettres, faut-il que j'aie soulevé contre moi les plus furieuses tempêtes !

« Puis donc qu'il ne m'est point accordé de cultiver nos chères lettres et de conserver avec elles mes vieilles habitudes, il m'est cependant permis quelquefois de les saluer de loin et à la dérobée. Ainsi j'ai envoyé à notre ami Baudri, à Utrecht (*Ultrajectum*), quelques vers que j'ai écrits autrefois et que les premières éditions ont omis. Je viens de les revoir, et, ainsi, la nouvelle édition que prépare Broedelier pourra s'en enrichir.

« Naguère François Halma, libraire, anciennement à Utrecht, maintenant à Amsterdam, m'a offert ses services et m'a informé qu'il voulait mettre sous presse mon écrit *De Situ Paradisi terrestris*. J'ai relu l'ouvrage et, après y avoir fait quelques additions, je le lui ai envoyé ainsi augmenté.

« La préface m'a été en quelque sorte arrachée par la malignité et l'envie de quelques auteurs de votre nation. Ils s'imaginent tirer de leurs travaux un avantage considérable quand ils ont déchiré les défenseurs de la foi catholique ou, du moins, quelqu'un de nos ministres sacrés. Et ce n'est pas la

première fois que je l'éprouve. Punir cette insolence comme elle le mérite n'est pas dans mon caractère, ni surtout de ma dignité. Il m'a suffi de réfuter la calomnie par une simple exposition de la vérité. Que s'ils se mettaient dans l'esprit d'imiter votre candeur et votre modération, ils ménageraient mieux leur réputation et ne jetteraient pas la haine et le mépris sur les lettres qu'ils cultivent.

« Pour vous, continuez à m'aimer; et soyez persuadé que je vous honore et vous aime avec toute l'application dont vous êtes digne. Adieu. — Paris, 22 mars (?) 1700. »

Cette *seconde* préface de 1701 (car le livre lui-même commence par sept sections intitulées préface, que suit le chapitre Ier, etc.), en gros caractères, occupe les trente premières pages, non chiffrées, du volume. Huet y expose l'opinion de Calvin et des exégètes postérieurs sur le sujet qu'il va traiter. Les fragments de trois lettres d'un petit-fils de Bochart (de Colleville, conseiller au Parlement de Rouen) fournissent deux pages intéressantes sur les ouvrages imprimés et manuscrits de ce savant ministre.

Quelques phrases seulement visent les « censeurs publics, les arbitres de l'érudition..., leur candeur et leur capacité dans l'examen des livres », qui affirmaient que le prélat avait pillé un protestant. Cette découverte, selon eux, était « uniquement propre » à leur coreligionnaire, alors que Bochart lui-même, « cet excellent homme », ne prétendait pas avoir rien inventé, l'opinion étant commune

parmi les Arabes, d'où « elle était passée en Occident depuis plus de cent cinquante ans ».

Huet nomme enfin Wander Wayen, professeur de Franeker, dont « la note, toute mordante qu'elle est, ne l'a pas été assez au gré de l'auteur de la *Bibliothèque universelle*. Il a renchéri par-dessus ». Ce rédacteur de la *Bibliothèque universelle* n'est autre que le célèbre Jean Le Clerc. Et, après avoir cité leur critique, l'évêque conclut: « Il y a assez de bévues dans ce peu de paroles... pour devoir les rendre plus modestes à l'avenir. Je [leur] laisse à considérer en combien d'erreurs grossières l'envie immodérée de reprendre et de médire les a précipités; et je souhaite que cette animadversion les corrige » (1).

Cette préface donne à l'édition du *Paradis terrestre*, publiée par Halma, une importance exceptionnelle. — En matière de controverse, les principes de Huet sont excellents: un pur exposé des faits sans polémique. Ils sont trop peu entrés dans nos habitudes.

V

« A peine ma lettre [du mois de février précédent, que le libraire Dezallier avait portée à Fran-

(1) L'école libérale n'a pas ménagé les éloges à Jean Le Clerc, esprit heureusement doué et d'une singulière puissance de travail. Pour apprécier ses œuvres à leur exacte valeur, ne conviendrait-il pas de mettre en ligne de compte les réserves de Huet, de Richard Simon et d'autres érudits? Quant aux esprits timorés, les sévérités de l'Église suffisent pour les tenir en garde.

cius], était-elle partie, que j'ai reçu la vôtre, écrite à peu près en même temps.

« J'y apprends avec grand plaisir que, par les soins du très célèbre Grævius, la dernière édition de mes poèmes vous est parvenue. En tout art, en effet, celui-là est le mieux qualifié pour en contempler les œuvres qui en est le meilleur ouvrier. Je ne pouvais donc souhaiter quelque autre plus habile en compositions poétiques, ni plus disposé à pardonner mes erreurs de jeunesse.

« Cette excuse de l'âge, je voudrais aussi l'étendre aux *Observations sur l'Anthologie*, auxquelles j'ai travaillé. Selon ma coutume, je les avais notées à la marge du volume pour mon usage particulier; mais Bigot me les a réclamées, ou plutôt extorquées, en faveur de notre ami Grævius, qui songeait alors à une édition de l'*Anthologie;* la difficulté des temps l'en a détourné.

« Je voudrais que vous m'aimassiez. Ce serait ainsi reconnaître, comme il est véritable, que je vous suis tout à fait affectionné. Adieu. — Paris, 17 avril 1701. »

On voit ici comment un petit volume sur l'Anthologie prit place, en 1700, parmi les œuvres de Huet. Les Bigot, famille rouennaise de robe, sont surtout connus par leur magnifique bibliothèque; ils ont aussi publié plusieurs volumes estimés. Notre lettre prouve qu'ils se faisaient à l'occasion les serviables intermédiaires entre les travailleurs d'élite leurs contemporains.

Ce fut une joie pour le savant imprimeur Am-

broise Didot de pouvoir comprendre dans sa belle bibliothèque grecque cette édition de l'*Anthologie,* attendue depuis trois siècles et qu'une ample pléiade d'hellénistes et de philologues n'avait su qu'ébaucher. A la France revient ainsi l'honneur d'avoir dignement terminé cette laborieuse entreprise.

Il ne nous reste, hélas ! qu'à poser maintenant la plume sur une tâche imparfaite. Il semble d'abord évident que ces cinq lettres ne forment pas toute la correspondance de Huet avec Francius. Combien, en outre, leur intérêt eût-il été plus vif si les réponses les avaient accompagnées ! Le passé ne se révèle que peu à peu au cours des années et au gré des découvertes : il faut donc nous résigner à cette maigre contribution pour l'histoire littéraire du prélat académicien. Quand il s'agit d'un tel homme, les moindres lignes ont quelque prix.

NOTE

SUR LES TEXTES NARRATIFS

PROVENUS DU

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE-EN-AUGE

PAR

M. R.-N. SAUVAGE.

NOTE

SUR LES TEXTES NARRATIFS

PROVENUS DU

PRIEURÉ DE SAINTE-BARBE-EN-AUGE

On possède, depuis longtemps reconnues, les traces d'une activité historiographique assez curieuse au prieuré augustin de Sainte-Barbe-en-Auge, dans le diocèse de Lisieux. Il paraît bien qu'il dut s'y rédiger au moyen âge une chronique continue, et peut-être contemporaine, des développements du monastère. Mais de cette chronique probable ne subsistent plus que diverses parties. Les origines et la première fondation de Sainte-Barbe ne nous sont racontées que dans des textes postérieurement remaniés (1). Une copie du XIVe siècle, que renferme le manuscrit 1643 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève et que nous avons éditée, relate la deuxième fondation et l'histoire du prieuré au XIIe siècle, sous les prieurs Guillaume d'Évreux et

(1) Cf. R.-N. Sauvage : *La Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge*, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, de 1906, Caen, 1907, 69 p. in-8°, p. 12 et suiv.

Daniel l'Anglais (1). Arthur du Monstier, enfin, a imprimé le récit de l'élection miraculeuse du prieur Philippe en 1247 (2). Mais l'érudit récollet avait pu lire dans de vieux manuscrits d'autres fragments relatifs à l'histoire de Sainte-Barbe-en-Auge, et sa *Neustria sancta* (3), inédite, nous en présente jusqu'à trois. De l'un, une biographie de Guillaume d'Évreux, nous avons publié la version meilleure que contient un manuscrit du XVIIIe siècle de la Bibliothèque Sainte-Geneviève (4). Le second donne une suite de miracles advenus au monastère par l'intervention de la patronne, et jusqu'au XVIe siècle (5). Enfin, à la date du 16 août, sous la rubrique *Festum receptionis capitis B. Barbaræ, virginis et martyris*, nous lisons, comme tiré d'un ancien manuscrit du prieuré (6), un récit du transport en France et à Sainte-Barbe-en-Auge, du chef de sainte Barbe, vierge et martyre (7). Cet événement, capital dans la vie du prieuré, nous était connu déjà par une mention des Annales de Saint-Étienne de Caen (8). Mais le texte de Du Monstier, d'ailleurs court, offre divers détails sur les circonstances du

(1) *Ibid.*, p. 19-58.

(2) *Neustria pia*, Rouen, 1663, in-f°, p. 727-730.

(3) Conservée à la Bibliothèque nationale, ms. latin 10051.

(4) Cf. R.-N. Sauvage, *loc. cit.*, p. 59-69.

(5) L. 10051, f°s 337, v°-338, v°.

(6) *Ex antiquo ms. codice cœnobii S. Barbaræ.*

(7) L. 10051, f°s 222, v°-223.

(8) Anno MCCXXVII, translatum est caput sanctæ Barbarę Martyris in suam propriam Ecclesiam, in Normanniam, in Episcopatu Lexoviensi. — *Annalis historia brevis in monas-*

fait. On y peut prendre, notamment, quelques renseignements utiles pour la biographie de Milon Ier, évêque de Beauvais, et, d'autre part, des indications propres à augmenter l'incertitude où se trouve l'histoire des reliques de sainte Barbe. Le corps de cette sainte, en effet, se trouvait en 1200 à Constantinople, *in monasterio Pantocratoris* (1). En 1230, ou en 1258, de pieux voleurs l'emportèrent à Venise (2). Et une pièce authentique, conservée dans le fonds de Sainte-Barbe-en-Auge aux Archives du Calvados, nous apprend qu'en 1646 les religieux de Sainte-Barbe, par la dévote largesse de l'abbé de Sainte-Geneviève et du prévôt général des Chanoines augustins de la Congrégation de France, obtinrent une parcelle du crâne de la martyre, rapportée jadis de Rome par le cardinal de La Rochefoucauld (3). Notre texte, lui, nous expose que,

terio S. Stephani Cadomensis conscripta. Duchesne : *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, Paris, 1619, in-f°, p. 1015-1021. Cf. p. 1120 [1020].

(1) Cf. Riant : *Exuviæ sacræ Constantinopolitanæ*, Genève, 1877, 2 vol. in-8°, t. II, p. 228.

(2) *Ibid.*, t. I, p. CVIII, 182-183; t. II, p. 263, 301.

(3) Ad futuram rei memoriam omnibus et singulis evidenter pateat et notum sit quod, anno Domini millesimo sexcentesimo quadragesimo sexto, die decima quarta martii, pontificatus sanctissimi patris et Domini nostri, Innocentii papæ decimi, 2, regni Ludovici a Deo dati, Francorum et Navarræorum regis, decimi quarti, 3, et Inductione *(sic)* 14, nos, frater Franciscus Blanchart, canonicorum regularium ordinis Sancti Augustini Congregationis gallicanæ præpositus generalis, et monasterii Sanctæ Genovefæ de Monte parisiensis abbas triennalis, Fran-

remise à l'évêque de Beauvais, Milon de Châtillon, par le soudan d'Égypte, la tête de sainte Barbe entra — vers 1227 — dans la possession des chanoines de Sainte-Barbe-en-Auge. Mais, par ailleurs, les récits de la première fondation du prieuré affirment la déposition à Sainte-Barbe-en-Auge, aux environs de 1160, des reliques de la sainte, que

ciscus Boulart, prior, Henricus Huyart, supprior, aliique eiusdem monasterii canonici, dilectorum confratrum nostrorum Antonii Watrée, prioris claustralis, Andreæ Patin, supprioris, aliorumque prioratus Beatæ Barbaræ in Algia, diœcesis Lexoviensis, canonicorum, humili et devotæ supplicationi benigno et fraterno affectu annuentes, particulam ossis de capite seu cranio beatæ Barbaræ, virginis et martyris, quam alias eminentissimus Franciscus, cardinalis de la Rochefoucault, dictæ Sanctæ Genovefæ monasterii, dum viveret, abbas, et pro generali canonici ordinis reformatione in Galliis commissarius apostolicus, Roma allatam dicto monasterio concesserat, theca lignea deaurata, in qua ab eo tempore, cum aliis sanctorum reliquiis, super præcipuo altari cryptæ subterraneæ, prope Sepulchrum beatæ Genovefæ, quiescebat, cum debitis honore et reverentia extraximus et dicto P. Antonio Watrée, ad dominæ B. Barbaræ in Algia prioratum deferendam, pro communi capituli sui voto, tradidimus præsensque publicum et authenticum instrumentum confici et expediri mandavimus, anno, die et loco quibus supra.

F. F. Blanchart. F. Fran. Boulart.
Fr. H. Huyart.

Scellé des sceaux de la prévôté générale des Chanoines réguliers de la Congrégation de France et de l'abbaye de Sainte-Geneviève.

(Archives du Calvados, D. Sainte-Barbe-en-Auge, 338 du classement de Léchaudé d'Anisy).

Robert, fils d'Eude Stigand, seigneur de Mézidon, avait ramenées de Grèce (1).

Nous laisserons de plus ingénieux accorder ces variantes. Il nous suffit de reproduire la translation du chef de sainte Barbe en 1227, en prévenant, au reste, des remaniements que ce texte a pu subir, du moins quant à la forme, de la part de Du Monstier (2).

(1) *Neustria pia*, p. 716; *Recueil des historiens des Gaules et de la France*, t. XIV, Paris, 1806, in-f°, p. 498, B.

(2) Cf. R.-N. Sauvage, *loc. cit.*, p. 13 et suiv. — En plus des différents textes narratifs rédigés à Sainte-Barbe-en-Auge, nous croyons devoir signaler ici l'existence des *Antiquæ Constitutiones Beati Guillelmi quondam Prioris Sanctæ Barbaræ in Algia* que nous conserve, dans une copie du XVIIIe siècle, le ms. 350 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève, f°s 12-53. Nous éditerons, sans doute, quelque jour, cette ancienne règle du prieuré.

Translation du chef de sainte Barbe à Sainte-Barbe-en-Auge, en 1227.

(Bibl. Nat., ms. latin 10059, f[os] 222, v°-223) (1).

Tempore quo obsessa fuit Damiata civitas a militibus Templi (2), sequuta est eos multitudo militiæ christianæ. Ibi enim a tempestate spiritus sui elevatum est cor nobilium pugnatorum; et irruentibus in eos, quadam die, Ægyptiis instant christiani, armorum pondere pressi; Parthi vero more suo fugiunt, loricarum pondera deponentes; franguntur fessi christiani, et irruunt in eos Ægyptii; fugiunt timidi, resistunt animosi : et, deficientibus viribus, capiuntur, vinciuntur, captivantur nobiles Franciæ pugnatores. Inter eos captivatur Milo Nantoliensis, electus tunc temporis Belvacensis episcopus (3), vir genere præclarus, nobilitatis, honestatis et largitatis gratia prædicandus; cui Dominus tantam gratiam erga Soldanum (4) contulit ut, cum cæteri captivi essent in susterraneis tenti, ipse, in aulis superioribus, mitius tractaretur. Ad ultimum, procuravit Dominus suis

(1) F° 222, v°, en marge : Codex vetus ms. Item : Officia propria festorum insignis ecclesiæ S. Barbaræ in Algia, ordinis canonicorum regularium S. Augustini, diœcesis Lexoviensis, recenter impressa. Hac die.

(2) 1218-1219.

(3) Milon I[er], de Châtillon-Nanteuil. Cf. *Gallia christiana*, t. IX, Paris, 1751, in-f°, C. 740-742. — P. Louvet. *Histoire et antiquitez du diocèse de Beauvais*, Beauvais, 1638, in-8°, p. 362-363.

(4) Malek-el-Kamel, 1218-1238.

captivis apertionem, et de captivitate, data pecunia, sunt redempti. In recessu autem familiarem suum, electum Belvacensem, ut ei conferret sua donaria, Soldanus advocavit. Ipse autem, terrenis omnibus despectis donariis, reliquias sanctorum postulans, inter alias (1) caput B. Barbaræ pro munere recipiens, secum in Francia deportavit. Spirat odor sanctuarii, volat fama, et ministros sui monasterii B. Barbara ad quærendum provocat. Prior, cum devotione ad Belvacum quærens episcopum, munus optatum ab eo humiliter flagitat, eique episcopus, benigniter respondens, annuit se daturum. Post aliquantum temporis spatium, promissis satisfacere satagens, venerabilis antistes, in Normanniam veniens, attulit dictum sanctuarium, quod in ecclesia, quæ dicitur S. Barbaræ, presentibus episcopis, abbatibus, et diversorum ordinum monachis et canonicis, est honorifice repositum, cum ingenti gaudio populorum. Eadem die advenisse suam virginem Dominus Jesus Christus apertis miraculis declaravit. Miraculis autem evenientibus lætificati et certificati signis sequentibus, prior et conventus S. Barbaræ statuerunt memoriam adventus capitis advocatæ suæ solemniter venerari 17 calendis septembris : ad laudem et gloriam et honorem sanctæ et individuæ Trinitatis (2).

(1) Milon rapporta d'Orient d'autres reliques et, notamment, le chef de saint Mathieu dont il enrichit sa cathédrale. — P. Louvet, *loc. cit.*, p. 377.

(2) Le texte de Du Monstier ne nous donne pas l'année de cette translation. Mais nous savons par les Annales de Saint-Étienne de Caen qu'elle eut lieu en 1227. Cf. p. 4, note 8.

CORRECTIONS ET ADDITIONS

à la Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge.

Nous jugeons l'occasion convenable de présenter ici un certain nombre de corrections nécessaires et de compléments au texte de la *Chronique de Sainte-Barbe-en-Auge,* que nous avons publiée en 1906, dans les *Mémoires de l'Académie de Caen*, d'après le ms. 1643 de la Bibliothèque Sainte-Geneviève. Plusieurs erreurs d'impression rendaient ce texte « par places presque inintelligible », et un examen plus minutieux du fonds du prieuré de Sainte-Barbe-en-Auge (Archives du Calvados, D) nous a permis de relever dans notre commentaire, en ce qui concerne les noms de lieux principalement, diverses confusions. Mais, ainsi modifiée, nous reconnaissons bien volontiers que notre édition continuera de mériter le reproche qu'on nous a fait (*Bibliothèque de l'École des Chartes,* t. LXVIII, p. 596) de n'avoir pas « corrigé le texte là où le copiste du XIV[e] siècle l'avait dénaturé ». Nous estimons en effet que, dans la mesure de la lucidité, un texte latin des bas temps a au respect de l'éditeur le même droit que tout texte en langue vulgaire, et pour les mêmes raisons. Et l'on conviendra aisément, d'ailleurs, que dans le cas d'une source ancienne unique il faille user de quelque prudence.

Page 3. — Le compte surtout, *etc.* La chronique monastique qui, dans notre région, se rapproche le plus, pour le fond, de la Chronique de Sainte-Barbe, est, sans doute, celle de Saint-Pierre-sur-Dive, rédigée peu après 1108. Cf. *Gallia christiana,* XI, *Instrum.*, c. 153-156.

Page 3, note 1. — Rattaché aux Jésuites de Caen — pour la manse priorale.

Page 4, note 4. — *Au lieu de:* Archives du Calvados, H. *lire:* Archives du Calvados, D.

Page 7. — En fait, c'est de Sainte-Barbe, *etc.* — C'était alors l'époque en Normandie, comme dans le reste de la chrétienté, d'une renaissance de la faveur publique pour les chanoines régularisés. Cf. *Gallia christiana,* t. XI, *Instrum.*, c. 21, 22, 160, 238, etc.

Page 13, note 1. — Le ms. avait été vu aussi, au XVIIe siècle, par G. A. de la Roque : *Histoire généalogique de la maison d'Harcourt,* Paris, 1662, 4 vol. in-fo, t. IV, Supplément, f. 9, 14.

Page 15, note 3. — Sur le goût de Du Monstier pour l'exactitude, cf. néanmoins sa lettre au sous-prieur d'Ardenne, 23 décembre 1656. Archives du Calvados, H, 9. A. Bénet : *Inventaire sommaire, H,* t. I. Caen, 1905, in-4o, p. 6.

Page 16, ligne 10. — Lire : *De vita beati Guillelmi...*

Page 18. — Mais la langue correcte, *etc.* — Relevons aussi dans la Chronique l'usage du *cursus*.

Page 19. — Le renvoi à la note 3 doit être fait, non pas à la ligne 2, après *memorie*, mais à la ligne 11, après *ecclesie.*

Page 24, ligne 13.— Lire : *ecclesie;* ligne 16, lire : *Aucensis.*

Page 24, note 1. — On retrouve, ce semble, l'alliance de Saint-Martin et de Sainte-Barbe sur le sceau, appendu à la lettre de condoléance, qu'adressa le prieuré, en 1271, au roi Philippe III, sur la mort de saint Louis, de la reine Isabelle, etc. Archives Nationales. J. 462 A. 27 33.

Page 25, ligne 6. — Sur les dons de Gilbert le Trésorier et de ses fils, cf. la charte du roi Étienne, de 1137 (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, no 5 du classement de Léchaudé d'Anisy), *sub fine:* « ... decimam de vicecomitatu de Lesvin et Algia quę sunt de capellaria mea, quas Gislebertus de Ebroicis et Robertus, filius ejus, capellani regis Henrici et mei, dederunt et concesserunt eidem ęcclesię. » Cf. plus loin.

Page 25, note 2. — *Colesteordia* = Colsworth, dans le comté de Lincoln. — Lire : Archives du Calvados, *D.* — Ce no 307 se réfère au classement de Léchaudé d'Anisy.

Page 25, note 3. — Archives du Calvados, *D.* No 1 de Léchaudé d'Anisy.

Page 26, ligne 15. — Lire : *renuebat.*

Page 27, ligne 20. — Ymnis quoque, *etc.* — On connaît divers chants liturgiques provenus de Sainte-Barbe-en-Auge, mais dans des recueils postérieurs au XII[e] siècle. Cf. E. Deville, *loc. cit.*, fasc. I, p. 12 et suiv.; A. Gastoué : *Les principaux chants liturgiques*, Paris, 1904, in-12, p. 123, 126, 148.

Page 27, note 4. — *Au lieu de :* H. *lire :* D.

Page 28, note 4. — Lire : Abbaye de Saint-Lô.

Page 28, note 5. — Le 2 avril 1139. Cette date est celle de l'introduction des chanoines réformés, non pas à Saint-Lô de Rouen, mais à Saint-Lô, dans le diocèse de Coutances.

Page 28, note 6. — *Histoire du prieuré*, etc. T. II, p. 288 et suiv. P. 290, la pièce justificative IV, « copie délivrée par le Prieur claustral du monastère de Sainte-Barbe », nous présente, avec de légères variantes, tout le passage de la Chronique : *per idem tempus... fuerat seculariter.*

Page 29.— Interea, regno Anglorum, *etc.*— Il est singulier que la Chronique ne mentionne pas les différends de Rabel de Tancarville avec le roi Étienne, et la destruction du château de Mézidon qui s'ensuivit (cf. O. Vital, édition citée, t. V, p. 81) en mai 1137, non plus que les ravages, dans la vallée d'Auge, de Geoffroi Plantegenêt, qui mit à rançon les moines de Saint-Pierre-sur-Dive et d'Argences (cf. O. Vital, *loc. cit.*, p. 82). Peu après, Rabel fit sa paix avec Étienne, et une charte royale donnée à Pont-Audemer, *precibus venerabilis viri Hugonis, Rothomagensis archiepiscopi, et Teobaldi, comitis Blesensis, dilectissimi fratris mei, et requisitione Rabelli de Tancardivilla, camerarii...* confirma Sainte-Barbe dans ses possessions (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, n° 5 de Léchaudé).

Page 29, note 3. — Lire : *D*, Sainte-Barbe, n° 110 de Léchaudé. L'emploi d'un réactif a permis de lire la date du 7 décembre 1146.

Page 32, ligne 7. — Lire : *viculi que.*

Page 32, note 3. — Sur Phinees, *etc.* Cf. O. Vital, t. II, p. 170, t. III, p. 325. Etc.

Page 34, ligne 4.— Nam moneta, *etc.*— Cf. *contra*, L. Delisle : *Des revenus publics en Normandie au XII[e] siècle* (cf. P.

Lacombe : *Bibliographie des travaux de M. Delisle*, Paris, 1902, in-8°, p. 5), p. 17-18 du tirage à part.

Page 35. — Illo autem vivente, *etc.* — A rapprocher. *Epistola cujusdam canonici regularis S. Barbaræ et ejusdem loci præpositi qui, abdicata dignitate, ad Præmonstratense transierat, ad fratres suos canonicos regulares S. Barbaræ.* Durand et Martène : *Veterum scriptorum et monumentorum historicorum* etc. *amplissima collectio*, Paris, 1724-1733, 9 vol. in-f°, t. I, c. 780-787.

Page 35, note 2. — Il paraît bien que la mort de Philippe de Harcourt, évêque de Bayeux, se doive rapporter à 1163, de préférence à 1164 (cf. *Antiquus cartularius ecclesiæ baiocensis*, éd. Bourrienne, Société de l'Histoire de Normandie, Rouen, 1902-1903, 2 vol. in-8°, t. I, CCXI, p. 258).

Page 36, ligne 5. — Possessionem nostram, *etc.* — Une charte de l'évêque Philippe de Harcourt, qui confirme les diverses possessions du prieuré dans le diocèse de Bayeux, porte : « Terram videlicet, quam Gislebertus de Ebroicis et ejus heredes tenuerunt ab antecessoribus nostris episcopis, apud Ageium, cum hominibus ad eandem terram pertinentibus, quam predicti Gisleberti heredes dederunt in elemosinam ecclesie Sancte Barbare, assensu et confirmatione predecessoris nostri, Ricardi secundi, liberam et quietam ab omni servitio et auxilio » (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, sans cote). Et nous lisons dans la charte confirmative des biens de Sainte-Barbe, donnée, en 1137, à Rouen par l'archevêque Hugue III : « In Baiocassino, apud Ageium, terram de patrimonio Gisleberti de Ebrois, quam filii ejus dederunt ęcclesię Sancte Barbarę pro anima ejusdem Gisleberti qui ibi jacet » (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, n° 6 de Léchaudé). — Cf. aussi sur ces donations de Gilbert le Trésorier et de sa famille, Archives du Calvados, *ibid.*, 8, 9, 110, 111, etc.

Page 36, note 1. — Il ne saurait être question ici du Val-Boutri, possession de l'abbaye de Notre-Dame de Saint-Pierre-sur-Dive. M. Travers me fait observer que l'on peut voir dans cette chapelle de *Boterellivilla*, la chapelle de Notre-Dame de Boutemont, à Norolles (canton de Blangy).

Page 38, ligne 23. — Au lieu de : *ihidem;* lire : *ibidem.*

Page 39. — Eo tempore, *etc.* — Nous avons (Archives du Calvados, D, Sainte-Barbe, n° 7) une charte de confirmation d'Arnoul de Lisieux ainsi datée : « Data Lexovii primum ac deinde confirmata Meldis, consilio et actoritate domini Eugenii pape, vigilia Sancti Johannis Baptistę, cum ipse domnus Arnulfus episcopus, ex mandato prefati pape Eugenii, prosequeretur regem Francorum Ludovicum cum exercitu christiano Jerosolimam proficiscentem, Incarnationis dominicę anno millesimo centesimo xlviij.

Page 40, ligne 7. — *Au lieu de :* [C]ui; *lire :* [Q]ui.

Page 41, ligne 2. — Lire : *nostris eciam.*

Page 43, lignes 7-8. — Lire : *redargui.*

Page 44, lignes 29-31. — Sans doute faut-il entendre : Postea factum est a Guillelmo de Bello Campo jusjurandum, ita ut si quid contra fieret ipse corrigeret, etc.

Page 45, ligne 16. — Lire : persecutor.

Page 46, ligne 7. — *Elapsi* (sic).

Page 54, note 7. — Il ne s'agit pas ici du prieuré troarnien du Désert (canton de Vassy), mais du prieuré du même nom aux Baux-de-Breteuil (cf. p. 20, note 1).

Page 55, note 6. — Non pas Fouquerand, à Saint-Gervais-des-Sablons, mais Mont-Fouqueran, à Bonneville-la-Louvet (canton de Blangy, Calvados).

Page 56, ligne 1. — Lire : *filii Ricardi de Tornayo.*

Page 56, ligne 9. — Archives du Calvados, D.

Page 57, ligne 1. — Il n'est point douteux qu'il faille lire : *instante die mart*[*yr*]*ii* (cf. p. 29, *sub fine*).

Page 57, note 1. — Sur Eude le Sénéchal, cf. surtout la Chronique de Saint-Jean de Colchester, *Monasticon anglicanum*, éd. Dodsworth-Dugdale, t. II, p. 889-892. — Archives du Calvados, *D*.

Tout le texte auquel se réfère cette note est évidemment obscur, mais il doit être rapproché de celui qui, dans le récit de la première fondation de Sainte-Barbe (*Neustria pia*, t. III, p. 717; *Recueil des historiens*, *etc.*, t. XIV, p. 498, D), relate la mort d'Eude Stigand. Et nous nous proposons de revenir, dans une

étude ultérieure sur les chartes de fondation et de dotation de Sainte-Barbe-en-Auge, sur quelques points de chronologie qu'elles, et ce passage de la Chronique, soulèvent.

Page 60, lignes 13-14. — Tamen nihil habente eburneum vel argenteum. Sans doute à supprimer. Cf. ligne 17.

Page 62, ligne 9. — *Au lieu de :* ubutuntur; *lire:* abutuntur.

Page 62, ligne 14. — Vidi eum.

Page 64, ligne 30. — Pedes eorum.

Page 65, ligne 23. — Cœci ducis. Cf. Esaïe, LVI, 10. Tout cela est farci d'expressions bibliques.

Page 68. — Sur les aumônes de l'Impératrice, cf. notamment Guillaume de Jumièges, *apud* Duchesne : *Historiæ Normannorum scriptores antiqui*, Paris, 1619, in-f°, p. 305.

Page 68, ligne 24. — Canticum graduum. Il s'agit du psaume nommé le « Cantique des degrés ».

Page 68, note 2. — Verset 5.

LISTE DES MEMBRES

TITULAIRES ET HONORAIRES

PRIX DÉCERNÉS

TABLE

LISTE

DES MEMBRES TITULAIRES ET HONORAIRES DE L'ACADÉMIE DES SCIENCES, ARTS ET BELLES-LETTRES DE CAEN, AU 1er NOVEMBRE 1907.

BUREAU

POUR L'ANNÉE 1907-1908

MM.

VILLEY (EDMOND), *président.*
GIDON (Dr), *vice-président.*
PRENTOUT (H.), *secrétaire.*
CARLEZ (JULES), *vice-secrétaire.*
HETTIER, *trésorier.*

COMMISSION D'IMPRESSION

MM.

VILLEY (EDM.), *président,*
PRENTOUT (H.), *secrétaire,*
CARLEZ (JULES), *vice-secrétaire,*
} membres de droit.

DECAUVILLE-LACHÊNÉE,
DROUET,
LE VARD,
BIRÉ,
BOURGEON,
VIGOT (Dr),
} membres élus.

MEMBRES TITULAIRES (1)

MM.

Date de l'élection.	
1870 29 janv.	CARLEZ (J.), directeur honoraire de l'École nationale de musique.
1872 22 nov.	LAVALLEY (Gast.), bibliothécaire de la Ville.
1873 24 janv.	TRAVERS (Émile), ancien conseiller de Préfecture.
1878 22 fév.	DE SAINT-GERMAIN, doyen de la Faculté des sciences.
1882 28 déc.	VILLEY (Edm.), doyen de la Faculté de droit, membre de l'Institut.
1884 25 avril.	BOURGEON, pasteur protestant, président du Consistoire.
1886 26 mars.	LEBRET, ancien député, ancien ministre de la Justice et des Cultes, professeur à la Faculté de droit.
1886 28 mai.	HETTIER (Ch.), trésorier de la Société des Antiquaires de Normandie.
1887 28 janv.	VAUDRUS, président de chambre à la Cour d'appel.

(1) Quelques membres, déjà titulaires, appelés par leurs fonctions dans une autre ville, ont dû, à leur retour à Caen, se soumettre à une seconde élection. Nous ne donnons ici que la dernière date.

MM.

Date de l'élection.

1887 25 fév.	GIDON (Dr), professeur à l'École de médecine.
1891 27 fév.	BARETTE (Dr), professeur à l'École de médecine.
1891 26 déc.	CAREL (Pierre), avocat.
1892 26 fév.	SAINT-QUENTIN (Comte DE), sénateur, président de la Société d'Agriculture et de Commerce.
1892 26 fév.	LUMIÈRE, vice-président de la Société des Beaux-Arts.
1892 25 mars.	VIGOT (Dr), professeur à l'École de médecine.
1892 24 juin.	BIGOT, professeur de géologie à la Faculté des sciences.
1895 22 fév.	POUTHAS, proviseur honoraire du Lycée Malherbe.
1896 27 mars.	LONGUEMARE (Paul DE), directeur de l'Association Normande, conseiller général.
1896 24 déc.	DECAUVILLE-LACHÊNÉE, conservateur adjoint à la Bibliothèque publique.
1898 25 fév.	DROUET (Paul), ancien président de la Société des Antiquaires de Normandie.
1899 23 juin.	TESNIÈRE (Paul), conseiller général du Calvados.
1900 26 janv.	LE TURC, conseiller à la Cour d'appel.

MM.

Date de l'élection.	
1900 26 janv.	PRENTOUT, professeur à la Faculté des lettres.
1901 27 déc.	LE VARD, artiste peintre, président de la Société des Beaux-Arts.
1901 27 déc.	MOISY, président du Tribunal civil.
1901 27 déc.	SOURIAU (Maurice), professeur à la Faculté des lettres.
1904 24 fév.	VANEL (Gabriel), ancien magistrat.
1905 27 janv.	BIRÉ, docteur en droit, avocat à la Cour d'appel.
1905 24 fév.	GRELÉ (E.), docteur ès lettres, publiciste.
1905 26 mai.	PETIT, premier président de la Cour d'appel.
1905 22 juil.	GALLIER, vétérinaire.
1905 22 juil.	LE PAGE, ingénieur civil, ancien maire de Caen.
1906 23 déc.	CHAMPION, commandant le dépôt de remonte.
1907 22 fév.	BESNIER (Georges), archiviste départemental.
1907 23 avril.	GIDON fils (D^{r}), docteur ès sciences, professeur suppléant à l'École de médecine.

MEMBRES HONORAIRES

MM.

Date de l'élection ou de la nomination.	
1861 26 avril (1).	CHATEL (Eug.), ancien archiviste du Calvados, à Paris.
1872 26 janv.	CHAUVET, professeur honoraire à la Faculté des lettres.
1876 28 janv.	TESSIER, doyen honoraire de la Faculté des lettres.
1889 22 fév.	LETELLIER, docteur ès sciences, professeur honoraire au Lycée Malherbe.

(1) Les dates sont celles de l'élection de ces membres honoraires comme membres titulaires.

NÉCROLOGIE (1906-1908)

MEMBRE HONORAIRE

M. TESSIER, doyen honoraire de la Faculté des lettres.

MEMBRES CORRESPONDANTS

MM.

BEAUREPAIRE (Ch. DE), archiviste honoraire de la Seine-Inférieure.

BOUTMY, directeur de l'École des sciences politiques.

BRONWING, professeur à l'Université de Cambridge.

COPPÉE, de l'Académie Française.

DITTE, professeur à la Faculté des sciences de Paris.

LAIR (J.), membre de l'Institut, à Paris.

LECACHEUX (l'abbé), à Coutances.

SOREL (Albert), de l'Académie Française.

PRIX

Décernés par l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen.

PRIX LESAUVAGE

« Je lègue à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, une somme de **12,000 fr.**, dont l'intérêt accumulé servira à établir tous les deux ans un prix. Le sujet du concours sera choisi plus particulièrement dans les sciences physiques, d'histoire naturelle et médicales. » (Extrait du testament.)

(Décret, 27 février 1854.)

PRIX DAN DE LA VAUTERIE

Testament de M. Dan de la Vauterie (codicille, 15 avril 1867). Étude de Me Lauffray, notaire à Caen.

« Je donne et lègue à l'Académie impériale des Sciences, Arts et Belles-Lettres de Caen, la somme de **Deux mille francs**, qui lui sera versée dans les six mois qui suivront mon décès, et dont les intérêts accumulés pendant deux, trois, quatre ou cinq ans, selon la convenance, formeront la valeur d'une médaille d'or qui sera donnée, en prix, à l'auteur du meilleur Mémoire sur un sujet choisi dans le domaine des sciences physiques et naturelles. »

(Décret autorisant l'Académie à accepter ce legs, signé Napoléon III, le 20 décembre 1868.)

PRIX LAIR

« J'aurais bien désiré consacrer à chacune des Sociétés savantes et littéraires de la ville de Caen, auxquelles j'ai l'honneur d'appartenir, une somme suffisante pour fonder des prix ; mais ces Sociétés étant nombreuses, je n'ai pu satisfaire entièrement à mon désir, quelque vif qu'il fût. Je me suis borné à offrir une somme de **12,000 fr.** à l'Académie des Sciences, Arts et Belles-Lettres, et à la Société d'Agriculture et de Commerce de Caen, dont je suis un des fondateurs, et auxquelles j'appartiens depuis 50 ans. En conséquence, je lègue cette somme aux deux Sociétés pour qu'elles distribuent, tous les ans, des prix sur des sujets de littérature, d'agriculture et de commerce.

« Elles disposeront, chaque année, et chacune à leur tour, à commencer par l'Académie, de la rente produite par les douze mille francs que ma succession remettra, un an après ma mort, aux Présidents des deux Compagnies, afin d'être placés par eux en rentes sur l'État. J'ai une idée trop avantageuse du bon esprit qui anime mes collègues pour leur tracer un plan sur les sujets du prix à proposer. Il me suffit de leur recommander d'avoir toujours en vue l'intérêt public et l'honneur du nom normand. » (Extrait du testament.)

(Voir *Mém.* de 1855, *Préface.*)

PRIX MOULIN

« Je lègue à l'Académie de Caen une somme de **Dix mille francs**, dont les intérêts seront employés tous les deux ans à récompenser une étude sur la vie et les tra-

vaux d'une célébrité normande, soit dans les lettres, soit dans les sciences, soit dans les arts. » (Extrait du testament.)

(Décret du 16 juillet 1886.)

PRIX DE LA CODRE

Par testaments en date des 7 mars 1867, 20 mars 1870 et 29 janvier 1878, M. de La Codre, ancien notaire à Caen, lègue à l'Académie sa maison située place Saint-Martin, à Caen, à charge par elle de verser le tiers du loyer annuel au bureau de bienfaisance de Caen, et d'instituer, avec les deux autres tiers du loyer, un prix qui sera décerné par elle, tous les deux ou trois ans, à l'ouvrage ayant pour sujet la philosophie pratique, avec le titre qu'il aura plu à l'auteur de choisir et que l'Académie aura jugé pouvoir être le plus utile au perfectionnement de la morale publique.

(Décret du 23 février 1891.)

TABLE DES MATIÈRES

MÉMOIRES

DOCUMENTS.



Caen. — Impr. H. Delesques, rue Demolombe 34.

